

---

# JOURNAUX

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. IV.

---

# JOURNAUX

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

### PROVINCE DE QUÉBEC,

Depuis le 3 Novembre au 24 Décembre 1870,

LES DEUX JOURS INCLUSIVEMENT,

DANS LA TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA,

ÉTANT LA QUATRIÈME SESSION DE LA LÉGISLATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

---

SESSION 1870

---

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUÉBEC :

IMPRIMERIE D'AUGUSTIN COTÉ.

—  
1871.



## PROCLAMATIONS.

CANADA,  
Province de Québec.

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le DIXIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIXIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-et-dix, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit,

vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, VENDREDI, le QUINZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUATRIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

CANADA,  
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

*VICTORIA*, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le QUINZIÈME jour du mois d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le QUINZIÈME jour du mois d'AVRIL, mil huit cent soixante-et-dix, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous

trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIE NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-et-dix, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Pro-

vince, en Notre Cité de *Québec*, MARDI, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

*VICTORIA*, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et à chacun de vous—

SALUT :

#### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET, mil huit cent soixante-et-dix, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et, par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en

Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'Août prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-HUITIÈME jour de Juin, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

CANADA,  
Province de *Québec*.

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'Août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'Août, mil huit cent soixante-et-dix, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et, par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-TROISIÈME jour d'Août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de Québec. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de Québec, se trouve prorogée au DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, mil huit cent soixante-et-dix. NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature ou Parlement de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

**JOURNAUX**  
DE  
**L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**  
DE LA  
**PROVINCE DE QUÉBEC.**

---

SESSION 1870.

---

**Jeu**di, 3 Novembre 1870.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par *Samuel Staunton Hatt*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du Conseil ;

Et étant de retour, M. l'Orateur informe la Chambre que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la dernière Session et celle-ci, il a reçu la notification suivante d'une vacance survenue dans la représentation de la division électorale de *Napierville*, et qu'il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député à l'effet de représenter la dite division électorale dans le présent parlement.

ST. JEAN, 9 septembre 1870.

A l'Honorable J. G. BLANCHET,  
Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Monsieur,

Nous avons la douleur de vous informer que *Pierre Benoit*, écuyer, député du comté de *Napierville* à l'Assemblée Législative de cette Province, est décédé, le vingt-six août dernier, et que son siège dans la dite Assemblée Législative est, en conséquence, devenu vacant.

Nous avons l'honneur d'être, avec considération,  
Vos très-humbles serviteurs,

F. G. MARCHAND,  
M. P. P.  
LOUIS MOLLEUR, fils,  
M. P. P.

M. l'Orateur informe alors la Chambre que le Greffier de cette Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

CANADA, }  
Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, 2 novembre 1870.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-septième jour de septembre dernier, émis par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *Ephrem Bouchard*, écuyer, Régistrateur du comté de *Napierville*, Officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Napierville*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de *Pierre Benoit*, écuyer, décédé, *Laurent David Lafontaine*, écuyer, a été rapporté comme étant dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du quatorzième jour d'octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

G. M. MUIR, Ecuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Rapport de l'Hospice de St. Joseph de la Maternité de Québec, pour l'année 1867 ;—Rapport de l'Hospice de St. Joseph de la Maternité de Québec, pour l'année 1869 ;—Rapport du Collège de Notre-Dame de Lévis, pour l'année 1869 ;—Rapport de l'Institut des Marins de Montréal, pour l'année finissant le 31 janvier 1870 ;—Etats des affaires de l'Asile du Bon Pasteur, Québec, pour l'année finissant le 31 décembre 1867 ; de l'Hôpital Général de Montréal, pour l'année 1868 ; de l'Hospice St. Joseph de la Maternité de Québec ; de l'Asile Provincial des Aliénés pour Québec, à St. Jean ; de l'Hospice des Sœurs de la Providence de St. Vincent de Paul ; de l'Asile de Ste. Brigitte, de Montréal ; de l'Asile Finlay, Québec, tous pour l'année 1869 ; de l'Hospice de la Maternité de l'Université, Montréal ; de l'Asile des Orphelins de l'église d'Angleterre, Québec ; de la Faculté Médicale de l'Université McGill, Montréal ; de l'Hospice Ste. Croix, Ste. Marie de

*Monnoir* ; de l'Asile de la Providence, de *Montréal* ; de la Salle d'Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal* ; et de la Providence de Notre-Dame des Sept Douleurs, *Laprairie*, tous pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Et aussi,—Etats des affaires de la Compagnie du Richelieu pour les années 1869 et 1870. (Documents de la Session No. 6.)

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill concernant l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, dans la Salle des Séances du Conseil Législatif, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres de la Législature Provinciale; et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie, laquelle il lit à la Chambre, comme suit:

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Lors de votre première réunion, à l'ouverture de la première session de ce Parlement, je crus de mon devoir de vous exposer l'étendue et l'importance des sujets que la nouvelle constitution soumet à notre législation locale et à votre contrôle; vous vous êtes occupés depuis avec diligence de toutes ces diverses matières, vous avez posé les bases de l'organisation politique de cette Province, et notre législation a donné jusqu'ici des résultats satisfaisants que je suis heureux de constater.

Il est cependant une matière importante qui a été le sujet de vos études et de vos délibérations, et sur laquelle vous n'avez pas encore prononcé finalement. Les soins assidus que vous avez accordés à la préparation du Code Municipal, et la publicité que vous avez donnée à votre projet de loi sur cette matière, me font espérer que vous pourrez dans le cours de cette session, terminer cet utile travail, avec toutes les garanties désirables de succès et de stabilité.

Il a été fait pendant le cours des trois sessions de ce parlement, des allocations libérales pour l'instruction publique, la bienfaisance publique, les travaux publics, la colonisation, l'immigration, et pour venir en aide à des compagnies qui se proposaient de développer les ressources de cette Province par la construction de nouveaux chemins à lisses; les résultats qui ont été obtenus sont propres à vous encourager à persévérer dans la voie où vous êtes entrés, ayant toutefois égard aux ressources financières de cette Province.

Les explorations considérables qui avaient été commencées, ont été poussées avec vigueur, et permettront d'ouvrir prochainement de grandes étendues de territoire au commerce des bois et à la colonisation.

Des mesures ont été prises pour activer l'immigration des pays étrangers et le retour de nos concitoyens établis aux États-Unis; déjà des résultats satisfaisants ont été obtenus, et il nous est permis d'en espérer de plus considérables pour l'avenir.

La Commission chargée de s'enquérir de l'organisation du service civil, à terminé ses travaux, et son second rapport vous sera soumis.

L'arbitre qui avait été nommé par cette Province, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour le partage des dettes et des biens de la ci-devant Province du Canada, juriconsulte distingué par ses talents et jouissant d'une haute réputation de science et d'intégrité, ayant trouvé entre les autres arbitres et lui-même, une différence d'opinion insurmontable, a résigné sa charge. L'arbitre nommé par la Province d'*Ontario* et celui qui avait été nommé par le Gouvernement

Fédéral, ont continué leurs délibérations sans que cette Province fût aucunement représentée, et j'ai cru devoir protester d'abord contre l'illégalité de leur conduite et plus tard contre le résultat manifestement injuste et illégal, auquel ils en sont venus. La correspondance qui a eu lieu à ce sujet sera soumise à votre considération.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Les comptes publics vous seront soumis et je suis heureux de constater que, malgré les grandes dépenses qui ont été faites pour les travaux publics, il y avait au premier juillet dernier, entre les mains du Trésorier de cette Province, une balance plus considérable que celle de l'année précédente.

De grands incendies ayant affligé plusieurs parties de cette Province, le gouvernement est venu au secours des victimes de ces désastres. Il vous sera rendu compte des sommes qui ont été employées d'urgence à cet objet.

Les votes ordinaires vous seront demandés pour les diverses branches du Service Public.

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je ne doute pas que dans cette quatrième session de notre Parlement, par la sagesse de vos délibérations, par la bonne harmonie qui n'a cessé d'exister parmi vous, vous ne parveniez, avec l'aide de la Divine Providence, à établir sur des bases solides, la prospérité de cette Province.

*Laurent David Lafontaine*, écuyer, membre pour la division électorale de *Napierville*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège dans la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

*Ordonné*, Que le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération demain.

*Ordonné*, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression; et que nul autre, que celui qu'il désignera, ne se permette de les imprimer.

*Résolu*, Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

*Résolu*, Que s'il s'appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

*Résolu*, Que l'offre d'argent, ou de tout autre avantage, à un membre de l'Assemblée Législative dans le but de faciliter la passage d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Province de *Quebec*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

*Résolu*, Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents pour la présente session, pour les objets suivants: 1. les privilèges et élections; 2. les ordres permanents; 3. les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières; 4. les divers bills privés; 5. les lois expirantes; 6. les dépenses contingentes; 7. les impressions; 8. les comptes publics; 9. l'agriculture, l'immigration et la colonisation; lesquels dits comités auront, respectivement, pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre; et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et que, pour l'expé-

dition plus prompte des affaires, jusqu'à ce que cette nomination soit faite, les dits différents comités, tels qu'ils étaient respectivement constitués, le dernier jour de la précédente session de cette Chambre, soient provisoirement remis en vigueur avec les mêmes pouvoirs et avec l'autorité nécessaire pour agir d'une manière provisoire, d'après les mêmes règles, en ce qui concerne leur organisation, quorum et autres matières, qui étaient alors en force à leur égard.

M. l'Orateur communique à la Chambre un rapport du bibliothécaire de l'Assemblée Législative sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit :

*A l'honorable Assemblée Législative :*

Le quatrième rapport annuel du bibliothécaire de la Législature de Québec, sur l'état de la bibliothèque, représente humblement—

Que l'attention la plus sérieuse a été donnée, comme pendant les années précédentes, au département important qui lui a été confié ;

Que les abus regrettables auxquels donnent souvent occasion les bibliothèques ouvertes au public, ne se sont nullement introduits ici, et que l'on n'a pas à regretter la perte ou la détérioration des livres prêtés ;

Que des ouvrages en nombre assez considérable, dont le besoin se faisait sentir encore, ont été achetés pendant l'année qui vient de finir, et que rien n'a été négligé dans le choix de ces ouvrages ;

Que les livres de droit, les traités d'économie politique, les ouvrages sur les arts utiles et l'industrie, ont été l'objet d'un soin tout particulier ;

Que vu la quantité de livres achetés dans le cours de cette année, livres dispendieux pour la plupart, comme le sont toujours ceux qui forment le noyau d'une bonne bibliothèque, l'octroi assez restreint accordé pour les dépenses de ce Département n'a pas tout-à-fait suffi ;

Qu'en effet, le nombre de volumes, dont s'est augmentée votre bibliothèque depuis un an, est de près de 1,400 ; ce qui porte le nombre total, sans compter les journaux et les documents parlementaires, à plus de 7,000 ;

Le Bibliothécaire a eu l'honneur de recevoir pour la bibliothèque les livres suivants :

Du Ministère de l'Instruction Publique,—

“ Le Journal de l'Instruction Publique, pour 1870. ”

“ Le Rapport du Ministre de l'Instruction Publique de la Province de Québec, pour l'année 1868-9. ”

De l'Honorable Orateur du Conseil,—

“ Le Journal du Conseil, Vol. II, 1869. ”

“ Les Règles et Règlements du Conseil Législatif—Rules and Orders of Legislative Council. ”

De l'Université royale de Norvège, à Christiania,—

“ Une collection de documents officiels, formant 15 Vols.—4to brochés. ”

De la Nouvelle Galle du Sud,—

“ Statutes of New South Wales, for 1870. ”

De la Société Historique de Québec,—

“ Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec, (session 1869-70). ”

Par l'entremise de M. le Greffier du Conseil,—

“ Private Laws (State of Illinois), 1869,” 4 vols.

“ Senate Journal,” 2 “

“ House Journal,” 8 “

“ Reports to the Gen. Assembly,” 3 “

“ Illinois Reports,” 2 “

“ Transactions of Illinois State Ag. Society,” 1 “

“ Journal of Legislative Council, Prince Edward Island, 1869.”

Le tout respectueusement soumis,

L. PAMPHILE LEMAY,  
Bibliothécaire.

---

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *St. Germain de Rimouski*.

Par M. *Church*,—la pétition de Messieurs *Duvernay Frères*, de *Montréal*.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

### Vendredi, 4 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hôpital des *Trois Rivières*, pour l'année 1869. (Documents de la Session No. 5.)

L'ordre du jour pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur aux deux Chambres de la Législature Provinciale, étant lu, La Chambre, en conséquence, procède à prendre le dit discours en considération.

M. *Roy*, secondé par M. *Cantwell*, propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la quatrième session de la législature provinciale, et de plus pour assurer Son Excellence :

1<sup>o</sup> Que nous remercions Son Excellence de ce qu'après nous avoir exposé, lors de notre première réunion, l'étendue et l'importance des sujets que la nouvelle constitution soumet à notre législation et à notre contrôle, elle veut bien nous dire que nous nous sommes occupés avec diligence de toutes ces diverses matières, que nous avons posé la base de l'organisation politique de cette province, et qu'elle est heureuse de constater les résultats satisfaisants que notre législation a donnés jusqu'ici.

2<sup>o</sup> Que nous admettons qu'il est cependant une matière importante sur laquelle nous n'avons pas encore prononcé finalement ; mais que nous espérons avec Son Excellence que les soins assidus que nous avons accordés à la préparation du Code Municipal et la publicité qui a été donnée au projet de loi sur cette matière, nous permettront de terminer cet utile travail dans le cours de cette session, avec toutes les garanties désirables de succès et de stabilité.

3<sup>o</sup> Que nous croyons avec Son Excellence que les résultats obtenus par les allocations libérales qui ont été faites pendant les trois sessions de ce parlement pour l'instruction publique, la bienfaisance publique, les travaux publics, la colonisation, l'immigration et pour venir en aide à des compagnies qui se proposaient de développer les ressources de cette province par la construction de nouveaux chemins à lisses, sont propres à nous encourager à persévérer dans la voie dans laquelle nous sommes entrés, ayant toutefois égard aux ressources financières de cette province.

4<sup>o</sup> Que nous sommes heureux d'apprendre que les explorations considérables qui avaient été commencées ont été poussées avec vigueur et qu'elles permettent d'ouvrir prochainement de grandes étendues de territoire au commerce des bois et à la colonisation.

5<sup>o</sup> Que nous voyons avec plaisir que des mesures ont été prises pour activer l'immigration des pays étrangers et le retour de nos concitoyens établis aux Etats-Unis ; que déjà des résultats satisfaisants ont été obtenus et qu'il nous est permis d'en espérer de plus considérables pour l'avenir.

6<sup>o</sup> Que nous prendrons en considération le second rapport de la commission du service civil qui nous sera soumis.

7° Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informé que l'arbitre nommé par cette province, en vertu de l'acte de l'*Amerique Britannique du Nord*, pour le partage des dettes et des biens de la ci-devant province du *Canada*, homme distingué par ses talents, jurisconsulte jouissant d'une haute réputation de science et d'intégrité, ayant trouvé entre les autres arbitres et lui-même une différence d'opinion insurmontable, a résigné sa charge, et que l'arbitre nommé par la province d'Ontario et celui qui avait été nommé par le gouvernement fédéral ayant continué leurs délibérations sans que cette province fût aucunement représentée, nous remercions Votre Excellence d'avoir protesté d'abord contre l'illégalité de leur conduite et plus tard contre le résultat manifestement injuste et illégal auquel ils en sont venus et que nous donnerons toute notre attention à la correspondance qui a eu lieu à ce sujet dès qu'elle nous sera soumise.

8° Que nous donnerons toute notre attention aux comptes publics, et que nous sommes heureux d'apprendre que, malgré les grandes dépenses qui ont été faites pour les travaux publics, il y avait au premier juillet dernier entre les mains du trésorier de cette province une balance plus considérable que celle de l'année précédente.

9° Que nous donnerons notre attention au compte qui nous sera soumis des sommes employées d'urgence par le gouvernement pour venir au secours des victimes des grands incendies qui ont affligé plusieurs parties de cette province.

10° Que nous remercions Son Excellence de ce qu'elle veut bien exprimer l'espoir que dans cette quatrième session de notre parlement, par la sagesse de nos délibérations et par la bonne harmonie qui n'a pas cessé d'exister parmi nous, nous parviendrons, avec l'aide de la Divine Providence, à établir sur des bases solides la prospérité de cette province.

Et le premier paragraphe et les suivants, jusqu'au dixième et dernier inclusivement, étant lus de nouveau et séparément mis aux voix, sont adoptés.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur pour remercier Son Excellence de son gracieux discours prononcé à l'ouverture de la présente session de la législature provinciale.

*Résolu*, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable M. *Chawveau*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, l'honorable M. *Cauchon*, M. *Simard*, M. *Church*, M. *Verreault*, M. *Roy* et M. *Cantwell*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prononcé aux deux Chambres de la Législature, conformément à la dite résolution.

L'honorable M. *Chawveau*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence l'honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de *Québec*, assemblés en Législature Provinciale, remercions humblement Votre Excellence de son gracieux discours du trône à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions Votre Excellence de ce qu'après nous avoir exposé, lors de notre première réunion, l'étendue et l'importance des sujets que la nouvelle constitution soumet à notre législation locale et à notre contrôle, elle veut bien nous dire que nous nous sommes occupés avec diligence de toutes ces diverses matières, que nous avons posé les bases de l'organisation politique de cette Province, et que Votre Excellence est heureuse de constater les résultats satisfaisants que notre législation a donnés jusqu'ici.

Nous admettons qu'il est cependant une matière importante sur laquelle nous n'avons pas encore prononcé finalement ; mais nous espérons, avec Votre Excellence, que les soins assidus que nous avons accordés à la préparation du Code

Municipal, et la publicité qui a été donnée au projet de loi sur cette matière, nous permettront de terminer cet utile travail dans le cours de cette session, avec toutes les garanties désirables de succès et de stabilité.

Nous croyons avec Votre Excellence que les résultats obtenus par les allocations libérales qui ont été faites pendant les trois sessions de ce parlement pour l'instruction publique, la bienfaisance publique, les travaux publics, la colonisation, l'immigration, et pour venir en aide à des compagnies qui se proposaient de développer les ressources de cette Province par la construction de nouveaux chemins à lisses, sont propres à nous encourager à persévérer dans la voie dans laquelle nous sommes entrés, ayant toutefois égard aux ressources financières de cette Province.

Nous sommes heureux d'apprendre que les explorations considérables qui avaient été commencées, ont été poussées avec vigueur, et qu'elles permettent d'ouvrir prochainement de grandes étendues de territoire au commerce des bois et à la colonisation.

Nous voyons avec plaisir que des mesures ont été prises pour activer l'immigration des pays étrangers et le retour de nos concitoyens établis aux Etats-Unis ; que déjà des résultats satisfaisants ont été obtenus, et qu'il nous est permis d'en espérer de plus considérables pour l'avenir.

Nous prendrons en considération le second rapport de la commission du service civil qui nous sera soumis.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés que l'arbitre nommé par cette Province, en vertu de l'Acte de l'*Amerique Britannique du Nord*, pour le partage des dettes et des biens de la ci-devant Province du *Canada*, homme distingué par ses talents, jurisconsulte jouissant d'une haute réputation de science et d'intégrité, ayant trouvé entre les autres arbitres et lui-même, une différence d'opinion insurmontable, a résigné sa charge, et que l'arbitre nommé par la Province d'*Ontario* et celui qui avait été nommé par le Gouvernement fédéral, ayant continué leurs délibérations sans que cette Province fût aucunement représentée, nous remercions Votre Excellence d'avoir protesté d'abord contre l'illégalité de leur conduite, et plus tard contre le résultat manifestement injuste et illégal auquel ils en sont venus, et nous donnerons toute notre attention à la correspondance qui a eu lieu à ce sujet dès qu'elle nous sera soumise.

Nous donnerons toute notre attention aux comptes publics et nous sommes heureux d'apprendre que, malgré les grandes dépenses qui ont été faites pour les travaux publics, il y avait au premier juillet dernier, entre les mains du Trésorier de cette Province, une balance plus considérable que celle de l'année précédente.

Nous donnerons notre attention au compte qui nous sera soumis des sommes employées d'urgence par le Gouvernement pour venir au secours des victimes des grands incendies qui ont affligé plusieurs parties de cette Province.

Nous remercions Votre Excellence de ce qu'elle veut bien exprimer l'espoir que dans cette quatrième session de notre parlement, par la sagesse de nos délibérations et par la bonne harmonie qui n'a cessé d'exister parmi nous, nous parviendrons avec l'aide de la Divine Providence à établir sur des bases solides la prospérité de cette Province.

La dite adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial de douze membres pour préparer et

rapporter, avec toute la diligence convenable, les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable Sir *George Etienne Cartier*, Bart., l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Joly*, M. *Bellerose*, M. *Hemming*, M. *Bachand*, M. *Clément*, M. *Chapleau*, M. *Roy* et M. *Cantwell* composent le dit comité.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

### Lundi, 7 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etats des affaires de l'Hospice de la Maternité de *Montréal*, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, pour l'année 1869,—de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe* et de l'Hospice Youville de *St. Benoit*, comté de *Deux-Montagnes*, tous deux pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Aussi, rapports municipaux de la Province de *Québec*, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 7.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Québec*.

Par M. *Gendron*,—la pétition de *Antoine Adrien* et autres, d'*Acton*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition des Sœurs de la Miséricorde pour la régie de l'Hospice de la Maternité de la cité de *Montréal*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition du Révérend *A. Dupuis*, de la paroisse de *Ste. Elizabeth*, comté de *Joliette*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *St. Germain de Rimouski*, demandant que le Collège ou Séminaire de *St. Germain de Rimouski* soit constitué en corporation sous le nom de "Le Séminaire de *St. Germain de Rimouski*."

De Messieurs *Duvernay Frères*, de *Montréal*, demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'exemplaires d'un livre intitulé : "Code des Curés, Magistrats et Paroissiens."

L'honorable M. *Robertson*, l'un des membres de l'Honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur :—Etat des mandats spéciaux émis depuis le 1er juillet 1870, en rapport avec les secours qui doivent être accordés aux victimes des incendies survenus dans les districts d'*Outaouais* et de *Saguenay*, (Appendice No. 1.); aussi, état des opinions légales, rapports de conseil et mandats spéciaux préparés par l'auditeur, tel que requis par la clause 47, 31e Vict., chap. 9, (Appendice No. 2); et aussi, comptes publics de la Province de *Québec*, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1870. (Documents de la Session, No. 1.)

*Ordonné*, Que les comptes publics de la Province de *Québec*, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1870, soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que les comptes publics de la Province de Québec, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1870, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

L'honorable M. Chauveau, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé des listes de membres, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. Privilèges et Elections :—L'honorable Sir George E. Cartier, Bart., l'honorable M. Dunkin et l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, et MM. Bachand, Carter, Chapleau, Coutlée, Craig, Joly, Mathieu, Pourpore et Simard.

2. Ordres Permanents :—L'honorable M. Langevin, l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, et MM. Bellingham, Benoit, Desautniers (Maskinongé), Gaudet, Gendron, Harwood, Lafontaine, Locke, Marchand, Pelletier et Thérien.

3. Chemins de fer, Canaux, Lignes Télégraphiques, Compagnies de Mines et Manufacturières :—L'honorable Sir George E. Cartier, Bart., l'honorable M. Cauchon, l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, l'honorable M. Langevin, et MM. Bachand, Beaubien, Beaubien, Chapleau, Clément, Fortin, Gaudet, Genest, Hemming, Joly, Lavallée, Molleur, Ogilvie, Pelletier, Pozer, Ross, Sénécal, Tremblay et Verrault.

4. Bills Privés :—L'honorable M. Cauchon, l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, l'honorable M. Langevin, et l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, et MM. Bachand, Beaubien, Bellerose, Bellingham, Blais, Carter, Chapleau, Church, Desautniers (St. Maurice), Genest, Gaudet, Hemming, Locke, Marchand et Rhéaume.

5. Lois Expirantes :—L'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, et MM. Bessette, Craig, Gélinas, Hamilton, de Lotbinière-Harwood, Hearn, Laberge, LaRue, LeCavalier, Pozer et Robert.

6. Dépenses Contingentes :—L'honorable M. Chapais, l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Robertson, et MM. Bellerose, Bellingham, Blais, Brigham, Cantwell, Carter, Chapleau, Clément, Jodoin, LaRue, LeCavalier, Mailloux, Moll, Picard et Simard.

7. Impressions :—L'honorable M. Langevin, l'honorable M. Robertson, et MM. Coutlée, Gendron, Hemming et Joly.

8. Comptes Publics :—L'honorable Sir George E. Cartier, Bart., l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, l'honorable M. Robertson, et MM. Bellerose, Bergevin, Cantwell, Fortin, Joly, LeCavalier, Mailloux, Pourpore, Pozer, Roy, Simard et Verrault.

9. Agriculture, Immigration et Colonisation :—L'honorable M. Cauchon, l'honorable M. Chapais, l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. Robertson, et MM. Beaubien, Bessette, Church, Clément, Dugas, Fortin, Garon, Gélinas, Gendron, Hamilton, Hearn, Jodoin, Joly, LaRue, Lavallée, Mailloux, Marchand, Mathieu, Picard, Ross, Roy et Tremblay.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informer leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir : l'honorable M. Langevin, l'honorable M. Robertson, M. Coutlée, M. Gendron, M. Hemming et M. Joly, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

*Ordonné*, Que l'honorable M. Chauveau porte le dit message au Conseil Législatif.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Chapais, l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, de M. Beaubien, M. Hemming, M. Chapleau, et M. Marchand, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif. L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, fait rapport à la Chambre que, s'étant rendu auprès de Son Excellence, avec l'adresse de cette Chambre, en date de vendredi dernier, Son Excellence a bien voulu la recevoir très gracieusement et y faire la réponse suivante :

*A Messieurs de l'Assemblée Législative,*

“ Je vous remercie de votre adresse en réponse au discours du trône. Elle indique de votre part le désir de procéder avec diligence aux affaires de la session, et “ assure au peuple que ce désir est égal au dévouement que vous portez à ses intérêts.”

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de *Québec* transmet à l'Assemblée Législative le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session restant, avec un compte détaillé des frais par lui encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts. (Documents de la Session, No. 8.)

*Ordonné*, Que le dit message, ainsi que le rapport qui l'accompagne, soient renvoyés au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 8 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de l'Asile de St. Joseph du Bon Pasteur, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Cauchon*,—la pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*.

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition de *R. J. Harvey* et autres, de la ville de *Sherbrooke*.

Par M. *Locke*,—la pétition de *William Hachnell* et autres, du canton de *Bedford*, comté de *Stanstead*.

Par M. *Coutlée*,—la pétition de *J. B. Eno* dit *Deschamps* et autres, du *Côteau du Lac*.

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *John Fraser* et autres.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec-Sud*.

Par M. *Carter*,—la pétition de l'Asile des Orphelins Protestants de *Montréal*.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill, intitulé : " Le Code Municipal de la Province de Québec."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, prend en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, adressé aux deux Chambres du Parlement Et motion étant faite,

Que des subsides soient accordés à Sa Majesté,

*Résolu*, Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre cette motion en considération.

*Ordonné*, Que cette partie du discours de Son Excellence, qui a rapport aux subsides, soit renvoyée au dit comité.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Simard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport spécial des Inspecteurs des Prisons, Asiles, etc., etc., sur l'état tel que constaté dans leurs visites des derniers dix mois, de la Prison de Réforme de la Province, depuis le commencement de janvier dernier, jusqu'au premier de novembre courant; ce rapport montrant l'époque à laquelle le Préfet actuel est entré en office, et celle à laquelle son prédécesseur a laissé; l'état de l'administration actuelle de cette Institution; les améliorations, et quels progrès a fait la discipline; leur opinion sur le système d'économie des deniers publics pratiqué par le Préfet actuel; quelle différence il peut y avoir dans la conduite, sous tous rapports, des détenus, combien de ces derniers ont réussi à s'échapper de l'établissement depuis le commencement de cette année, et combien ont réussi pendant les premiers dix mois de l'année dernière; quel montant en argent a été dépensé dans le même temps (les premiers dix mois des années 1869 et 1870) pour l'arrestation des déserteurs de cette maison; et enfin quels amendements à la loi qui régit les réformes, le Bureau des Inspecteurs suggère, ou qui peuvent leur avoir été suggérés par le Préfet de cette Institution.

Sur motion de M. *Bachind*, secondé par M. *Robert*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les Institutions et Prisons qui ont été visitées par les Inspecteurs de Prisons durant l'année 1869, spécifiant le nombre de visites, et leurs dates, faites durant ce temps à chaque Institution ou Prison, et le nom de l'Inspecteur qui a fait chaque telle visite; plus un état donnant les mêmes renseignements pour les premiers dix mois de la présente année; ces états devant mentionner, en sus de ces visites, le nombre, la nature et la durée des enquêtes qui ont pu avoir été tenues par les dits Inspecteurs (donnant le nom de l'Inspecteur qui a tenu chaque telle enquête) au sujet de ces Institutions et Prisons durant le temps sus indiqué.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

---



---

 Mercredi, 9 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etats des affaires de l'Asile du Bon Pasteur de Québec,—de l'École de Réforme de Québec et de l'Hospice St. Joseph de la Maternité de Québec, tous pour l'année 1870. (Documents de la Session, No 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Genest,—la pétition d'Olivier Gouin et autres, de la cité des Trois-Rivières.

Par M. Gélinas,—la pétition de Max. St. Godard et autres.

Par M. Carter,—la pétition de William Workman et autres, de la cité de Montréal, et la pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal.

Par M. Marchand,—la pétition des Dames Religieuses de l'Hôpital, de la ville de St. Jean, et la pétition des Dames Religieuses de la Salle d'Asile de la ville de St. Jean.

Par M. Thérien,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence de la paroisse de Laprairie, comté de Laprairie.

Par l'honorable M. Robertson,—la pétition de la municipalité du canton d'Orford, et la pétition de B. Pomroy et autres, du canton de Compton.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la Municipalité de la paroisse de Québec ; demandant que les limites de la cité de Québec ne soient pas agrandies.

De Antoine Adrien et autres, d'Acton ; demandant qu'une partie du township d'Acton soit détachée de la paroisse de St. Fulgence de Durham et annexée à la paroisse de St. André d'Acton.

Des Sœurs de la Miséricorde, pour la régie de l'Hospice de la Maternité, de la cité de Montréal ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de Montréal ; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Asile de St. Vincent de Paul soit continuée.

Du Révérend A. Dupuis, de la paroisse de Ste. Elizabeth, comté de Joliette ; demandant de l'aide pour un asile servant de refuge aux femmes âgées et infirmes, aux insensées et aux orphelines dans la dite paroisse.

M. Marchand, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a fait l'élection de son président, et il recommande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à cinq membres.

Votre comité a aussi examiné la pétition du Révérendissime Evêque de St. Germain de Rimouski ; demandant l'incorporation d'un collège ou séminaire sous le nom de "Séminaire de St. Germain de Rimouski," et trouve qu'elle n'est pas de nature à exiger des avis.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

M. Carter, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a fait l'élection de son président, et il recommande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que l'honorable M. Langevin ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le Séminaire de St. Germain de Rimouski.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeu*di*, 10 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre, l'Etat des affaires de la Société Littéraire Historique de Québec, pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bachand*,—la pétition du maire, des échevins et des citoyens de la cité de *St. Hyacinthe*, et la pétition de la Société de Passage du Pont Neuf de *St. Hyacinthe*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *P. J. Claxton* et autres, de la cité de *Montréal*,—la pétition de la Société Bienveillante et de Refuge des Dames de *Montréal*,—et la pétition de *John Auld*, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Genest*,—la pétition de *N. P. Massicotte*, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice* ; demandant un acte pour prolonger la durée de la charte de la dite compagnie.

De *John Fraser* et autres ; demandant qu'il ne soit pas accordé d'acte d'incorporation pour "l'Institut *Fraser*."

De *R. L. Harvey* et autres, de la ville de *Sherbrooke* ; demandant que la dite ville soit détachée du comté de *Compton* pour les fins municipales, et que d'autres townships lui soient annexés pour les fins électorales et municipales.

De *J. B. Eno* dit *Deschamps* et autres, du *Côteau du Lac* ; demandant à être indemnisés de certaines sommes par eux payées comme censitaires de la seigneurie *Rigaud*.

De la municipalité de la paroisse de *St. Roch* de *Québec-Sud* ; demandant que les limites de la cité de *Québec* ne soient pas agrandies.

De l'Asile de *St. Joseph du Bon Pasteur*, de la cité de *Montréal* ; demandant que leur allocation annuelle soit augmentée.

De l'Asile des Orphelins Protestants de la cité de *Montréal* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

De *William Hawkwell* et autres, du township de *Barford*, comté de *Stanstead* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Message du Conseil Législatif par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables Messieurs *Archambault*, *Dionne*, *Hale*, *LeMaire*, *DeLéry*, *Rodier* et *Ross*, comme membres du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en autant que les intérêts du Conseil Législatif s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de leur Chambre comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Et, de plus, le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé un comité, composé des honorables Messieurs *Beaubien*, *Beaudry*, *Ferrier*, *Hale*, *Thibodeau* et *Wood*, pour agir au nom du Conseil Législatif, avec le comité de l'Assemblée Législative, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions, tel que demandé par l'Assemblée dans son message.

Et ensuite il se retire.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à neuf membres.

*Ordonné*, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à neuf membres.

L'honorable M. *Chauveau*, du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à neuf membres.

*Ordonné*, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Simard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état du montant total des dépenses et des revenus de la Prison de Réforme de la Province, pour l'année 1869, et pour les dix mois maintenant écoulés de l'année courante, avec de plus, le montant probable des dépenses et revenus pour les deux mois restant de 1870.

De plus, un détail montrant le montant des dépenses pour la culture des terres de l'Institution et leurs revenus ; le montant des dépenses et des revenus de chacun des ateliers, savoir : des Cordonniers, Menuisiers, Ferblantiers, Selliers, Forgerons, Tailleurs, etc., etc., et dans le département du Majorome, la quantité et la valeur des articles reçus par cet officier et dépensés à la table des détenus ; le montant en argent dépensé pour l'arrestation des déserteurs ; quel nombre a déserté l'établissement et la moyenne du nombre des détenus, la quantité d'animaux que possèdent cette Institution et la quantité de fourrages, foin, paille, avoine, etc., dépensés pour la nourriture de ces animaux, séparant la quantité fournie de la quantité achetée par l'Etablissement, le tout pour les deux périodes sus-mentionnées.

Sur motion de M. *Laberge*, secondé par M. *Robert*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé des sommes dépensées pour les timbres de Poste, tant pour lettres que pour documents, par le Gouvernement de la Province de *Québec*, depuis son existence, indiquant année par année les sommes dépensées.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par M. *Joly*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, félicitant Son Excellence sur son élévation à la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et exprimant les sentiments de joie et de reconnaissance qu'éprouve cette Chambre en apprenant que Sa Gracieuse Majesté a bien voulu témoigner ainsi combien elle apprécie les services distingués que Son Excellence a rendus à l'Empire dans différentes possessions de Sa Majesté et particulièrement par sa loyale et habile administration des affaires du *Canada*.

*Résolu*, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, l'honorable Sir *George-Etienne Cartier*, Bart., M. *Joly*, M. *Fortin*, M. *Gendron*, M. *Bellingham*, M. *Hemming* et M. *Bachand*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse, en conformité de la résolution précédente, et en faire rapport à la Chambre immédiatement.

L'honorable M. *Chauveau*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de *Lisgar* et *Baillieborough*, dans le comté de *Cavan, Irlande*, G. C. B., G. C. M. G., un des membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'*Ile du Prince Edouard*, etc., etc., etc.

*Qu'il plaise à Votre Excellence*—Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de *Québec*, assemblés en Législature Provinciale, prenons la liberté d'approcher de Votre Excellence pour lui présenter nos plus sincères félicitations à l'occasion de l'élévation de Votre Excellence à la dignité de Pair du Royaume Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*; et lui exprimer les sentiments de joie et de reconnaissance que nous éprouvons en apprenant que Sa Gracieuse Majesté a bien voulu témoigner ainsi combien Elle a apprécié les services distingués que Votre Excellence a rendu à l'Empire dans différentes possessions de Sa Majesté, et particulièrement par Votre loyale et habile administration des affaires du *Canada*; et nous espérons que par la grâce de la Divine Providence, Votre Excellence jouira pendant de nombreuses années de l'honneur qui lui est conféré et dont elle est si digne, et nous prions qu'il en soit ainsi.

La dite adresse, étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit grossoyée.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif informant leurs Honneurs que cette Chambre a passé une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, félicitant Son Excellence sur son élévation à la Pairie du Royaume Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, et priant leurs Honneurs de vouloir bien y donner leur concours.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Vendredi, 11 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre, —Etat des affaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de *Montréal*, pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fortin*, —la pétition de *Joseph Bouchette*, tant en son propre nom qu'au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, en son vivant arpenteur général de la province du *Bas-Canada*, maintenant la Province de *Québec*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, —la pétition de *Louis Charron* et d'*Antoine Adrien*, de la paroisse de *Longueuil*.

Par M. *Beaubien*, —la pétition de la Compagnie du chemin de fer du *Canada Central*.

Par M. *Carter*, —la pétition de la Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

D'*Olivier Gouin* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*; demandant la passation

d'un acte pour détacher de la dite cité une certaine étendue de terrains, et l'annexer à la municipalité de la paroisse des *Trois-Rivières*.

De *Max. St. Godard* et autres; demandant des amendements à la loi de la chasse.

De la municipalité du township d'*Orford*,—et de *B. Pomroy* et autres, du township de *Compton*; demandant respectivement la passation d'un acte pour ériger les townships de *Compton*, *Ascot* et *Orford*, et la ville de *Sherbrooke*, en une municipalité séparée, et pour autres fins.

De *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide pour l'institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, dans la dite cité.

De la Société d'Histoire Naturelle de *Montréal*; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Des Dames Religieuses de l'Hôpital de la ville de *St. Jean*,—des Dames Religieuses de la Salle d'Asile de la ville de *St. Jean*, et des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Laprairie*, comté de *Laprairie*; demandant respectivement de l'aide.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, du comité permanent des privilèges et élections, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à cinq membres.

*M. Simard*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à cinq membres.

*M. Church*, du comité des bills privés, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer le Séminaire de *St. Germain de Rimouski*, et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements qu'il soumet respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

Sur motion de *M. Church*, secondé par l'honorable *M. Langevin*,

*Ordonné*, Que le bill pour incorporer le Séminaire de *St. Germain de Rimouski* soit réimprimé pour l'usage des membres.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la motion " Que des subsides soient accordés à Sa Majesté," étant lu,

La Chambre se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Bellerose* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de Québec," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 14 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de la communauté du Bon Pasteur, *Montréal*,—du Dispensaire de *Montréal*, tous deux pour l'année 1869 et de l'Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre, de *Québec*, pour l'année 1870 (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition de la corporation de "*Bishop's College*."

Par M. *Pozer*,—la pétition de la municipalité du township de *Forsyth*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence de la cité de *Montréal*.

Par M. *Bergevin*,—la pétition du Révérend *D. Charland*, de la paroisse de *St. Clément de Beauharnois*.

Par M. *Carter*,—la pétition de l'honorable *John Joseph Caldwell Abbott*, Conseil de la Reine, et de l'honorable *Frédéric William Torrance*, l'un des Juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté pour le *Bas-Canada*, tous deux de la cité de *Montréal*; la pétition de *Jean Lukin Leprohon* et autres, de la cité de *Montréal*,—et la pétition des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de *Montréal*.

Par M. *Ross*,—la pétition de l'honorable *J. S. Sanborn* et autres, de la ville de *Sherbrooke*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *St. Hyacinthe*,—et de la Société de Passage du Pont-Neuf de *St. Hyacinthe*; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

De *T. J. Claxton* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*Montreal Young Men's Christian Association*."

De la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*; demandant un délai de cinq ans pour conserver ses droits à l'appropriation des terres accordées à la dite compagnie, par la 19e et 20e Vict., chap. 112, et la 24e Vict., chap. 80.

De *John Auld*, de la cité de *Montréal*; demandant des amendements à l'Acte 29 et 30 Vict., Chap. 171, intitulé: "Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers, appartenant à ses enfants mineurs."

De *N. P. Massicotte*, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*; demandant la passation d'un acte lui accordant le privilège exclusif de bâtir un pont sur la rivière *Batiscan*.

De *Louis Charron* et *Antoine Adrien*, de la paroisse de *Longueuil*; demandant que telle partie de leurs terres qui se trouve appartenir à la municipalité de *St. Lambert*, en soit détachée pour être annexée à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*.

De *Joseph Bouchette*, tant en son propre nom, qu'au nom d'autres, les enfants et petits-enfants de feu *Joseph Bouchette*, de son vivant arpenteur-général de la Province du *Bas-Canada*, maintenant la Province de *Québec*; demandant une certaine somme, prétendant leur être légitimement due par l'ancienne chambre d'Assemblée Législative du *Bas-Canada*.

De la Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*; demandant une allocation annuelle.

De la Société Bienveillante et de Refuge des Dames de *Montréal*; demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de la

Rive Nord et de la Navigation et des terres du *St. Maurice* ; demandant un acte pour prolonger la durée de la charte de la dite Compagnie, et trouve que les avis donnés sont suffisants :

Aussi, les pétitions de *R. L. Harvey* et autres, de la ville de *Sherbrooke* et autres places, demandant que la dite ville soit détachée du comté de *Compton* pour les fins municipales, et que d'autres townships lui soient annexés pour les fins électorales et municipales, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 8 novembre 1870 ; demandant un état indiquant les Institutions et Prisons qui ont été visitées par les Inspecteurs de Prisons durant l'année 1869, spécifiant le nombre de visites et leurs dates, faites durant ce temps à chaque institution ou Prison, et le nom de l'Inspecteur qui a fait chaque telle visite ; plus un état donnant les mêmes renseignements pour les premiers dix mois de la présente année ; ces états devant mentionner, en sus de ces visites, le nombre, la nature et la durée des enquêtes qui ont pu avoir été tenues par les dits Inspecteurs (donnant le nom de l'Inspecteur qui a tenu chaque telle enquête) au sujet de ces Institutions et Prisons durant le temps sus indiqué. (Documents de la Session, No. 12.)

L'honorable *M. Robertson*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, un état renfermant la liste des Officiers Publics du Gouvernement de la Province de *Québec* qui ont souscrit des cautionnements ou obligations, ou donné des garanties, en vertu de l'acte 32 Vie., chap. 9, intitulé : "Acte relatif aux cautionnements des officiers de la Province de *Québec*." (Documents de la Session, No. 10.)

Ordonné, Que le dit état soit renvoyé au comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

Ordonné, Que *M. Bessette* ait la permission d'introduire un bill pour exempter de la saisie-exécution, le patrimoine de famille et autres biens au-dessous d'une certaine valeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer le Séminaire de *St. Germain de Rimouski*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

*M. Hemming* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill intitulé : "Le Code Municipal de la Province de *Québec*," et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Chapleau* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 15 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etats des affaires de l'Hôpital-Général de *Sorel*, et de l'Asile de la Providence de *St. Ignace, Côteau du Lac*, tous deux pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Jodoin*,—la pétition de *François Charron* et autres, du comté de *Chambly*.

Par M. *Verreault*,—la pétition de l'honorable *L. Letellier* et autres, de la *Rivière-Ouelle* et autres lieux.

Par M. *Genest*,—la pétition de *Toussaint Bellemare*, de l'endroit appelé "*La Pêche*," sur la rivière *St. Maurice*, la pétition du collège des *Trois-Rivières*, et la pétition du Révérend *F. Baillargeon*, de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Lafontaine*,—la pétition de *S. Coupul* et autres, du comté de *Napierville*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *J. H. Joseph* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de *Louis Maillé* et autres, de la paroisse de *St. Hyppolite*, comté de *Terrebonne*, et des townships de *Kilkenny* et *Wexford*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Marchand*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*, la pétition des Sœurs de la Charité, directrices de l'Hôpital-Général, *Montréal*, et la pétition du Révérend *A. Tranchemontagne* et autres, de la cité de *Montréal*.

M. *Bellerose*, du comité auquel a été renvoyée la considération de la motion, "Que des subsides soient accordés à Sa Majesté," fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

"Que des subsides soient accordés à Sa Majesté."

La dite résolution étant lue une seconde fois,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le dit comité dans la dite résolution accordant des subsides à Sa Majesté.

*Résolu*, Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

*Ordonné*, Que M. *Molleur* soit ajouté au comité permanent des comptes publics.

Un bill pour incorporer le Séminaire de *St. Germain de Rimouski* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mercredi, 16 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Langevin*,—deux pétitions du Révérend *F. X. Méthot* et autres, de *St. Léon de Standon*, comté de *Dorchester*.

Par M. *Hemming*,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*, et la pétition de *E. J. Hemming* et autres.

Par M. Ross,—la pétition de L. Pope et autres.

Par M. Beaubien,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de Montréal.

Par M. Lavallée,—la pétition de l'Hospice de la ville de Joliette.

Par l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet,—la pétition de J. Philéon La-berge, président de l'Institut Médical de Montréal.

Par l'honorable M. Robertson,—la pétition de J. B. Paddon et autres, du township d'Ascot.

Par M. Carter,—la pétition de la Compagnie du Chemin de fer à Passagers de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De l'honorable John Joseph Caldwell Abbott, Conseil de la Reine, et l'honorable Frederick William Torrance, un des juges de la cour supérieure du banc de la Reine, pour le Bas-Canada, tous deux de la cité de Montréal; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Institut Fraser.

De Jean Lukin Leprohon et autres, de la cité de Montréal; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l' "Hôpital des Femmes, de Montréal."

De la corporation de Bishop's College,—et des Sœurs de l'asile de la Providence de la cité de Montréal; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

De l'honorable J. S. Sanborn et autres, de la ville de Sherbrooke; demandant que les limites du comté de Compton ne soient pas changées.

Des dames directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, de la cité de Montréal; demandant de l'aide.

Du Révérend D. Charland, de la paroisse de St. Clément de Beauharnois; demandant de l'aide pour l'hospice St. Joseph de Beauharnois.

De la municipalité du township de Forsyth; demandant de l'aide pour des chemins.

L'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à cinq membres.

M. Marchand, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés en chaque cas:

D'Olivier Gouin et autres, de la cité des Trois-Rivières; demandant la passation d'un acte pour détacher une certaine étendue de terrain de la dite cité et l'annexer à la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières.

Du maire, des échevins et des citoyens de la cité de St. Hyacinthe; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité.

Votre comité a aussi examiné la pétition de T. J. Claxton et autres, de la cité de Montréal; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Montreal Young Mens' Christian Association," et trouve qu'elle n'est pas de nature à demander la publication d'avis.

Il a aussi examiné la pétition de la Société de Passage du Pont Neuf de St. Hyacinthe, demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés.

Ordonné, Que M. Genest ait la permission d'introduire un bill pour détacher une certaine étendue de terrains agricoles du territoire de la cité des Trois-Rivières, et l'annexer à la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières.

---

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Cauchon* ait la permission d'introduire un bill pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation et des terres du *St. Maurice*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

*Ordonné*, Que M. *Bachand* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 15 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, étant l'acte concernant l'allocation provinciale en faveur de l'éducation supérieure et les écoles normales et communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la pétition de l'honorable L. *Letellier* et autres, de la *Rivière Ouelle* et autres lieux, présentée hier, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant un acte d'incorporation, est reçue et lue.

M. *LaRue*, secondé par M. *Gendron*, propose : Qu'il soit donné instruction au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation, de s'enquérir du fonctionnement des sociétés de colonisation, des avantages et des résultats qu'elles ont produits et de faire rapport à la Chambre des modes d'administration qui lui paraîtront les plus propres à promouvoir les intérêts de la colonisation.

Et des débats s'en suivant;

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le fauteuil.

*Sept heures et demie, P. M.*

Message du Conseil Législatif, par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. l'Orateur du Conseil Législatif informe l'Assemblée Législative que, tel que demandé par son message d'hier, les membres du Conseil Législatif concourent dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Et ensuite, il se retire.

La Chambre reprend les débats sur la question proposée aujourd'hui, Qu'il soit donné instruction au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation de s'enquérir du fonctionnement des sociétés de colonisation, des avantages et des résultats qu'elles ont produits et de faire rapport à la chambre des modes d'administration qui lui paraîtront les plus propres à promouvoir les intérêts de la colonisation;

Et la question étant de nouveau proposée ;

Et de nouveaux débats s'en suivant,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

---

Jeudi, 17 Novembre 1870.

M. l'Orateur informe la Chambre que son warrant, pour la nomination des membres du comité général des élections, est sur la table ; et le dit warrant est comme suit :

Conformément à la trente-et-unième section du chapitre sept des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les élections parlementaires contestées,"

Je nomme *Henri Gustave Joly*, écuyer, député de la division électorale de *Lotbinière*; *Joseph Hyacinthe Bellerose*, écuyer, député de la division électorale de *Laval*; *Antoine Chartier de Lotbinière-Harwood*, écuyer, député de la division électorale de *Vaudreuil*; *Edouard Carter*, écuyer, député de la division électorale de *Montréal Centre*; *Pierre Bachand*, écuyer, député de la division électorale de *St. Hyacinthe*; et *Edouard John Hemming*, écuyer, député de la division électorale de *Drummond et Arthabaska*, pour être membres du comité général des élections pour la présente session.

Donné sous mon seing ce dix-septième jour de novembre mil huit cent soixante-et-dix.

J. G. BLANCHET,  
Orateur, Assemblée Législative.

Conformément à la 46e section du chapitre 7 des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les élections parlementaires contestées," le Greffier lit une liste alphabétique des membres de la Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Joly*,—la pétition de l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*,—et la pétition de *John Racey*, de la cité de *Québec*.

Par *M. Hemming*,—la pétition de *Henry Hughes* et autres, du township de *Durham*.

Par *M. Rhéaume*,—la pétition de *Ed. Lemieux* et autres, de la cité de *Québec*.

Par l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet*,—la pétition de la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, *Montréal*.

Par l'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*,—la pétition de l'Asile des Orphelins Protestants,—et la pétition de l'Asile des Orphelins en rapport avec l'Eglise d'Angleterre, toutes deux de la cité de *Québec*.

Par l'honorable *M. Robertson*,—la pétition de l'honorable *John S. Sanborn* et autres, de *Sherbrooke*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. H. Joseph* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant des amendements à l'acte concernant l'éducation en cette province.

De *S. Coupal* et autres, du comté de *Napierville*; demandant que la concurrence de juridiction entre les cours de circuit de comté et les cours de circuit de district soit rappelée.

De *Louis Maillé* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*, comté de *Terrebonne*, et des townships de *Kilkenny* et *Wexford*, comté de *Montcalm*; demandant à être détachés du comté de *Montcalm* et annexés à celui de *Terrebonne*.

De *François Charron* et autres, du comté de *Chambly*; demandant au gouvernement de garantir les emprunts nécessaires à la confection des chemins empierrés, ainsi que l'octroi d'une allocation pour aider l'entreprise de l'empierrement des dits chemins.

De *Toussaint Bellemare*, du lieu appelé *La Pêche*, sur la rivière *St. Maurice*; demandant la remise des arrérages par lui dus sur les lots de terre Nos. 30 et 31, du 3me rang de *Radnor*, dans le territoire du *St. Maurice*, en considération de ce qu'il a exposé sa vie pour retirer du *St. Maurice* le corps de *John Head*, éc., fils de *Sir Edmund Head*, alors Gouverneur-Général du *Canada*, et aussi pour avoir sauvé la vie à diverses autres personnes.

Du Collège des *Trois-Rivières*; demandant de l'aide.

Du Révérend *F. Baillargeon*, de la cité des *Trois-Rivières*; demandant de l'aide pour un couvent dans la dite cité.

Du Révérend *A. Tranchemontagne* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide pour l'Asile Bethléem, dans la dite cité.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, — et des Sœurs de la Charité, directrices de l'Hôpital-Général, toutes deux de la cité de *Montréal*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

*M. Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a soumis les rapports des officiers supérieurs de la Chambre à un sous-comité, qui en a fait rapport, —

Que votre comité approuve le dit rapport, et demande à votre honorable Chambre de vouloir bien l'adopter.

Votre comité a aussi l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre, la résolution suivante, et la prie de vouloir bien l'adopter.

*Résolu*, Que le rapport du sous-comité ci-annexé, marqué A, auquel a été soumis les rapports des officiers supérieurs de la Chambre, soit adopté.

Le tout respectueusement soumis.

JOS. H. BELLEROSE,

Prés. C. D. C.

A

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Mardi, 15 novembre 1870.

Le sous-comité soussigné a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné les rapports de *E. Simard*, écuyer, Assistant-Greffier, de *C. F. Langlois*, écuyer, Greffier en chef des bureaux, de *Pierre Chenest*, écuyer, maître de poste, d'*Olivier Robitaille*, messager en chef, et de *E. Simard*, écuyer, président du bureau des auditeurs.

Votre sous-comité remarque avec plaisir que les employés de cette Chambre se sont acquittés de leurs devoirs avec régularité et du mieux qui leur était possible.

Votre sous-comité regrette qu'il y ait eu autant de délai dans la distribution des journaux anglais; ces journaux n'ayant été distribués que peu de temps avant l'ouverture de la session.

Votre sous-comité est aussi d'opinion qu'on devrait faire de nouveaux efforts pour engager le Gouvernement Fédéral à permettre, franc de port, durant toutes les saisons de l'année, le transport de tous papiers parlementaires, Statuts, Journaux, Appendices et autres documents.

Votre sous-comité approuve les réparations faites par le département des travaux publics aux bâtisses de l'Assemblée Législative, pour la sûreté des divers documents de cette Chambre.

Votre sous-comité, après avoir pris communication du rapport de *M. Langlois*, est d'opinion que la plus stricte économie a été pratiquée dans son département.

Le rapport du maître de poste fait voir qu'il a été dépensé, en estampilles, pour documents et lettres reçus et expédiés pour huit cent soixante-et-deux piastres et quatre-vingt-un centins; cet excédant sur le rapport de l'année dernière est dû à ce que celui de cette année comprend un espace de douze mois, tandis que le premier n'est fait que pour l'espace de dix mois.

Le messager en chef a fait son rapport de la quantité des documents qu'il a expédiés et du nombre de ceux qui lui restent en mains; en référant au dit rapport, on voit que le nombre de copies du Code Municipal reçues excède de trois mille celui qui a été mis en circulation; nous recommandons, en conséquence, qu'à l'avenir, l'impression des documents parlementaires soit plus limitée.

Les auditeurs déclarent dans leur rapport qu'ils ont fait tous les mois l'audition des livres du comptable, et les ont trouvés corrects et en bon ordre.

L'état préparé par le comptable des dépenses de la Chambre est référé à un sous-comité nommé pour examiner les dépenses de la Chambre.

Respectueusement soumis.

J. S. BRIGHAM,  
Ls. J. MOLL,  
Ls. H. BLAIS.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions de l'honorable *J. J. C. Abbott, C. R.*, et l'honorable *F. W. Torrance*, un des Juges du Banc de la Reine, tous deux de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Institut Fraser," et de la Corporation de *Bishop's College* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas ;

Votre comité a aussi examiné les pétitions de *J. L. Leprohon* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Hôpital des Femmes de *Montréal*," et des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements à leur acte d'incorporation, et trouve qu'elles ne sont pas de nature à exiger des avis.

Quant à la pétition de l'honorable *L. Letellier* et autres, de la *Rivière Ouelle* et autres parts ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la "Compagnie de la Pêche aux Marsouins de la *Rivière Ouelle*."

Votre comité trouve que les avis ont été publiés depuis un mois seulement, mais il est convaincu, par les informations qui lui ont été données, que les parties intéressées sont parfaitement instruites de la demande, et en conséquence, votre comité recommande humblement la suspension de la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question qui a été proposée hier, Qu'il soit donné instruction au comité permanent de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Colonisation de s'enquérir du fonctionnement des Sociétés de Colonisation, des avantages et des résultats qu'elles ont produits ; et de faire rapport à la Chambre des modes d'administration qui lui paraîtront les plus propres à promouvoir les intérêts de la Colonisation.

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le fauteuil.

Sept heures et demie P. M.

La Chambre reprend les débats sur la question qui a été proposée hier ; Qu'il soit donné instruction au comité permanent de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Colonisation, de s'enquérir du fonctionnement des Sociétés de Colonisation, des avantages et des résultats qu'elles ont produits ; et de faire rapport à la Chambre des modes d'administration qui lui paraîtront les plus propres à promouvoir les intérêts de la Colonisation.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 18 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition de *John Sharples* et autres,—la péti-

tion de *Evan J. Price* et autres,—et la pétition du Révérend *Louis Fournier* et autres, toutes de la paroisse de *St. Colomb de Sillery*.

Par *M. Craig*,—la pétition de Monseigneur *J. Desautels*, de *Varennes*.

Par *M. Sénécal*,—la pétition de *V. Gladu* et autres, du comté de *Yamaska*.

Par *M. Bessette*,—la pétition de la municipalité du township de *Ely Sud* ; la pétition de la municipalité du township de *Ely Nord*,—et la pétition de *Erastus Lawrence* et autres, du township de *Stukeley*, toutes du comté de *Shefford*,—la pétition de *John W. Taylor* et autres, du township de *Bolton*,—la pétition de *M. L. Elkins* et autres, du township de *Potton*, toutes deux du comté de *Brome*,—et la pétition de *F. Préfontaine* et autres, du township de *Durham*, comté de *Drummond*.

Par *M. Le Cavalier*,—la pétition du Révérend *G. Huberdeault* et autres, de la paroisse de *St. Vincent de Paul, Montréal*.

Par *M. Rhéaume*,—la pétition de *Louis Picard*, de la paroisse de *St. Roch de Québec*.

Par *M. Chapleau*,—la pétition du Révérend *F. X. Laberge* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*, comté de *Terrebonne*.

Par *M. Simard*,—la pétition de *Ernest Gagnon* et autres, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. Philémon Laberge*, Président de l'Institut Médical de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation pour le dit Institut.

De la Compagnie du Chemin à Lisses des comtés de *Richelieu, Drummond* et *Arthabaska* ;—et de la Compagnie du Chemin de Fer à Passagers de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

De *J. B. Paddon* et autres, du township d'*Ascot* ; demandant la passation d'un acte pour ériger les townships de *Compton, Ascot* et *Orford*, et la ville de *Sherbrooke*, en une municipalité séparée, et pour d'autres fins.

De *E. J. Hemming* et autres,—et de *L. Pope* et autres ; demandant respectivement que la concurrence de juridiction entre les Cours de Circuit de comté et les Cours de Circuit de district soit rappelée.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* ; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Institution des Sourds-Muets de *Montréal* soit continuée et augmentée.

De l'Hospice de la ville de *Joliette* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

Du Révérend *F. X. Méthot* et autres, de *St. Léon de Standon*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Du Révérend *F. X. Méthot* et autres, de *St. Léon de Standon* ; demandant de l'aide pour un chemin et un pont.

L'honorable *M. Robertson*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur,—Correspondance relative à l'arbitrage entre *Ontario* et *Québec*, en vertu de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867. (Documents de la Session, No. 11.)

Et aussi,—Réponse à une adresse datée le 10 novembre 1870, demandant un état du montant total des dépenses et des revenus de la prison de réforme de la province, pour l'année 1869, et pour les dix mois maintenant écoulés de l'année courante, avec, de plus, le montant probable des dépenses et revenus pour les deux mois restant de 1870.

De plus, un détail montrant le montant des dépenses pour la culture des terres de l'institution et leurs revenus ; le montant des dépenses et des revenus de chacun des ateliers, savoir : des cordonniers, menuisiers, ferblantiers, selliers, forgerons, tailleurs, etc., etc., et dans le département du majordome, la quantité et la valeur des articles reçus par cet officier et dépensés à la table des détenus ; le montant en argent dépensé pour l'arrestation des déserteurs ; quel nombre a déserté l'établissement et la moyenne du nombre des détenus, la quantité d'animaux que possèdent

cette institution et la quantité de fourrages, foin, paille, avoine, etc., dépensés pour la nourriture de ces animaux, séparant la quantité fournie de la quantité achetée par l'établissement, le tout pour les deux périodes sus-mentionnées. (Documents de la Session, No. 12.)

*Ordonné*, Que la correspondance et la réponse précédentes soient renvoyées au comité collectif des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation des Compagnies de Cimetières de 1870.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour refondre et amender la loi concernant les licences et les devoirs et obligations des personnes tenues d'en être munies.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "l'Institut *Fraser*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que M. *Genest* ait la permission d'introduire un bill pour encourager l'introduction et l'établissement de manufactures en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Genest* ait la permission d'introduire un bill concernant le défrichement des terres et pour amender l'acte pour la protection des forêts contre les incendies.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Joly* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill concernant les registres de l'Etat Civil, dans une certaine partie du district du *Saguenay*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour refondre les actes concernant les abus préjudiciables à l'Agriculture.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Mes age du Conseil Législatif, par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :

M. l'ORATEUR,

M. l'Orateur du Conseil Législatif informe l'Assemblée Législative que le Conseil Législatif a passé une adresse, priant Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de vouloir bien transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général l'adresse de congratulation que le Conseil Législatif a passée conjointement avec l'Assemblée Législative, sur son élévation à la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande* ; et que cette adresse sera présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par les honorables Messieurs du Conseil qui font partie du Conseil Exécutif, conjointement avec les membres qui seront nommés par l'Assemblée Législative.

Et ensuite il se retire.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 21 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Genest*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité des *Trois-Rivières*

Par M. *Jodoin*,—la pétition du Révérend A. *Thibault* et autres, de la paroisse de *Chambly*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de *George Grenier* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *Andrew Allan* et autres,—la pétition de *Benjamin Larman* et autres, toutes de la cité de *Montréal*,—et la pétition du Dispensaire de *Montréal*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Onimet*,—la pétition du Révérend M. *Tassé* et autre, de la paroisse de *St. Benoît*, comté des *Deux-Montagnes*,—la pétition de l'Institution des Aveugles, Asile Nazareth, *Montréal*,—la pétition de l'Asile, rue Bonaventure, *Montréal*,—et la pétition de l'Asile Nazareth, *Montréal*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition de l'honorable *John Beckwith* et autres.

Par M. *Simard*,—la pétition de la Société Charitable des Dames Catholiques Romaines de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De l'honorable *John S. Sanborn* et autres, de *Sherbrooke* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La Compagnie des pouvoirs d'eau de *Sherbrooke*."

De *Ed. Lemieux* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " L'Union St. Valier de *Québec*."

De *Ernest Gagnon* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " L'Académie de Musique de *Québec*."

De la Société Bienveillante de *Notre-Dame de Montreal* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *John Racey*, de la cité de *Québec* ; demandant un acte l'autorisant à vendre certaines propriétés appartenant à ses enfants mineurs.

De *Henry Hughes* et autres, du township de *Durham* ; demandant qu'une partie du dit township soit détachée de la municipalité de *Durham* et annexée à la municipalité de *Durham Sud*.

De *V. Gladu* et autres, du comté d'*Yamaska* ; demandant que la concurrence de

juridiction entre les cours de circuit de comté et les cours de circuit de district, soit abrogée.

De *John Sharples* et autres; de *Evan J. Price* et autres; et du Révérend *Louis Fournier* et autres, tous de la paroisse de *St. Colomb de Sillery*; demandant respectivement que les limites de la cité de *Québec* ne soient pas agrandies.

De Monseigneur *J. Desautels*, de *Varenes*; demandant de l'aide pour l'Hospice *Lajemmerais*.

Du Révérend *G. Huberdeault* et autres, de la paroisse de *St. Vincent de Paul, Montréal*; demandant de l'aide pour l'Asile de la rue *Fulkum*.

De l'Asile des Orphelines Protestantes; de l'Asile des Orphelins, en rapport avec l'Eglise d'*Angleterre*; et de l'Asile des Dames Protestantes, tous de la cité de *Québec*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Du Révérend *F. X. Laberge* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*, comté de *Terrebonne*; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Louis Picard*, de la paroisse de *St. Roch de Québec*; demandant le remboursement de la somme de \$1,232 dépensée pour l'ouverture d'un chemin d'hiver jusqu'au Lac *Jacques-Cartier*.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, présente,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée du 8 novembre 1870, demandant un rapport spécial des inspecteurs des prisons, asiles, etc., etc., sur l'état, tel que constaté dans leurs visites des derniers dix mois, de la prison de réforme de la province, depuis le commencement de janvier dernier jusqu'au premier de novembre courant; ce rapport montrant l'époque à laquelle le préfet actuel est entré en office, et celle à laquelle son prédécesseur a laissé l'état de l'administration actuelle de cette institution; les améliorations, et quels progrès a fait la discipline; leur opinion sur le système d'économie des deniers publics pratiqué par le préfet actuel; quelle différence il peut y avoir dans la conduite, sous tous rapports, des détenus, combien de ces derniers ont réussi à s'échapper de l'établissement depuis le commencement de cette année, et combien ont réussi pendant les premiers dix mois de l'année dernière; quel montant en argent a été dépensé dans le même temps (les premiers dix mois des années 1869 et 1870,) pour l'arrestation des déserteurs de cette maison; et enfin, quels amendements à la loi qui régit les réformes, le bureau des inspecteurs suggère, ou qui peuvent leur avoir été suggérés par le préfet de cette institution. (Documents de la Session, No. 13.)

Sur motion de l'honorable *M. Chauveau*, secondé par l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans l'adresse de l'honorable Conseil Législatif à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur-Général, félicitant Son Excellence sur son élévation à la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, en la manière que Son Excellence jugera convenable, et que le blanc en icelle soit rempli par les mots "et l'Assemblée Législative," et que la dite adresse soit signée par *M. l'Orateur* de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province, conjointement avec les délégués nommés par l'honorable Conseil Législatif.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur-Général, félicitant Son Excellence sur son élévation à la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, en remplissant le blanc par les mots "et l'Assemblée Législative," et que les membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif, ont été

nommés pour présenter la dite adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, conjointement avec les délégués nommés par l'honorable Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Hôpital des Femmes de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes incorporant les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Montreal Young Men's Christian Association."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que toutes les pétitions présentées de la part de la paroisse de *St. Colomb de Sillery* et autres lieux, demandant à ne pas être inclus dans les limites de la cité de *Québec*, soient renvoyées au comité des bills privés.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Simard*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité des dépenses contingentes.

Sur motion de M. *Lafontaine*, secondé par M. *Bachand*,

*Ordonné*, Que le Greffier prépare et mette devant la Chambre : 1° Un état indiquant le nombre d'exemplaires des refontes des lois Municipales et d'Agriculture, avec leurs amendements, imprimé d'après la suggestion du comité spécial nommé durant la première session du présent Parlement, pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, et des actes concernant les abus préjudiciables à l'Agriculture ; montrant le coût de cette impression, et par qui elle a été faite. 2° Un état indiquant les dépenses faites pour l'impression du Code Municipal ; montrant aussi combien de fois il a été imprimé, à combien d'exemplaires chaque fois, et par qui imprimé.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Le Code Municipal de la Province de *Québec*," étant lu,

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* propose, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre afin d'y faire plusieurs amendements," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale étant alors mise aux voix.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et qu'il lui a été enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour incorporer " la Compagnie de la Pêche aux Marsoins de la Rivière Ouelle," et pour d'autres fins.

*Ordonné*, Que M. *Verreault* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de Québec ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 22 Novembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etats des affaires de l'Hospice de la Maternité de St. Joseph de Québec, pour l'année finissant le 31 octobre 1870,—de la Salle d'Asile, rue Bonaventure, Montréal,—de l'Asile Nazareth, rue Ste. Catherine, Montréal,—et de l'Hôpital-Général de Montréal (Sœurs Grises), tous pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition de C. *Millier* et autres, de la ville de *Sherbrooke* et autres lieux.

Par M. *Church*,—la pétition du Révérend R. *Thos. Caron* et autres, du township de *Ripon*, comté d'*Ottawa* ; et la pétition de *Henry J. Morgan*, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Gélinas*,—la pétition de l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*, *Sorel*.

Par M. *Thérien*,—la pétition du Révérend J. *Gravel* et autres, et la pétition de J. B. *Varin* et autres, toutes du village de *Laprairie*.

Par M. *Pozer*,—deux pétitions du Révérend F. *Gagné* et autres, du township de *Broughton*, comté de *Beauce*.

Par M. *Coutlée*,—la pétition de l'Asile de la Providence de *St. Ignace du Côteau du Lac*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la municipalité du township de *Ely-Nord* ; de la municipalité du township de *Ely-Sud* ; de *Erastus Lawrence* et autres, du township de *Stukely*, tous du comté de *Shefford* ; de *John W. Taylor* et autres, du township de *Bolton* ; de M. L. *Elkins* et autres, du township de *Potterton*, tous du comté de *Brome* ; et de F. *Préfontaine* et autres, du township de *Durham*, comté de *Drummond* ; demandant respectivement un acte d'incorporation pour construire un chemin de fer de *Durham* à *Sutton* ou autres lieux.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions de " l'Union St. Valier de Québec ;"

demandant un acte d'incorporation sous ce nom, et d'*Ernest Gagnon* et autres, de la cité de *Québec*; demandant à être incorporés sous le nom d'« Académie de Musique de *Québec*, » et trouve qu'elles ne sont pas de nature à exiger des avis;

Il a aussi examiné les pétitions de *N. P. Massicotte*, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*; demandant la passation d'un acte lui accordant le privilège exclusif de bâtir un pont sur la rivière *Batiscan*; et de *John Racey* et autres, de la cité de *Québec*; demandant un acte l'autorisant à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés;

Quant aux pétitions de *John Auld*, de la cité de *Montréal*; demandant des amendements à l'acte 29 et 30 *Victoria*, chap. 171, intitulé: « Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs; » et de la compagnie du chemin à lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*; demandant des amendements à son acte d'incorporation, votre comité trouve que les avis n'ont pas encore été complètement donnés, mais comme ces avis seront complétés avant que le comité des bills privés prenne les bills en considération, il recommande la suspension de la 51<sup>e</sup> règle.

*M. Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a nommé un sous-comité pour l'examen des livres, comptes, pièces justificatives, etc., etc., du comptable.

Que le dit sous-comité a fait rapport à votre comité du résultat de son examen.

Que votre comité approuve le dit rapport et demande à votre honorable Chambre de vouloir bien l'adopter.

Votre comité a aussi l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre la résolution suivante, et la prie de vouloir bien l'adopter.

*Résolu.* Que le rapport du sous-comité ci-aunexé, marqué A, auquel a été soumis l'état des livres, comptes et dépenses de la Chambre d'Assemblée, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 1869 et le 31 octobre 1870, soit adopté.

Le tout respectueusement soumis.

JOS. H. BELLEROSE,  
Président,  
C. D. C.

### A.

Le sous-comité, nommé par le comité permanent des dépenses contingentes, pour examiner et faire rapport sur l'état des livres des recettes et dépenses de la Chambre d'Assemblée, a l'honneur de faire rapport:

Qu'il a examiné avec soin les détails de toutes les dépenses de l'Assemblée Législative pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 1869 et le 31 octobre 1870.

Que les livres du comptable, *Laurent Simoneau*, écuyer, sont tenus dans un ordre excellent; les pièces justificatives sont mises en ordre et correspondent aux divers montants portés dans les livres.

Le comptable mérite tous les éloges pour la manière habile avec laquelle il remplit les devoirs importants de sa charge.

Votre sous-comité a l'honneur de soumettre l'état suivant des recettes et dépenses:

	\$	cts.	\$	cts.
Balance—Argent entre les mains du comptable (lors de la dernière audition) le 1 <sup>er</sup> novembre 1869.....	4,558	72		
Payé par mandat du Département du Trésor .....	92,300	00		
Revenu casuel .....		17	50	
			96,876	22

Dépenses pour indemnité payée aux membres, frais de route, salaires, impressions, reliure, papeterie, dépenses imprévues, etc., etc.....	93,149 64	
Payé au trésorier, 30 juin 1870 .....	1,093 36	94,243 00
Laisant, en argent, entre les mains du comptable au 31 octobre 1870 .....	2,633 22	
On remarquera que le montant dépensé pour l'Assemblée Législative durant les dix mois précédant le 1er novembre 1869, y compris une session de la Chambre, était de .....	87,187 33	
Mais il conviendrait d'ajouter à ce montant la somme de.....	5,372 48	
Payé pour frais d'impression et de reliure durant l'année dernière, et qui fait partie des dépenses de l'année précédente, portant le montant actuel des dépenses à .....	92,559 81	
Les dépenses de la Législature pour les douze derniers mois finissant au 1er novembre courant, y compris les... mentionnées plus haut étaient de.....	93,149 64	
Et en déduisant le montant payé comme susdit pour les dépenses encourues durant l'année précédente, il reste une somme de.....	87,777 16	
pour les dépenses des douze derniers mois.		

On verra ainsi que les dépenses de l'Assemblée Législative, pour les douze derniers mois, sont en réalité moins considérables que pour les dix mois précédents.

Il n'est que juste de remarquer que les règles établies quant à ce qui regarde l'approbation des comptes, par certains officiers de la Chambre, avant d'être payés, ont été observées fidèlement par ces officiers, et on a lieu d'espérer que cette pratique se continuera.

Votre sous-comité désire attirer l'attention sur la grande dépense faite pour frais de port, télégrammes et impressions, mentionnée dans les comptes, dans l'espoir que le comité général pourra suggérer quelques moyens de diminuer ces dépenses à l'avenir.

Il est presque inutile à votre sous-comité de dire qu'il espère qu'on observera désormais la plus stricte économie qui soit compatible avec le bon fonctionnement des divers départements de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. ROBERTSON,  
 JOS. H. BELLEROSE, } Sous-Comité.  
 ELIE MAILLOUX, }

Chambre de Comité,  
 ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, }  
 10 novembre 1870. }

Ordonné, Que M. Rhéaume ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Union St. Valier de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. Bachand ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour incorporer la Société de Passage du Pont Neuf de St. Hyacinthe.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender l'acte passé dans la session du Parlement tenue pen-

dant les années 29 et 30 du règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé : " Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs, " et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld*, relativement à l'aliénation des dits immeubles.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill, intitulé : " Le Code Municipal de la Province de *Québec* ; " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

### Mercredi, 23 Novembre 1870.

*Henri Gustave Joly*, écuyer, *Pierre Bachand*, écuyer, *Antoine Chartier de Lotbinière-Harwood*, écuyer, *Edward Carter*, écuyer, *Edward J. Hemming*, écuyer, et *Joseph Hyacinthe Bellerose*, écuyer, étant les six membres nommés par M. l'Orateur, pour servir dans le comité général des élections, et auxquels la Chambre n'a pas objecté, prêtent séparément le serment suivant : " Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un membre du comité général des élections et au meilleur de mon jugement et capacité, sans crainte ni faveur. Ainsi que Dieu me soit en aide. "

M. l'Orateur informe la Chambre qu'en conformité de la 39e clause de l'acte de la ci-devant province du *Canada*, concernant les élections parlementaires contestées, il fixe à demain, à onze heures de l'avant-midi, dans la chambre du comité des élections contestées, la première réunion du comité général des élections.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Gélinas*,—la pétition de *J. Armstrong* et autres, de la ville de *Sorel*.

Par M. *Bachand*,—la pétition de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe*.

Par M. *Ross*,—la pétition de la municipalité du township de *Newport, Ditton, Chesham* et *Clinton*.

Par M. *Desaulniers (Maskinongé)*,—la pétition des Sœurs de la Providence de la paroisse de *St. Ursule*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—deux pétitions du Révérend *F. Gagné* et autres, du township de *Thetford*, comté de *Mégantic*.

Par M. *Carter*,—trois pétitions du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*.

Par M. *Simard*,—la pétition de l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*.

Par M. *Chapleau*,—trois pétitions du Révérend *A. Labelle* et autres, du village et de la paroisse de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne*,—et la pétition de la municipalité du village de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Andrew Allan* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " *The Montreal Thistle Curling Club*."

De *Benjamin Lyman* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " *Collège de Pharmacie de Québec*."

De *George Grenier* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant des amendements aux lois de la Chasse.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant que le bill intitulé : " Acte pour détacher une certaine étendue de terrains agricoles du territoire de la cité des *Trois-Rivières*, et l'annexer à la municipalité de la paroisse des *Trois-Rivières*," ne devienne pas loi.

Du Révérend *A. Thibault* et autres, de la paroisse de *Chambly* ; demandant de l'aide pour l'Hôpital *St. Joseph*.

Du Révérend *M. Tassé* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*, comté des *Deux Montagnes* ; demandant de l'aide pour l'Hospice *Youville*.

De la Société Charitable des Dames Catholiques Romaines de *Québec*,—du Dispensaire de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De l'Asile de *Nazareth, Montréal*,—et de l'Asile rue *Bonaventure, Montréal* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

De l'Institution des Aveugles, l'Asile *Nazareth, Montréal* ; demandant de l'aide.

De l'honorable *John Beckwith* et autres ; demandant de l'aide pour construire un chemin de fer de la *Rivière du Loup* à *Woodstock* ou *Frédéricks ton*, dans le *Nouveau-Brunswick*.

*M. Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill intitulé : " Acte pour incorporer " l'Union *St. Valier de Québec*," et y a fait certains amendements, qu'il recommande respectueusement à votre honorable Chambre.

Ordonné, Que *M. Joly* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *John Racey* à vendre certaines propriétés appartenant à ses enfants mineurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que *M. Carter* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte passé dans la session du Parlement tenue pendant les années 29 et 30 du Règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé : " Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs " et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld* relativement à l'aliénation des dits immeubles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870. (Documents de la Session, No. 2.)

Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature.

Ordonné, Que l'honorable *M. Cauchon* soit ajouté au comité spécial nommé pour aider *M. l'Orateur* dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, et pour agir au nom de cette Chambre comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que l'honorable *M. Cauchon* a été ajouté au comité spécial nommé pour aider *M. l'Orateur* dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, et pour agir au nom de cette Chambre comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, Que *M. Hemming* porte le dit message au Conseil Législatif.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de *Québec*;" et après y avoir

siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bellerose fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

### Jeudi, 24 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Mathieu,—la pétition des Sœurs de la Providence de la paroisse de l'Assomption.

Par M. Simard,—la pétition du bureau de commerce de Québec.

Par M. Church,—la pétition de la municipalité du township de Templeton,—la pétition de J. Ferrier et autres, du township de Bolton, comté de Brome.

Par M. Hemming,—la pétition de E. L. Chandler et autres, des townships de Brome et Sutton, dans le comté de Brome,—la pétition de G. G. Stevens et autres, du village de Waterloo,—et la pétition de A. B. Parmelee et autres, du township de Shefford, toutes du comté de Shefford.

Par M. Pelletier,—la pétition du Révérend L. A. Proulx et autres, de la paroisse de St. Valier—la pétition du Révérend Jos. M. Rioux et autres, du township de Buckland,—la pétition du Révérend G. Beaulieu et autres, de la paroisse de St. Cajetan d'Armagh,—la pétition du Révérend Ant. Campeau et autres, de la paroisse de Beaumont,—la pétition du Révérend P. Pouliot et autres, de la paroisse de St. Gervais,—la pétition du Révérend D. Martineau et autres, de la paroisse de St. Charles,—et la pétition du Révérend E. Dufour et autres, de la paroisse de St. Lazare, toutes du comté de Bellechasse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De J. B. Varin et autres, du village de Laprairie ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La Compagnie de Navigation de Laprairie. "

De C. Millier et autres, de la ville de Sherbrooke et autres lieux ; demandant la passation d'un acte pour ériger les townships de Compton, Ascot et Orford, et la ville de Sherbrooke, en une municipalité séparée, et pour autres fins.

De Henry J. Morgan, de la cité d'Ottawa ; demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'exemplaires du " The Canadian Parliamentary Companion. "

Du Révérend J. Gravel et autres, du village de Laprairie ; demandant de l'aide pour construire une maison d'école.

De l'Hôpital-Général du district de Richelieu, Sorel ; et de l'Asile de la Providence, de St. Ignace du Côtéau du Lac ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Du Révérend R. Thos. Caron et autres, du township de Ripon, comté d'Ottawa ; et deux pétitions du Révérend F. Gagné et autres, du township de Broughton, comté de Beauce ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

M. Carter, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender les actes incorporant les Sœurs

de l'Asile de la Providence de *Montréal*, et y a fait un amendement qu'il soumet respectueusement à votre honorable Chambre.

M. *Gendron*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *J. Philémon Laberge*, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Institut Médical de *Montréal*; et celle de *Andrew Allan* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant à être incorporés sous le nom de "*The Montreal Thistle Curling Club*," et trouve que ces pétitions sont de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis.

M. *Joly*, du comité général des élections, fait rapport qu'en conformité de la 48e clause de l'acte concernant les élections parlementaires contestées, le comité a choisi sur la liste alphabétique des membres qui lui a été renvoyée, les quatre membres suivants pour composer la liste des présidents, qui doivent servir comme présidents de comités d'élection pour la présente session: *Sydney Bellingham*, écuyer, *Joseph Adolphe Chapleau*, écuyer, *Félix Gabriel Marchand*, écuyer, et *Jacques Philippe Rheume*, écuyer.

*Ordonné*, Que le rapport reste sur la table.

M. *Joly*, du comité général des élections, fait aussi rapport, en conformité de la 49e section de l'acte concernant les élections parlementaires contestées, que le comité a partagé les membres restant sur la liste alphabétique en trois listes marquées respectivement A, B, C, chacune contenant un égal nombre de noms.

Sur ce, le Greffier a tiré au sort, à la table, l'ordre des dites listes, et a désigné chacune par un numéro indiquant l'ordre dans lequel elles ont été tirées respectivement, comme suit: C, No. 1; B, No. 2; A, No. 3.

*Ordonné*, Que ces listes soient imprimées.

L'honorable M. *Robertson*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, présente,—Réponse supplémentaire à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 10 novembre 1870, demandant un état du montant total des dépenses et des revenus de la prison de réforme de la province, pour l'année 1869, et pour les dix mois maintenant écoulés de l'année courante, avec de plus, le montant probable des dépenses et revenus pour les deux mois restant de 1870, etc., etc. (Documents de la Session, No. 12.)

*Ordonné*, Que la dite réponse supplémentaire soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

L'honorable M. *Chauveau* fait rapport à la Chambre, que les membres nommés pour présenter l'adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le priant de vouloir bien transmettre l'adresse commune de félicitation des deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur-Général, ont présenté la dite adresse, et qu'il a plu à Son Excellence de dire qu'il transmettrait la dite adresse.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le second et le troisième rapports des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour l'année 1869 et partie de 1870, en conformité du chapitre 23 des Statuts de la province de *Québec*. (Documents de la Session, No. 12.)

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Chapleau*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le troisième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

Sur motion de *M. Hemming*, secondé par *M. Sénécal*,  
*Ordonné*, Que le Greffier de cette Chambre obtienne du bureau de la Société de l'Union St. Joseph de *Montréal*, un état détaillé des affaires de la dite société durant les cinq dernières années, tel que requis par son acte d'incorporation.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill, intitulé : " Le Code Municipal de la Province de Québec ; " et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Church* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Sur motion de l'honorable *M. Cauchon*, secondé par *M. Hemming*,

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'à huit jours.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus :

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer " l'Union St. Valier de Québec, " étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre se forme en comité pour reprendre en considération le bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de Québec ; " et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Church* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Vendredi, 25 Novembre 1870.

*M. l'Orateur* met devant la Chambre,—Etats des affaires de l'Hôpital St. Patrice de *Montréal*, pour l'année 1869, de l'Union St. Joseph de Notre-Dame de *Hull*, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre 1870, et de l'Hôpital-Général de *Montréal*, pour l'année finissant en avril 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Joly*,—la pétition du Révérend *S. Belleau* et autres, de la paroisse de *Ste. Croix*.

Par *M. Brigham*,—la pétition du Révérend *James B. Davidson*, M. A., et autres, Syndics de l'Ecole de Grammaire de *Frelighsburg*.

Par *M. Bessette*,—la pétition de *L. S. Huntington* et autres, du township de *Shefford*, comté de *Shefford*,—et la pétition de *C. C. Whitney* et autres, du comté de *Brome*.

Par *M. Hemming*,—la pétition de *E. L. Chandler* et autres, du comté de *Brome*, et la pétition de *John Wood* et autres, du village de *Roxton Falls*, comté de *Shefford*.

Par M. *Dugas*,—la pétition du Révérend *A. H. Coutu* et autres, du township de *Wexford*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Locke*,—la pétition de *Robert Manson* et autres, du township de *Potton*, comté de *Brome*.

Par M. *LaRue*,—la pétition du Révérend *L. Provancher*, de la cité de *Québec*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, la pétition de l'École de Médecine et de Chirurgie de *Montréal*.

Par M. *Carter*,—la pétition de la Faculté de Médecine de l'Université McGill à *Montréal*,—et la pétition de l'Asile Ste. Brigitte de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal* ; demandant qu'il ne soit pas permis de se servir de locomotives pour trainer les chars urbains sans avoir au préalable obtenu l'approbation de la corporation de la dite cité.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal* ; demandant qu'il ne soit pas permis aux épiciers de vendre au verre des boissons enivrantes.

De *J. Armstrong* et autres, de la ville de *Sorel* ; demandant des amendements au Code de Procédure Civile.

De la Municipalité du village de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne* ; demandant l'extension des limites de la dite municipalité.

Du Révérend *F. Gagné* et autres, du township de *Thetford*, comté de *Mégantic* ; demandant que le dit township soit érigé en Municipalité.

De la Municipalité des townships de *Newport*, *Ditton*, *Chesham* et *Clinton* ; demandant que les limites du comté de *Compton* ne soient pas changées.

Des Sœurs de la Providence de la paroisse de *Ste. Ursule* ; demandant de l'aide.

Du Révérend *A. Labelle* et autres, du village et de la paroisse de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne* ; demandant de l'aide pour "l'Académie Commerciale de *St. Jérôme*."

De l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe* ;—et de l'Asile du Bon Pasteur, *Québec* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

Du Révérend *F. Gagné* et autres, du township de *Thetford*, comté de *Mégantic*,—et deux pétitions du Révérend *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *J. B. Varin* et autres, de *Laprairie* ; demandant à être incorporés sous le nom de la Compagnie de Navigation de *Laprairie*, et trouve que des avis suffisants en ont été donnés.

Quant à la pétition de *Benjamin Lyman* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Collège de Pharmacie de *Québec*," votre comité trouve que les avis ne sont pas encore complétés ; cependant, considérant que les Chambres ont été convoquées plus tôt qu'on ne s'y attendait, et que les avis seront complétés lorsque le bill viendra devant le comité des bills privés, votre comité désire recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 51<sup>e</sup> règle dans ce cas.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer l'Hôpital des Femmes de *Montréal*, et y a fait certains amendements qu'il soumet respectueusement à votre honorable Chambre.

*Ordonné*, Que *M. Marchand* ait la permission d'introduire un bill pour établir des dispositions spéciales concernant la Législature de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de *Québec*.

*Ordonné*, Que *M. Carter* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour rendre permanent un certain acte y mentionné, concernant les Magistrats de Police.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies de cimetières de 1870, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour continuer, pendant un temps limité, certains actes y mentionnés, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Lois expirantes.

Sur motion de *M. Pozer*, secondé par *M. Hamilton* :

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance relative à la nomination de surintendants de chemins et ponts de colonisation, dans le comté de *Beauce*, depuis le premier de juillet dernier.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*.

*Résolu*, Que la pétition de *Louis Picard*, de la paroisse de *St. Roch de Québec*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable *M. Chauveau*, *M. Simard*, *M. Tremblay*, *M. Verreault* et *M. Rhéaume*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Union *St. Valier de Québec*; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

*M. Beaubien* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes incorporant "Les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*," étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill, intitulé : "Le Code municipal de la Province de Québec;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Seward* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 28 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bessette*,—la pétition de *E. Kemp* et autres, du township de *Sutton*, comté de *Brome*.

Par M. *Brigham*,—la pétition de *G. Chevalier* et autres, du township de *Stanbridge*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition de *Charles Lacroix* et autres, de la paroisse de *Ste Marie*,—la pétition de la Municipalité de la paroisse de *Ste Marie*,—la pétition du Révérend *Chas. Hallé* et autres, des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*,—et la pétition de la Municipalité des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*, toutes du comté de *Beauce*.

Par M. *Moll*,—la pétition de *E. Octavian Cuthbert*, et autres.

Par M. *Ross*,—la pétition de *John Johnston* et autres, du township d'*Ascot*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition d'*Alexis Etu* et autres, du township de *Joliette*.

Par M. *Dugas*,—la pétition de *Edward Mason* et autres, du township de *Chertsey*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Hemming*,—la pétition de *N. Trudeau* et autres, du township de *Roxton*,—et la pétition de *John McCaig*, du township de *Wickham*.

Par M. *Joly*,—la pétition de l'honorable *Thomas Cushing Aylwin*, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *Dames Anna E. Workman* et autres, de la cité de *Montreal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *James B. Davidson*, M. A., et autres, Syndics de l'Ecole de Grammaire de *Frelighsburg*; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite école.

De *E. L. Chandler* et autres, des townships de *Brome* et *Sutton*, comté de *Brome*,—de *G. G. Stevens* et autres, du village de *Waterloo*,—de *A. B. Parmelee* et autres, du township de *Shefford*,—et de *John Wood* et autres, du village de *Roxton Falls*, tous du comté de *Shefford*; demandant respectivement que l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin à Lisses de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*, soit amendé.

Du Révérend *D. Martineau* et autres, de la paroisse de *St. Charles*,—du Révérend *P. Pouliot* et autres, de la paroisse de *St. Gervais*,—du Révérend *Ant*

*Campeau* et autres, de la paroisse de *Beaumont*,—du Révérend *E. Dufour* et autres, de la paroisse de *St. Lazare*,—du Révérend *L. A. Proulx* et autres, de la paroisse de *St. Valier*,—du Révérend *G. Beaulieu* et autres, de la paroisse de *St. Cajetan d'Armagh*,—et du Révérend *Jos. M. Rioux* et autres, du township de *Buckland*, tous du comté de *Bellechasse* ; demandant respectivement que le comté de *Bellechasse* soit détaché du district de *Montmagny* et annexé à celui de *Québec*, pour les fins judiciaires.

Du Révérend *S. Belleau* et autres, de la paroisse de *Ste. Croix*,—de l'honorable *L. S. Huntington* et autres, du township de *Shefford*, comté de *Shefford*,—de *C. C. Whitney* et autres,—de *E. L. Chandler* et autres,—et de *Robert Manson* et autres, du township de *Potton*, tous du comté de *Brome* ; demandant respectivement que la concurrence de juridiction entre les Cours de Circuit de Comté et les Cours de Circuit de District, soit abrogée.

Du Révérend *L. Provancher*, de la cité de *Québec* ; demandant une augmentation de subvention pour le "Naturaliste Canadien."

Des Sœurs de la Providence de la paroisse de *l'Assomption* ; demandant de l'aide. De l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, *Montréal*,—et de la Faculté Médicale de l'Université McGill, *Montréal* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De la Maison de Refuge *Ste. Brigitte, Montréal* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

De la Municipalité du township de *Templeton*,—de *J. Ferrier* et autres, du township de *Bolton*, comté de *Brome*,—du Révérend *A. H. Coutu* et autres, du township de *Wexford*, comté de *Montcalm* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du Conseil du Bureau de Commerce de *Québec* ; demandant de l'aide pour un Chemin de Fer de la *Rivière du Loup* à *Woodstock* ou *Frederickton, Nouveau Brunswick*.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par *M. l'Orateur*, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec* transmet à l'Assemblée Législative la réponse à l'adresse conjointe, présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'occasion de son élévation à la dignité de Pair du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, la dite réponse adressée au Conseil Législatif et à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Quebec*, 28 novembre 1870.

AU CONSEIL LÉGISLATIF ET A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

*Honorables Messieurs et Messieurs,*

Je vous prie d'accepter l'expression de ma plus vive gratitude pour la gracieuse et bien trop flatteuse adresse dont vous m'avez honoré, et l'assurance qu'elle sera pour moi, jusqu'à la fin de mes jours, un sujet d'agréable réflexion que la faveur que la Reine a daigné me conférer est appréciée et approuvée par des corps publics d'une aussi grande importance dans l'État et occupant une aussi large part aux yeux et dans l'estime de leurs concitoyens que le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

LISGAR.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Ottawa*, 25 novembre 1870.

L'honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres, demande la permission de présenter, comme son premier rapport, le rapport de son sous-comité au sujet des comptes d'impressions de l'année écoulée, le rapport de son Greffier, et en recommande respectueusement la considération.

Le tout respectueusement soumis.

J. O. BEAUBIEN,  
Président.

Chambre de Comité No. 3 }  
25 novembre 1870. }

AU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONJOINT DES IMPRESSIONS.

*Monseigneur,*

Votre sous-comité, nommé pour examiner les comptes d'Impressions pour l'année écoulée, les contrats faits avec les imprimeurs, et les documents sessionnels, aux fins de recommander l'impression ou la non-impression de ces derniers, a l'honneur de vous faire rapport comme suit :

“ Qu'il a examiné soigneusement les comptes d'impressions de l'année écoulée et les a trouvés en bon ordre et corrects.

“ Qu'il a particulièrement remarqué le contrôle efficace exercé par le Greffier du comité sur les comptes d'Impressions : c'est une preuve qu'il a rempli son devoir avec fidélité.

“ Qu'il a examiné les différents contrats faits au sujet des impressions de la Législature avec *A. Côté*, Ecr. ; *J. J. Foote*, Ecr. ; et *L. N. et L. D. Duvernay*, Ecrs ; et en exprime son entière satisfaction ; et recommande que le Greffier de votre comité en surveille soigneusement l'exécution.”

Votre sous-comité recommande spécialement que la 56e règle de l'honorable Conseil Législatif, et la 58e règle de l'Assemblée Législative, en ce qu'elles ont trait à l'impression des bills privés par les entrepreneurs des deux Chambres, soient strictement suivies ; *A Côté*, Ecr., imprime la version française, et *J. J. Foote*, Ecr., la version anglaise des bills ; et que tous les bills soient imprimés avec le caractère *Small Pica*.

Que tout bill qui, sans un ordre formel du Greffier des impressions, sera imprimé par une autre personne que les entrepreneurs des deux Chambres, ou avec un caractère différent de celui mentionné plus haut, ne soit pas reçu ; à moins que les frais additionnels occasionnés en pareil cas ne soient payés par le promoteur.

Votre sous-comité recommande aussi, qu'à l'avenir les quantités des documents imprimés soit celle indiquée dans le tableau suivant, savoir :

TABLEAU.

	Français.	Anglais.
Ordres du Jour du Conseil.....	200	200
Procès-Verbaux do .....	250	200
Bills Privés, 1ère lecture et Bills Publics do .....	325	270
Bills 3ème lecture..... do .....	200	150
Votes et délibérations de l'Assemblée.....	450	375
Bills publiques et documents... do .....	500	300
Ordres du jour .....	270	245
Rapports des Départements. do .....	500	300
Bills Privés, 1ère lecture..... do .....	325	270
Bills, 3ème lecture..... do .....	250	250

## VOLUMES RELIÉS.

Journaux du Conseil Législatif.....	200	150
Journaux de l'Assemblée Législative.....	350	250
Papiers Sessionnels .....	350	250

Votre sous-comité croit devoir représenter que les municipalités de paroisse ont un besoin très-fréquent de la *Gazette Officielle* pour prendre connaissance des publications qui les concernent, et pour les diverses informations d'un genre privé.

Qu'il est très à propos qu'elle leur soit adressée, et qu'instruction soit donnée aux secrétaires-trésoriers de la conserver comme document de record, pour l'usage du public.

Votre comité recommande que les procès-verbaux du jour, de l'honorable Conseil Législatif, soient imprimés assez à bonne heure pour être distribués le lendemain, avant-midi.

Que l'impression qui a été faite du rapport de l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, pour les dix-huit mois expirés le 30 juin 1870, 2,000 exemplaires français et 1,000 exemplaires anglais, y compris les quantités requises pour les documents sessionnels, et de l'état des comptes publics de la province de Québec, pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1870, 650 exemplaires français et 650 exemplaires anglais, à part les documents sessionnels, soient approuvées.

Que les documents suivants soient imprimés, savoir :

" Arbitrage entre Ontario et Québec, sous l'autorité de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, moins la commission des arbitres et la cedula marquée A."

" Réponse à une adresse—liste des officiers publics du gouvernement de la province de Québec, indiquant les cautionnements donnés sous l'autorité de l'acte 32 Viet., chap. 9—qu'il soit fait un tirage, à part de 100 exemplaires, du tableau qui a rapport aux shérifs, pour l'usage du bureau de l'honorable Trésorier."

Que le premier de ces deux documents soit imprimé en la quantité ordinaire pour la distribution pendant la session et comme document sessionnel; et que le second le soit comme document sessionnel.

Que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

" Rapports municipaux pour 1869."

" Rapports de l'imprimeur de la Reine au sujet de l'impression et distribution des statuts de la session 1869-70."

" Réponse à une adresse faisant connaître les institutions et prisons qui ont été visitées par les inspecteurs des prisons durant l'année 1869 et les premiers six mois de 1870."

" Etats comparés de l'administration de la maison de réforme de St. Vincent de Paul."

Le tout respectueusement soumis.

ED. HALE,

Président du S. C.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 14 novembre 1870.

Au président et aux membres du comité conjoint des impressions pour les deux Chambres :

Monsieur le Président,

Conformément à l'ordre permanent du comité, je vous sou mets les comptes pour impressions, papier et reliure des deux Chambres pour l'année écoulée,

Les comptes sont accompagnés de pièces justificatives et numérotées, pour l'honorable Conseil Législatif de 1 à 213, et pour l'Assemblée Législative de 1 à 869, formant en tout 1082.

Le montant se divise comme suit:

Pour l'honorable Conseil Législatif :

Impression .....	\$727 18	
Papier .....	148 59	
		\$875 77

Pour l'Assemblée Législative :

Impression .....	\$6,956 84	
Papier .....	2,090 08	
Reliure .....	313 61	
		9,360 53
		\$10,236 30

J'ai l'honneur de mettre aussi devant votre comité les différents contrats pour impressions, signés par *A. Côté*, écr., *J. J. Foote*, écr., et *L. N. et L. D. Duvernay*, écrs.

La distribution de l'ouvrage et les données qui leur ont servi de base sont les mêmes que celles qui ont été soumises à votre comité, et approuvées le 2 décembre 1869.

Le tout respectueusement soumis.

C. F. LANGLOIS,  
G. C. C. I.

*M. Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer "*The Montreal Young Men's Christian Association*," et y a fait certains amendements qu'il recommande respectueusement à la considération de votre honorable Chambre. Il desire aussi recommander à votre honorable Chambre que l'avis de dix jours, requis par la 60ème règle de cette Chambre, soit limité à deux jours seulement, à compter de la date de l'ordre de renvoi de tous les bills privés pour la prise en considération de ces bills par le comité permanent des bills privés, pour le reste de la session, et que la 60ème règle soit suspendue de manière à permettre à votre comité de prendre en considération tous tels bills, deux jours après celui de l'affichage.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

*Résolu*, Qu'en conformité de la recommandation contenue dans le 6ème rapport du comité permanent des bills privés, la 60ème règle de cette Chambre soit suspendue, à compter du premier décembre prochain, de manière à permettre au dit comité de prendre en considération les bills privés, après deux jours d'avis, au lieu de dix ; ce délai devant compter de la date de l'ordre de renvoi de la Chambre au dit comité pour la considération de tout tel bill.

*Ordonné*, Que *M. Carter* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer à Passagers de la cité de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que *M. Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le "*Thistle Curling Club*," de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Un bill, pour incorporer "l'Union St. Valier de Québec," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "l'Hôpital des Femmes de Montréal," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

*Ordonné*, Que la pétition de *H. J. Moryan*, de la cité d'*Ottawa*, demandant que la Chambre souscrive pour un certain nombre d'exemplaires du "*Canadian Parliamentary Companion*," soit renvoyée au comité conjoint de la Bibliothèque.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill, intitulé : "Le Code Municipal de la Province de Québec," et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

*M. l'Orateur* informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer le Séminaire de *St. Germain de Rimouski*," avec un amendement, auquel il désire le concours de l'Assemblée Législative.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer le Séminaire de *St. Germain de Rimouski*," lequel est lu comme suit :

Ajouter après la dernière clause les mots suivants, qui formeront la 7<sup>e</sup> clause :

7. "La dite corporation sera tenue de faire des rapports annuels au Lieutenant-Gouverneur et aux deux branches de la Législature, indiquant l'état général des affaires de la Corporation, lesquels dits rapports seront présentés dans les premiers vingt jours de chaque session de la Législature."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Le Code Municipal de la Province de Québec," étant lu,

L'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet*, secondé par *M. Bellerose*, propose, que le rapport soit maintenant reçu.

*M. Bellerose*, secondé par *M. Gendron*, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant dans le paragraphe 824 les mots "lors" même que la partie du lot possédée ou occupée par eux n'aurait pas front sur le "chemin;" et les remplaçant par les suivants :

"Pourvu que la partie du lot possédée ou occupée par eux ait front sur le "chemin," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. Lafontaine, secondé par M. Genest, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que " soient retranchés jusqu'à la fin de la proposition, et que les mots " le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour l'amender en retranchant le mot " et " après " provinciale," dans la deuxième ligne du second paragraphe de l'article 209, et que les mots " et les instituteurs " employés comme tels " soient ajoutés à la fin du dit paragraphe.

Que le troisième paragraphe du dit article 209, se lise comme suit : " les " avocats, les notaires, les arpenteurs provinciaux, les médecins et les apothicaires " seront sujets à la charge de conseiller, et à nulle autre sans leur consentement," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Clément,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Picard,</i>	<i>Verreault.—18.</i>
<i>Gendron,</i>	<i>Marchand,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Bellingham,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Irvine, (Sol. Gén.),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Desautniers, (Maski- nongé.)</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rhœume,</i>
<i>Brigham,</i>		<i>Lavallée,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Chaubeau,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Ouimet, (Proc. Gén.),</i>	<i>Tremblay.—28.</i>
<i>Church,</i>			

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. Tremblay, secondé par M. Lavallée, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots " le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre pour être amendé en retranchant après le mot " comté," dans l'article 27, " et ne faisant pas partie d'un township, et en retranchant les articles 28, 29 et 30," soient mis à la place.

Et l'amendement est retiré du consentement de la Chambre.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. Coutlée, secondé par M. Bergevin, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots " le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en ajoutant après le dernier mot de l'article 750, l'article suivant : " 750a. Mais toute compagnie de chemin de fer ou de chemin à lisses de bois, ou autre compagnie ou corporation, fera et entretiendra toutes les clôtures, chemins et cours d'eau sur les terrains appartenant à telle compagnie ou corporation et possédés par elle, et sera sujette à tous les règlements, procès-verbaux et ordres municipaux et dispositions passés à cet effet, et à toutes charges publiques, municipales ou locales, à tous procès-verbaux concernant l'ouverture des cours d'eau pour des fins d'agriculture, suivant le cas, dans tout comté, paroisse ou township dans la

Province de *Québec*, que traversera tout chemin de fer ou chemin à lisses de bois ; et la compagnie ou corporation pourra, pour toute infraction, être poursuivie par les officiers de la municipalité dûment autorisés à cette fin, devant la Cour du Magistrat de comté, ou la Cour de Circuit dans la juridiction de laquelle ces clôtures, chemins, cours d'eau seront situés ; et la signification de l'avis, de la sommation ou autre document à tout greffier ou officier chargé de la section du chemin de fer, chemin à lisses de bois, situé dans cette juridiction, ou au dépôt le plus voisin du chemin de fer ou chemin à lisses de bois, sera une signification régulière à la compagnie. Chaque fois que telle compagnie de chemin de fer ou chemin à lisses de bois aura négligé d'exécuter ce qui est requis d'elle, dans les trente jours de l'avis qui lui aura été signifié comme susdit par tout officier municipal, le conseil de la municipalité qu'il appartiendra pourra faire exécuter, par une ou des personnes compétentes, les ouvrages que telle compagnie de chemin de fer ou à lisses de bois, aura négligé de faire et exécuter en contravention aux règlements, procès-verbaux et ordres du conseil de toute municipalité, et recouvrer le montant du prix de ces ouvrages avec vingt pour cent en sus, de la compagnie en défaut, devant toute Cour de Magistrats de comté ou la Cour de Circuit dans la juridiction de laquelle les cours d'eau, chemins ou autres travaux seront situés," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général de toute la Chambre, avec instruction de l'amender, en ajoutant après le dernier mot de l'article 750, l'article suivant: "750a. Mais toute compagnie de chemin de fer ou de chemin à lisses de bois, ou autre compagnie ou corporation, fera et entretiendra toutes les clôtures, chemins et cours d'eau sur les terrains appartenant à telle compagnie ou corporation et possédés par elle, et sera sujette à tous les règlements, procès-verbaux et ordres municipaux et dispositions passés à cet effet, et à toutes charges publiques, municipales ou locales, à tous procès-verbaux concernant l'ouverture des cours d'eau pour des fins d'agriculture, suivant le cas, dans tout comté, paroisse ou township dans la province de *Québec*, que traversera tout chemin de fer ou chemin à lisses de bois ; et la compagnie ou corporation pourra, pour toute infraction, être poursuivie par les officiers de la municipalité dûment autorisés à cette fin, devant la Cour du Magistrat de comté, ou la Cour de Circuit dans la juridiction de laquelle ces clôtures, chemins, cours d'eau seront situés ; et la signification de l'avis, de la sommation ou autre document à tout greffier ou officier chargé de la section du chemin de fer, chemin à lisses de bois, situé dans cette juridiction, ou au dépôt le plus voisin du chemin de fer ou chemin à lisses de bois, sera une signification régulière à la compagnie. Chaque fois que telle compagnie de chemin de fer ou chemin à lisses de bois aura négligé d'exécuter ce qui est requis d'elle, dans les trente jours de l'avis qui lui aura été signifié comme susdit, par tout officier municipal, le conseil de la municipalité qu'il appartiendra pourra faire exécuter, par une ou des personnes compétentes, les ouvrages que telle compagnie de chemin de fer ou à lisses de bois aura négligé de faire et exécuter en contravention aux règlements, procès-verbaux et ordres du conseil de toute municipalité, et recouvrer le montant du prix de ces ouvrages avec vingt pour cent en sus, de la compagnie en défaut, devant toute Cour de Magistrats de comté, ou la Cour de Circuit dans la juridiction de laquelle les cours d'eau, chemins ou autres travaux seront situés."

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un nouvel amendement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Coutlée*, secondé par M. *Bergevin*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant l'article 523," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Gendron*, secondé par M. *Mailloux*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que, " jusqu'à la fin de la proposition, soient effacés, et que les mots " le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en substituant aux mots contenus dans l'article 706 les suivants : " Le droit de demander la cassation d'un règlement, d'un procès-verbal, d'un rôle d'évaluation, d'un rôle de perception, d'une résolution, se prescrit par trois mois à compter de l'entrée en force de tel règlement, procès-verbal, rôle d'évaluation, rôle de perception et résolution, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en substituant aux mots contenus dans l'article 706 les suivants : " Le droit de demander la cassation d'un règlement, d'un procès-verbal, d'un rôle d'évaluation, d'un rôle de perception, d'une résolution, se prescrit par trois mois à compter de l'entrée en force de tel règlement, procès-verbal, rôle d'évaluation, rôle de perception et résolution. "

*Résolu*, Que cette Chambre se forme, de nouveau, immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Gendron*, secondé par M. *Mailloux*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que, " jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots " le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de retrancher le second paragraphe de l'article 886, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Thérien,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Clément,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Verrault.—26.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>LaRue,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Bellingham,</i>	<i>Desautniers, (Maski-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>nongé.)</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Ross et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine, (Sol.-Gén.)</i>	<i>Ouimet, (Pro.-Gén.)</i>	<i>Simard.—16.</i>
<i>Church,</i>			

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de retrancher le second paragraphe de l'article 886.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Brigham*, secondé par l'honorable M. *Cauchon*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour y ajouter les mots suivants à la clause 480 :

"Chaque fois qu'une majorité des contribuables dans une municipalité demandera, par pétition, que le conseil passe un règlement y énoncé en bonne et due forme, pour l'encouragement de chemins de fer ou d'autres entreprises publiques, pour être soumis à l'approbation des électeurs, ce conseil sera tenu de passer le dit règlement dans les quinze jours qui suivront la date de la séance du conseil à laquelle cette pétition aura été présentée; et si le dit conseil néglige de se conformer à la requête susdite, le dit règlement sera en force, comme s'il avait été passé par le conseil; et le secrétaire-trésorier devra, sans délai, sous une pénalité de deux cents piastres, soumettre le dit règlement à l'approbation des électeurs tel qu'il est prescrit ci-dessus," soient mis à la place.

Et la dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Ross*, secondé par M. *Brigham*, propose, sous forme d'amendement, Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de retrancher l'article 707 (a), et d'y substituer le suivant :

"Que le revenu ou la rente provenant de toute somme d'argent déposée en banque, ou bons provinciaux garantis par hypothèque ou autrement placés comme prêt, ou dans des compagnies à fonds social, est aussi une propriété imposable," soient mis à la place.

Et la dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Laberge*, secondé par M. *Thérien*, propose, sous forme d'amendement, Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être amendé comme suit :

"Que les clauses 820 et 827 soient retranchées et remplacées par la suivante :

"Tous les travaux sur les routes, nonobstant tout procès-verbal ou règlement qui les régit, seront faits et payés à même le fonds commun de la municipalité," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Hemming*, secondé par M. *Molleur*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en ajoutant à l'article 1009, après les mots "y sont substitués," les mots "et les montants pour lesquels cette terre peut être grevée pour le paiement des débetures municipales, émises pour venir en aide à la construction de chemins de fer ou autres entreprises publiques, soit avant ou après la mise en force du présent Code," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix;

*Ordonné*, Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre pour être amendé comme suit :

“En ajoutant à l'article 1009, après les mots “y sont substituées,” les mots “et les montants pour lesquels cette terre peut être grevée pour le paiement des débentures municipales, émises pour venir en aide à la construction de chemins de fer ou autres entreprises publiques, soit avant ou après la mise en force du présent Code.”

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Picard* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le rapport soit maintenant reçu, elle est résolue dans l'affirmative.

M. *Picard* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 29 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Hemming*,—la pétition du Révérend J. S. *Taupier* et autres, de la paroisse de *Ste. Cecile de Milton*, comté de *Shefford*.

Par M. *Coulée*,—la pétition de G. *Beaudet* et autres.

Par M. *Carter*,—la pétition de l'honorable J. *Ferrier* et autres,—la pétition de *Thomas Workman* et autres,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres,—et la pétition de *Nathan Bethune* et autres, toutes de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Cauchon*,—la pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Québec*.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour détacher une certaine étendue de terrains agricoles des limites de la cité des *Trois-Rivières*, et l'annexer à la municipalité de la paroisse des *Trois-Rivières*, et trouve que le préambule n'a pas été prouvé; attendu qu'il n'a pas été donné de preuves suffisantes à l'appui du dit préambule.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de l'honorable John S. *Sandborn* et autres, de *Sherbrooke*; demandant à être incorporés sous le nom de “La Compagnie des Pouvoirs d'Eau de *Sherbrooke*,” ainsi que celle de la “Société Bienveillante de Notre-Dame

de Bonsecours, " *Montréal*, demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve que des avis suffisants ont été donnés en chaque cas.

Quant à la pétition de *John W. Taylor* et autres, de *Bolton* et autres endroits, demandant une charte pour la construction d'un chemin de fer de *Durham* à *Sutton* ou autre lieu, votre comité a trouvé que les avis n'avaient été publiés que depuis le 12 novembre courant, mais le promoteur du bill ayant prouvé à la satisfaction de votre comité qu'un grand nombre de pétitions avaient été signées par toutes les municipalités où doit passer le chemin de fer projeté, et que toutes approuvaient l'entreprise, il recommande dans ce cas, la suspension de la 51ème règle.

Quant à la pétition du Maire, des Echevins et des Citoyens de la cité de *Montréal*, demandant des amendements à la charte de la dite cité,

Votre comité a trouvé que, bien que la publication des avis n'eût pas précisé d'une manière certaine la nature des dits amendements, la publicité donnée aux débats du conseil de ville de *Montréal* et l'impression de la discussion concernant ces dits amendements, étaient suffisantes pour en faire connaître la nature au public, et en ce cas votre comité recommande la suspension de la 51ème règle.

Votre comité a aussi examiné la pétition du Révd. *James B. Davidson* et autres syndics de "l'École de Grammaire de *Frelighsburg*," demandant des amendements à l'acte incorporant la dite école, et a trouvé que les avis requis n'avaient pas été complètement donnés, mais comme ils seront complets lorsque le bill viendra devant le comité des bills privés, il recommande la suspension de la 51ème règle.

Ordonné, Que *M. Thérien* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "La Compagnie de Navigation de *Laprairie*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

Ordonné, Que *M. Pelletier* ait la permission d'introduire un bill pour permettre, pour les fins judiciaires, au comté de *Bellechasse*, de faire partie des districts de *Quebec* et de *Montmagny*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que l'honorable *M. Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour ériger la division d'enregistrement de *Sherbrooke* en une municipalité de comté séparée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que l'honorable *M. Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour constituer en corporation "La Compagnie des Pouvoirs d'Eau de *Sherbrooke*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine de famille et autres biens au-dessous d'une certaine valeur, étant lu,

*M. Bessette*, secondé par *M. Picard*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ; la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans la négative.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour encourager l'introduction et l'établissement de manufactures en cette Province, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de M. *Genest*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Robertson*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Joly*, M. *Marchand*, M. *Pelletier*, M. *Roy*, M. *Dugas*, M. *Gendron*, M. *Picard*, M. *Craig*, M. *Desautrier*, (*Maskinongé*), M. *Gaudet* et M. *Beaubien*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant le défrichement des terres et pour amender l'acte pour la protection des forêts contre les incendies, étant lu,

M. *Genest*, secondé par M. *Gaudet*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois;

Et des débats s'en suivant,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

*Sept heures et demie P. M.*

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender les actes incorporant "les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit de nouveau renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer "L'Hôpital de femmes de *Montréal*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "The *Montreal Young Men's Christian Association*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative l'estimé des sommes requises pour la Province, pour les douze mois finissant le 30 de juin 1872; et en conformité avec les dispositions de la 54<sup>ème</sup> section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de 1867, je recommande ces estimés à l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 14.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

*Québec*, 21 novembre 1870.

*Ordonné*, Que le dit message, ainsi que les estimés qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allowance pour frais de route, et pour les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allowance pour frais de route, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, savoir, salaire, la somme de \$600, dépenses contingentes, la somme de \$400 et la somme de \$1800 pour les élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes du bureau du Greffier en loi, savoir : salaire du bureau, la somme de \$2600 ; dépenses contingentes (comprenant un commis surnuméraire et un messager, la somme de \$845, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

---

### Mercredi, 30 Novembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Gendron*,—la pétition de *J. B. Faucher* et autres,—la pétition de *F. Préfontaine* et autres,—la pétition du révérend *J. Quinn* et autres, toutes de la paroisse de *St. Fulgence de Durham*.

Par M. *Joly*,—la pétition de *H. G. Joly* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Robert*,—la pétition du collège commercial et industriel de *St. Césaire*, comté de *Rouville*.

Par M. *Moll*,—la pétition de *J. B. Turgeon* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel de Brandon*.

Par M. *Dugas*,—la pétition du Révérend *A. H. Coutru* et autres, du township de *Chertsey*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition de *A. Fournier* et autres, de la paroisse de *St. Raphael*,—la pétition du Révérend *G. F. E. Drolet* et autres, de la paroisse de *St. Michel*,—et la pétition de *Ferdinand Jolin* et autres, du township *Mailloux*, toutes du comté de *Bellechasse*.

Par M. *Ross*,—la pétition de l'honorable *J. S. Samborn* et autres, de la ville de *Sherbrooke*,—la pétition de la municipalité du township de *Lingwick*,—la pétition de *L. Pope* et autres, du township de *Bury*,—et la pétition de *Angus Smith* et autres, du township de *Winslow*, toutes du comté de *Compton*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de M. *Prevost* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*.

Par M. *Carter*,—la pétition de l'asile des orphelins de *St. Patrice de Montréal*.

Par M. *Simard*,—la pétition du Révérendissime Evêque Anglican de *Québec* et autres de la paroisse de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Dame Anna E. Workman* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Protestant Infants' Home of Montreal."

De *N. Trudeau* et autres, du township de *Roxton*; demandant que l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin à Liesses de *Richelieu, Drummond et Arthabaska*, soit amendé.

De la municipalité de la paroisse de *Ste. Marie*,—et de *Charles Lacroix* et autres, de la paroisse de *Ste. Marie*, comté de *Beauce*; demandant respectivement que la section 88 du Code Municipal ne devienne pas loi.

De l'honorable *Thomas Cushing Aylwin*, de la cité de *Montréal*; demandant que le bill intitulé: "Acte pour amender les actes incorporant les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*," ne devienne pas loi.

De *John Johnston* et autres, du township d'*Ascot*; demandant que les limites du comté de *Compton* ne soient pas changées.

De *E Kemp* et autres, du township de *Sutton*, comté de *Brome*,—de *G. Chevalier* et autres, du township de *Stanbridge*.—et de *E. Octavian Outhbert* et autres; demandant respectivement que la concurrence de juridiction entre les Cours de Circuit de comté et les Cours de Circuit de district soit abrogée.

De la municipalité des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*, comté de *Beauce*; demandant que les ventes de certains lots de terre, dans le township de *Gayhurst*, soient annulées.

De *Alexis Etu* et autres, du canton de *Joliette*,—de *Edward Mason* et autres, du township de *Chertsey*, comté de *Montcalm*,—et du Révérend *Chs. Hallé* et autres, des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*, comté de *Beauce*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *John McCaig*, du township de *Wickham*; demandant le remboursement d'une certaine somme par lui dépensée pour un chemin dans le dit township.

*M. Church*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer "l'Institut *Fraser*," et le bill pour incorporer le "Thistle Curling Club," de *Montréal*, et a fait certains amendements à chacun de ces bills, qu'il recommande respectueusement à la considération de Votre Honorable Chambre.

Votre comité désire aussi recommander que le délai pour la présentation

les bills privés expire le premier jour de décembre prochain, la 49<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue afin d'étendre le dit délai au dix du dit mois de décembre.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Henry Hughes* et autres, du township de *Durham* ; demandant qu'une partie du dit township soit détachée de la municipalité de *Durham* et annexée à la municipalité de *Durham-Sud*, et trouve que les avis n'ont pas encore été complètement donnés, mais vû qu'ils seront complets, lorsque le bill viendra devant le comité des bills privés, votre comité désire recommander la suspension de la 51<sup>ème</sup> règle.

Ordonné, Que la pétition de *H. G. Joly* et autres, de la cité de *Québec*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer de *Québec* et *Gosford*, est reçue et lue.

Sur motion de M. *Church*, secondé par M. *Carter*,

Ordonné, Que la 49<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue et que le délai pour introduire des bills privés soit prolongé jusqu'au dix de décembre prochain, conformément à la recommandation du comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Marchand* ait la permission d'introduire un bill pour amender les lois de la chasse en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour vendredi prochain.

Ordonné, Que la 51<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de *Missisquoi* et de la *Rivière Noire*.

Ordonné, Que M. *Bissette* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des Chemins de Fer, Canaux, Lignes Télégraphiques et Compagnies de Mines ou Manufacturières.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

Resolu, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité conjoint des impressions de la Législature.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour amender certains articles du Code de Procédure Civile, en ce qui concerne la manière de procéder devant les Cours Supérieure et de Circuit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que la pétition de M. *Prévost* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant qu'une partie de la dite paroisse soit annexée à la municipalité du village de *St. Jérôme*, est reçue et lue.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Roy*,

Resolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, — Copie des instructions données aux agents des terres de la couronne, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867 ; un exposé du mode adopté par le département des terres de la couronne pour la tenue des livres par les agents des terres, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867 ; aussi un exposé de la classification des terres de la couronne fournie par les agents

des terres dans leurs agences respectives, indiquant la quantité des terres publiques vendues et occupées, la quantité des terres publiques vendues et non occupées, la date de la vente de chacune de ces terres, la quantité des terres publiques disponibles; et aussi, un état indiquant le nombre de ventes de terres annulées, depuis le 1er juillet 1870, et les raisons pour lesquelles ces ventes ont été annulées.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Locke*,—la pétition de C. A. *Richardson* et autres, du comté de *Stanstead*  
*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que le comté de *Stanstead* soit divisé en deux divisions d'enregistrement, est reçue et lue.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question qui fut proposée hier, Que le bill concernant le défrichement des terres et pour amender l' "acte pour la protection des forêts contre les incendies," soit maintenant lu une seconde fois.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de M. *Genest*, l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*, M. *Jodoin*, M. *Mathieu*, M. *Molleur*, M. *Gendron*, M. *Fertin*, M. *Dugas*, M. *Simard*, M. *Marchand*, M. *Gaudet*, M. *Church*, M. *Roy*, M. *Picard* et M. *Clément*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et records.

Un bill pour incorporer "L'hôpital des Femmes de *Montréal*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : Acte pour incorporer "The Women's Hospital of *Montreal*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer "The *Montreal* Young Men's Christian Association;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozer* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Pozer* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allowance pour frais de route, et pour les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-troize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allowance pour frais de route, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du

Greffier de la Couronne en Chancellerie, savoir : salaire, la somme de \$600, dépenses contingentes, la somme de \$400, et la somme de \$1,800 pour les élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes du bureau du Greffier en loi, savoir : salaire du bureau, la somme de \$2,600 ; dépenses contingentes, comprenant un commis surnuméraire et un messenger, la somme de \$845, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeudi, 1er Décembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre, — États des affaires de l'Hospice St. Joseph de Beauharnois, — et de l'Hospice Lajemmerais à Varennes, tous deux pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. de Lotbinière-Harwood, — la pétition de H. J. Harwood et autres, de la paroisse de Vaudreuil, — du Révérend C. A. Boissonneau et autres, de la paroisse de Ste. Marthe, — et la pétition du Révérend P. Bélanger et autres, de la paroisse de Rigaud, toutes du comté de Vaudreuil.

Par M. Church, — la pétition de la municipalité du township de Bristol, comté de Pontiac.

Par M. Hemming, — la pétition de J. Morrier et autres, des paroisses de St. André et de St. Thodore d'Acton, — et la pétition de J. A. Cushing et autres, du village d'Acton Vale, toutes du comté de Bagot.

Par M. Moll, — la pétition de E. Joly et autres, de la paroisse de St. Damien.

Par M. Mailloux, — la pétition de F. Langlois et autres, de la paroisse des Trois-Pistoles, — la pétition du Révérend F. X. Guay et autres, du township Viger, — la pétition du Révérend Jos. Laqueux et autres, de la paroisse de la Rivière du Loup, — la pétition du Révérend F. Beaulieu et autres, de la paroisse de Notre Dame du Portage, — et la pétition de Chs. Bertrand et autres, de la paroisse de l'Isle Verte, toutes du comté de Témiscouata.

Par M. Bachand, — la pétition de l'honorable L. V. Sicotte et autres, de la cité de St. Hyacinthe.

Par M. Chapleau, — la pétition de A. Robert et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Beaubien, — la pétition de la Compagnie du Chemin à lisses de Colonisation du Nord de Montréal.

Par M. Pozer, — la pétition du Révérend L. H. Grenier et autres, de la paroisse de St. Elzéar, comté de Beauce.

Par M. Rhéaume, — la pétition du Très-Révérend C. F. Cazeau, Administrateur du Diocèse de Québec, et autres, de la cité de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De l'honorable J. Ferrier et autres, de la cité de Montréal ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Montreal Auxiliary Bible Society."

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Québec*; demandant des amendements à leur acte d'incorporation et l'autorisation à souscrire \$1,000,000 pour la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Du Révérend *J. S. Taupier* et autres, de la paroisse de *Ste. Cécile de Milton*, comté de *Shafford*; demandant que l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin à Lisses de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*, soit amendée.

De *G. Beaudet* et autres; demandant que la concurrence de juridiction entre les Cours de Circuit de comté et les Cours de Circuit de district soit abrogée.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres,—de *Thomas Workman* et autres,—et de *Nathan Bethune* et autres, tous de la cité de *Montréal*; demandant respectivement des amendements à la loi des Cadastres, en ce qui concerne la dite cité de *Montréal*.

*M. Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre, le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné la pétition de la municipalité du village de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne*, demandant une extension de ses limites, et trouve qu'aucun avis n'a été donné; mais votre comité est convaincu, d'après les renseignements qui lui ont été donnés par le membre chargé de veiller aux intérêts du bill, que tous ceux qui y sont intéressés ont été mis au fait de la nature de la demande, et de plus que la grande majorité d'iceux y est favorable. Votre comité recommande en conséquence la suspension de la 51<sup>ème</sup> règle.

Quant à la pétition de *C. A. Richardson* et autres, demandant la division du comté de *Stanstead* en deux divisions d'enregistrement, votre comité trouve que les avis n'ont été publiés que dans la *Gazette Officielle*; néanmoins, en autant que la pétition est revêtue des signatures des maires de toutes les municipalités et du régistrateur du comté, et qu'une assemblée publique des habitants du dit comté a eu lieu, à laquelle on a adopté des résolutions approuvant la dite pétition; et de plus, comme votre comité est convaincu que la mesure en contemplation est d'un caractère public plutôt que privé, il recommande respectueusement aussi, dans ce cas, la suspension de la 51<sup>ème</sup> règle.

Quant à la pétition de *Dame Anna E. Workman* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Protestant Infant's Home of *Montréal*," votre comité trouve qu'elle n'est pas de nature à exiger la publication d'avis.

Votre comité, en terminant, désire aussi recommander que le délai, pour la réception des pétitions pour bills privés, soit prolongé jusqu'aux dix du courant, vu que ce délai expire le 3 du courant.

Ordonné, Que *M. Rhéaume* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 20 Victoria, chap. 185, intitulé: "Acte pour incorporer une Ecole de Grammaire à *Frelighsburg*, qui sera appelée l'Ecole de Grammaire de *Frelighsburg*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que *M. Locke* ait la permission d'introduire un bill pour diviser le comté de *Stanstead* en deux divisions d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Lavallée* soit ajouté au comité permanent des bills privés.

Sur motion de M. *Clément*, secondé par M. *Fortin*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions données aux agents des terres de la couronne et des bois et forêts pour le district de Sagouanay depuis leur dernière nomination, touchant le lieu ou les lieux où ces agents doivent tenir leurs bureaux respectifs.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi relative à la cour du Recorder de la cité de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité special, composé de M. *Joly*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Bachand*, M. *Carter*, M. *Elzéar*, et M. *Hern*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir des dispositions spéciales concernant la législature de la province de *Québec*, étant lu,

M. *Marchand*, secondé par M. *Bachand*, propose que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, propose, sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit effacé et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et des débats s'ensuivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "l'Institut *Fraser*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Un bill pour incorporer "The *Montreal* Young Men's Christian Association" est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son cours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer le "Thistle Curling Club de *Montréal*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé aujourd'hui à la question, Que le bill pour établir des dispositions spéciales concernant la législature de la province de *Québec*, soit maintenant lu une seconde fois; lequel amendement était que le mot "maintenant" soit effacé et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Church,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Clement,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>De Lotbinière</i>	<i>Har Hemming,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Irvine, (Sol.-Gén.,)</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Desautniers</i>	<i>(Maski Jodoïn,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Verreault;—39.</i>
<i>Chauveau,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garon,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Sénécal et</i>
<i>Genest,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Rhcaume,</i>	<i>Tremblay;—18.</i>
<i>Joly,</i>	<i>Mailloux,</i>		

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit lu la seconde fois de ce jour en six mois.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Vendredi, 2 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Brigham*, la pétition de *U. M. Smith* et autres, des comtés de *Missisquoi* et *Iberville*.—et la pétition de *John Hunter* et autres, de *St. George de Clarenceville*.

Par M. *Molleur*,—la pétition de *L. Roy* et autres,—la pétition de *J. Hogle* et autres, toutes deux de la paroisse de *St. George de Henryville*.—et la pétition de *R. Boucers* et autres, de la paroisse de *St. Sébastien*.

Par M. *Clément*, - la pétition du Révérend *G. Tremblay* et autres, de la paroisse de *St. Louis de l'Isle-aux-Coudres*, comté de *Charlevoix*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition de *Paschal Lebel* et autres, de la paroisse de *St. Honoré*.—et la pétition du Révérend *L. N. Bernier* et autres, de la paroisse de *St. Louis*, toutes du comté de *Témiscouata*.

Par M. *Hemming*,—la pétition du Révérend *Louis Adélaré Buisson* et autres, du township de *Chester* et autres lieux,—et la pétition de *Cyrille Fournier* et autres.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition d'*Arthur Wellesley White* et autres.

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition du Révérend *F. X. Méthot* et autres, —et la pétition de *George Girard* et autres, toutes deux du township de *Ware*,—la pétition du Révérend Père *François-Xavier* et autres, de la paroisse de *Ste. Justine*, township *Langevin*, toutes du comté de *Dorchester*,—et la pétition de *Hugh Kelly* et autres, du township de *Frampton* et autres lieux.

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition de *A. G. Martin* et autres, du township de *Clifton*, comté de *Compton*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *A. Fournier* et autres, de la paroisse de *St. Raphaël*, comté de *Bellechasse* ; demandant l'abolition du Conseil Législatif.

De *J. B. Faucher* et autres,—et de *F. Préfontaine* et autres, tous de la paroisse de *St. Fulgence de Durham* ; demandant respectivement que les conclusions de la pétition de *Antoine Adrien* et autres, pour être annexés à *St. André d'Acton*, ne soient pas accordées.

Du Révérendissime Evêque Anglican de *Québec* et autres, de la paroisse de *Québec* ; demandant que les limites de la cité de *Québec* ne soient pas agrandies.

De *L. Pope* et autres, du township de *Bury*,—de *Angus Smith* et autres, du township de *Winslow*,—et de la Municipalité du township de *Lingwick*, tous du comté de *Compton* ; demandant respectivement que les limites du comté de *Compton* ne soient pas changées.

Du Révérend *G. F. E. Drolet* et autres, de la paroisse de *St. Michel*,—et de *Ferdinand Jolin* et autres, du township *Mailloux*, tous du comté de *Bellechasse* ; demandant respectivement que le comté de *Bellechasse* soit détaché du district de *Montmagny* et annexé à celui de *Québec*, pour les fins judiciaires.

De *Jean-Baptiste Turgeon* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel de Brandon* ; demandant que les limites de la Seigneurie *Lanaudière* soient de nouveau tracées.

Du Collège Commercial et Industriel de *St. Césaire*, comte de *Rouville*,—et de l'Asile des Orphelins de *St. Patrice, Montréal* ; demandant respectivement de l'aide.

Du Révérend *J. Quinn* et autres, de la paroisse de *St. Fulgence de Durham*,—et du Révérend *A. H. Coutu* et autres, du township de *Chertsey* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De l'honorable *J. S. Sanborn* et autres, de la ville de *Sherbrooke* ; demandant un octroi de terre pour la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François* et *Mégantic*.

*M. Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *H. G. Joly* et autres, de la cité de *Québec*, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford*, et trouve qu'aucun avis n'a été donné, mais en autant qu'il appert à votre comité que les amendements proposés auront pour résultat la réalisation d'une œuvre d'une grande utilité publique, et que votre comité est convaincu, d'après la nature des dits amendements, que le défaut d'avis ne peut être préjudiciable à aucun intérêt privé, il recommande respectueusement la suspension de la 51ème règle, pourvu qu'une clause soit insérée dans le bill prohibant l'emploi de locomotives, en dedans des limites de la cité, à moins que la corporation de *Québec* n'y donne préalablement son consentement.

Ordonné, Que *M. Bachand* ait la permission d'introduire un bill pour amender les dispositions de l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que la pétition de *U. M. Smith* et autres, des comtés de *Missisquoi* et *Iberville*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue;

Et la dite pétition, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de jonction du *Canada* et de *Rutland*," est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition de *L. Roy* et autres; la pétition de *J. Hogle* et autres, tous de la paroisse de *St. George de Henryville*; la pétition de *John Hunter* et autres, de *St. George de Clarenceville*; et la pétition de *R. Bowers* et autres, de la paroisse de *St. Sébastien*, présentées aujourd'hui, soient maintenant reçues et lues;

Et les dites pétitions, demandant une charte pour la construction d'un chemin de fer depuis le bureau de poste de *Aird*, jusqu'à *St. John*, qui sera appelé "La compagnie du chemin de fer du *Canada* et de *Rutland*," sont séparément reçues et lues, et la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre est suspendue en autant qu'elle a rapport à ces pétitions.

*Ordonné*, Que le délai, pour recevoir des pétitions pour bills priv's, soit prolongé jusqu'au septième jour de décembre courant au lieu de samedi, le dix, tel que recommandé par le dixième rapport du comité permanent présenté à la Chambre hier.

*Ordonné*, Que la pétition de *Cyrille Fournier* et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue;

Et la dite pétition, demandant que partie des townships de *Chester-Est* et de *Halifax*, soit érigée en une municipalité séparée, sous le nom de "La Municipalité du Township de *Chester-Nord*," est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition de la Compagnie du Chemin à Lisses de Colonisation du Nord de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue;

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite compagnie, est reçue et lue.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Groffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé le bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte d'incorporation des Compagnies de Cimetières de 1870," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill, intitulé; "Acte pour amender l'Acte d'incorporation des Compagnies de Cimetières de 1870," lesquels sont lus comme suit:

Ajouter après le mot "première," dans la première ligne de la première clause, les mots "et la cinquième," et ajouter "s" après les mots "section" dans la même ligne.

Dans la seconde ligne, retrancher le mot "est" et remplacer par le mot "sont" et ajouter "s" au mot "amendée" de la ligne suivante.

Ajouter avant le mot "section," à la quatrième ligne, le mot "première," et aussi ajouter après le dit mot "section" les mots suivants: "et dans la treizième ligne de la dite cinquième section."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

L'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil;

Et des débats s'en suivant;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>ème</sup> règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer "l'Institut Fraser;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rheume* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Rheume* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer le "Thistle Curling Club" de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Molleur* fait rapport que le comité, a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

*Ordonné*, Que la pétition de Messieurs *Duvernay Frères*, de *Montréal*, soit renvoyée au comité permanent des dépenses contingentes.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question, proposée aujourd'hui, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des divers départements du Gouvernement Civil, savoir: Bureau du Lieutenant-Gouverneur, la somme de \$2,600.00; département du Conseil Exécutif, la somme de \$3,266.00; département du Secrétaire la somme de \$10,850; Département du Registraire, la somme de \$2,900; département des Officiers en loi de la Couronne, la somme de \$9,550.00; département du Trésor, la somme de \$15,850.00; département des terres de la Couronne, la somme de \$31,060.00; département de l'Agriculture et des Travaux Publics, la somme de \$15,050.00; département de l'Instruction Publique, la somme de \$10,860.00; l'Orateur du Conseil Législatif, la somme de \$3,200.00; dépenses contingentes, la somme de \$31,500.00, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, couvrant l'allocation autorisée par les statuts, et comprenant le corps de police spécial, d'après la 33<sup>ème</sup> Viet. cap. 24, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille six cent quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de la prison de réforme de *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des Prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit

accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Education Supérieure couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Ecoles Communes, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des institutrices en retraite, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, collège *McGill*, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés d'agriculture, etc., et couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, deux françaises et une anglaise, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés de colonisation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins à li-tes de colonisation, et comprenant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du chemin de *Ste. Anne des Monts*, au chemin de la *Rivière au Renard*, (Chemin de la *tête du Golfe*), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices public, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'achèvement de l'aqueduc et pour l'achat des matériaux pour utiliser le travail des prisonniers de la Prison de Réforme de *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations et pour élever des dépendances et des clôtures à l'Asile de *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour la construction ou l'achat d'édifices pour les départements publics (tant le tiers du prix de l'estimation), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour des nouveaux planchers et un logement pour le mu canicien, etc., au Palais de Justice de *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour acheter ou construire un bureau d'enregistrement de *Montréal*, à la condition que la ville de *Montréal* fournisse un montant égal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Pont au *Portage du Fort*, pourvu que \$8000 soient fournis par la Puissance, et \$4,000 par des particuliers, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent-vingt piastres soit accordée

à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justices et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de nouvelles constructions pour la prison de *Montréal*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour appareil calorifère, ventilation, fourneaux de cuisine, et pour exhausser les murs d'enceinte de la prison de *Montréal*, et \$1,000 pour des ateliers imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Gaspé*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour opérer des changements suivant la recommandation faite par les inspecteurs, pour l'achat de fourneaux de cuisine et de matériaux pour utiliser le travail des prisonniers de la prison de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour agrandir le palais de justice de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction de l'aile droite et de hangards à remiser le bois pour la nouvelle prison de *Sherbrooke*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour achever les murs d'enceinte des palais de justice et prisons dans les nouveaux districts, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés de *Beauport*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des Emigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que lundi prochain, cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

### Lundi, 5 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Molleur*,—la pétition du conseil de ville de la ville d'*Iberville*,—et la pétition d'*Augustin Chowin*:re et autres, de la paroisse de *St. Athanase*, comté d'*Iberville*.

Par M. *Carter*,—la pétition de M. *Thomas Caverhill* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de *Bénonie Roy* et autres, du township de *Romieux*.

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition de *P. Cassidy* et autres, du township de *Cranbourne*,—et la pétition du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*, toutes du comté de *Dorchester*.

Par M. *Jodoin*,—la pétition du Révérend *A. Thibault* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *A. Robert* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant que les conclusions de la pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal*, en ce qui concerne la vente des boissons enivrantes par les épiciers, ne soient pas accordées.

De *Arthur Wellesley White* et autres ; demandant la passation d'un acte pour légaliser le contrat de mariage du dit *Arthur W. White* et de *Caroline Charlotte Young*.

Du Très Révérend *C. F. Cazeau*, administrateur du diocèse de *Québec*, et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que la section 62, de la 36e *George III*, soit abrogée.

De la Municipalité du township de *Bristol*, comté de *Pontiac* ; demandant des amendements au Code Municipal.

Du Révérend *T. L. H. Grenier* et autres, de la paroisse de *St. Elzéar*, comté de *Beauce* ; demandant l'adoption de la clause 88 du Code Municipal.

De *J. Morrier* et autres, des paroisses de *St. André* et *St. Théodore d'Acton*,—et de *J. A. Cushing* et autres, du village de *Acton Vale*, tous du comté de *Bagot* ; demandant respectivement que l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin à Lisses de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska* soit amendé.

De *A. G. Martin* et autres, du township de *Clifton*, comté de *Compton* ; demandant que le township de *Clifton* et autres townships, et la ville de *Sherbrooke*, soient érigés en une Municipalité séparée, et pour autres fins.

Du Révérend *P. Bélanger* et autres, de la paroisse de *Rigaud*,—du Révérend *C. A. Boissonnault* et autres, de la paroisse de *Ste. Marthe*,—et de *H. J. Horwood* et autres, de la paroisse de *Vaudreuil*, tous du comté de *Vauvreuil* ; demandant respectivement que la connerence de juridiction entre les Cours de Circuit de comté et les Cours de Circuit de district, soit abrogée.

De l'honorable *L. V. Sicotte* et autres, de la cité de *St. Hyacinthe*; demandant de l'aide pour l' "Ouvroir *Ste. Geneviève*" à *St. Hyacinthe*.

Du Révérend *G. Tremblay* et autres, de la paroisse de *St. Louis de l'Isle-aux-Coudres*, comté de *Charlevoix*; demandant de l'aide pour construire un quai.

De *E. Joly* et autres, de la paroisse de *St. Damien*; demandant de l'aide pour chemins, et pour autres fins.

Du Révérend Père *François-Xavier* et autres, de la paroisse de *Ste. Justine*, du township *Langevin*,—de *George Girard* et autres,—du Révérend *F. X. Methot* et autres, du township de *Ware*, tous du comté de *Dorchester*,—de *Hugh Kelly* et autres, du township de *Frampton* et autres lieux,—et du Révérend *Louis Adéard Buisson* et autres, du township de *Chester* et autres lieux; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du Révérend *Jos. Laqueux* et autres, de la paroisse de la *Rivière-du-Loup*,—de *F. Langlais* et autres, de la paroisse des *Trois-Pistoles*, de *Chs. Bertrand* et autres, de la paroisse de l'*Isle-Verte*,—du Révérend *F. Beaulieu* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame-du-Portage*,—du Révérend *F. X. Guay* et autres, du township *Viger*,—du Révérend *L. N. Bernier* et autres, de la paroisse de *St. Louis*,—et de *Paschal Lebel* et autres, de la paroisse de *St. Honoré*, tous du comté de *Temiscouata*; demandant respectivement de l'aide pour un Chemin de Fer de la *Rivière-du-Loup* à *Woodstock* ou *Frederickton, Nouveau-Brunswick*.

*M. Genest*, du comité spécial sur le bill pour encourager l'introduction et l'établissement de manufactures dans cette province, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*M. Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné la pétition de *J. Ferrier* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant à être incorporés sous le nom de "The *Montreal Auxiliary Bible Society*," et trouve qu'elle n'est pas de nature à exiger la publication d'avis.

Quant à la pétition d'*Antoine Adrien* et autres, d'*Acton*; demandant qu'une partie du canton d'*Acton* soit détachée de la paroisse de *St. Fulgence de Durham* et annexée à la paroisse de *St. André d'Acton*, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné d'avis, et, en conséquence, il ne peut recommander la suspension de la 51e règle.

*M. Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*; demandant des amendements à la charte de la dite cité, et le pouvoir de souscrire \$1,000,000 en faveur de la compagnie du chemin de fer de la rive nord, et trouve que les avis requis ont été donnés. Votre comité désire cependant faire remarquer à votre Chambre que les pétitionnaires ont donné un deuxième avis en date du quatorze de novembre dernier, ayant rapport à l'extension des limites de la dite cité, dans lequel avis il est fait mention d'une étendue de terrain moins considérable que celle décrite dans le premier avis, mais en même temps votre comité est convaincu que les parties intéressées sont bien informées de la nature de la demande.

Quant à la pétition de *W. H. Smith* et autres, des comtés de *Missisquoi* et d'*Iberville*; demandant une charte sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de jonction du *Canada* et de *Rutland*," votre comité trouve qu'il n'y a pas eu d'avis de donnés, mais comme il est convaincu, d'après les pétitions soumises à votre comité et signées par toutes les municipalités par où devra passer ce chemin, que ces municipalités sont favorables à cette entreprise, il recommande en conséquence la suspension de la 51e règle.

Quant à la pétition de *Cyrille Fournier* et autres; demandant qu'une partie des cantons de *Chester-Est* et d'*Halifax* soit érigée en une municipalité séparée sous le nom de la municipalité du canton de *Chester-Nord*, votre comité trouve que nul avis n'a

été donné, cependant il recommande aussi dans ce cas la suspension de la 51e règle, vu que la requête est faite sur la demande de toutes les personnes intéressées et qu'elle est basée sur une résolution adoptée par le conseil municipal du dit township de *Chester-Est*.

M. *Carter*, du comité per nant des bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, à chacun desquels il a fait des amendements qu'il soumet humblement à la considération de votre honorable Chambre.

Bill pour incorporer "La Compagnie de la Pêche aux Marsouins de la *Rivière-Ouelle*."

Bill pour incorporer le "Collège de Pharmacie de *Québec*."

Bill pour amender l'acte passé dans la session du Parlement tenue pendant les années 29e et 30e du règne de Sa Majesté, chap. 171, intitulé: "Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs."

Bill pour amender l'acte incorporant la Société de Passage du Pont Neuf de *St. Hyacinthe*.

Bill pour incorporer la "Compagnie de Navigation de *Laprairie*."

Votre comité a de nouveau examiné le bill pour amender les actes incorporant les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*, renvoyé à ce comité; et après avoir pris connaissance de la pétition de l'honorable *T. C. Aylwin*, relativement à ce bill, votre comité est convenu d'ajouter un proviso qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

*Ordonné*, Que cette partie de la pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Québec*, reçue et lue, le premier de décembre courant, qui a rapport à la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*, soit renvoyée au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

*Ordonné*, Que la pétition de *Thomas Caverhill* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue;

Et la dite pétition, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer de *Montréal* et de la *Rivière-Creuse*," est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition du conseil de ville de la ville d'*Iberville*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue;

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite ville, est reçue et lue.

Un bill pour incorporer "l'Institut *Fraser*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de *M. Beaubien*, secondé par *M. Carter*, les amendements suivants sont faits au bill:

Page 1, ligne 19, après le mot "Abbott," insérer les mots "de *Montréal*, écuyer, Conseil de la Reine,"

Page 1, même ligne, après le mot "Torrance," insérer les mots "l'un des juges de la Cour Supérieure du *Bas-Canada*, résidant en la dite cité de *Montréal*."

*Résolu*, Que le bill, ainsi amendé, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour incorporer "The Montreal Thistle Curling Club," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hemming* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et accepté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

*Ordonné*, Que l'ordre de cette Chambre, de lundi, le 28 novembre dernier, renvoyant le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer à Passagers de la cité de *Montréal* au comité des bills privés, soit rescindé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

Sur motion de M. *Lavallée*, secondé par M. *Moll*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et le ou les propriétaires de la ou des propriétés sur la ou lesquelles passe le tuyau d'ascension (*rising main*) pour fournir l'eau à la prison de réforme de *St. Vincent de Paul*, l'indemnité qui a été payée pour passer le dit tuyau, le prix qui a été payé pour le terrain où est placée la bâtisse qui contient l'engin, la grandeur du terrain, et s'il a été accordé quelque privilège spécial, ou servitude de fournir de l'eau à quelqu'un, et à qui; de plus, copie d'une lettre sur le même sujet, datée le 4 décembre 1869, adressée par plusieurs citoyens de *St. Vincent de Paul* à *Jos. H. Bellerose*, écuyer, M. P. P., et transmise par ce dernier à l'honorable Secrétaire de la Province.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des divers départements du Gouvernement Civil, savoir: Bureau du Lieutenant-Gouverneur, la somme de \$2,600.00; département du Conseil Exécutif, la somme de \$3,266.00; département du Secrétaire la somme de \$10,850; Département du Régistrare, la somme de \$2,900; département des Officiers en loi de la Couronne, la somme de \$9,550.00; département du Trésor, la somme de \$15,850.00; département des terres de la Couronne, la somme de \$31,060.00; département de l'Agriculture et des Travaux Publics, la somme de \$15,050.00; département de l'Instruction Publique, la somme de \$10,860.00; l'Orateur du Conseil Législatif, la somme de \$3,200.00; dépenses contingentes, la somme de \$31,500.00, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, couvrant l'allocation autorisée par les statuts, et comprenant le corps de police spécial, d'après la 33 Vict. cap. 24, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille six cent quatorze

piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de la prison de réforme de *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des Prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Education Supérieure couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Ecoles Communes, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des instituteurs en retraite, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, collège *McGill, Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés d'agriculture, etc., et couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, deux françaises et une anglaise, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés de colonisation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins à lisses de colonisation, et comprenant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du chemin de *Ste. Anne des Monts*, au chemin de la *Rivière au Renard*, (Chemin de la *Côte du Golfe*), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices public, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'achèvement de l'aqueduc et pour l'achat des matériaux pour utiliser le travail des prisonniers de la Prison de Réforme de *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations et pour élever des dépendances et des clôtures à l'Asile de *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour la construction ou l'achat d'édifices pour les départements publics (étant le tiers du prix de l'estimation), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour des nouveaux planchers et un logement pour le mécanicien, etc., au Palais de Justice de *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour acheter ou construire un bœuf d'engrais-

trement de *Montréal*, à la condition que la ville de *Montréal* fournisse un montant égal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Pont au *Portage du Fort*, pourvu que \$8000 soient fournis par la Puissance, et \$4,000 par des particuliers, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justices et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de nouvelles constructions pour la prison de *Montréal*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour appareil calorifère, ventilation, fourneaux de cuisine, et pour exhausser les murs d'enceinte de la prison de *Montréal*, et \$1,000 pour des ateliers imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Gaspé*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour opérer des changements suivant la recommandation faite par les inspecteurs, pour l'achat de fourneaux de cuisine et de matériaux pour utiliser le travail des prisonniers de la prison de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour agrandir le palais de justice de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction de l'aile droite et de hangars à remiser le bois pour la nouvelle prison de *Sherbrooke*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour achever les murs d'enceinte des palais de justice et prisons dans les nouveaux districts, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés de *Beauport*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des Emigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds-Muets catholiques, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds-Muets protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Patrice pour les Orphelins, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Magdeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour leur Hospice des Enfants Trouvés, (tant qu'il n'y en aura pas à *Québec*), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accor-

dée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants pauvres, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, (y. comprenant la ci-devant maison de refuge,) *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole d'Industrie et Maison de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile *Ste. Brigitte*, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul*, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Miséricorde, rue *Fullum*, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile *Finlay*, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice St. Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Ste. Marie, *Ste. Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Jean, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Lajemmerais, *Varennes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Ste. Elizabeth*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence de l'Hospice de *Notre-Dame de l'Assomption*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Sœurs de la Charité (pour l'Hospice des enfants trouvés,) *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent seize piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds des municipalités (Statuts Refondus, B. C., chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour fonds de pensions de retraite, s'il est à propos de l'établir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour faire exécuter les lois de la chasse, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'exploration spéciale et levée de plans pour la construction du chemin *Gosford*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille trois cent quarante-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le Département des Terres de la Couronne, y compris les biens des Jésuites, les réserves du Clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon*, et bois et forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille quatre cents piastres et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les mandats spéciaux, pour défrayer les dépenses déjà faites imputables à l'année financière expirée le 30 juin 1870. (Voir comptes P. de 1870, p. 74), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation des Compagnies de Cimetières de 1870," étant lu;

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 6 Décembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de la Compagnie des Chemins à Barrières de l'*Iste Jésus*, pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 9.)

Aussi, rapport de l'Union St. Joseph de la ville de *Lévis*, pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

M. l'Orateur informe de plus la Chambre, que le Greffier, en obéissance à l'ordre de cette Chambre, daté le 21 novembre dernier, a déposé sur la table un rapport relatif au coût d'impression des lois d'agriculture et du Code Municipal, depuis 1867 à 1870. (Documents de la Session, No. 13.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Molleur*,—la pétition du Révérend C. St. Georges et autres, de la ville d'*Iberville*.

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition de C. E. *Towle* et autres, du comté de *Compton*.

Par M. *Bellerose*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Lévis*.

Par M. *Hemming*,—la pétition de l'Académie de *Drummondville*, dans le township de *Grantham*, comté de *Drummond*.

Par M. *Garon*,—la pétition d'*Auguste Lamontagne* et autres, de *Cherbourg* et autres townships,—et la pétition de O. *Martin* et autres, des paroisses de *St. Octave de Métis* et de *Ste. Angèle de Mérici*, comté de *Rimouski*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition de F. X. *Dulac* et autres, de la paroisse de *St. George*, comté de *Beauce*.

Par M. *Bessette*,—la pétition de la compagnie des mines de *Ives*, et de la compagnie des mines de *Huntington*.

Par M. *Simard*,—la pétition de l'Institut Canadien de *Québec*.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte 20 Victoria, chap. 185, intitulé: "Acte pour incorporer une école de grammaire, à *Frelighsburg*, qui sera appelée l'"*École de grammaire de Frelighsburg*," et y a fait divers amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Thomas Caverhill* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de *Montréal* et de la *Rivière-Creuse*," et celle de la compagnie du chemin à lisses de la colonisation du Nord, demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve que nul avis n'a été donné dans chaque cas ; cependant vû la grande utilité publique de ces deux entreprises, votre comité recommande humblement à votre Chambre la suspension de la 51<sup>e</sup> règle, dans les deux cas.

*Ordonné*, Que la pétition du conseil de ville de la ville de *Lévis*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite ville, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition du Révérend *C. St. Georges* et autres, de la ville de *Iberville*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite ville, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender la charte de la compagnie du chemin à lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*.

*Ordonné*, Que M. *Hemming* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender les actes ayant rapport à la corporation de la cité de *Montréal* et pour d'autres fins.

*Ordonné*, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "*The Montreal Auxiliary Bible Society*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que le rapport, relatif au coût d'impression des lois d'agriculture et du Code Municipal depuis 1867 à 1870, soit renvoyé au comité conjoint des impressions de la Législature.

*Ordonné*, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour détacher une certaine partie du comté de *Montcalm* et l'annexer au comté de *Terrebonne*, pour toutes fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de *Montréal*, et pour d'autres fins.

*Ordonné*, Que M. *Beaubien* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

M. Bellerose, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des Sourds-Muets catholiques, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des Sourds-Muets protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Patrice pour les Orphelins, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Magdeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour leur Hospice des Enfants Trouvés, (tant qu'il n'y en aura pas à Québec), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée

à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants pauvres, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, (comprenant la ci-devant maison de refuge,) *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École d'Industrie et Maison de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 20 juin 1872.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Miséricorde, rue Fullum, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice St. Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Ste. Marie, *Ste. Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Jean, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Lajemmerais, *Varenes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Ste. Elizabeth*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence de l'Hospice de N. D. de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité (pour l'Hospice des enfants trouvés), *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mill piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle* de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent seize piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds des municipalités (Statuts Refondus, B. C. chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour péfrayer les dépenses pour l'arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour fonds de pensions de retraite, s'il est à propos de l'établir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour faire exécuter les lois de la chasse, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'exploration spéciale et levée de plans pour la continuation du chemin *Gosford*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille trois cent quarante-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le département des Terres de la Couronne, y compris les biens des Jésuites, les réserves du Clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon* et bois et forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille quatre cent piastres et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les mandats spéciaux pour défrayer les dépenses déjà faites imputables à l'année financière expirant le 30 juin 1870 (Voir comptes P. de 1870, p. 74), pour l'année financière finissant le 30 juin 1872.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur Général *Irvine*, propose que cette Chambre prenne maintenant en considération certaines résolutions sur lesquelles devra être basée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, concernant l'arbitrage requis par l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, au sujet des dettes et des biens de la ci-devant Province du *Canada*.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Joly*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à vendredi prochain.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill intitulé: "Le Code Municipal de la Province de Québec," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.  
Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "la Compagnie de la Pêche aux Marsouins de la Rivière Ouelle," et pour d'autres fins, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de *Québec*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte passé dans la session du parlement tenue pendant les années 29 et 30 du règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé: "Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs" et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld*, relativement à l'aliénation des dits immeubles, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour incorporer la Société de Passage du Pont neuf de *St. Hyacinthe*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de *Laprairie*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes incorporant les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité;

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rheame* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender les actes incorporant les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*, et les autoriser à acquérir d'autres biens immeubles que ceux qu'elles possèdent, et à en disposer."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill intitulé: "Le Code Municipal de la province de *Québec*," et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

*Odonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Ross*, secondé par M. *Locke*, propose, sous forme d'amendement, Que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'insérer l'article suivant comme article 707 a :

"Que le revenu provenant des sommes d'argent déposées dans les banques ou représentées par des bons de la Puissance, garanties par hypothèques ou autrement placées comme prêt ou dans les compagnies à fonds social donnant un revenu annuel, est aussi une propriété imposable," soient mis à la place.

M. *Hemming*, secondé par M. *Locke*, propose, sous forme d'amendement à l'amendement déjà proposé, que tous les mots après "instruction" jusqu'à la fin du dit amendement, soient retranchés, et que les mots "de retrancher l'article 708 du Code Municipal" soient mis à la place.

Ce dernier amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

Messieurs

<i>Bellingham,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Locke et</i>	<i>Ross.—6.</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Joly,</i>		

## CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Irvin, (Sol.-Gén.)</i>	<i>Ouimet, (Pro.-Gén.)</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>nongé.)</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desaulniers, (St. Mau-</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blais,</i>	<i>rice.)</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lavallee,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Church,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Clément,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Verreault.—38.</i>

Ainsi, il est résolu dans la négative.

L'amendement à la question principale étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Molleur*, secondé par M. *Lafontaine*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la proposition, soient effacés, et que les mots "de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour en retrancher l'article 719," soient mis à la place.

Et cet amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix ;

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour en retrancher l'article 719.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Church fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Church fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

### Mercredi, 7 Décembre 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre, —Etat des affaires de l'Hôpital *St. Joseph de Chambly*, pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Mailloux*, —trois pétitions du Révérend *L. N. Bernier* et autres, des paroisses de *Ste. Rose du Déjéle* et du *Détour du Lac*, comté de *Témiscouata*.

Par l'honorable M. *Charveau*, —la pétition de *E. G. DeBlois* et autres, de la paroisse de *St. Roch de Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

D'*Augustin Choinière* et autres, de la paroisse de *St. Athanase*, comté d'*Iberville*; demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin à lisses depuis le bureau de Poste de *Aird* jusqu'à *St. Jean, P. Q.*, sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer du Canada et Rutland."

Du Révérend *A. Thibault* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly*; demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

Du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*, —de *P. Cassidy* et autres, du township de *Cranbourne*, tous du comté de *Dorchester*, —et de *Bénoni Roy* et autres, du township de *Romieux*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

M. *Rhéaume*, du comité spécial auxquels a été renvoyée la pétition de *Louis Picard*, de la paroisse de *St. Roch de Québec*, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité, après avoir pris en considération les témoignages entendus, les pièces produites à l'appui de la pétition, notamment le rapport du comité spécial nommé, durant la session de 1865, dans le but de connaître la nature et le progrès des travaux qui ont été faits dans la vue d'ouvrir un chemin direct de colonisation entre *Québec* et le *Lac St. Jean*, auquel il réfère respectueusement, ainsi que les comptes et livres de comptes des dépenses faites; —considérant que le pétitionnaire a, le premier, mis en pratique l'idée d'ouvrir un chemin de colonisation conduisant au *Lac St. Jean*, et ce, à ses frais et dépens, comptant seulement sur l'aide du public, —votre comité en vient à la conclusion de recommander à la Législature d'accorder

au pétitionnaire l'aide ou compensation qu'elle jugera convenable, mais sans prendre en considération les intérêts qu'il a pu payer.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, qu'il a examiné les bills suivants, auxquels il a fait divers amendements qu'il soumet à votre honorable Chambre : Bill pour constituer en corporation "La Compagnie des Pouvoirs d'eau de *Sherbrooke*," Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de *Missisquoi* et de la *Rivière Noire*.

M. *Genest*, du comité spécial sur le bill concernant le défrichement des terres et pour amender l'acte pour la protection des forêts contre les incendies, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. *Joly*, du comité spécial sur le bill pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de *Québec*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour autoriser *John Racey* à aliéner certains immeubles appartenant à ses enfants mineurs, et le bill pour incorporer "*The Montreal Auxiliary Bible Society*," à chacun desquels il a fait des amendements, qu'il soumet humblement à la considération de votre honorable Chambre.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, présente,—Réponse à une adresse, datée le 1er décembre 1870, demandant copie des instructions données aux agents des Terres de la Couronne, et des Bois et Forêts, pour le district de *Saguenay*, depuis leur dernière nomination, touchant le lieu ou les lieux où ces agents doivent tenir leurs bureaux respectifs. (Documents de la Session, No. 4.)

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des chemins de fer de *Québec* 1869, relativement à la manière de conduire la première élection des directeurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. *Joly*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis donnés en chaque cas ont été suffisants.

Du conseil de ville de la ville de *Lévis*, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du conseil de ville de la ville de *Iberville*, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Ordonné, Que M. *Genest* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 30 de l'acte 29 et 30 Victoria, intitulé : "Acte pour expliquer et fixer le sens et l'interprétation de certaines dispositions de la loi Seigneuriale."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "*The Protestant Infant's Home de Montréal*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour annexer une partie de la municipalité de *Durham* à la municipalité de *Durham-Sud*.

*Ordonné*, Que M. *Hemming* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés :

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour détacher de la municipalité de *Chester-Est*, dans le comté d'*Arthabaska*, une certaine portion d'icelle, et la constituer en une municipalité séparée.

*Ordonné*, Que M. *Hemming* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Levis*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. *Coutlée*, secondé par M. *Bergevin*, propose que la pétition de *J. B. Envo et Deschamps* et autres, soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, M. *Bellerose*, M. *Genest*, M. *Bergevin* et M. *Coutlée*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records; la Chambre se divise, et la motion est résolue dans la négative.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Genest*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie du rapport des inspecteurs de prisons et asiles sur l'*Asile de Belmont* pour les ivrognes.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*,

*Résolu*, Qu'à compter de lundi, inclusivement, les ordres du gouvernement aient, tous les jours, préséance sur tous les autres ordres, les jeudis exceptés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour encourager l'introduction et l'établissement de manufactures en cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LaRue* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour encourager l'introduction et l'établissement de nouvelles manufactures en cette province."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette province, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Rheaume*, l'honorable M. *Chauveau*, M. *Marchand*, M. *Bellingham*, M. *Beaubien*, M. *Tremblay*, M. *Verreault*, M. *Fortin*, M. *Church* et M. *Desaubniers*,

(*Maskinongé*), pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour diviser le comté de *Stanstead* en deux divisions d'enregistrement, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer " La Compagnie de la Pêche aux Marsouins de la Rivière *Ouelle* et pour d'autres fins ; " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu, la troisième fois, vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte passé dans la session du Parlement tenue pendant les années 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs, " et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld*, relativement à l'aliénation des dits immeubles ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu, la troisième fois, vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer la Société de Passage du Pont Neuf de *St. Hyacinthe* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Molleur* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Molleur* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la Société de Passage du Pont Neuf de *St. Hyacinthe*, chap. 109, 29 et 30 *Victoria*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de navigation de *Laprairie* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Picard* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu, la troisième fois, vendredi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, chap. 185, intitulé : " Acte pour incorporer une école de grammaire à *Frelighsburg*, qui sera appelée l'école de grammaire de *Frelighsburg*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Molleur* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville d'*Iberville*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*.

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à vendredi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à vendredi prochain.

## Vendredi, 9 Décembre 1870.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu un rapport de l'Union St. Joseph de *Montréal*, en obéissance à l'ordre de la Chambre du 24 de novembre dernier. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Ross*,—la pétition de *S. A. Hurd* et autres, du township de *Eaton*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de la Société Amicale de *Québec*.

Par M. *Carter*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *E. G. DeBlois* et autres, de la paroisse de *St. Roch de Québec*; demandant que les limites de la cité de *Québec* ne soient pas agrandies.

De l'Académie de *Drummondville*, du township de *Grantham*, comté de *Drummond*,—et de l'Institut Canadien de *Québec*; demandant respectivement de l'aide.

De *F. X. Dulac* et autres, de la paroisse de *St. George*, comté de *Beauce*; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Famine*.

Du Révérend *L. N. Bernier* et autres, de la paroisse de *Ste. Rose du Déglé*, comté de *Témiscouata*; demandant de l'aide pour des chemins.

De *Auguste Lamontagne* et autres, de *Cherbourg* et autres townships,—de *O. Martin* et autres, des paroisses de *St. Octave de Métis* et *Ste. Angèle de Mérici*, toutes du comté de *Rimouski*,—et des Compagnies de Mines de *Ives* et *Huntington*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins et pour autres fins.

De *C. E. Fowle* et autres, du comté de *Compton*; demandant un octroi de terre pour la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François et Mégantic*.

Du Révérend *L. N. Bernier* et autres, de la paroisse du *Détour du Lac*,—et du Révérend *L. N. Bernier* et autres, de la paroisse de *Ste. Rose du Déglé*, toutes du comté de *Témiscouata*; demandant respectivement de l'aide pour un chemin de fer de la *Rivière-du-Loup* à *Woodstock* ou *Frederickton*, *Nouveau-Brunswick*.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer "The Protestant Infants Home de *Montréal*," et y a fait certains amendements, qu'il recommande respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition d'*Arthur Wellesly White* et autres, demandant la passation d'un acte pour légaliser son contrat de mariage avec *Caroline-Char-*

*lotte Young*, et trouve que des avis ont été donnés dans la *Gazette Officielle* seulement, mais comme les pétitionnaires sont les seuls intéressés, votre comité est d'opinion que les avis ne sont pas nécessaires.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la 18e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bon Secours" *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que M. *Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction du *Canada* et *Rutland*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Solliciteur général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour rendre légal un contrat de mariage passé entre *Arthur Wellesley White* et *Caroline Charlotte Young*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que M. *Joly* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford* à prolonger sa ligne jusqu'au *Lac St. Jean*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

*Ordonné*, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les limites de la municipalité du village de *St. Jérôme*, dans le district de *Terrebonne*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Cauchon* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que la pétition du maire, des échevins et des citoyens de la cité de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que les règles et ordres de cette Chambre soient suspendus en autant qu'ils ont rapport à la dite pétition.

Et la dite pétition, demandant de nouveaux pouvoirs pour venir en aide à des chemins de fer, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition de la Société Amicale de *Québec*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que les règles et ordres de cette Chambre soient suspendus en autant qu'ils ont rapport à la dite pétition.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite Société Amicale, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que M. *Rhéaume* ait la permission d'introduire un bill pour prolonger l'incorporation de "La Société Amicale de *Québec*," et pour amender et refondre les divers actes concernant la dite société.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que la pétition du maire, des échevins et des citoyens de la cité de *Montréal*, demandant des pouvoirs plus étendus pour venir en aide aux chemins de fer, soit renvoyée au comité permanent des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,  
*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Que pour faire face aux subsides octroyés à Sa Majesté, la somme de un million, huit cent soixante-et-huit mille, quatre cent trente-et-une piastres et cinquante-quatre centins, soit accordée à même le fonds du revenu consolidé de cette province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellerose*, en conséquence, fait rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Que pour faire face aux subsides octroyés à Sa Majesté, la somme de un million, huit cent soixante-et-huit mille, quatre cent trente-et-une piastres et cinquante-quatre centins, soit accordée à même le fonds du revenu consolidé de cette province.

*Ordonné*, Que la dite résolution soit maintenant lue une seconde fois.

La dite résolution est, en conséquence, lue une seconde fois et adoptée.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre, qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le trente juin mil huit cent soixante-et-douze, et à certaines autres fins du ressort du service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre reprend les débats sur la question, qui fût proposée mardi dernier, " Que cette Chambre prenne maintenant en considération certaines résolutions sur lesquelles devra être basée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, concernant l'arbitrage requis par l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, au sujet des dettes et des biens de la ci-devant Province du *Canada*.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la dix-neuvième règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer " La Compagnie de la Pêche aux Marsouins de la *Rivière Ouella* et pour d'autres fins," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte passé dans la session du parlement tenue pendant les années 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> du règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé : " Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs, et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld*, relativement à l'aliénation des dits immeubles," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour incorporer " La Compagnie de Navigation de *Laprairie*," étant lu ;

M. *Thérien*, secondé par M. *Molleur*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Chapleau*, secondé par M. *Mailoux*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " maintenant," jusqu'à la fin de la proposition, soient effacés, et que les mots " de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender comme suit :

" Section 4, après le mot " année " insérez les mots " ou dans le cas où la dite assemblée n'aurait pu avoir lieu ce jour-là, alors, aux jour, heure et lieu qui seront désignés par la majorité des directeurs, et dont avis sera donné par écrit par le secrétaire de la compagnie dix jours avant celui fixé pour la dite assemblée, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est adopté.

La question principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix ;

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender comme suit :

" Section 4, après le mot " année," insérez les mots " ou dans le cas où la dite assemblée n'aurait pu avoir lieu ce jour-là, alors, aux jour, heure et lieu qui seront désignés par la majorité des directeurs, et dont avis sera donné par écrit par le secrétaire de la compagnie dix jours avant celui fixé pour la dite assemblée. "

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coutlée* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Coutlée* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer " La Compagnie des pouvoirs d'eau de *Sherbrooke*," étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Vallée de Missisquoi* et la *Rivière Noire*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser *John Racey* à vendre certaines propriétés appartenant à ses enfants mineurs, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "The Montreal Auxiliary Bible Society," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu.* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lafontaine* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné.* Que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

*Ordonné.* Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Institut Médical de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre reprend les débats sur la question qui fut proposée mardi dernier;

Que cette Chambre prenne maintenant en considération certaines résolutions sur lesquelles devra être basée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général concernant l'arbitrage requis par l'acte de l'*Amerique Britannique du Nord*, 1867, au sujet des dettes et des biens de la ci-devant Province du *Canada*.

Et de nouveaux débats s'en suivant.

*Ordonné.* Que les débats soient ajournés jusqu'à lundi prochain.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. *Church*—la pétition de Dame *Jane Redpath* et autres, les exécuteurs du testament de feu *John Redpath*.

*Ordonné.* Que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que le bill pour amender les actes ayant rapport à la corporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins, ne devienne pas loi, sans être amendé, est reçue et lue.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné.* Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bessette* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné.* Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant le défrichement des terres et pour amender l'acte pour la protection des forêts contre les incendies; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Moll* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné.* Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu.* Que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies."

*Ordonné.* Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour diviser le comté de *Stanstead* en deux divisions d'enregistrement; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné.* Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu.* Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de *Québec*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui à enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 12 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont réparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Ross*,—la pétition de *Narcisse Richard* et autres, de la paroisse de *St. Romain* de *Winslow-Nord*, comté de *Compton*.

Par M. *Hemming*,—la pétition de la municipalité du village de *Victoriaville*, comté d'*Arthabaska*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des Comtés du *Sud-Est*,—et la pétition de la Compagnie des Mines de *Huntington*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition du Révérend *Jos. M. Moreau* et autres, de la paroisse de *St. Modeste*.

Par M. *Lafontaine*,—la pétition d'*Amable Patenaude* et autres, de la paroisse de *St. Edouard* de *Napierville*.

Par l'honorable M. *Chaweau*,—la pétition des Syndics des Chemins à Barrières de la Rive Nord de *Québec*.

Par M. *Carter*,—la pétition du Révérend *George M. Meacham* et autres, officiers en charge de l'église méthodiste Wesleyenne de la rue *Dorchester*, *Montréal*,—et la pétition de *H. Seymour* et autres, officiers en charge de l'église Presbytérienne Américaine, *Montréal*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition du Révérend *D. Matte* et autres,—et la pétition de *A. D. Campbell* et autres, toutes deux du comté de *Mégantic*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De *S. A. Hurd* et autres, du township de *Eaton*; demandant un octroi de terres pour la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François* et *Mégantic*.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender les actes ayant rapport à la incorporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins, et informe votre honorable Chambre qu'il a divisé le dit bill en deux, faisant un bill séparé pour la disposition

adoptée en comité, autorisant le conseil de la cité de *Montréal* à faire des règlements pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour objets de prostitution, et avec les présentes il rapporte le dit bill, intitulé: "Acte pour autoriser le conseil de la cité de *Montréal* à passer des règlements pour empêcher les propriétaires et autres, de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour objets de prostitution," et recommande respectueusement que la dite disposition soit adoptée comme bill séparé, vu que quelques uns des membres de votre comité avaient des doutes quant aux pouvoirs de cette Chambre de législater sur cette disposition, et en considération de la haute importance des autres dispositions du bill tel qu'introduit originaiement, et dont il désire faire aussi rapport avec certains amendements, il a été jugé à propos de rapporter un bill séparé pour cette disposition, pour lequel il demande la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, et en fait le rapport avec certains amendements à chacun de ces bills, qu'il soumet respectueusement à votre considération:

Bill pour amender l'acte de la ci-devant province du *Canada*, passé dans la 18e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours à *Montréal*."

Bill pour détacher de la municipalité de *Chester-Est*, dans le comté d'*Arthabaska*, une certaine portion d'icelle et la constituer en municipalité séparée."

Bill, "Acte pour annexer une portion du township de *Durham* à la municipalité de *Durham-Sud*."

Bill, "Acte pour incorporer l'Institut Médical de *Montréal*."

L'honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des impressions de la Législature, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité recommande que, à raison du besoin de presser l'impression des bills, la 56ème règle de l'Honorable Conseil Législatif, et la 58ème règle de l'Assemblée Législative, quant à ce qu'elles ont trait à l'impression des dits bills par les entrepreneurs des impressions, soient suspendues pour le reste de la présente session.

Votre comité recommande aussi que son Greffier, sous la direction du président du comité, soit autorisé à régler d'une manière équitable les surplus de charges qui en résulteront.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a l'honneur de faire rapport: Qu'il a examiné les bills suivants et y a fait plusieurs amendements, qu'il recommande respectueusement à la considération de votre honorable Chambre:

Bill pour amender la charte de la compagnie de chemin à lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*.

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction du *Canada* et *Rutland*.

M. *Rhéaume*, du comité spécial sur le bill pour amender de nouveau les lois de la Chasse en cette Province, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, Que la pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des Comtés du *Sud-Est*,—et la pétition de la Compagnie des Mines de *Huntington*, présentées aujourd'hui, soient maintenant reçues et lues, et que les règles et ordres de cette Chambre soient suspendus en autant qu'ils ont rapport à ces pétitions; et les dites pétitions demandant des amendements aux actes d'incorporation des dites Compagnies, sont reçues et lues.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité conjoint des impressions de la Législature.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour amender et étendre les lois concernant l'éducation en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Un bill, concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les Seigneuries, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la question qui a été proposée mardi dernier :

Que cette Chambre preune maintenant en considération certaines résolutions sur lesquelles devra être basée une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, concernant l'Arbitrage requis par l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, au sujet des dettes et des biens de la ci-devant Province du *Canada*.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dites résolutions en considération, et elles sont lues comme suit :

*Résolu*, 1<sup>o</sup> Que d'après les dispositions de la 142<sup>e</sup> section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, le partage et la répartition des dettes, obligations, crédits, propriétés et actif du *Haut* et du *Bas-Canada*, devaient être renvoyés à trois arbitres, dont un nommé par le Gouvernement d'*Ontario*, un par le Gouvernement de *Québec*, et le troisième par le Gouvernement Fédéral, ce dernier ne devant être domicilié ni dans *Ontario* ni dans *Québec*.

2<sup>o</sup> Que l'honorable *Charles Decey Day* ayant été nommé arbitre par la Province de *Québec*, l'honorable *David Lewis Macpherson* par la Province d'*Ontario*, et l'honorable *John Hamilton Gray* par le Gouvernement Fédéral, et ce dernier ayant établi sa résidence à *Ottawa*, le Gouvernement de la Province de *Québec* a cru devoir protester contre sa continuation en office, et en même temps exprimer au Gouvernement d'*Ottawa*, ainsi qu'aux arbitres eux-mêmes, sa ferme conviction que la décision des arbitres, pour remplir l'objet et l'intention de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, devait être unanime ;

3<sup>o</sup> Que subséquemment, savoir, le neuvième jour de juillet dernier, l'honorable *Charles Decey Day*, arbitre nommé par la Province de *Québec*, différant d'opinion avec les deux autres arbitres sur une sentence préliminaire qui lui paraissait fondée sur des prétentions erronées en fait et en droit, et trouvant que par suite de la promulgation de cette sentence l'examen de la question serait assujéti à la règle inflexible d'un jugement erroné et que par conséquent, il serait impossible d'arriver à un résultat équitable et satisfaisant, crut devoir se démettre de sa charge.

4<sup>o</sup> Que cette résignation ayant été acceptée par le Gouvernement de la Province de *Québec*, avis en fut donné immédiatement, savoir, le onze juillet dernier, au Gouvernement du *Canada* et à *MM. Gray et McPherson*, en même temps que le Gouvernement de la Province de *Québec* protestait contre l'action ultérieure de la commission d'arbitrage qui se trouvait incomplète ;

5<sup>o</sup> Que, nonobstant les représentations qui leur avaient été faites, *MM. Gray et McPherson* ont procédé à l'examen des questions qui avaient été soulevées par les deux Provinces, sans que la Province de *Québec* fût aucunement représentée et qu'ils ont, le trois septembre dernier, prononcé une prétendue sentence arbitrale contre laquelle Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, par une dépêche en date du treize septembre dernier, adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général, a protesté comme étant injuste et illégale ;

6<sup>o</sup> Que l'injustice de la dite prétendue sentence arbitrale est évidente en ce-

qu'elle est rendue uniquement dans l'intérêt de la Province d'Ontario et qu'en même temps que MM. Gray et McPherson ont refusé de tenir compte de la position relative des finances des deux Provinces au temps de l'Union, ils ont pris en considération la cause et la nature de certaines dépenses comme ayant été faites dans l'une ou dans l'autre partie de la Province depuis l'époque de l'Union jusqu'à celle de la Confédération, et que la dite prétendue sentence arbitrale est encore injuste en ce que la distribution de l'avoir, des crédits et des biens de l'ancienne Province du Canada n'est pas même établie sur les bases et sur la proportion que l'on paraîtrait avoir adoptées pour le partage de la balance de la dette, et ne repose sur aucun principe; mais qu'elle est purement arbitraire et favorise la Province d'Ontario au détriment de la Province de Québec, et qu'enfin les dispositions de la dite prétendue sentence arbitrale justifient pleinement les prévisions de l'éminent juriconsulte que cette Province avait choisi pour son arbitre, ainsi que la conduite ferme et indépendante dont il a fait preuve dans l'intérêt de la justice;

7<sup>o</sup> Que la dite prétendue sentence arbitrale est absolument nulle et illégale pour toutes les raisons ci-dessus exposées, et aussi parce qu'elle a été rendue par deux arbitres qui, par suite de la résignation de leur collègue n'avaient plus aucun pouvoir ni juridiction, que par conséquent, les intentions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'ont pas été mises à effet et qu'aucun titre valable n'est donné ni à l'une ni à l'autre Province pour les dettes actives, obligations, crédits, biens et propriétés qu'il était du devoir des dits arbitres de séparer et de partager entre les dites Provinces.

8<sup>o</sup> Que la Province de Québec ne saurait permettre que l'on dispose de ses biens ou que l'on exige d'elle aucune somme d'argent, comme elle-même ne saurait accepter aucuns biens, titres, crédits ou obligations en vertu de la dite prétendue sentence arbitrale, et qu'elle doit résister et résistera par tous les moyens en son pouvoir à l'exécution de la dite prétendue sentence arbitrale, demandant que justice lui soit rendue, et que ses droits, tels que reconnus par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, soient maintenus.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première, jusqu'à la sixième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Joly, secondé par M. Marchand, propose alors que la résolution suivante soit insérée après la sixième résolution:

7. Que la province de Québec regrette que le gouvernement fédéral ne soit pas intervenu, ainsi que respectueusement requis de le faire par le gouvernement de la province de Québec, par la dépêche du 8 août 1870, et qu'elle demande au gouvernement fédéral de lui rendre justice en prenant les mesures nécessaires pour que tous les procédés des arbitres, depuis le 8 août 1870, soient annulés.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans la négative.

La septième résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre: Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Union St. Valier de Québec."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut Fraser."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Union St. Valier de Québec," lesquels sont lus comme suit:

Page 2, ligne 22, la clause 7 devient la clause 9.

Page 2, ligne 22 et 23; clause 7 (non amendée) retrancher les mots "au Lieutenant-Gouverneur et au deux branches de" et les remplacer par le mot "à."

Page 2, ligne 27, la clause 8 devient la clause 7.

Page 2, ligne 37, la clause 9 devient la clause 8.

Page 2, ligne 37, après le mot "pénalités" ajouter les mots "dues ou afférentes." *Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'institut *Fraser*," lesquels sont lus comme suit:

Page 3, clause 4, ligne 17, retrancher les mots "six mois" et insérer les mots "deux ans."

Page 3, clause 4, ligne 31, après le mot "Acte," insérer les mots: "Pourvu aussi que rien dans le présent acte ne sera censé ôter à aucun héritier mineur, ou absent du pays, le droit d'attaquer en temps légal la validité du dit testament, les dits exécuteurs et légataires fiduciaires étant déclarés indemnes pour tout ce qu'ils auraient fait *bonâ fide*, en conformité du dit testament et du présent acte."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19ème règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus:

Un bill pour incorporer "*The Montreal Auxiliary Bible Society*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des pouvoirs d'eau de *Sherbrooke*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la Vallée de *Missisquoi* et la *Rivière Noire*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Ross* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *John Ravey* à vendre certains biens immobiliers appartenant à ses enfants mineurs, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Genest* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de Québec; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Church fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "*The Protestant Infants Home of Montreal*," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que la Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Tremblay fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération la huitième et dernière résolution concernant l'arbitrage requis par l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, au sujet des dettes et des biens de la ci-devant Province du Canada.

Et la dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Cauchon, l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, l'honorable M. Robertson, M. Bachand, M. Bellerose, M. Bellingham, M. Carter, M. Chapleau, M. Fortin, M. Gendron, M. Hearn, M. Hemming, et M. Joly, pour préparer et rapporter un projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général basée sur les dites résolutions.

L'honorable M. Chauveau, du comité spécial nommé pour préparer un projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de *Lisgar* et *Baillieborough*, dans le comté de *Cavan*, Irlande, Pair du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, un des membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable ordre Militaire du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'ordre très-distingué de Saint-Michel et de Saint-George, Gouverneur Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince Edouard*, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les loyaux et fidèles sujets, le  
l'Assemblée Législative de  
Québec, en Législature Provinciale assemblés, approchons humblement de Votre Excellence pour  
lui représenter :

Que d'après les dispositions de la 142e section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*

(1867) le partage et la répartition des dettes, obligations, crédits, propriétés et actif du *Haut* et du *Bas-Canada*, devaient être renvoyés à trois arbitres dont un nommé par le Gouvernement d'*Ontario*, un par le Gouvernement de *Québec*, et le troisième par le Gouvernement Fédéral, ce dernier ne devant être domicilié ni dans *Ontario* ni dans *Québec*.

Que l'honorable *Charles Dewey Day* ayant été nommé arbitre par la Province de *Québec*, l'honorable *David Lewis MacPherson* par la Province d'*Ontario*, et l'honorable *John Hamilton Gray* par le Gouvernement Fédéral, et ce dernier ayant établi sa résidence à *Ottawa*, le Gouvernement de la Province de *Québec* a cru devoir protester contre sa continuation en office, et en même temps exprimer au Gouvernement d'*Ottawa* ainsi qu'aux arbitres eux-mêmes sa ferme conviction que la décision des arbitres, pour remplir l'objet et l'intention de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, devait être unanime ;

Que subséquemment, savoir, le neuvième jour de juillet dernier, l'honorable *Charles Dewey Day*, arbitre nommé par la Province de *Québec*, différant d'opinion avec les deux autres arbitres sur une sentence préliminaire qui lui paraissait fondée sur des prétentions erronées en fait et en droit, et trouvant que par suite de la promulgation de cette sentence l'examen de la question serait assujéti à la règle inflexible d'un jugement erroné et que par conséquent, il serait impossible d'arriver à un résultat équitable et satisfaisant, crut devoir se démettre de sa charge ;

Que cette résignation ayant été acceptée par le Gouvernement de la Province de *Québec*, avis en fut donné immédiatement, savoir, le onze juillet dernier, au Gouvernement du *Canada* et à MM. *Gray* et *McPherson*, en même temps que le Gouvernement de la Province de *Québec* protestait contre l'action ultérieure de la commission d'arbitrage qui se trouvait incomplète ;

Que nonobstant les représentations qui leur avaient été faites, MM. *Gray* et *McPherson* ont procédé à l'examen des questions qui avaient été soulevées par les deux Provinces, sans que la Province de *Québec* fut aucunement représentée et qu'ils ont, le trois de septembre dernier, prononcé une prétendue sentence arbitrale contre laquelle Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, par une dépêche en date du treize septembre dernier adressée à Son Excellence le Gouverneur Général, a protesté comme étant injuste et illégale ;

Que l'injustice de la dite prétendue sentence arbitrale est évidente en ce qu'elle est rendue uniquement dans l'intérêt de la Province d'*Ontario*, et qu'en même temps que MM. *Gray* et *McPherson* ont refusé de tenir compte de la position relative des finances des deux Provinces au temps de l'Union, ils ont pris en considération la cause et la nature de certaines dépenses comme ayant été faites dans l'une ou dans l'autre partie de la Province depuis l'époque de l'Union jusqu'à celle de la Confédération, et que la dite prétendue sentence arbitrale est encore injuste en ce que la distribution de l'avoir, des crédits et des biens de l'ancienne Province du *Canada* n'est pas même établie sur les bases et sur la proportion que l'on paraît avoir adoptées pour le partage de la balance de la dette, et ne repose sur aucun principe ; mais qu'elle est purement arbitraire et favorise la Province d'*Ontario* au détriment de la Province de *Québec*, et qu'enfin les dispositions de la dite prétendue sentence arbitrale justifient pleinement les prévisions de l'éminent juriconsulte que cette Province avait choisi pour son arbitre, ainsi que la conduite ferme et indépendante dont il a fait preuve dans l'intérêt de la justice ;

Que la dite prétendue sentence arbitrale est absolument nulle et illégale pour toutes les raisons ci-dessus exposées, et aussi parce qu'elle a été rendue par deux arbitres qui par suite de la résignation de leur collègue n'avaient plus aucun pouvoir ni juridiction, que par conséquent, les intentions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* n'ont pas été mises à effet et qu'aucun titre valable n'est donné ni à l'une ni à l'autre Province pour les dettes actives, obligations, crédits, biens et propriétés qu'il était du devoir des dits arbitres de séparer et de partager entre les dites Provinces ;

Que la Province de *Québec* ne saurait permettre que l'on dispose de ses biens ou que l'on exige d'elle aucune somme d'argent, comme elle-même ne saurait accepter aucuns biens, titres, crédits ou obligations en vertu de la dite prétendue sentence arbitrale, et qu'elle doit résister et résistera par tous les moyens en son pouvoir à l'exécution de la dite prétendue sentence arbitrale, demandant que justice lui soit rendue, et que ses droits, tels que reconnus par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, soient maintenus.

C'est pourquoi, nous prions humblement, qu'il plaise à Votre Excellence d'adopter les mesures qui lui paraîtront les plus propres à assurer la justice à cette Province.

La dite adresse, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général concernant l'arbitrage requis par l'acte de l'*Amérique Britannique du*

*Nord*, 1867, au sujet des dettes et des biens de la ci-devant Province du *Canada*, et demandant le concours de leurs Honneurs dans la dite adresse.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour rendre permanent un certain acte y mentionné, concernant les Magistrats de Police, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Bellingham*, secondé par M. *Bachand*, propose que Messieurs *Gendron*, *Craig*, *Bessette* et *Picard*, soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

La Chambre se divise, et la proposition est résolue dans la négative.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 13 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Carter*,—la pétition du Temple Mont-Royal No. 1, de l'ordre indépendant des bons Templiers,—la pétition de la Division Howard No. 1, des fils de la Tempérance,—la pétition du Temple Winstanley de l'ordre indépendant des bons Templiers,—la pétition de la Loge St. Laurent No. 1, de l'ordre de l'Amérique Britannique des bons Templiers,—la pétition des officiers en charge de la Tente de Persévérance des Rechabites,—la pétition des officiers en charge de l'Eglise Salem, nouvelle connexion Méthodiste,—la pétition des officiers en charge de l'Eglise Ebenezer, nouvelle connexion Méthodiste,—la pétition de la Loge Victoria No. 5, de l'ordre de l'Amérique Britannique des bons Templiers,—la pétition du Temple Royal Victoria No. 3, de l'ordre indépendant des bons Templiers,—la pétition de la Loge de la Puissance No. 65, de l'ordre de l'Amérique Britannique des bons Templiers,—la pétition des officiers en charge de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, rue Côté,—la pétition des officiers en charge de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, rue St. Jacques,—la pétition de la Société de Tempérance de *Montréal*.—la pétition de la Loge Champion No. 2, de l'ordre Britannique des bons Templiers,—la pétition des officiers en charge de l'Eglise congrégationaliste de la rue Amherst,—la pétition des officiers en charge de l'Eglise Zion,—et la pétition d'*Alexandre McKenzie Forbes* et autres, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *Ross*,—la pétition de *Allen McLeod* et autres, des townships de *Marston* et *Whitton*,—et la pétition de *S. A. Hurd* et autres, du township de *Eaton*, toutes du comté de *Compton*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de la municipalité du village de *St. Jean-Baptiste*, comté de *Hochelaga*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Québec*.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender les dispositions de l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe*, et y a fait certains amendements qu'il recommande à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Locke*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des comtés du Sud-Est, et trouve que nul avis n'a été donné, mais comme les amendements que l'on demande sont simplement pour suppléer à une omission dans la charte de la Compagnie, et qui est très nuisible à ses intérêts, votre comité désire recommander la suspension de la 51<sup>e</sup> règle.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie des Mines de *Huntington*, demandant des amendements à sa charte, et trouve que, dans ce cas aussi, nul avis n'a été donné, mais comme les amendements demandés ne sont pas de nature à affecter les intérêts particuliers, votre comité désire aussi recommander la suspension de la 51<sup>e</sup> règle.

*Ordonné*, Que les règles et ordres de cette Chambre concernant les bills privés, soient suspendus en autant qu'ils qu'ils ont rapport à un bill pour amender de nouveau la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des comtés du Sud-Est.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

*Ordonné*, Que les règles et ordres de cette Chambre, concernant les bills privés, soient suspendus en autant qu'ils ont rapport au bill pour autoriser la Compagnie des Mines de *Huntington* à effectuer un certain chemin à lisses, depuis leur mine, dans *Bolton*, jusqu'au chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chamby* et les eaux navigables du lac *Memphrémagog*.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

*Ordonné*, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le Conseil de la cité de Montréal à passer des règlements pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour objets de prostitution.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la pétition de la municipalité de la paroisse de *Québec*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que les limites de la cité de *Québec* ne soient pas agrandies, est reçue et lue.

Un bill, pour rendre permanent un certain acte y mentionné concernant les magistrats de police, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte vingtième *Victoria*, chapitre cent vingt-cinq, intitulé : "Acte pour diviser la commission des chemins à barrières de *Québec* en deux commissions distinctes et pour établir d'autres dispositions pour cet objet."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour octroyer à Sa Majesté cer-

taines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le trente juin, mil huit cent soixante et douze, et à certaines autres fins du ressort du service public, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de *M. LaRue*, secondé par *M. Bellerose*,

*Ordonné*, Qu'il soit donné instruction au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation, de s'enquérir des moyens les plus propres à aider et faire progresser la classe agricole dans la Province de Québec, à populariser la science de l'agriculture et de faire rapport des suggestions qu'il croira convenable de recommander.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 20 Victoria, chap. 185, intitulé: "Acte pour incorporer une Ecole de Grammaire à *Fréighsburg*, qui sera appelée l'Ecole de Grammaire de *Fréighsburg*;" et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil et *M. Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

*M. Bessette* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de Québec; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

*M. Church* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendement faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Union St. Valier de Québec," étant lu ;

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut *Fraser*," étant lu ;

Le premier des dits amendements est, en conséquence, lu une seconde fois et adopté.

Le second des amendements étant du nouveau lu comme suit :

Page 3, clause 4, ligne 31, après le mot "acte," insérer les mots "pourvu aussi que rien dans le présent acte ne sera censé ôter à aucun héritier mineur ou absent du pays, le droit d'attaquer en temps légal la validité du dit testament, les dits exécuteurs légataires fiduciaires étant déclarés indemnes pour tout ce qu'ils auraient fait *bonâ fide*, en conformité du dit testament et du présent acte;"

Sur motion de *M. Chapleau*, secondé par *M. Bellingham*, le second amendement est amendé en retranchant les mots "du dit testament et."

Le dit amendement, ainsi amendé, est alors adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements, en y faisant un amendement auquel elle demande leur concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes ayant rapport à la corporation de la cité de *Montréal* et pour d'autres fins, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la 18<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours à *Montréal*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour détacher de la municipalité de *Chester-Est*, dans le comté d'*Arthabaska*, une certaine portion d'icelle et la constituer en une municipalité séparée, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour annexer une partie de la municipalité de *Durham* à la municipalité de *Durham-Sud*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Genest* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : Acte pour annexer une portion de la municipalité de *Durham* à la municipalité de *Durham-Sud*.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'Institut Médical de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la charte de la

Compagnie du Chemin à Lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction du *Canada* et *Rutland*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Resolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Simard* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Simard* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

### Mercredi, 14 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal*, et autres.

Par M. *Pozer*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Vital* de *Lambton*, comté de *Beauce*.

Par M. *Joly*,—la pétition du Maire, des Echevins et des citoyens de la cité de *Québec*.

Par M. *Carter*,—la pétition des officiers en charge de l'Eglise Française Evangélique Baptiste,—et la pétition du Révérend *F. P. Rivet* et autres, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *Lafontaine*,—la pétition de *Vital Coupal* et autres, de la paroisse de *St. Michel Archange*, comté de *Napierville*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Des Syndics des Chemins à Barrières de la *Rive-Nord*; demandant que le bill pour agrandir les limites de la cité de *Québec* ne devienne pas loi, sans que les droits des dits syndics ne soient protégés.

De *Amable Patenaude* et autres, de la paroisse de *St. Edouard*, comté de *Napierville*; demandant l'abolition du Conseil Législatif.

Du Révérend *George M. Meacham* et autres, officiers en charge de l'Eglise Wesleyenne Méthodiste de la rue *Dorchester*, de *Montréal*, et de *H. Seymour* et autres, officiers en charge de l'Eglise Presbytérienne-Américaine, *Montréal*; demandant respectivement qu'il ne soit pas permis aux épiciers de vendre au verre des boissons enivrantes.

Du Révérend *D. Matte* et autres,—et de *A. D. Campbell* et autres, toutes du comté de *Mégantic*; demandant respectivement que la concurrence de juridiction entre les cours de circuit de comté et les cours de circuit de district soit abrogée.

De la municipalité du village de *Victoriaville*, comté d'*Arthabaska*,—et de *Narcisse Richard* et autres, de la paroisse de *St. Romain de Winslow-Nord*, comté de *Compton* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du Révérend *Jos. M. Moreau* et autres, de la paroisse de *St. Modeste* ; demandant de l'aide pour un Chemin de Fer de la *Rivière-du-Loup* à *Woodstock* ou *Frederickton, Nouveau-Brunswick*.

Et la pétition de *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant que les conclusions de la pétition de la Compagnie du Chemin à Lisses de Colonisation du Nord de *Montréal* et de la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*, soient accordées, et pour autres fins, étant lue ;

*M. Beaubien*, secondé par *M. Chapleau*, propose que la dite pétition soit maintenant reçue ; la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

La dite pétition est alors reçue.

L'honorable *M. le Solliciteur Général Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné le bill pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des terres du *St. Maurice*,” et y a fait divers amendements, qu'il soumet respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

L'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet*, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre, qu'il a examiné le bill intitulé : “ Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes y mentionnés,” et en recommande l'adoption.

L'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnies de mines ou manufacturières, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les bills suivants, savoir :

Bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal* et pour d'autres fins.

Bill pour amender de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est, auxquels il a fait divers amendements.

Qu'il a aussi examiné,—

Bill pour autoriser la Compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford*, à prolonger sa ligne jusqu'au lac *St. Jean*.

Bill pour autoriser la Compagnie des Mines de *Huntington*, à effectuer un certain chemin à lisses depuis leurs mines, dans *Bolton*, jusqu'au chemin de fer de *Stanstead, Shefford* et *Chambly* et les eaux navigables du lac *Memphremagog* ; auxquels il n'a fait aucun amendement. Et qu'il soumet respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

*M. Bellingham*, secondé par *M. Bachand*, propose que cette partie du rapport qui se rattache au bill intitulé : “ Acte pour donner de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du Chemin à Lisses de Colonisation du Nord de *Montréal*,” et pour d'autres fins ne soit pas reçue, d'autant plus qu'aucun plan, arpentage, ou tracé, tel que reçu par la 52<sup>e</sup> règle n'a été présenté devant le comité ; et qu'aucune suspension de cette règle n'a été demandée ni recommandée par aucun comité ; et que cette suspension n'a pas été adoptée ni ordonnée par cette Chambre avant la prise en consi-

dération du dit bill, par le comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines ou manufacturières.

Et objection étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre, comme étant contraire aux règles de cette Chambre ;

Et appel étant fait à la décision de M. l'Orateur ;

M. l'Orateur décide, que la dite motion n'est pas dans l'ordre, et qu'elle est contraire à la seconde section de la 66e règle de cette Chambre qui exige, que quand un comité permanent fait rapport que le préambule d'un bill privé est prouvé, le dit bill soit placé sur les ordres du jour suivant la réception du rapport, pour la seconde lecture, dans l'ordre de présentation, après les bills renvoyés à un comité général.

M. Joly, secondé par M. Marchand, propose que la pétition du maire, des échevins et des citoyens de la cité de Québec, demandant que le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec, ne soit ni changé ni modifié en aucune manière, mais adopté ou rejeté comme une seule et même mesure, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et objection étant faite à la réception de la dite pétition, comme étant contraire aux règles de cette Chambre ;

Et appel étant fait à la décision de M. l'Orateur ;

M. l'Orateur décide, qu'en autant qu'une objection a été faite par un membre à la réception de la dite pétition, et qu'il doit s'écouler deux jours entre la présentation et la réception d'une pétition, la dite pétition ne peut pas être reçue maintenant.

Ordonné, Que M. Joly ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 32e Victoria, chap. 3, intitulé : "Acte pour assurer l'indépendance de la Législature de cette Province."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Chauveau, secondé par l'honorable M. Robertson,

Résolu, Que cette Chambre se formera, vendredi prochain, en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'aide à être accordée à certaines compagnies de chemins de fer dans cette Province.

L'honorable M. Chauveau, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de cette Chambre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des chemins de fer de Québec, 1869, relativement à la manière de conduire la première élection des directeurs, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette Province ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Church fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer "The

*Thistle Curling Club de Montréal,*” avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour incorporer *The Thistle Curling Club de Montréal,*” lequel est lu comme suit :

Page 2, clause 9, lignes 43 et 44, retrancher les mots “ aux deux Chambres de ” et les remplacer par le mot “ à ”

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement sans l'amender.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de *Québec-Est*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour incorporer l'Association Pharmaceutique de la Province de *Québec.*”

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill, pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction du *Canada et Rutland*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *St. Jean* et de *Clarenceville.*”

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la 18e année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte pour incorporer la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, à *Montréal,*” et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé en la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte pour incorporer la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours à *Montréal.*”

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les dispositions de l'acte d'incorporation de la ville de *St. Hyacinthe*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette Province ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Church fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeudi, 15 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Poupore,—la pétition de W. O'Meara et autres, du comté de Pontiac.

Par M. Ross,—la pétition de Colin Noble et autres, de Winslow et autres townships.

Par M. Pozer,—la pétition du Révérend Chas. Hallé et autres, d'Aylmer et autres townships.

Par M. Lafontaine,—la pétition de T. Catudal et autres, de la paroisse de St. Cyprien,—et la pétition de Thomas Halpin et autres, de la paroisse de St. Patrice de Sherrington, toutes du comté de Napierville.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De S. A. Hurd et autres, du township de Eaton,—et de Allen McLeod et autres, des townships de Marston et Whitton, tous du comté de Compton ; demandant que les limites du comté de Compton ne soient pas changées.

De la municipalité du village de St. Jean-Baptiste, comté de Hochelaga ; demandant que la dite municipalité ne soit pas incluse dans les limites de la cité de Montréal.

De la Société de Tempérance de Montréal,—de la Division Howard No. 1, des fils de la Tempérance,—des Officiers en charge de l'Eglise Presbytérienne du Canada, rue Côte,—des Officiers en charge de l'Eglise Zion,—des Officiers en charge de l'Eglise Wesleyenne-Méthodiste, rue St. Jacques,—des Officiers en charge de l'Eglise Congrégationaliste, rue Amherst,—des Officiers en charge de l'Eglise Salem, nouvelle connexion Méthodiste,—des Officiers en charge de l'Eglise Ebenezer, nouvelle connexion Méthodiste,—de la Tente de Persévérance des Rechabites,—du Temple Royal Victoria No. 3, de l'ordre Indépendant des Bons Templiers,—du Temple Winstanley, de l'ordre Indépendant des Bons Templiers,—du Temple Mont Royal No. 1, de l'ordre Indépendant des Bons Templiers,—de la Loge Victoria No. 5, de l'ordre de l'Amérique-Britannique des Bons Templiers,—de la Loge Dominion No. 65, de l'ordre de l'Amérique-Britannique des Bons Templiers,—de la Loge St. Laurent No. 1, de l'ordre de l'Amérique-Britannique des Bons Templiers,—et de la Loge Champion No. 2, de l'ordre Britannique des Bons Templiers, tous de la cité de Montréal ; demandant respectivement qu'il ne soit pas permis aux épiciers de vendre du verre des boissons enivrantes.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes d'amendement des Mines d'Or de 1868 et 1870.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Chauveau*, du comité permanent de l'agriculture, immigration et colonisation, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu. (Appendice No. 3.)

*Ordonné*, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des impressions de la Législature.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender la charte de la ville d'*Iberville*, et y a fait certains amendements qu'il recommande respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité désire aussi recommander à votre honorable Chambre que, vû que le délai pour la réception des rapports sur bills privés expire aujourd'hui, la 49<sup>me</sup> règle de cette Chambre soit suspendue afin d'étendre le dit délai jusqu'au 21 de ce mois inclusivement.

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir des rapports sur des bills privés, soit prolongé jusqu'à mercredi, le 21 du courant, inclusivement.

Un bill, pour amender l'acte des Chemins de Fer de *Québec*, 1869, relativement à la manière de conduire la première élection des Directeurs, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes ayant rapport à la corporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Genest* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les dispositions de l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Moll* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Moll* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du Chemin à Lisses de Colonisation du Nord de *Montréal*, et pour d'autres fins, étant lu;

M. *Beaubien*, secondé par M. *Chapleau*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Bellingham*, secondé par M. *Bachand*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "bill" soient effacés et que les mots "ne soit pas lu une seconde fois, attendu que les plans, arpentages et tracés requis par la 52<sup>ème</sup> règle n'ont pas été mis devant le comité des chemins de fer, etc., et que la suspension de

cette règle n'a pas été demandée ni recommandée, et que la Chambre n'a pas adopté ni ordonné cette suspension," soient mis à la place.

Et des débats s'ensuivant :

La dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et objection étant faite que la dite motion n'est pas dans l'ordre ;

M. l'Orateur décide comme suit :

Je suis d'opinion que le temps pour soulever le point d'ordre est passé, vu que la 52ème règle de cette Chambre qui dit que :

" Toutes demandes pour des bills relatifs à la construction de chemins de fer, chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés, ne soit reçue par la Chambre, la personne, ou les personnes demandant ce bill, déposeront chez le greffier des bills privés, les documents suivants :

" 1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi poace au mille, marquant le site où l'on se propose de localiser et de construire les ouvrages projetés, et indiquant toutes les lignes des travaux existants ou autorisés, de même genre, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit, le district, ou aucune partie d'icelui, qui doit retirer quelqu'avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé, etc., etc.," a été suspendue par la décision de la Chambre et qu'il est de mon devoir de respecter et de maintenir toutes ses décisions.

Et la question, étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des Comtés du *Sud-Est*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la Compagnie du Chemin à Lisses de *Québec* à *Gosford*, à prolonger sa ligne jusqu'au *Lac St. Jean*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la compagnie des mines de *Huntington* à affectuer un certain chemin à lisses depuis leurs mines, dans *Bolton*, jusqu'au chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly* et les eaux navigables du *Lac Memphrémagog*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

La chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Vendredi, 16 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Hearn*,—la pétition de l'association de l'asile Ste. Brigitte de *Québec*.

Par M. *Church*,—la pétition du Maire, des Echevins et des Citoyens de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Québec* ; demandant que le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, ne soit changé, ni modifié en aucune manière, mais soit adopté ou rejeté comme une seule et même mesure.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal*, et autres ; demandant que les conclusions de la pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal*, pour amender l'acte d'incorporation de la dite cité, ne soient pas accordées.

De *Vital Coupal* et autres, de la paroisse de *St. Michel-Archange*, comté de *Napierville* ; demandant l'abolition du Conseil Législatif.

Des Officiers en charge de la "*French Evangelical Baptist Church*,"—et du Révérend *F. P. Rivet* et autre, tous de *Montréal* ; demandant qu'il ne soit pas permis aux épiciers de vendre au verre des boissons enivrantes.

De la municipalité de la paroisse de *St. Vital de Lambton*, comté de *Beauce* ; demandant de l'aide pour des chemins.

*M. Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, et y a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill pour étendre les limites de la municipalité du village de *St. Jérôme*, et il a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que la pétition de l'association de l'asile de *Ste. Brigitte de Québec*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que les règles et règlements de cette Chambre soient suspendus, en autant qu'ils ont rapport à icelle.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite association, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition d'*Alexandre McKenzie Forbes* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée mardi, le 13 du courant, soit maintenant reçue et lue, et que les règles et règlements de cette Chambre soient suspendus en autant qu'ils ont rapport à icelle, et la dite pétition, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*Montréal Salvage Corps*," est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que les règles et ordres de cette Chambre soient suspendus, en autant qu'ils ont rapport à icelle.

Et la dite pétition, demandant que les amendements faits par le comité des bills privés au bill pour amender les actes ayant rapport à la corporation de la cité de *Montréal* et pour d'autres fins, soient effacés ou amendés, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que *M. Larue* ait la permission d'introduire un bill pour amender le paragraphe trois de la section 34 du chapitre six des statuts réfondus du *Canada*, en ce qui regarde la demande d'un poll pour l'élection des membres de l'Assemblée Législative de cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'honorable *M. Chauveau*, secondé par l'honorable *M. Rebertson*,

*Ordonné*, Qu'une certaine résolution additionnelle proposée, concernant l'aide à être accordée à certains chemins de fer en cette Province, soit renvoyée au comité de toute la Chambre sur le même sujet.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-

Gouverneur a été informé du sujet de ces résolutions et les recommande à la considération de cette Chambre.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant l'aide à être accordée à certaines lignes de chemin de fer en cette Province, étant lu ;

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, propose, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

M. *Bellingham*, secondé par M. *Poupore*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Qué," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "cette Chambre ne se forme pas en le dit comité, et qu'avant qu'aucun octroi de terres ne soit accordé en aide à la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord, et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*, le gouvernement devrait avoir en sa possession la levée d'un plan d'un Tronc de chemin de fer du Nord depuis *Québec* jusqu'à la *Rivière Creuse*, avec des embranchements jusqu'aux *Piles* et à *St. Jérôme*, et des bifurcations (looplines) allant à *Montréal*, dans l'espoir que ces chemins de fer subventionnés formeraient une section d'un chemin de fer qui se rendrait jusqu'à l'Océan Pacifique.

"2. Qu'il n'est pas expédient pour le gouvernement, comme gardien du domaine public, de se déposséder de 3,208,500 acres de terres en faveur de compagnies privées de chemins de fer, avant que le gouvernement n'ait vérifié, au moyen d'experts compétents, la valeur de ces dits 3,208,500 acres de terres. Et d'autant plus que le gouvernement déclare qu'il est impossible d'exagérer la valeur commerciale de ces terres qui renferment les plus belles limites pour la coupe des bois que la province possède.

"3. Que le mot *Rivière Creuse* soit substitué au mot *Aylmer* dans la troisième ligne de la troisième résolution, de manière que l'octroi de terre proposé comme aide à un chemin de fer depuis *Montréal* à *Aylmer*, estimé à 1,300,000 acres soit applicable à un chemin de fer depuis *Montréal* à la *Rivière Creuse*.

"4. Qu'il n'est pas expédient d'accorder un octroi de terres situées dans le comté de *Pontiac* à des compagnies pour un chemin de fer de la Rive Nord et pour un chemin de colonisation du Nord, sans permettre au comté de *Pontiac* de participer aux avantages d'une communication par voie ferrée que d'autres sections retireront d'un octroi de terres de 3,208,500" soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Un bill, pour amender de nouveau la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des comtés du *Sud-Est*, en conformité de l'ordre, est lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill, pour autoriser la Compagnie des Mines de *Huntington* à effectuer un certain chemin à lisses depuis leurs mines, dans *Bolton*, jusqu'au chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly* et les eaux navigables du *Lac Memphremagog*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le

bill pour amender les actes ayant rapport à la corporation de la cité de *Montréal* et pour d'autres fins ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Sinard* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain, et que ce soit alors le premier ordre du jour.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du Chemin à Lisses de Colonisation du Nord de *Montréal* et pour d'autres fins, étant lu ;

Et objection étant faite qu'aucun avis n'a été donné, et qu'il y a certaine matière dans le bill qui n'a pas été demandée dans la pétition ;

M. l'Orateur décide que l'objection n'est pas dans l'ordre, attendu que le comité des ordres permanents a fait rapport qu'il n'y avait pas de nécessité de donner les avis d'usage dans le cas actuel ; lequel rapport a été adopté par la Chambre, et que les clauses insérées dans le bill, et qui n'ont pas été demandées par la pétition, n'interviennent pas dans les droits privés, et ne leur portent aucun préjudice.

La Chambre alors se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Genest* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Genest* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu, la troisième fois, lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la Compagnie du Chemin à Lisses de *Québec* à *Gosford* à prolonger sa ligne jusqu'au lac *St. Jean* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Tremblay* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville d'*Iberville* étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé aujourd'hui à la question :

Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant

l'aide à être accordée à certaines lignes de chemin de fer en cette Province, lequel amendement était que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et que les mots "cette Chambre ne se forme pas maintenant en lo" dit comité et qu'avant qu'aucun octroi de terres ne soit accordé en aide à la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du "St. Maurice, le gouvernement devrait avoir en sa possession la levée d'un plan d'un tronç de chemin de fer du nord depuis Québec jusqu'à la Rivière Creuse, avec des embranchements jusqu'aux Piles et à St. Jérôme, et des bifurcations (looplines) allant à Montréal, dans l'espoir que ces chemins de fer subventionnés formeraient une section d'un chemin de fer qui se rendrait jusqu'à l'Océan Pacifique.

" 2. Qu'il n'est pas expédient pour le gouvernement, comme gardien du domaine public, de se déposséder de 3,208,500 acres de terres en faveur de compagnies privées de chemins de fer, avant que le gouvernement n'ait vérifié, au moyen d'experts compétents, la valeur de ces dits 3,208,500 acres de terres. Et d'autant plus que le gouvernement déclare qu'il est impossible d'exagérer la valeur commerciale de ces terres qui renferment les plus belles limites pour la coupe des bois que la Province possède.

" 3. Que le mot *Rivière Creuse* soit substitué au mot *Aylmer* dans la troisième ligne de la troisième résolution, de manière que l'octroi de terre proposé comme aide à un chemin de fer depuis Montréal à *Aylmer*, estimé à 1,300,000 acres soit applicable à un chemin de fer depuis Montréal à la *Rivière Creuse*.

" 4. Qu'il n'est pas expédient d'accorder un octroi de terres situées dans le comté de *Pontiac* à des compagnies pour un chemin de fer de la Rive Nord et pour un chemin de colonisation du Nord, sans permettre au comté de *Pontiac* de participer aux avantages d'une communication par voie ferrée que d'autres sections retireroient d'un octroi de terres de 3,208,500," soient mis à la place.

Et de nouveaux débats s'en suivant;

Le dit amendement est, avec la permission de la Chambre, retiré.

Et la question étant de nouveau proposé, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant l'aide à être accordée à certaines lignes de chemins de fer en cette Province;

M. *Joly*, secondé par M. *Poupore*, propose, sous forme d'amendement, Que les mots "et qu' instruction soit donnée au dit comité d'ajouter les mots suivants, après le quatrième paragraphe de la 2e résolution :

" Qu'il est important que le chemin à lisses entre Québec et Montréal soit construit à une assez grande distance du fleuve pour rencontrer le but que se propose la Chambre en consentant à cet octroi considérable de terres, qui est de favoriser la colonisation, et que les plans et le tracé du chemin soient approuvés par le gouvernement avant qu'aucune partie des travaux ne soit commencée," soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et objection étant faite, que la motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle n'a pas été recommandée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur;

M. l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre, attendu qu'elle est d'une nature générale et ne tend nullement à augmenter les charges de l'état; et que la pratique suivie dans la Chambre des Communes en Angleterre, est de soumettre ces questions à la considération de la Chambre.

Et l'amendement étant de nouveau mis aux voix;

Et des débats s'en suivant :

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4, des Statuts de la Province de Québec, appelle l'honorable *Christopher Dunkin*, membre pour le district électoral de *Brome*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'honorable M. *Dunkin* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Picard et</i>
		<i>Lavallée,</i>	<i>Robert,—10.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Mailoux,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Ouimet, (Pro.-Gén.)</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>De Lotbinière Har-</i>	<i>Genest,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cartier,</i>	<i>nongé.)</i>	<i>Irvine, (Sol.-Gén.)</i>	<i>Roy,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desaulniers, (St. Mau-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>rice.)</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Verreault.—38.</i>
<i>Church,</i>			

Ainsi il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix :

*Ordonné*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolution proposée :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation et des terres du *St. Maurice*, pour la construction du chemin de fer de la rive nord de *Québec* à *Montréal*, celui du chemin des Piles et pour l'établissement d'une ligne de bateaux-à-vapeur sur le *St. Maurice*, tel que mentionné dans le statut de la province du *Canada*, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la navigation du *St. Maurice*," deux millions d'acres de terre à être divisés en proportion correspondante quant à la quantité et à la qualité avec les terres qui seront accordées pour la construction d'un chemin de fer de *Montréal* à *Aylmer*, dans les étendues de territoire ci-après décrites.

À rapporter progrès, et à demander permission de siéger de nouveau.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau. *Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, propose, Que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution proposée, concernant l'acte des sociétés de colonisation.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'Honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de cette Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Que la période de trois ans, suivant la passation de l'acte des Sociétés de Colonisation, qui est déterminée par la onzième section du dit acte comme étant l'espace de temps durant lequel il sera accordé de l'aide à ces sociétés, soit prolongée de manière que cette subvention puisse être accordée durant la période de quatre ans à compter de l'expiration de l'année financière actuelle.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

*Résolu*, Que demain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant les licences.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Marchand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un bill, intitulé: "Acte concernant *The Bishop's College*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill, intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut *Fraser*," sans l'amender.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill, intitulé: "Acte pour incorporer *The Montreal Young Men's Christian Association*," avec divers amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*.

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte concernant *The Bishop's College*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill, intitulé: "Acte pour incorporer *The Montreal Young Men's Christian Association*," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, clause 1, lignes 39 et 40, effacer les mots "ainsi qu'il est ci-dessous mentionné," et les remplacer par les mots suivants "de la *Canada Sunday School Union*, et de la *Religious Tract Society*, et qui leur sont assurés par cet acte et toute telle vente et transport seront considérés comme ayant été faits sujets à ces droits."

Page 2, clause 2, ligne 17, effacer les mots "ou sur d'autres placements."

Page 2, clause 2, effacer tous les mots des lignes 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

Page 2, clause 2, ligne 34, après le mot "*Society*" ajouter les mots suivants: "de la *Canada Sunday School Union*, et de la *Religious Tract Society*."

Page 2, section 2, ligne 35, après le mot "dessous" ajouter les mots "de vingt pieds de largeur en dedans des murs au coin des rues *Radegonde* et *Craig*, et s'étendant sur toute la profondeur."

Page 2, clause 2, ligne 38, après le mot "*Society*" ajouter les mots "à la dite *Canada Sunday School Union* et à la dite *Religious Tract Society*, pour servir en commun comme lieu de dépôt pour ces sociétés."

Après le même mot "*Society*" effacer le restant de la ligne, et y substituer les mots suivants: "sans que ces dernières n'aient aucun loyer à payer."

Après le dernier mot de la 51ème ligne ajouter les mots suivants: "la constitution et les fins de la dite corporation "*The Montreal Young Men's Christian Association*," seront définies à une assemblée qui aura lieu dans ce but dans les douze mois après la passation de cet acte, et seront déclarés être la base sur laquelle est établie la dite corporation et la dite constitution ne pourra pas être changée et sera décrétée par un règlement qui sera entré dans un registre tenu dans le but d'y garder minute des dits règlements de la corporation, etc., copies de tout règlement extraites du dit registre, certifiées par le secrétaire de la dite corporation, feront preuve *primâ facie* de leur contenu devant toute cour de justice, et une copie extraite du dit registre, du règlement établissant la constitution susdite, certifiée par le secrétaire, sera déposée au bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure, à *Montréal*, et les copies d'icelui, certifiées par le dit Protonotaire, feront aussi preuve *primâ facie* de leur contenu devant toute cour."

Page 3, clause 2, retrancher les 7 derniers mots de la ligne 3 et tous ceux des lignes 4, 5, 6 et 7 et ajouter à la fin de la clause 2 les mots suivants: "et dans le cas où la dite bâtisse serait vendue par le Shérif, telle vente ne pourra donner à l'acquéreur plus de droits que n'en a *The Montreal Young Men's Christian Association*, et telle vente ne sera considérée que comme ayant été faite sujette aux droits établis par cet acte en faveur de la "*Montreal Auxiliary Bible Society*," de la "*Canada Sunday School Union*" et de la "*Religious Tract Society*."

Page 3, clause 4, ligne 18, après les mots "temps en temps" ajouter les mots "excepté cependant le règlement établissant sa constitution."

Ajouter après la clause 8 les mots suivants, qui formeront la 9ème clause: "9. La dite corporation aura pleine autorité pour recueillir et rendre obligatoire, par des poursuites ou autres moyens légaux, le paiement de toutes souscriptions ou tous versements dus sur les souscriptions, avec l'intérêt légal sur icelles du jour qu'elles ont été demandées ou depuis le jour qu'elles sont devenues dues."

La clause 9 deviendra la clause 10, et les mots "aux deux branches de" aux lignes 43 et 44 de la dite clause, seront retranchés et remplacés par le mot "à"

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à 2 heures P. M.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à demain.

## Samedi, 17 Décembre 1870.

2 heures P. M.

M. l'Orateur met devant la Chambre.—Etat des affaires de l'Institution des Sourdes-Muettes, *Montréal*, pur l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Poupore*,—la pétition du Conseil Municipal du comté de *Pontiac*.

Par M. *Ross*,—la pétition d'*Angus Morrison* et autres, du township de *Lingwick*,—et la pétition de *L. Pope* et autres, du township de *Bury*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Wm. O'Meara* et autres, du comté de *Pontiac*,—et de *Colin Noble* et autres, de *Winslow* et autres townships; demandant respectivement de l'aide pour un chemin de fer.

De *T. Catudal* et autres, de la paroisse de *St. Cyprien*,—et de *Thomas Halpin* et autres, de la paroisse de *St. Patrice de Sherrington*, tous du comté de *Napierville*; demandant respectivement l'abolition du Conseil Législatif.

Du Révérend *Chas. Hallé* et autres, d'*Aylmer* et autres townships; demandant de l'aide pour des chemins.

M. *Church*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et a fait à chacun d'eux certains amendements, qu'il recommande respectueusement à la considération de votre honorable Chambre :

Bill pour légaliser le contrat de mariage passé entre *Arthur Wellesley White* et *Caroline Charlotte Young*.

Bill pour ériger la division d'enregistrement de *Sherbrooke* en une municipalité de comté séparée.

Bill pour prolonger l'acte d'incorporation de la Société Amicale de *Québec*, et pour amender et refondre les divers actes concernant la dite société.

Bill du Conseil Législatif.

Acte concernant "*The Bishop's College*."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes ayant rapport à la corporation de la cité de *Montréal* et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'honorable M. *Chauveau*, du comité de toute la Chambre, pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant l'acte des Sociétés de Colonisation, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que la période de trois ans suivant la passation de l'acte des Sociétés de Colonisation, qui est déterminée par la onzième section du dit acte, comme étant l'espace de temps durant lequel il sera accordé de l'aide à ces sociétés, soit prolongée

de manière que cette subvention puisse être accordée durant la période de quatre ans à compter de l'expiration de l'année financière actuelle.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour prolonger le délai pendant lequel une subvention pourra être accordée aux sociétés de Colonisation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant les licences, étant lu ;

L'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil ;

M. *Joly*, secondé par M. *Bachand*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots " cette Chambre est d'opinion, qu'avant de donner son consentement à l'imposition de nouvelles taxes, il est désirable de chercher des moyens de réduire les dépenses du Gouvernement Civil et de la Législature," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Liherge,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Molleur et</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert.—9.</i>
<i>Joly,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.,)</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>De Lotbinière Har-</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Desautniers (Maski-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>nongt,)</i>	<i>Irvine, (Sol.-Gén.,)</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cartier,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Thérien,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Mailoux,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Church,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Verreault.—45.</i>
<i>Clément,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Moll,</i>	

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 19 Décembre 1870.

*Trois heures P. M.*

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hospice de la Providence de *Joliette*, pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Molleur*,—la pétition de *E. R. Demers* et autres,—et la pétition de *J. B. Chevalier* et autres, toutes du comté d'*Iberville*.

Par M. *Carter*,—la pétition de Messieurs *Wm. Darling & Compagnie* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Marchand*,—la pétition de *Théo. Arpin* et autres, de la ville de *St. Jean*, district d'*Iberville*.

Par M. *Poupore*,—la pétition du Conseil de Ville de la ville du *Portage du Fort*, comté de *Pontiac*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition de *John Sharples* et autres, de la Province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Angus Morrison* et autres, du township de *Lingwick*, et de *L. Pope* et autres, du township de *Bury* ; demandant respectivement de l'aide pour un chemin de fer.

Du Conseil Municipal du comté de *Pontiac* ; demandant que toute ligne de chemin de fer, construite le long de la Rive Nord, soit sous le contrôle de la Province de *Québec*, et pour d'autres fins.

M. *Hemming*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer à Passagers de la cité de *Montréal*, et y a fait plusieurs amendements, qu'il soumet respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Marchand*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dix-huitième rapport du dit comité, lequel est la comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions de *Alexander McKenzie Forbes* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Montreal Salvage Corps*," et de *Louis Charon et Antoine Adrien*, de la paroisse de *Longueuil*; demandant que cette partie de leurs terres qui se trouve appartenir à la municipalité de *St. Lambert*, en soit détachée et annexée à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, et ne peut recommander la suspension de la 51e règle, dans aucun de ces cas, vu que dans le premier, les avis donnés ont été insuffisants et dans l'autre, nul avis n'a été donné. Quant à la pétition de l'Association de l'Asile *Ste. Brigitte de Québec*, demandant des amendements à son acte d'incorporation, votre comité trouve qu'elle n'est pas de nature à exiger d'avis.

L'honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des impressions de la Législature, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de présenter à Votre Honorable Chambre, comme son troisième rapport, le rapport de son sous-comité, et en recommande la considération.

Chambre des Comités No. 3,

Vendredi, 16 Décembre 1870.

Au président et aux membres du comité conjoint des impressions.

Votre sous-comité a examiné les documents suivants, savoir :

Rapport des inspecteurs des prisons, asiles, etc., pour 1869 et une partie de l'année 1870.

Second rapport du comité spécial permanent sur l'agriculture, l'immigration et la colonisation, au sujet du fonctionnement des sociétés de colonisation.

Réponse à une adresse au sujet du coût de l'impression des lois d'agriculture et municipales et du code municipal depuis 1867 à 1870.

Réponse à une adresse au sujet des instructions données aux agents des terres de la Couronne et des bois et forêts pour le district du *Saguenay*, depuis leur dernière nomination, etc.

Votre comité recommande que les deux premiers de ces documents soient imprimés comme documents sessionnels, outre 250 exemplaires du premier, dans chacune des deux langues, pour l'usage du bureau des inspecteurs des prisons.

Que les deux derniers ne soient pas imprimés.

Ordonné, Que M. *Pozzer* ait la permission d'introduire un bill pour abroger l'acte d'amendement des mines d'or de 1870.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, Résolu, Qu'à dater d'aujourd'hui, inclusivement, pendant le reste de la session, il y ait deux séances de la Chambre chaque jour : la première commençant à trois heures, P. M., et finissant à six heures P. M., et la seconde commençant à sept heures et demie P. M. et se continuant jusqu'à l'ajournement, et que les ordres du gouvernement aient la présence à chaque séance.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour prendre en considération une certaine résolution proposée, concernant la taxe d'école de la cité de *Montréal*.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

## (EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'à l'avenir la corporation de la cité de *Montréal* paiera, pour l'entretien des écoles dans la dite cité, au lieu d'une somme triple de l'allocation du gouvernement aux dites écoles, suivant que pourvu par la section vingt-troisième de l'acte de cette Province trente-deuxième *Victoria*, chapitre seize, une somme égale à un dixième de centin dans la piastre, sur la valeur totale de la propriété foncière imposable pour les fins des dites écoles dans la dite cité.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Cauchon* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

L'honorable M. *Cauchon*, secondé par M. *Rhéaume*, propose que le rapport soit maintenant reçu ;

M. *Chapleau*, secondé par M. *Church*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots " le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en ajoutant la clause suivante après la clause 22 :

" 23. Rien de contenu dans le présent acte n'aura l'effet de rendre invalides les droits acquis par des tiers contre la dite Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*," soient mis à la place.

Et l'amendement, étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en ajoutant la clause suivante après la clause 22 :

Clause 23. Rien de contenu dans le présent acte n'aura l'effet de rendre invalides les droits acquis par des tiers contre la dite Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonne*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill, intitulé : " Acte pour incorporer *The Montreal Young Men's Christian Association*," étant lu ;

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honorables que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, étant lu ;  
Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal* et pour d'autres fins, étant lu ;

M. *Beaubien*, secondé par M. *Church*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et objection étant faite, que le bill, tel que ré-imprimé, contient la clause suivante :

“ Que la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal* a le pouvoir d'étendre le dit chemin à lisses depuis un endroit quelconque le long de sa ligne dans la cité de *Montréal*, jusqu'au dépôt de la *Pointe St. Charles* ou de, *Bonaventure*. ”

Et que la dite clause a été introduite contrairement aux règles de cette Chambre, conférant des pouvoirs concernant les intérêts de la corporation de la cité de *Montréal*, et les droits privés des propriétaires qui y sont concernés, aucun avis n'ayant été donné tel que requis par la 51<sup>ème</sup> règle, et le dit avis n'étant pas contenu dans la pétition sur laquelle le dit bill est basé,—la recommandation du comité des ordres permanents, demandant la suspension de la dite règle, et adopté par la Chambre, ne pourrait s'appliquer qu'aux matières exprimées dans la pétition, et quant aux pouvoirs contenus dans la dite clause, aucun avis n'a été donné, et aucune suspension de la dite règle n'a été faite.

M. l'Orateur décide comme suit :

J'entretiens la même opinion que j'ai exprimée vendredi dernier, que l'objection n'est pas dans l'ordre, attendu que le comité des ordres permanents a fait rapport qu'il n'y avait pas de nécessité de donner des avis dans le cas actuel ; lequel rapport a été adopté par la Chambre, et que les clauses insérées dans le bill, et qui n'ont pas été demandées par la pétition, n'interviennent pas dans les droits privés, et ne leur portent aucun préjudice, et de plus, que la clause qui donne à la compagnie le pouvoir d'entrer dans la cité de *Montréal* est contenue dans la charte de la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*, qui est amendée par le présent bill.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Carter*, secondé par M. *Church*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après “ maintenant,” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots “ de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre,” soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix ;

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Message du Conseil Législatif par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. l'Orateur,

M. l'Orateur du Conseil Législatif, informe l'Assemblée Législative que le Conseil Législatif a passé une adresse priant Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de vouloir bien transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général l'adresse sur l'arbitrage, que le Conseil Législatif a passé conjointement avec l'Assemblée Législative, et que cette adresse sera présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par les honorables messieurs de ce Conseil, qui font partie du Conseil Exécutif, conjointement avec les membres qui seront nommés par l'Assemblée Législative.

Et ensuite il se retire.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender les actes incorporant les Seigneurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*, et les autoriser à acquérir d'autres biens-immobiliers que ceux qu'elles possèdent et à en disposer," sans amendement.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de *Québec* ;

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Hôpital des Femmes de *Montréal*."

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans l'adresse de l'honorable Conseil Législatif à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de transmettre l'adresse commune des deux Chambres, à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de l'arbitrage, en la manière que Son Excellence jugera convenable, et que le blanc en icelle soit rempli par les mots " et l'Assemblée Législative," et que la dite adresse soit signée par M. l'Orateur, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de la Province, conjointement avec les délégués nommés par l'honorable Conseil Législatif.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de transmettre l'adresse commune des deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de l'arbitrage, en remplissant le blanc par les mots " et l'Assemblée Législative," et que les membres de cette Chambre, qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif, ont été nommés pour présenter la dite adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, conjointement avec les délégués nommés par l'honorable Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de *Québec*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, lignes 7, 8 et 9, retrancher les mots " lorsque telle personne n'aura ni agent, procureur ou administrateur en la dite cité. "

Page 1, clause 3, ligne 41, retrancher le mot " locataire " et insérez le mot " locateur. "

Page 2, retrancher toute la clause 4 et la remplacer par la suivante :

4 " La section 49 de l'acte 29-30 Victoria, chap. 57, est rappelée, et les sous-

sections 2, 3 et 4 de l'acte 24 Victoria, chap. 26, sont remises en pleine force; mais la dite sous-section trois est amendée en y ajoutant après les mots " en cas de maladie ou d'absence " les mots " ou de récusation légale."

Page 2, clause 6, ligne 23, retrancher les mots " deux mois " et insérer à leur place les mots " un mois."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: " Acte pour incorporer l'Hôpital des Femmes de Montréal," lesquels sont lus comme suit:

Page 2, clause 4, ligne 9, retrancher le mot " instruction " et remplacer par le mot " institution."

Page 2, clause 7, ligne 26, retrancher les mots " au Lieutenant-Gouverneur et aux deux branches de " et les remplacer par le mot " à."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures de relevée, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

*Sept heures et demie P. M.*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Simard fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Simard fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: " Acte pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de Québec," étant lu;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: " Acte pour incorporer l'Hôpital des Femmes de Montréal," étant lu;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Molleur fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Molleur fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné.* Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu.* Que le bill passe.

*Ordonné.* Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre les limites de la municipalité du village de *St. Jérôme*, dans le district de *Terrebonne*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu.* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Désaubniers (Maskinongé)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné.* Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu.* Que le bill passe.

*Ordonné.* Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour rendre légal un contrat de mariage passé entre *Arthur Wellesley White* et *Caroline Charlotte Young*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu.* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné.* Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prolonger l'incorporation de la Société Amicale de *Québec*, et amender et refondre les divers actes concernant la dite société, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu.* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné.* Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Verreault* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné.* Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu.* Que le bill passe.

*Ordonné.* Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte concernant *The Bishop's College*," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu.* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer à Passagers de la cité de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozzer* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant les licences.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que la somme de huit piastres sera payable aux corporations des cités de *Québec* et de *Montréal*, respectivement, pour chaque confirmation de certificat pour obtenir une licence pour détailler des liqueurs spiritueuses dans les limites des dites cités.

2. *Résolu*, Que, excepté tel que mentionné plus bas, toutes les marchandises et effets mis en vente à un encan public ou à la criée dans cette province, et adjugés au plus offrant enchérisseur, seront sujets à un droit d'une piastre pour chaque cent piastres du prix auquel ils sont vendus, et en suivant la même proportion pour toute somme moindre ou plus grande ; et ce droit sera retenu et payé à l'officier du revenu qu'il appartient par l'encanteur qui fait la vente, à même les produits de la vente, en la manière ci-dessous mentionnée, et aux dépens du vendeur, à moins qu'il ne soit expressément stipulé que ce devra être aux dépens de l'acheteur, et que tel droit sera, en conséquence, ajouté au montant de son achat :

Mais les marchandises ou effets, appartenant à la couronne, et toutes les marchandises ou effets saisis par un officier public, en exécution et en vertu de quelque acte judiciaire d'une cour, ou comme étant confisqués, et toutes les marchandises et effets de personnes décédées ou appartenant à quelque communauté dissoute ou à quelque église, ou qui seront vendus pour des fins religieuses, à la porte de toute église, seront exempts du droit susdit et pourront être vendus par encan, sans licence ; ce droit ne sera pas payable sur les ventes par encan faites dans les districts ruraux, non pour des fins de commerce, soit par des habitants vendant leurs meubles, grains, bestiaux, et biens immeubles ou mobiliers, n'étant ni des marchandises, ni des fonds de magasin, lorsqu'ils changent de résidence ou qu'ils disposent de leurs effets.

Nul droit ne sera non plus payé sur les ventes par encan pour taxes municipales, en vertu du Code Municipal ou de tout acte concernant les municipalités ;

Rien de ce qui est contenu dans cette résolution ne sera censé exempter de ce droit toute vente par encan de marchandises ou effets ou de quelque propriété que ce soit faisant partie du fonds de quelque débiteur insolvable, et vendus en conformité des dispositions de l'acte de faillite de 1869 ou de tout acte l'amendant ou en tenant lieu.

3. *Résolu*, Que pour toute note ou mémoire qu'un prêteur sur gages est obligé de donner à la personne donnant des effets en gage lors de la mise en gage des dits effets :

Si la somme prêtée est d'une piastre ou plus, et moins de deux piastres, le dit prêteur sur gages pourra prendre un centin ;

Si la somme prêtée est de deux piastres ou plus, et moins de cinq piastres, il pourra prendre deux centins ;

Si la somme prêtée est de cinq piastres ou plus, et moins de vingt-cinq piastres, il pourra prendre quatre centins.

Si la somme prêtée est de vingt-cinq piastres ou plus, il pourra prendre sept centins.

4. *Résolu*, Que pour chaque licence délivrée par un officier du revenu, il sera payé à cet officier du revenu, en sus du droit payable pour icelle, un honoraire d'une piastre par la personne à qui elle sera accordée.

5. *Résolu*, Que il sera payé à l'officier du revenu par toute personne qui se munit d'une des licences ci-après mentionnées, les droits suivants respectivement, savoir :—

1. Pour chaque licence pour tenir une auberge, hôtel ou taverne, ou autre maison ou lieu d'entretien public et pour détailler de l'eau de vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'ale, de la bière, de la bière, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, la somme de cinquante-cinq piastres, dans les limites municipales d'une cité, excepté les villes de Québec et de Montréal, et quatre-vingts piastres dans les limites de chacune des dites cités ; la somme de quarante-quatre piastres, dans les limites municipales d'une ville constituée en corporation ; la somme de trente-neuf piastres, dans toute section organisée de la province, en dehors de telle cité ou villes ; et la somme de dix-neuf piastres, dans tout territoire non organisé en dehors des limites d'une municipalité ;

Et si les deniers destinés par l'acte treize, quatorze Victoria, chapitre quatre-vingt-quatorze, à défrayer le coût de la nouvelle cour de justice à Montréal, produisent, en aucun temps, moins que le montant qu'ils produisaient à l'époque où ce fonds a été ainsi affecté, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra augmenter les taux du droit à payer pour toute licence pour tenir une auberge, taverne, ou autre lieu ou place d'entretien public pour détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées dans le comté et la cité de Montréal, jusqu'à un montant n'excédant pas en totalité la somme de cent piastres pour chaque licence ;

2. Pour chaque licence pour tenir une auberge, taverne ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour détailler du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées, mais non de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, dans toute section organisée de cette province, la somme de vingt-et-une piastres, et dans tout territoire non-organisé, en dehors des limites d'une municipalité, la somme de dix-neuf piastres ;

3. Pour toute licence pour tenir un "hôtel de tempérance," pour la réception des voyageurs et autres personnes, mais non pour y détailler de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, ni du vin, de l'ale, de la bière, de la bière, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, la somme de neuf piastres.

4. Pour chaque licence pour vendre ou détailler dans une boutique ou magasin, de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, et du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, en quantités de pas moins de trois demiards à la fois, dans toute section organisée de cette province, la somme de vingt-quatre piastres, et dans tout territoire non-organisé en dehors des limites d'une municipalité, la somme de douze piastres ;

5. Pour chaque licence pour détailler à bord d'un bateau à vapeur ou autre bâtiment, de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, la somme de trente-neuf piastres ;

6. Pour chaque licence pour détailler à bord d'un bateau à vapeur ou autre bâtiment, du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses

ou fermentées, mais non de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, la somme de vingt-et-une piastres.

7. Pour chaque licence d'encanteur, la somme de vingt-cinq piastres, avec une somme additionnelle de quinze piastres pour chaque assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

8. Pour chaque licence séparée qui sera prise par un encanteur pour un ou deux assistants, agents, serviteurs ou associés, la somme de quinze piastres pour chaque tel assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

9. Pour chaque licence de colporteur ou de porte-cassette, pour un district judiciaire seulement, la somme de dix piastres, et pour tout district additionnel la somme de cinq piastres;

10. Pour chaque table de billard assujétie à la licence sous l'autorité du présent acte, lorsqu'il n'y en a pas plus que deux de tenues par la même personne et dans la même bâtisse, soixante-et-quinze piastres chaque; et lorsqu'il y en aura plus que deux de tenues ainsi, pour une troisième et une quatrième tables, soixante piastres chaque, pour une cinquième et une sixième, cinquante piastres chaque, et pour chaque table au-delà de six, trente piastres chacune;

11. Pour chaque table de bagatelle, de trou-madame ou de mississippi, vingt-cinq piastres;

12. Pour chaque licence de prêteur sur gages, soixante-et-quinze piastres;

13. Pour chaque licence pour tenir une poudrière ou pour s'en servir, cinquante piastres, et pour chaque licence pour vendre ou emmagasiner pour vendre de la poudre, vingt piastres;

14. Pour chaque licence de passage d'eau (*traverse*), telle somme qui sera fixée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, d'après les dispositions de la loi à cet effet.

6. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, pourra, par un règlement, fixer une somme moindre que celle qui doit être payée pour toute licence mentionnée dans la résolution précédente, dans toutes localités éloignées ou peu peuplées, qui seront désignées dans ce règlement, pourvu que la somme à payer ne soit pas moindre que celle imposée par la cinquième section de l'acte impérial, quatorzième George trois, chapitre quatre-vingt-huit.

7. *Résolu*, Que toute personne payant les droits ci-dessus mentionnés, pour tenir une maison ou lieu d'entretien public ou un hôtel de tempérance, ou pour détailler du vin ou de l'eau-de-vie, du rhum ou autres liqueurs spiritueuses, sera censée avoir acquitté le droit imposé par la dite cinquième section de l'acte impérial, quatorzième George trois, chapitre quatre-vingt-huit; mais si le dit acte impérial vient à être en aucun temps abrogé, cette révocation n'aura pas l'effet de réduire en rien les dits droits sus-mentionnés.

8. *Résolu*, Que tous les droits susdits seront payés et remis par les officiers du revenu au trésorier de la Province, et, sauf les dispositions contenues dans la résolution suivante, formeront partie du fonds consolidé de revenu, et toute telle proportion ou montant d'icelui que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra permettre ou ordonner de temps en temps, pourra être appliqué, sous la direction du trésorier, pour payer les dépenses incidentes occasionnées par la mise en opération du présent acte, ou de tout autre acte qui l'amende, et à la poursuite de ceux qui l'enfreindront.

9. *Résolu*, Qu'à même chaque somme par lui reçue pour toute licence mentionnée dans l'un ou l'autre des paragraphes un, deux ou trois de la dite résolution six, en faveur d'une personne résidant dans un township et dans une municipalité, le trésorier de la province, aux temps et en la manière que déterminera le Lieutenant-Gouverneur en conseil, payera au trésorier de cette municipalité, la somme suivante, c'est-à-dire : si la licence est une de celles mentionnées dans le dit paragraphe un, la somme de dix-huit piastres, si dans le paragraphe deux, la somme de neuf piastres, et si dans le paragraphe trois, la somme de trois piastres et soixante centins.

10. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra accorder à tout officier du revenu, en sus et de plus que son salaire ou sa rémunération, un supplément de traitement n'exécédant pas cent piastres par année, pour frais de route.

11. *Résolu*, Que, en fixant le salaire de tout officier du revenu en vertu de la section six de l'Acte du Département du Trésor, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pourra soit lui assigner un salaire fixe ou lui allouer un certain pourcentage sur les deniers qu'il aura perçus, ou une part des pénalités qu'il aura recouvrées, ou bien il pourra pourvoir à sa rémunération en combinant tous ces modes ou deux d'entre eux.

12. *Résolu*, Que les amendes ou pénalités recouvrées pour infraction de la loi qui a rapport aux licences, et le revenu, seront employés de la manière suivante, savoir :

1. Si toute l'amende et le montant des frais ont été recouvrés, les deux tiers de l'amende appartiendront à l'officier du revenu et seront retenus par lui, mais sujet à l'obligation de payer l'un de ces deux tiers au dénonciateur ; et la troisième part restante sera remise au trésorier et formera partie du fonds consolidé du revenu.

2. Si toute l'amende et les frais en entier n'ont pas été recouvrés, le montant perçu sera appliqué au paiement intégral des frais, et sur la balance deux tiers seront retenus par l'officier du revenu, à la condition de payer l'un de ces deux tiers au dénonciateur comme susdit, et la troisième partie restante sera remise au trésorier pour former partie du fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellerose* fait, en conséquence, rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que la somme de huit piastres sera payable aux corporations des cités de *Quebec* et de *Montreal*, respectivement, pour chaque confirmation de certificat pour obtenir une licence pour détailler des liqueurs spiritueuses dans les limites des dites cités.

2. *Résolu*, Que, excepté tel que mentionné plus bas, toutes les marchandises et effets mis en vente à un encan public ou à la criée dans cette province, et adjugés au plus offrant enchérisseur, seront sujets à un droit d'une piastre pour chaque cent piastres du prix auquel ils sont vendus, et en suivant la même proportion pour toute somme moindre ou plus grande ; et ce droit sera retenu et payé à l'officier du revenu qu'il appartient par l'encanteur qui fait la vente, à même les produits de la vente, en la manière ci-dessous mentionnée, et aux dépens du vendeur, à moins qu'il ne soit expressément stipulé que ce devra être aux dépens de l'acheteur, et que tel droit sera, en conséquence, ajouté au montant de son achat :

Mais les marchandises ou effets, appartenant à la couronne, et toutes les marchandises ou effets saisis par un officier public, en exécution et en vertu de quelque acte judiciaire d'une cour, ou comme étant confisqués, et toutes les marchandises et effets de personnes décédées ou appartenant à quelque communauté dissoute ou à quelque église, ou qui seront vendus pour des fins religieuses, à la porte de toute église, seront exempts du droit susdit et pourront être vendus par encan, sans licence ; ce droit ne sera pas payable sur les ventes par encan faites dans les districts ruraux, non pour des fins de commerce, soit par des habitants vendant leurs meubles, grains, bestiaux, et biens immeubles ou mobiliers, n'étant ni des marchandises ni des fonds de magasin, lorsqu'ils changent de résidence ou qu'ils disposent de leurs effets.

Nul droit ne sera non plus payé sur les ventes par encan pour taxes municipales, en vertu du Code Municipal ou de tout acte concernant les municipalités ;

Rien de ce qui est contenu dans cette résolution ne sera censé exempter de ce droit toute vente par encan de marchandises ou effets ou de quelque propriété que ce soit faisant partie du fonds de quelque débiteur insolvable, et vendus en confor-

mité des dispositions de l'acte de faillite de 1869, ou de tout acte l'amendant ou en tenant lieu.

3. *Résolu*, Que pour toute note ou mémoire qu'un prêteur sur gages est obligé de donner à la personne donnant des effets en gage lors de la mise en gage des dits effets :

Si la somme prêtée est d'une piastre ou plus, et moins de deux piastres, le dit prêteur sur gages pourra prendre un centin ;

Si la somme prêtée est de deux piastres ou plus, et moins de cinq piastres, il pourra prendre deux centins ;

Si la somme prêtée est de cinq piastres ou plus, et moins de vingt-cinq piastres, il pourra prendre quatre centins ;

Si la somme prêtée est de vingt-cinq piastres ou plus, il pourra prendre sept centins.

4. *Résolu*, Que pour chaque licence délivrée par un officier du revenu, il sera payé à cet officier du revenu, en sus du droit payable pour icelle, un honoraire d'une piastre par la personne à qui elle sera accordée.

5. *Résolu*, Que il sera payé à l'officier du revenu par toute personne qui se munit d'une des licences ci-après mentionnées, les droits suivants respectivement savoir :—

1. Pour chaque licence pour tenir une auberge, hôtel ou taverne, ou autre maison ou lieu d'entretien public et pour détailler de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, la somme de cinquante-cinq piastres, dans les limites municipales d'une cité, excepté les villes de *Québec* et de *Montréal* ; et quatre-vingts piastres dans les limites de chacune des dites cités ; la somme de quarante-quatre piastres, dans les limites municipales d'une ville constituée en corporation ; la somme de trente-neuf piastres, dans toute section organisée de la province, en dehors de telle cité ou ville, et la somme de dix-neuf piastres, dans tout territoire non-organisé en dehors des limites d'une municipalité ;

Et si les deniers destinés par l'acte treize, quatorze Victoria, chapitre quatre-vingt-quatorze, à défrayer le coût de la nouvelle cour de justice à *Montréal*, produisent, en aucun temps, moins que le montant qu'ils produisaient à l'époque où ce fonds a été ainsi affecté, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra augmenter les taux du droit à payer pour toute licence pour tenir une auberge, taverne, ou autre lieu ou place d'entretien public pour détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées dans le comté et la cité de *Montréal*, jusqu'à un montant n'excédant pas en totalité la somme de cent piastres pour chaque licence ;

2. Pour chaque licence pour tenir une auberge, taverne ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour détailler du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs spiritueuses, dans toute section organisée de cette province, la somme de vingt-et-une piastres, et dans tout territoire non-organisé, en dehors des limites d'une municipalité, la somme de dix-neuf piastres ;

3. Pour toute licence pour tenir un "hôtel de tempérance," pour la réception des voyageurs et autres personnes, mais non pour y détailler de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, ni du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, la somme de neuf piastres.

4. Pour chaque licence pour vendre ou détailler dans une boutique ou magasin, de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, et du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, en quantités de pas moins de trois demiard à la fois, dans toute section organisée de cette province, la somme de vingt-quatre piastres, et dans tout territoire non-organisé en dehors des limites d'une municipalité, la somme de douze piastres ;

5. Pour chaque licence pour détailler à bord d'un bateau à vapeur ou autre bâtiment, de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, la somme de trente-neuf piastres ;

6. Pour chaque licence pour détailler à bord d'un bateau à vapeur ou autre bâtiment, du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées; mais non de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey, ou autres liqueurs spiritueuses, la somme de vingt-et-une piastres.

7. Pour chaque licence d'encanteur, la somme de vingt-cinq piastres, avec une somme additionnelle de quinze piastres pour chaque assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

8. Pour chaque licence séparée qui sera prise par un encanteur pour un ou deux assistants, agents, serviteurs ou associés, la somme de quinze piastres pour chaque assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

9. Pour chaque licence de colporteur ou de porte-cassette, pour un district judiciaire seulement, la somme de dix piastres, et pour tout district additionnel la somme de cinq piastres;

10. Pour chaque table de billard assujétie à la licence sous l'autorité du présent acte, lorsqu'il n'y en a pas plus que deux de tenues par la même personne et dans la même bâtisse, soixante-et-quinze piastres chaque; et lorsqu'il y en aura plus que deux de tenues ainsi, pour une troisième et une quatrième tables, soixante piastres chaque, pour une cinquième et une sixième, cinquante piastres chaque, et pour chaque table au-delà de six, trente piastres chacune;

11. Pour chaque table de bagatelle, de trou-madame ou mississippi, vingt-cinq piastres.

12. Pour chaque licence de prêteur sur gages, soixante-et-quinze piastres;

13. Pour chaque licence pour tenir une poudrière ou pour s'en servir, cinquante piastres, et pour chaque licence pour vendre ou emmagasiner pour vendre de la poudre, vingt piastres;

14. Pour chaque licence de passage d'eau (*traverse*), telle somme qui sera fixée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, d'après les dispositions de la loi à cet effet.

6. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, pourra, par un règlement, fixer une somme moindre que celle qui doit être payée pour toute licence mentionnée dans la résolution précédente, dans toutes localités éloignées ou peu peuplées, qui seront désignées dans ce règlement, pourvu que la somme à payer ne soit pas moindre que celle imposée par la cinquième section de l'acte impérial, quatorzième George trois, chapitre quatre-vingt-huit.

7. *Résolu*, Que toute personne payant les droits ci-dessus mentionnés, pour tenir une maison ou lieu d'entretien public ou un hôtel de tempérance, ou pour détailler du vin ou de l'eau-de-vie, du rhum ou autres liqueurs spiritueuses, sera censée avoir acquitté le droit imposé par la dite cinquième section de l'acte impérial, quatorzième George trois, chapitre quatre-vingt-huit; mais si le dit acte impérial vient à être en aucun temps abrogé, cette révocation n'aura pas l'effet de requérir en rien les dits droits sus-mentionnés.

8. *Résolu*, Que tous les droits susdits seront payés et remis par les officiers du revenu au trésorier de la Province, et, sauf les dispositions contenues dans la résolution suivante, formeront partie du fonds consolidé de revenu, et toute telle proportion ou montant d'icelui que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra permettre ou ordonner de temps en temps, pourra être appliqué, sous la direction du trésorier, pour payer les dépenses incidentes occasionnées par la mise en opération du présent acte, ou de tout autre acte qui l'amende, et à la poursuite de ceux qui l'enfreindront.

9. *Résolu*, Qu'à même chaque somme par lui reçue pour toute licence mentionnée dans l'un ou l'autre des paragraphes un, deux ou trois de la dite résolution six, en faveur d'une personne résidant dans un township et dans une municipalité, le trésorier de la Province, aux temps et en la manière que déterminera le Lieutenant-Gouverneur en conseil, payera au trésorier de cette municipalité la somme suivante, c'est-à-dire: si la licence est une de celles mentionnées dans le dit paragraphe un, a somme de dix-huit piastres, si dans le paragraphe deux, la somme de neuf piastres, et si dans le paragraphe trois, la somme de trois piastres et soixante centins.

10. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra accorder à tout officier du revenu, en sus et de plus que son salaire ou sa rémunération, un supplément de traitement n'excédant pas cent piastres par année, pour frais de route.

11. *Résolu*, Que, en fixant le salaire de tout officier du revenu en vertu de la section six de l'Acte du Département du Trésor, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra soit lui assigner un salaire fixe ou lui allouer un certain pourcentage sur les deniers qu'il aura perçus, ou une part des pénalités qu'il aura recouvrées, ou bien il pourra pourvoir à sa rémunération en combinant tous ces modes ou deux d'entre eux.

12. *Résolu*, Que les amendes ou pénalités recouvrées pour infraction de la loi qui a rapport aux licences, et le revenu seront employés de la manière suivante, savoir :

1. Si toute l'amende et le montant des frais ont été recouvrés, les deux tiers de l'amende appartiendront à l'officier du revenu et seront retenus par lui, mais sujet à l'obligation de payer l'un de ces deux tiers au dénonciateur; et la troisième part restante sera remise au trésorier et formera partie du fonds consolidé du revenu.

2. Si toute l'amende et les frais en entier n'ont pas été recouvrés, le montant perçu sera appliqué au paiement intégral des frais, et sur la balance deux tiers seront retenus par l'officier du revenu, à la condition de payer l'un de ces deux tiers au dénonciateur comme susdit, et la troisième partie restante sera remise au trésorier pour former partie du fonds consolidé du revenu.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour refondre et amender les lois concernant les licences, et les devoirs et obligations des personnes tenues d'en être munies, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

*Ordonné*, Que les résolutions concernant les licences qui ont été rapportées du comité de toute la Chambre, aujourd'hui, soient renvoyées au comité de toute la Chambre nommé sur le bill précédent.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender certains articles du Code de Procédure Civile, en ce qui concerne la manière de procéder devant les Cours Supérieures et de Circuit, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte vingtième Victoria, chapitre cent vingt-cinq, intitulé : " Acte pour diviser la Commission des Chemins à Barrières de Québec en deux commissions distinctes et pour établir d'autres dispositions pour cet objet, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son cours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle, " étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, " étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance, demain.

M. Tremblay, secondé par M. Pozer, propose qu'il soit nommé un comité spécial, composé de M. Tremblay, M. Craig, M. Gendron, M. Ross, M. Clément, M. Marchand, M. Mailloux, M. Roy, M. Verreault, M. Pozer et M. Pelletier, pour s'enquérir du mode d'administration des Terres de la Couronne, et de suggérer tels changements qu'il croira propres à faciliter l'établissement des terres publiques, le dit comité ayant le pouvoir de requérir la présence des personnes qu'il jugera en état de fournir des renseignements utiles, et de se procurer dans les départements publics et ailleurs les documents qui lui paraîtront indispensables à l'examen des questions qui lui seront soumises.

La Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Clément,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Verreault.—12.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Ouimet, (Proc. Gén.),</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>wood.</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desautniers, (Maski-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>nongé.)</i>	<i>Irvine, (Sol. Gén.),</i>	<i>Robert,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Desautniers, (St. Mau-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>rice.)</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Craig,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Thérien.—29.</i>

Ainsi la question est résolue dans la négative.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 20 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Hemming,—la pétition de *Louis Bouffard* et autres, des townships de *Chester-East* et *Halifax*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Messieurs *Wm. Darling et Cie.* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant l'abrogation de la 2e section du chap. 27 de la 33 Vict. de la Province de *Québec*, concernant l'emmagasinage de la poudre dans et près les cités de *Québec* et *Montréal*.

De *John Sharples* et autres, de la Province de *Québec* ; demandant des amendements au Code Municipal.

Du Conseil de Ville de la ville du *Portage du Fort*, comté de *Pontiac* ; demandant un octroi de terres pour un chemin de fer sur la Rive Nord, de *Québec* à la *Rivière Creuse*.

De *E. R. Demers* et autres,—de *J. B. Chevalier* et autres, tous du comté d'*Iberville*,—et de *Théo. Arpin* et autres, de la ville de *St. Jean*, district d'*Iberville* ; demandant respectivement l'abolition du Conseil Législatif.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour refondre et amender la loi concernant les licences, et les devoirs et obligations des personnes tenues d'en être munies ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des pouvoirs d'eau de *Sherbooke*. "

Bill intitulé : " Acte pour rendre permanent un certain acte y mentionné, concernant les Magistrats de *Police*. "

Bill intitulé : " Acte pour diviser le comté de *Stanstead* en deux divisions d'enregistrement. "

L'honorable M. *Chauchon*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix-huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Lévis*, et y a fait divers amendements, qu'il soumet à votre honorable Chambre.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

#### *Sept heures et demie P. M.*

Un bill, pour rendre légal un contrat de mariage passé entre *Arthur Wellesley White* et *Caroline Charlotte Young*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser le conseil de la cité de *Montréal* à passer des réglemens pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour objets de prostitution, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Lévis*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Désaulniers (Maskinongé)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour réfondre et amender la loi concernant les licences, et les devoirs et obligations des personnes tenues d'en être munies; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant l'aide à être accordée à certaines lignes de chemins de fer en cette Province.

(EN COMITÉ.)

1° *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation et des terres du *St. Maurice*, pour la construction du chemin de fer de la rive nord de Québec à Montréal, celui du chemin des Piles et pour l'établissement d'une ligne de bateaux-à-vapeur sur le *St. Maurice*, tel que mentionné dans le statut de la province du Canada, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la navigation du *St. Maurice*," deux millions d'acres de terre à être choisis par égale proportion quant à la quantité et à la qualité avec ceux qui seront accordés pour la construction d'un chemin de fer de Montréal à Aylmer, dans les étendues de territoire ci-après décrites.

Ces terrains étant désignés sur la carte ci-annexée par les lettres A, B, C, D, et contenant conjointement une superficie de 3,203,500 acres.

#### Bloc A.

Le territoire compris sous cette désignation, se trouvant situé dans le comté de Pontiac, à l'extrémité occidentale de cette province, et étant traversé par la branche principale de la rivière Ottawa et par celle dite de la rivière Abitibi, est borné comme suit, savoir:

A commencer au point d'intersection du méridien de l'embouchure de la rivière Blanche, sur le lac *Témiscamingué*, avec l'arrière ligne de la réserve des sauvages, située entre cette dernière rivière et le lac des *Quinze*, au point A, tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe; de là en prolongeant cette ligne méridienne la distance de 31 milles environ jusqu'à la hauteur des terres qui sépare les eaux du *St. Laurent* de celles de la *Baie d'Hudson*, jusqu'au B; de cet endroit en suivant une ligne courant Nord 71° Est astronomiquement, la distance de 64 milles, jusqu'en C; de là, dans une direction vrai Sud, la distance de 60 milles jusqu'à D, d'où, en suivant la course ouest astronomique la distance d'environ 23 milles, jusqu'à l'intersection de la baie la plus méridionale du lac *Mipizowaja* au point E; puis cotoyant la rive est et nord du dit lac et celle du lac des *Quinze* jusque vis-à-vis l'endroit où il se décharge par la rivière du même nom au lieu désigné par la lettre F, ensuite remontant dans une direction générale nord, jusqu'en G, au poteau planté par l'arpenteur *Charles Bouchette* en 1854, pour marquer l'angle nord-est de la réserve des sauvages précitée; puis suivant la limite nord de la dite réserve jusqu'à son intersection avec le méridien de l'embouchure de la rivière Blanche, au point du départ en A, distance d'environ 15½ milles.

Le dit Bloc A, comprenant une étendue de territoire de 1,827,400 acres en superficie, le tout tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe.

*Bloc B.*

Le terrain ainsi désigné, comprenant l'île du lac *Edouard*, et arrosé par la rivière *Batiscan* et celle dite à *Pierre*, étant situé partie dans le comté de *Portneuf*, et partie dans celui de *Québec*, est borné comme suit, savoir :

A commencer à la lettre A, sur le plan ci-annexé, au point d'intersection de la ligne d'exploration tirée durant l'été " 70, par l'arpenteur *Ignace Déry*, avec la rive nord de la rivière à *Pierre*, delà suivant cette même ligne déjà établie sur la course nord 45° ouest, astronomiquement, jusqu'à la rencontre de la rivière *Batiscan*, distance de 10 milles et 35 chaînes, et poursuivant dans la même direction la longueur de 9 milles environ jusqu'à la ligne d'exploration tracée par MM. les arpenteurs *Eugène Casgrain* et *H. Legendre*, en " 69, au point B, de là à angle droit en suivant la dite ligne d'exploration la distance d'environ trois milles jusqu'au D, à la jonction avec le bras sud-ouest de la *Batiscan* dite rivière *Jeannotte*, et remontant la rive gauche de la dite rivière et suivant ses sinuosités jusqu'à son origine dans le lac *Edouard*, et longeant la rive sud de ce lac jusqu'à son extrémité orientale, et remontant jusqu'à sa source (à l'endroit marqué D) la petite rivière qui s'y décharge en cet endroit. De ce point le dit bloc devant être limité vers le nord par une ligne courant vrai est environ 2 milles jusqu'au point E, situé à 6 milles à angle droit du cours général de la rivière *Metabetchouin*, puis à cette distance suivant parallèlement dans une direction sud et sud-ouest le cours et les sinuosités de la dite rivière jusqu'au *Lac aux Rogçons*, et ensuite, en prolongation à la même distance de 6 milles, une ligne parallèle au tracé de la continuation du chemin de *Gosford*, établi par l'arpenteur *E. Casgrain*, jusqu'à la rencontre de la rivière à *Pierre* au point F, et descendant le cours de la dite rivière jusqu'à l'intersection de la ligne d'exploration de *M. Léry*, au point de départ déjà décrit.

Le dit bloc B, tel que désigné au plan ci-annexé, formant une étendue de territoire comprenant 319, 440 acres.

*Bloc C.*

Situé dans le comté de *Montcalm*, borné comme suit, savoir :

A commencer à dix milles de l'angle nord-ouest du canton *Doncaster*, sur la ligne de division entre les comtés d'*Argenteuil* et *Montcalm*, de l'angle nord-ouest du canton projeté d'*Archambault*, au point A, sur la carte ci-jointe, suivant la dite ligne, et en continuation celle divisant les districts de *Montréal* et d'*Ottawa*, jusqu'à la rencontre de la branche principale de la *Rivière-Rouge*, distance d'environ 26 milles en B; de là en remontant le cours de la dite branche principale jusqu'à un point d'intersection avec la ligne entre les comtés de *Montcalm* et de *Joliette* en C. De cet endroit, suivant cette ligne sur la course astronomique sud 45°, est, la distance de 34½ milles, jusqu'à l'angle nord-est du canton projeté de *Lussier*, à environ dix milles de l'angle nord-est de celui de *Chilton* en D. Ensuite, suivant l'arrière ligne des dits cantons projetés de *Lussier* et *Archambault*, la distance de 20 milles, jusqu'au point de départ en A.

Le dit bloc C, comprenant une étendue de 371,200 acres en superficie.

*Bloc D.*

Cette étendue de territoire située sur la rivière Est de la rivière *Saint-Maurice*, en partie dans le comté de *Champlain*, et en partie dans celui de *Chicoutimi*, est bornée comme suit, savoir : Commencant à l'embouchure de la *Grande Rivière Pierriche*, sur le *Saint-Maurice*, à environ 10 chaînes du 64ième poteau de milles, planté par l'arpenteur *Bignell* en 1848, lors de son relevé de cette dernière rivière au point A sur la carte ci-annexée; delà, suivant le méridien de l'embouchure de la dite *Grande Rivière Pierriche*, la distance de 37 milles jusqu'au B, de cet endroit à angle droit avec le dit méridien, sur la course ouest astronomique, la distance de 37 milles à peu près jusqu'à la rencontre de la rivière *Saint-Maurice* en C.

D'où, descendant la rive gauche de la dite rivière et suivant toutes ses sinuosités dans une direction générale sud et sud-est, jusqu'au point de départ à l'embouchure de la dite *Grande Rivière Pierriche*, à l'endroit marqué A et déjà décrit.

Le dit bloc D comprenant une étendue de 685,460 acres en superficie, le tout tel que figurée sur la carte ci-annexée.

2° *Résolu*, Qu'il convient que le dit octroi de terre soit fait aux conditions suivantes :

1. Que le gouvernement ne soit tenu de faire le dit octroi que lorsque les dits chemins de fer auront été complétés et mis en opération à son entière satisfaction et que la navigation à vapeur sur le *St. Maurice* aura été mise en opération.

2. Qu'il soit cependant loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil, lorsqu'il sera établi que la dite compagnie procède avec activité à la construction de ses travaux, de lui accorder à mesure que vingt-cinq milles de chemin auront été faits, un octroi de terre correspondant à cette étendue.

3. Que le gouvernement nommera un tiers des directeurs de la compagnie sans tenir compte toutefois des directeurs *ex-officio*; mais qu'aucune cité, ville ou municipalité ne puisse être représentée dans la dite compagnie par un plus grand nombre de directeurs que le gouvernement.

4. Que tous les octrois de terre accordés à la dite compagnie ou à la compagnie du chemin de fer et de la navigation du *St. Maurice* par les différents actes passés par le parlement de la ci-devant Province du *Canada*, et le subside accordé pour la construction d'un chemin à lisses de bois entre les *Trois-Rivières* et les *Grandes Piles* par "l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869," soient révoqués.

3° *Résolu*, Qu'il est expédient d'accorder à la Compagnie de la Colonisation du nord de *Montréal*, pour la construction d'un chemin de fer de *Montréal* à *Aylmer*, par la rive nord de l'*Ottawa*, dix mille acres de terres par mille du dit chemin de fer; les dites terres à être choisies en proportion correspondante quant à la quantité et à la qualité avec celles qui seront accordées à la compagnie du chemin de fer de la rive nord, en vertu de la première résolution, dans les territoires décrits dans la dite résolution.

4° *Résolu*, Que cet octroi devra être fait aux conditions suivantes :

1. Que le gouvernement ne sera tenu d'octroyer les dites terres que lorsque le chemin de fer entre *Montréal* et *Aylmer* sera complété et en opération.

2. Que le dit chemin de fer soit relié à celui de la rive nord de *Québec* à *Montréal*, mentionné dans la première résolution, à un point qui sera fixé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

3. Qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'il le juge à propos, à mesure que la dite compagnie aura fait vingt-cinq milles de chemin, de lui faire un octroi proportionnel de terres pour cette étendue, et que pour cet objet, les travaux de la dite compagnie soient divisés en deux sections, la première s'étendant de *Montréal* à *Grewille*, et la seconde, de *Grewille* à *Aylmer*; les octrois à être faits dans la première section ne devant être faits que sur le pied de cinq mille acres par mille et la balance ajoutée aux octrois pour la seconde section.

4. Qu'un tiers des directeurs de la compagnie soit nommé par le gouvernement, sans tenir compte cependant des directeurs *ex-officio*; mais qu'aucune cité, ville ou municipalité ne puisse être représentée dans la dite compagnie par un plus grand nombre de directeurs que le gouvernement.

5. Que le subside accordé par "l'acte des subventions des chemins à lisses de 1869," pour le chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*, soit révoqué en ce qui concerne toute cette partie de ce chemin qui fera partie du chemin de *Montréal* à *Aylmer*.

5° *Résolu*, Qu'il est expédient d'accorder à la compagnie du chemin de fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*, incorporé par acte du Parlement du *Canada*, un octroi de terres de la couronne de dix mille acres par mille de chemin de fer qui sera construit depuis la frontière de cette Province jusqu'à la *Rivière-au-Loup*, les dites terres à être prises dans les townships de *Packington*, *Bottsford* et *Robinson*,

et dans le territoire avoisinant la frontière de cette province et du *Nouveau-Brunswick* à l'est du dit chemin.

6<sup>e</sup> *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ne sera tenu de faire le dit octroi que lorsque le dit chemin de fer aura été complété et mis en opération jusqu'à la *Rivière-du-Loup*; mais qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'il le juge à propos, d'accorder à la dite compagnie du chemin de fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*, à mesure, qu'elle aura construit vingt-cinq milles, un octroi proportionnel des dites terres.

7<sup>e</sup> *Résolu*, Que tout octroi fait à la dite compagnie sera fait à la condition que la moitié des terres ainsi octroyées soit concédée par la dite compagnie à des colons qui les occuperont et les défricheront, et cela, conformément aux conditions et aux prix qui seront fixés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil sur le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, le prix fixé ne devant pas être au-dessous d'une piastre par acre.

8<sup>e</sup> *Résolu*, Qu'il est expédient que le gouvernement se réserve sur toutes les terres qui seront octroyées, pour lui même, et aussi pour toute compagnie de chemin à lisses à laquelle le Lieutenant-Gouverneur en conseil accordera ce privilège, le droit de prendre, sans compensation, le terrain qui sera reconnu être nécessaire pour le passage et les stations de tout chemin à lisses qui passera sur les terres octroyées.

9<sup>e</sup> *Résolu*, Qu'il convient d'étendre au premier jour de juillet, mil huit cent soixante-quinze, le délai mentionné dans la seconde clause de l'acte de subvention des chemins à lisses ce colonisation de 1869.

10<sup>e</sup> *Résolu*, Qu'il convient d'admettre à tous les avantages accordés aux chemins mentionnés dans l'acte en dernier lieu cité, y compris l'extension de délai, la compagnie du chemin de fer international de *St. François* et *Mégantic* incorporée par acte du Parlement du *Canada*; et que le subside accordé en faveur du chemin de la vallée du *St. François* et de *Kennébec* soit révoqué.

11<sup>e</sup> *Résolu*, Que la subvention accordée comme aide à la compagnie du chemin à lisses de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska* par le dit acte 32 Vict., chap. 52, pourra aussi être accordée comme aide à la construction d'aucune des lignes mentionnées dans l'acte de cette session, amendant la 32 Vict., chap. 56; pourvu que le subside mentionné dans le dit acte cité en premier lieu, ne soit payé, ni payable sur aucune partie de chemin plus grande que celle qui est construite, et ne soit étendu, en aucun cas, à plus de 150 milles.

12<sup>e</sup> *Résolu*, Que des rails de fer pourront être substitués aux rails de bois sur aucun des chemins mentionnés dans le dit acte 32 Victoria., chap. 52, sans que la compagnie cesse d'avoir droit au subside.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender et étendre les lois concernant l'éducation en cette Province, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance, demain.

L'honorable M. *Cauchon*, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution proposée concernant la taxe d'école de la cité de *Montréal*, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'à l'avenir la Corporation de la cité de *Montréal* paiera, pour l'entretien des écoles dans la dite cité, au lieu d'une somme triple de la part de l'allocation du gouvernement aux dites écoles, suivant que pourvu par la section vingt-troisième de l'acte de cette Province, trente-deuxième Victoria, chapitre seize, une somme

égale à un dixième de centin dans la piastre, sur la valeur totale de la propriété foncière imposable pour les fins des dites écoles dans la dite cité.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que la dite résolution soit renvoyée au comité de toute la Chambre sur le bill pour amender et étendre les lois concernant l'éducation en cette Province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*.

Et la Chambre continuant de siéger en comité jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 21 Décembre 1870.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, étant lu;

L'honorable M. *Cauchon*, secondé par M. *Rhéaume*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hearn*, secondé par M. *Simard*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la proposition, soient effacés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour l'amender" soient mis à la place.

Et l'amendement, étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,

*Résolu*, Que la Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour détacher une certaine partie du comté de *Montcalm* et l'annexer au comté de *Terrebonne*, pour toutes fins électORALES, municipales, judiciaires et d'enregistrement, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Molleur* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le

fauteuil, et M. *Molleur* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et demie, mercredi matin, s'ajourne alors jusqu'à aujourd'hui.

### Mercredi, 21 Décembre 1870.

*Trois heures, P. M.*

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Hemming*,—la pétition de *Valentine Cooke* et autres, de *Drummondville*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition de *Vital Fournier* et autres, des townships de *Buckland* et *Maxloux*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Pozer*,—la pétition du Révérend *Is. Hallé* et autres, de *Lambton* et d'autres townships, comté de *Beauce*.

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition des officiers en charge de l'église *St. George, Montréal*.

Par M. *Molleur*,—la pétition de *C. Loupret* et autres, du comté d'*Iberville*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De *Louis Bouffard* et autres, des townships de *Chester-Est* et *Halifax* ; demandant que les conclusions de la pétition du Révérend *Louis Adélaré Buisson* et autres ; demandant de l'aide pour un chemin, ne soient pas accordées, mais que l'aide soit octroyée pour le chemin qui conduit du chemin *Gosford*, dans le township de *Wolfestown*, à la station de *Stanfold*.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a été résolu :

Que toutes les règles et règlements antérieurs de ce comité, adoptés par la Chambre, concernant l'emploi des employés permanents de cette Chambre, avec le consentement de l'Orateur et du Greffier de la Chambre, par les différents départements du gouvernement, soient continués, et que toutes les règles ayant rapport à la direction des employés, ainsi qu'aux certificats de paiement des comptes, restent en force jusqu'à ce qu'elles soient amendées ou abrogées.

Et que, de plus, toutes les règles concernant le remplacement des employés soient maintenues.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill concernant les bureaux d'enregistrement à *Montréal* et *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la première séance de la Chambre, demain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender les chapitres 109 et 110 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, et pour pourvoir au transport des prisonniers d'une prison à une autre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

*Ordonné*, Que la pétition du Révérend *Ls. Hallé* et autres, de *Lambton* et autres townships, comté de *Beauce*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue, et que les règles et ordres de cette Chambre soient suspendus en autant qu'ils ont rapport à la dite pétition.

Et la dite pétition, demandant que l'intérêt sur le prix d'achat de leurs terres leur soit remboursé, est reçue et lue.

Un bill, pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière finissant le trentième jour de juin, mil huit cent soixante-et-douze, et à certaines autres fins du ressort du service public, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Resolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, — Rapport du Ministre de l'Instruction Publique pour l'année 1869 et partie de l'année 1870. (Documents de la Session, No. 3.)

*Ordonné*, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des impressions de la Législature.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur certaines résolutions proposées concernant l'aide à être accordée à diverses lignes de chemin de fer en cette Province, étant lu ;

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham*, secondé par M. *Poupore*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que, " jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots " les dites résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'adopter la résolution suivante :

" Qu'avant qu'aucun octroi de terres ne soit accordé en aide à la compagnie du chemin de fer de la rive Nord et de la navigation et des terres du *St. Maurice*, le gouvernement devrait avoir en sa possession la levée d'un plan d'un Tronc du chemin de fer du Nord depuis *Québec* jusqu'à la *Rivière Creuse*, avec des embranchements jusqu'aux Piles et à *St. Jérôme*, et des bifurcations (looplignes) allant à *Montréal*, dans l'espoir que ces chemins de fer subventionnés formeraient une section d'un chemin de fer qui se rendrait jusqu'à l'Océan Pacifique," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Bachand*,  
*Bellingham*,

*Joly*,  
*Laberge*,

*Lafontaine*,  
*Marchand*,

*Poupore* et  
*Robert*.—8.

## CONTRE :

## Messieurs.

<i>Beaubien,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Möll,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Ouimet, (Pro.-Gén.)</i>
<i>Bezsette,</i>	<i>De Lotbinière Har-</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>nongé.)</i>	<i>Irvine, (Sol.-Gén.)</i>	<i>Roy,</i>
<i>Cartier,</i>	<i>Desaulniers, (St. Mau-</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>rice.)</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Therien et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Tremblay.—43.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Mailoux,</i>	
<i>Church,</i>	<i>Fortin,</i>		

Ainsi, l'amendement est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham*, secondé par M. *Poupore*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et les mots "les dites résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'adopter la résolution suivante :

"Résolu, Qu'il n'est pas expedient pour le gouvernement, comme gardien du Domaine public, de se déposséder de 3,208,500 acres de terres en faveur de compagnies privées de chemins de fer, avant que le gouvernement n'ait vérifié, au moyen d'experts compétents, la valeur de ces dits 3,208,500 acres de terres. Et d'autant plus que le gouvernement déclare qu'il est impossible d'exagérer la valeur commerciale de ces terres qui renferment les plus belles limites pour la coupe des bois que la Province possède," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham*, secondé par M. *Poupore*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les mots "les dites résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité de toute la Chambre, avec instruction de les amender en substituant les mots "Rivière Creuse" au mot "Aylmer" dans la troisième ligne de la troisième résolution, de manière que le subside proposé pour venir en aide à un chemin de fer de Montréal à Aylmer, estime à 1,300,000 acres, soit applicable à un chemin de fer entre Montréal et la Rivière Creuse" soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Roy*, secondé par M. *Fortin*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "les dites résolutions soient maintenant de nouveau renvoyées à un comité de toute la Chambre, avec instruction de les amender, comme suit :

Après les mots "Rivière-du-Loup," dans la quatrième ligne de la cinquième résolution, insérez les mots "ou Kamouraska ou point intermédiaire."

Retrancher les mots "la Rivière-du-Loup," dans la troisième ligne de la sixième résolution, et insérez les mots "au fleuve St. Laurent, à Kamouraska, à la Rivière-du-Loup ou à un point intermédiaire," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

## (EN COMITÉ.)

Les résolutions, jusqu'à 4 inclusivement, sont adoptées.

La cinquième résolution est amendée comme suit :

Après les mots "*Rivière-du-Loup*," dans la quatrième ligne de la cinquième résolution, insérez les mots "ou *Kamouraska* ou à un point intermédiaire."

La sixième résolution est amendée comme suit :

Retrancher les mots "*la Rivière-du-Loup*," dans la troisième ligne de la sixième résolution, et insérez les mots "au fleuve *St. Laurent*, à *Kamouraska*, à *la Rivière-du-Loup* ou à un point intermédiaire."

Le reste des résolutions est adopté.

Résolutions, telles qu'amendées, à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Verreault* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Molleur*, secondé par M. *Marchand*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "les dites résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité de toute la Chambre, avec instruction de les amender comme suit :

Après le quatrième paragraphe de la résolution, insérer le paragraphe suivant :

" 5. Que si depuis cette date et le premier jour de janvier, mil huit cent soixante-et-douze, la dite compagnie n'a pas, *bonâ fide*, commencé ses opérations, elle perdra tous ses droits au dit octroi comme susdit " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Molleur*, secondé par M. *Marchand*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots " les résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité de toute la Chambre pour les amender comme suit :

" 5. Que si, au premier janvier 1873, la dite compagnie n'a pas fait et complété une étendue d'au moins vingt-cinq milles de chemin, elle perdra tous ses droits à l'octroi sus-mentionné," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

La dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Et la question étant mise aux voix, que le rapport soit maintenant reçu, elle est résolue dans l'affirmative.

M. *Verreault* fait rapport des résolutions, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1<sup>o</sup> *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à accorder à la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*, pour la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord de *Québec* à *Montréal*, celui du Chemin des Piles, et pour l'établissement d'une ligne de bateaux-à-vapeur sur le *St. Maurice*, tel que mentionné dans le statut de la Province du *Canada*, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer et de la Navigation du *St. Maurice*," deux millions d'acres de terre à être choisis par égale proportion quant à la quantité et à la qualité avec ceux qui seront accordés pour la construction d'un chemin de fer de *Montréal* à *Aylmer*, dans les étendues de territoire ci-après décrites.

Ces terrains étant désignés sur la carte ci-annexée par les lettres A, B, C, D, et contenant conjointement une superficie de 3,208,500 acres.

## Bloc A.

Le territoire compris sous cette désignation, se trouvant situé dans le comté de

*Pontiac*, à l'extrémité occidentale de cette province et étant traversé par la branche principale de la rivière *Ottawa* et par celle dite de la rivière *Abittibi*, est borné comme suit, savoir :

A commencer au point d'intersection du méridien de l'embouchure de la rivière *Blanche*, sur le lac *Témiscamigue*, avec l'arrière ligne de la réserve des sauvages, située entre cette dernière rivière et le lac des *Quinze*, au point A, tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe; de là en prolongeant cette ligne méridienne la distance de 31 milles environ jusqu'à la hauteur des terres qui sépare les eaux du *St. Laurent* de celles de la *Baie d'Hudson*, jusqu'au B; de cet endroit en suivant une ligne courant Nord 71° Est astronomiquement, la distance de 64 milles, jusqu'en C; de là, dans une direction vrai Sud, la distance de 60 milles jusqu'à D, d'où en suivant la course ouest astronomique la distance d'environ 23 milles, jusqu'à l'intersection de la baie la plus méridionale du lac *Mipizowaja* au point E; puis cotoyant la rive Est et nord du dit lac et celle du lac des *Quinze* jusque vis-à-vis l'endroit où il se décharge par la rivière du même nom au lieu désigné par la lettre F, ensuite remontant dans une direction générale nord, jusqu'en G, au poteau planté par l'arpenteur *Charles Bouchette* en 1854, pour marquer l'angle nord-est de la réserve des sauvages précitée; puis suivant la limite nord de la dite réserve jusqu'à son intersection avec le méridien de l'embouchure de la rivière *Blanche*, au point du départ en A, distance d'environ 15½ milles.

Le dit Bloc A, comprenant une étendue de territoire de 1,827,400 acres en superficie, le tout tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe.

#### Bloc B

Le terrain ainsi désigné, comprenant l'île du lac *Edouard*, est arrosé par la rivière *Batiscan* et celle dite à *Pierre*, étant situé partie dans le comté de *Portneuf*, et partie dans celui de *Québec*, est borné comme suit, savoir :

A commencer à la lettre A, sur le plan ci-annexé, au point d'intersection de la ligne d'exploration tirée durant l'été "70, par l'arpenteur *Ignace Déry*, avec la rive nord de la rivière à *Pierre*, de là suivant cette même ligne déjà établie sur la course nord 45° ouest, astronomiquement, jusqu'à la rencontre de la rivière *Batiscan*, distance de 10 milles et 35 chaînes, et poursuivant dans la même direction la longueur de 9 milles environ jusqu'à la ligne d'exploration tracée par MM. les arpenteurs *Eugène Casgrain* et *H. Legendre*, en "69, au point B, de là à angle droit en suivant la dite ligne d'exploration la distance d'environ trois milles jusqu'au D, à la jonction avec le bras sud-ouest de la *Batiscan* dite rivière *Jeannotte*, et remontant la rive gauche de la dite rivière et suivant ses sinuosités jusqu'à son origine dans le lac *Edouard*, et longeant la rive sud de ce lac jusqu'à son extrémité orientale, et remontant jusqu'à sa source (à l'endroit marqué D), la petite rivière qui s'y décharge en cet endroit. De ce point le dit bloc devant être limité vers le nord par une ligne courant vrai Est environ 2 milles jusqu'au point E, situé à 6 milles à angle droit du cours général de la rivière *Métabetchouan*, puis à cette distance suivant parallèlement dans une direction sud et sud-ouest le cours et les sinuosités de la dite rivière jusqu'au *Lac aux Rognons*, et ensuite, en prolongation à la même distance de 6 milles, une ligne parallèle au tracé de la continuation du chemin de *Gosford*, établie par l'arpenteur *E. Gasgrain*, jusqu'à la rencontre de la rivière à *Pierre* au point F, et descendant le cours de la dite rivière jusqu'à l'intersection de la ligne d'exploration de *M. Déry*, au point de départ déjà décrit.

Le dit bloc B, tel que désigné au plan ci-annexé, formant une étendue de territoire comprenant 319,440 acres.

#### Block C.

Situé dans le comté de *Montcalm*, borné comme suit, savoir :

A commencer à dix milles de l'angle nord-ouest du canton *Doncaster*, sur la ligne de division entre les comtés d'*Argenteuil* et *Montcalm*, de l'angle nord-ouest du

canton projeté d'*Archambault*, au point A, sur la carte ci-jointe, suivant la dite ligne et en continuation celle divisant les districts de *Montréal* et d'*Ottawa*, jusqu'à la rencontre de la branche principale de la *Rivière-Rouge*, distance d'environ 26 milles en B; de là en remontant le cours de la dite branche principale jusqu'à un point d'intersection avec la ligne entre les comtés de *Montcalm* et de *Joliette* en C. De cet endroit, suivant cette ligne sur le cours astronomiquement sud 45, Est la distance de 34½ milles, jusqu'à l'angle nord-est du canton projeté de *Lussier*, à environ dix milles de l'angle nord-est de celui de *Chilton* en D. Ensuite, suivant l'arrière ligne des dits cantons projetés de *Lussier* et *Archambault*, la distance de 20 milles, jusqu'au point de départ en A.

Le dit bloc C, comprenant une étendue de 371,200 acres en superficie.

#### Bloc D.

Cette étendue de territoire située sur la rivière Est de la rivière *Saint-Maurice*, en partie dans le comté de *Champlain*, et en partie dans celui de *Chicoutimi*, est bornée comme suit, savoir: commençant à l'embouchure de la *Grande Rivière Pierriche*, sur le *Saint-Maurice*, à environ 10 chaînes du 64ième poteau de milles, planté par l'arpenteur *Bignell*, en 1848, lors de son relevé de cette dernière rivière au point A sur la carte ci-annexée; de là, suivant le méridien, de l'embouchure de la dite *Grande Rivière Pierriche*, la distance de 37 milles jusqu'au B, de cet endroit à angle droit avec le dit méridien, sur la course ouest astronomique, la distance de 37 milles à peu près jusqu'à la rencontre de la rivière *Saint-Maurice* en C.

D'où, descendant la rive gauche de la dite rivière et suivant toutes ses sinuosités dans une direction générale sud et sud-est, jusqu'au point de départ à l'embouchure de la dite *Grande Rivière Pierriche*, à l'endroit marqué A et déjà décrit.

Le dit bloc D comprenant une étendue de 685,460 acres en superficie, le tout tel que figuré sur la carte ci-annexée.

2<sup>o</sup> Résolu, Qu'il convient que le dit octroi de terres soit fait aux conditions suivantes:

1. Que le gouvernement ne soit tenu de faire le dit octroi que lorsque les dits chemins de fer auront été complétés et mis en opération à son entière satisfaction et que la navigation à vapeur sur le *St. Maurice* aura été mise en opération.

2. Qu'il soit cependant loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil, lorsqu'il sera établi que la dite compagnie procède avec activité à la construction de ses travaux, de lui accorder à mesure que vingt-cinq milles de chemin auront été faits, un octroi de terres correspondant à cette étendue.

3. Que le gouvernement nommera un tiers des directeurs de la compagnie sans tenir compte toutefois des directeurs *ex-officio*; mais qu'aucune cité, ville ou municipalité ne puisse être représentée dans la dite compagnie par un plus grand nombre de directeurs que le gouvernement.

4. Que tous les octrois de terre accordés à la dite compagnie ou à la compagnie du chemin de fer et de la navigation du *St. Maurice*, par les différents actes passés par le parlement de la ci-devant Province du *Canada*, et le subside accordé pour la construction d'un chemin à lisses de bois entre les *Trois-Rivières* et les *Grandes Piles* par "l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869," soient révoqués.

3<sup>o</sup> Résolu, Qu'il est expédient d'accorder à la Compagnie de la Colonisation du nord de *Montréal*, pour la construction d'un chemin de fer de *Montréal* à *Aylmer*, par la rive nord de l'*Ottawa*, dix mille acres de terres par mille du dit chemin de fer, les dites terres à être choisies en proportion correspondante quant à la quantité et à la qualité avec celles qui seront accordées à la compagnie du chemin de fer de la rive nord, en vertu de la première résolution, dans les territoires décrits dans la dite résolution.

4<sup>o</sup> Résolu, Que cet octroi devra être fait aux conditions suivantes:

1. Que le gouvernement ne sera tenu d'octroyer les dites terres que lorsque le chemin de fer entre *Montréal* et *Aylmer* sera complété et en opération.

2. Que le dit chemin de fer soit relié à celui de la rive nord de Québec à Montréal, mentionné dans la première résolution, à un point fixé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

3. Qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'il le juge à propos, à mesure que la dite compagnie aura fait vingt-cinq milles de chemin, de lui faire un octroi proportionnel de terres pour cette étendue, et que pour cet objet, les travaux de la dite compagnie soient divisés en deux sections, la première s'étendant de Montréal à Grenville, et la seconde de Grenville à Aylmer; les octrois à être faits dans la première section ne devant être faits que sur le pied de cinq mille acres par mille et la balance ajoutée aux octrois pour la seconde section.

4. Qu'un tiers des directeurs de la compagnie soit nommé par le gouvernement, sans tenir compte cependant des directeurs *ex-officio*; mais qu'aucune cité, ville ou municipalité ne puisse être représentée dans la dite compagnie par un plus grand nombre de directeurs que le gouvernement.

5. Que le subside accordé par "l'acte des subventions des chemins à lisses de 1869," pour le chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, soit révoqué en ce qui concerne toute cette partie de ce chemin qui fera partie du chemin de Montréal à Aylmer.

5° Résolu, Qu'il est expédient d'accorder à la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, incorporé par acte du Parlement du Canada, un octroi de terres de la couronne de dix mille acres par mille de chemin de fer qui sera construit depuis la frontière de cette Province jusqu'à la Rivière-du-Loup, les dites terres à être prises dans les townships de Packington, Botsford et Robinson, et dans le territoire avoisinant la frontière de cette province et du Nouveau-Brunswick à l'est du dit chemin.

6° Résolu, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ne sera tenu de faire le dit octroi que lorsque le dit chemin de fer aura été complété et mis en opération jusqu'à la Rivière-du-Loup; mais qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'il le juge à propos, d'accorder à la dite compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, à mesure qu'elle aura construit vingt-cinq milles, un octroi proportionnel des dites terres.

7° Résolu, Que tout octroi fait à la dite compagnie sera fait à la condition que la moitié des terres ainsi octroyée soit concédée par la dite compagnie à des colons qui les occuperont et les défricheront, et cela, conformément aux conditions et aux prix qui seront fixés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil sur le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, le prix fixé ne devant pas être au-dessous d'une piastre par acre.

8° Résolu, Qu'il est expédient que le gouvernement se réserve sur toutes les terres qui seront octroyées, pour lui-même, et aussi pour toute compagnie de chemin à lisses à laquelle le Lieutenant-Gouverneur en Conseil accordera cet privilège, le droit de prendre, sans compensation, le terrain qui sera reconnu être nécessaire pour le passage et les stations de tout chemin à lisses qui passera sur les terres octroyées.

9° Résolu, Qu'il convient d'étendre au premier jour de juillet, mil huit cent soixante-quinze, le délai mentionné dans la seconde clause de l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869.

10° Résolu, Qu'il convient d'admettre à tous les avantages accordés aux chemins mentionnés dans l'acte en dernier lieu cité, y compris l'extension de délai, la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic, incorporée par acte du Parlement du Canada; et que le subside accordé en faveur du chemin de la vallée du St. François et de Kennébec soit révoqué.

11° Résolu, Que la subvention accordée comme aide à la compagnie du chemin à lisses de Richelieu, Drummond et Arthabaska par le dit acte 32 Vic., chap. 52, pourra aussi être accordée comme aide à la construction d'aucune des lignes mentionnées dans l'acte de cette session, amendant la 32 Vict., chap. 56; pourvu que le subside mentionné dans le dit acte cité en premier lieu, ne soit payé, ni payable sur aucune partie de chemin plus grande que celle qui est construite, et ne soit étendu, en aucun cas, à plus de 150 milles.

12<sup>e</sup> Résolu, Que des rails de fer pourront être substitués aux rails de bois sur aucun des chemins mentionnés dans le dit acte 32 Victoria, chap. 52, sans que la compagnie cesse d'avoir droit au subside.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. Chauveau ait la permission d'introduire un bill pour autoriser l'octroi d'un certain aide aux compagnies de chemin de fer y nommées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour sa première séance demain, et les résolutions concernant l'aide à être accordé à certaines lignes de chemin de fer en cette province, rapportées du comité de toute la Chambre, aujourd'hui, sont renvoyées au dit comité.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

*Sept heures et demie P. M.*

Ordonné, Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour amender les divers actes concernant les plans et livres de renvoi officiels pour les fins d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la seconde séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour refondre et amender la loi concernant les licences, et les devoirs et obligations des personnes tenues d'en être munies, étant lu ;

M. Church fait rapport des dites résolutions, en conséquence, et les amendements sont lus.

L'honorable M. Robertson, secondé par l'honorable M. le Procureur Général Guimet, propose que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. Carter, secondé par M. Chapleau, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de retrancher les mots "juges de sessions" dans la 13<sup>e</sup> clause, et dans la section 126 les mots "dans toutes localités éloignées et peu peuplées devant être nommées dans tel règlement," soient mis à la place.

Et l'amendement, étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de retrancher les mots "juges de sessions" dans la 13<sup>e</sup> clause, et dans la section 126 les mots "dans toutes localités éloignées ou peu peuplées devant être nommées dans tel règlement."

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Church fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu,

M. Bachand, secondé par M. Marchand, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les

mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en substituant les mots "quarante-cinq" aux mots "cinquante-cinq" dans la 5e ligne du premier paragraphe de la 125e clause telle qu'amendée, en substituant les mots "trente-huit" au mot "trente-neuf," dans le même paragraphe et en substituant le mot "quatre" au mot "neuf" dans le 3e paragraphe de la même clause," soient mis à la place.

Et l'amendement, étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Pelletier et</i>
<i>Joly,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Robert.—8.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Irvine, (Sol. Gén.),</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desaulniers (Masgi-</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blais,</i>	<i>nongé,)</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Thérien,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Ouimet (Pro. Gén.)</i>	<i>Verreault.—38.</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Poupore,</i>	

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant recu, M. *Chapleau*, secondé par M. *Rhéaume*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'en retrancher la 26e section," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis au voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Chapleau,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Rhéaume et</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Roy.—8.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>nongé,)</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Thérien,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Ouimet, (Pro.-Gén.)</i>	<i>Verreault.—38.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Irvine (Sol. Gén.),</i>	<i>Pelletier,</i>	

Ainsi, il est résolu dans la négative.

Et la question, étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu, M. *Chapleau*, secondé par M. *Simard*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'amender la 13e clause telle qu'amendée, en retranchant les mots "et le président du bureau de police," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix,

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prolonger le délai pendant lequel une subvention pourra être accordée aux sociétés de colonisation, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les registres de l'état civil dans une certaine partie du district de *Saguenay*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Chapleau* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : Acte concernant les registres de l'Etat civil dans une certaine partie du district de *Saguenay* et l'érection civile de certaines paroisses.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender certains articles du Code de Procédure Civile en ce qui concerne la manière de procéder devant les Cours Supérieure et de Circuit ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bessette*, secondé par M. *Desaulniers* (*Maskinongé*), propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les mots "le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'ajouter l'article suivant :

" Article 16. L'article mil cinquante-quatre du dit Code, est présentement

amendé en substituant le mot " quatre " au mot " deux," dans le premier paragraphe du dit article. L'article mil soixante-et-un est amendé en ajoutant après le mot " district," à la fin du paragraphe premier du dit article, les mots suivants : " mais non pas cependant sur le comté ou les comtés dans le district qui possède une Cour de Circuit," soient mis à la place.

Et l'amendement, étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale, étant alors mise aux voix,

*Ordonné* que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Marchand* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du *St. Maurice*, étant lu ;

Et la Chambre continuant de siéger jusqu'à minuit, jeudi matin :

*Jeudi, 22 Décembre 1870.*

M. *Simard* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cauchon*, secondé par M. *Rhéaume*, le bill est amendé en retranchant le mot " mai " dans la 8e ligne de la 1re clause et insérant à la place le mot " janvier " et en ajoutant les mots " lequel sera de six millions de piastres " après le mot " capital " dans la quatrième ligne de la cinquième clause.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill, pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les bureaux d'enregistrement à *Montreal* et *Québec*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coutlée* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les chapitres 109 et 110 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, et pour pourvoir au transport des prisonniers d'une prison à une autre, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coutlée* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes d'amendement des mines d'or de 1863 et 1870, étant lu.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur Général *Ouimet*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'en suivant ;

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés, jusqu'à la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par M. *Marchand*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport spécifiant quelles municipalités dans la Province de *Québec* ont emprunté sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal du *Bas-Canada*, les montants ainsi empruntés par les municipalités respectivement, la date de chaque emprunt, et la balance due par les municipalités respectivement.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 30 de l'acte 29-30 Victoria, intitulé : " Acte pour expliquer le sens et l'interprétation de certaines dispositions de la loi seigneuriale," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de M. *Désaulniers* (*Maskinonge*), l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, M. *Joly*, M. *Gendron* et M. *Gaudet*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le troisième paragraphe de la section trente-quatre, des statuts refondus du *Canada*, quant à ce qui regarde la demande d'un poll pour l'élection des membres de l'Assemblée Législative de cette Province, étant lu ;

M. *Larue*, secondé par M. *Pelletier*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'en suivant ;

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose que les débats soient ajournés jusqu'à la première séance de la Chambre aujourd'hui,—la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Quimet (Pro.-Gén.),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert et</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Robertson.—18.</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Lafontaine,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Desautniers (Maski-</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Laberge,</i>
<i>Blais,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>LaRue,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desautniers, (St. Mau-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pelletier et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>rice),</i>		<i>Simard.—16.</i>
<i>Craig,</i>	<i>Dugas,</i>		

Ainsi, la proposition est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le conseil de la cité de *Montréal* à passer des règlements pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour objets de prostitution; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Buchand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour autoriser *Narcisse Pierre Massicotte* à construire un pont de péage sur la rivière *Batiscan*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un bill intitulé : Acte pour incorporer l'Académie de Musique de *Québec*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec divers amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Le Code Municipal de la province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, relativement à la manière de conduire la première élection des directeurs."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Institut Médical de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie de la Pêche aux Marsouins de la *Rivière-Ouelle* et pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 20 Victoria, chapitre 185, intitulé : Acte pour incorporer une école de grammaire à *Frelighsburg*, qui sera appelée " l'École de Grammaire de *Frelighsburg*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer *The Protestant Infant's Home de Montréal*."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de *Québec*," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, article 16, 7ième ligne du dit article, retrancher le mot " nulles " et le remplacer par le mot " nuls."

Article 64, 1ère ligne, retrancher le mot " listes " et la virgule après le mot " rôles."

Article 68, ligne 1, retrancher le mot " listes " et la virgule après le mot " rôles."

Article 82, ligne 4, ajouter " e " à la fin du mot " affecté."

Article 98, ligne 1, retrancher le mot " liste."

Article 120, ligne 2, retrancher la virgule après le mot " conventions."

À la ligne 41, de la page 31, retrancher les chiffres 167.

Article 367, ligne 1, retrancher les mots " qui agissent comme tels."

Article 368, ligne 5, retrancher la virgule après le mot " répartition."

Article 392, retrancher le dernier mot de la ligne 7 et tous les mots des deux dernières lignes du même article.

Article 395, lignes 7 et 8, retrancher les mots " sans causer inutilement des dommages ou," après le mot " valeur " ligne 8, ajouter les mots " des dommages," et à la ligne 9, retrancher les mots " de ceux."

Article 464, ligne 3, après le mot " Conseil " ajoutez " ou des deux."

Article 465, ligne 2, retrancher le mot " et " et le remplacer par le mot " ou."

Article 473a, retrancher les cinq derniers mots du dit article.

Page 83, retrancher la section V, comprenant les articles 484, 484a, 484b, 484c 484d, 484e.

Page 89, après le mot " chemin," dans le titre de la section III, ajouter " et ponts."

L'article 598 est retranché.

L'article 753 est retranché.

Article 788, ligne 6, retrancher le mot " et " et le remplacer par le mot " ou."

Article 800, paragraphe 6, mettre une virgule après le mot " érablière " à la ligne 7.

Ajouter à la fin de l'article 856, les mots suivants : " au sujet des ponts."

Retrancher les articles 890, 891, 892, 893, 894.

Article 934, ligne 7, retrancher le mot " et " et le remplacer par le mot " ou."

Article 945, ligne 2, après le mot " procès-verbal " mettre une virgule.

Article 960, paragraphe 4, retrancher le mot " annuelle " à la première ligne.

Article 5, paragraphe 2, ligne 2, remplacer les mots " deux ans " par les mots " trois mois."

Article 19, ajouter à la fin du paragraphe 5, les mots " Le mot français " canton " a la même signification."

Le paragraphe suivant remplacera le paragraphe 20 de l'article 19.

Article 19, paragraphe 20, " Le mot " absent " signifie toute personne dont le domicile est en dehors des limites de la municipalité ; néanmoins une personne, corporation, compagnie de chemin de fer ou à lisses de bois ou autre qui a une place d'affaire quelconque dans la municipalité est réputée présente ou domiciliée dans telle municipalité."

Au paragraphe 22, article 19, ligne 7, mettre une virgule après le mot " municipaux."

Ajouter à l'article 20 :

" 20 a. Toute compagnie de chemin de fer ou à lisses de bois doit faire et entretenir les travaux de clôture, de chemins, de ponts et de cours d'eau sur les terrains possédés ou occupés par elle dans une municipalité et est sujette aux dispositions de la loi et des règlements, procès-verbaux ou ordres municipaux, passés à cet effet, de la même manière que les autres contribuables de la municipalité, sauf en ce qui est prescrit de contraire par ce code."

" 20 b. Toute compagnie ou ses biens imposables ne peuvent être tenus en aucune manière, en vertu de procès-verbaux ou de règlements faits sous l'autorité des articles 527, 793, 854 et 883, aux travaux du même genre sur des terrains autres que ceux possédés ou occupés par elle, ni être assujétie à l'imposition ou au paiement des taxes prélevées pour les travaux de cours d'eau, de ponts, ou de chemins municipaux, ou pour venir en aide à l'érection d'un chemin de fer ou à lisses de bois, dans la municipalité."

" A défaut de la part de telle compagnie d'exécuter les travaux auxquels elle est tenue, en vertu de l'article précédent, dans le délai prescrit, nul conseil ou officier municipal ne peut faire ou faire faire ces travaux, mais la compagnie est passible,

outre les dommages occasionnés par sa négligence ou refus, d'une amende de vingt piastres pour tel négligence ou refus."

Article 446*a*, retrancher le mot "simple" à la première ligne.

Article 475, ligne 4, retrancher le mot "est" et le remplacer par les mots "pourrait être" et dans la sixième ligne, après le mot "et," ajouter les mots "dans ce cas le conseil doit."

Article 482*a*, est retranché.

Article 482*b*, est aussi retranché.

Article 565, lignes 14 et 15, retrancher les mots "juge de paix ou."

Article 568, ligne 3, retrancher les mot et chiffres "et 567*a*."

Article 569, ligne 3, retrancher les mots "et 567*a*."

Article 706, retrancher les mots suivants de la 2ième et 3ième ligne, "d'un procès-verbal, d'un rôle d'évaluation, d'un rôle de perception, d'une résolution," et dans la ligne 4 le mot "procès-verbal," et tous les mots de la ligne 5.

Article 708, paragraphe 2, ligne 1, après le mot "notaire" ajouter le mot "pilote," et le paragraphe 4 est retranché.

Article 750*a* est retranché.

Article 777, paragraphe 1, retrancher les sept derniers mots du dit paragraphe.

Dans le paragraphe 2, ligne 3, après le mot "règlement" ajouter les mots suivants: "qui ordonne ces travaux," et dans la ligne 4, retrancher les mots "que ces travaux."

Article 809 est retranché et le suivant est inséré après l'article 793, au chapitre 1er, titre III, livre 2, 793*a*: Tout contribuable peut-être assujéti aux travaux d'un chemin de front ou d'une route, en vertu d'un procès-verbal ou d'un règlement fait sous l'autorité de l'article 793, à raison des biens imposables qu'il possède ou occupe, sujet à l'application de l'article 780."

Article 883, ligne 5, retrancher les cinq derniers mots de la dite ligne; dans la ligne 7, retrancher le mot "pour," et le remplacer par "à," et après le mot "le" ajouter le mot "faire," et après le mot "doit" retrancher les mots "nommer sans délai" et les remplacer par les mots "sans délai" 1° convoquer, à une séance, par avis public, les contribuables intéressés dans l'ouvrage projeté, et après les avoir entendus, s'il est d'opinion que cet ouvrage doit être fait, faire un règlement pour régler, déterminer et répartir les travaux du cours d'eau, ou 2° nommer."

Article 886, ligne 3, après le mot "procès-verbal" ajouter les mots "ou d'un règlement fait sous l'autorité de l'article 883."

Article 887, à la fin de la ligne 1, ajouter "un règlement, par"

Article 891 est retranché.

Article 1076, après le guillemet qui se trouve après le 4ème mot de la 3ème ligne, ajouter les mots "municipalité de la"

Ajouter l'article 1076*d*.

Article à ajouter après l'article 1076*d*, dans les amendements faits par l'Assemblée Législative:

"Le dit article se lira comme suit: Article 1076*d*, dans la municipalité des Isles de la Magdeleine, dans le comté de Gaspé, le poll pour les élections générales municipales, au cas de contestation, n'est pas tenu le jour de l'assemblée des électeurs municipaux, tel que prescrit par l'article 313, mais le quatrième lundi du mois de janvier, à dix heures du matin, et le jour suivant, au cas de l'article 323.

"Outre le poll tenu à Havre Amherst, chef-lieu de la municipalité, il doit être tenu un poll additionnel pour les mêmes fins, à chacun des endroits suivants: à l'Étang du Nord, dans l'Isle Grinstone, à Havre aux Maisons, dans l'Isle Albright, et un dans l'Isle nommé Grosse-Isle."

"Ces polls additionnels sont tenus par des personnes nommées pour chaque élection par le conseil. Ces personnes possèdent les mêmes droits et pouvoirs, et sont soumises aux mêmes obligations et pénalités que les présidents d'élections."

"Les électeurs ne peuvent voter qu'au poll tenu dans l'Isle où ils sont domiciliés, ou au poll qui leur est assigné, en vertu de la disposition suivante: Les habitants de l'Isle d'Entrée, votent au poll du Havre Amherst, ceux de l'Isle Wolfe,

au poll du *Hâvre aux Muisons* et ceux des *Isles Coffin* et *Briyon* au poll de *Grosse-Isle*."

"Les dispositions de cet article s'appliquent également au cas où un règlement est soumis à l'approbation des électeurs municipaux."

#### Autres amendements faits au Code Municipal:

Article 163, après le dernier mot de la 4ème ligne, ajouter les mots suivants:

"Il est aussi de son devoir de transmettre, sans délai, par la malle, à la place principale d'affaires de toute corporation, compagnie de chemin de fer ou à lisses de bois, qui aura produit au bureau du conseil une demande générale à cet effet, et fait connaître telle place principale d'affaires, une copie certifiée de tout avis public, règlement, résolution, procès-verbal, déposé pour homologation, ou homologué, qui affecte cette corporation ou compagnie, ainsi qu'un extrait certifié du rôle d'évaluation comprenant l'évaluation des biens imposables de telle corporation ou compagnie, avec un mémoire de ses honoraires que la corporation ou compagnie est tenue de payer aussitôt après la réception du document transmis."

Article 581, paragraphe 2, après le mot "tout," ligne 1, ajouter les mots "courcier, banquier, marchand," et après le mot "commerçant," de la même ligne, ajouter le mot "négociant," et ajouter après le paragraphe 3, les mots suivants: "nulle telle licence ne peut être donnée pour une période plus longue que douze mois."

Le prix fixé pour l'octroi de licence, en vertu de cet article, doit être proportionné à l'étendue du commerce, industrie ou négoce de chaque personne tenue de prendre licence, et déterminé par le conseil, à sa discrétion, pourvu que tel prix n'excède pas vingt piastres, dans les cas des paragraphes 1 et 2, et douze piastres dans le cas du paragraphe 3."

Article 808, ajouter à la fin de cet article les mots suivants: "Néanmoins un procès-verbal homologué par un bureau de délégués ne peut être amendé ou abrégé que sur la requête de la majorité des contribuables intéressés, mentionnés au procès-verbal."

Article 854, retrancher les mots suivants de la première et de la seconde lignes "un procès-verbal ou un acte de répartition relativement aux" et les remplacer par les mots "un règlement ou un procès-verbal, en la manière prescrite par l'article 793, pour régler les."

Article 855, retrancher à la première et la seconde ligne les mots "ou de règlement fait en vertu de l'article 854" et ajouter après les mots "procès verbaux," à la première ligne, "ou de règlement."

Article 869, après le mot "d'un" ligne 3, ajouter les mots "règlement d'un."

Article 870, à la première ligne, retrancher les mots "fait en vertu de l'article 474."

Article 881, après le deuxième mot de la ligne 8, ajouter les mots "règlements par."

Article 888, après le premier mot de la ligne 2, ajouter les mots "ou au règlement," et après le mot "procès-verbal" de la ligne 7, ajouter les mots "ou un règlement."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, relativement à la manière de conduire la première élection des directeurs," lesquels sont lus comme suit:

Retrancher dans le titre du bill les mots "relativement à la manière de conduire la première élection des directeurs."

Insérer la clause suivante comme clause 2:

2. Nul maire, préfet ou autre principal officier ou autre personne ou personnes représentant une municipalité ou une corporation de ville, ayant ou prenant des

actions, dans une compagnie de chemin de fer, ne votera ou ne voteront, soit directement, soit indirectement à l'élection ou nomination des directeurs privés d'une compagnie de chemin de fer incorporée avant la passation du présent acte ou à être incorporée ci-après.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. *Desautniers (Maskinongé)*, secondé par M. *Lafontaine*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acté pour autoriser *Narcisse Pierre Massicotte* à construire un pont de péage sur la rivière *Batiscan*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés, et les règles et ordres de cette Chambre sont suspendus, en autant qu'ils ont rapport au dit bill.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Institut Médical de *Montréal*," lesquels sont lus comme suit :

Ajouter après la clause 10, les mots suivants, qui formeront la clause 11 :

" La dite corporation sera tenue de faire des rapports annuels à la Législature, indiquant l'état général des affaires de la corporation, lesquels dits rapports seront présentés dans les premiers vingt jours de chaque session de la Législature."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie de la Pêche aux Marsouins de la *Rivière-Œuelle*, et pour d'autres fins," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 29, clause 2, retrancher le mot " chacun " et le remplacer par le mot " chacune."

Page 3, lignes 36, 37 et 38, clause 6, retrancher les mots " n'aura qu'un vote pour chaque vingt actions qu'il possède, aucun actionnaire possédant moins de vingt actions n'aura droit de voter," et les remplacer par les mots " aura un vote pour chaque action qu'il possède."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. *Simard*, secondé par M. *Hearn*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer l'Académie de Musique de *Québec*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 20 Victoria, chap. 185, intitulé : Acte pour incorporer une école de grammaire à *Frelighsburg*, qui sera appelée l'École de Grammaire de *Frelighsburg*," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, clause 2, ligne 1, après le mot " testament " insérez les mots " si aucune autre personne était nommée à la place du fidéi-commissaire actuel. "

Page 3, clause 4, lignes 43 et 44, retrancher les mots "meubles et" après la clause 6, ajouter ce qui suit comme clause 7 :

"Le fidéi-commissaire actuel de la succession du dit *Richard Van Vleit Freligh*, et tout autre fidéi-commissaire qui pourrait ci-après agir en cette qualité, seront tenus de rendre semi-annuellement à la corporation de la dite école de grammaire de *Frelighsburg*, les premiers jours de janvier et de juillet de chaque année, un compte de leur administration de la dite succession ainsi léguée, et de payer à la dite corporation semi-annuellement comme susdit, la balance en mains de tous les revenus, produits et profits de la dite succession qu'ils auront reçus en cette dite qualité de fidéi-commissaire."

Les mots suivants formeront la clause 8 :

"8. La dite école de grammaire de *Frelighsburg* sera tenue de faire un rapport annuel à la Législature, contenant un état général de ses affaires dans les premiers vingt jours de chaque session de la Législature."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois, à la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer *The Protestant Infant's Home of Montreal*," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, clause 7, ligne 34, retrancher les mots "toutes les filles" et insérez les mots "tous enfants."

Page 2, clause 7, ligne 39, retrancher les mots "filles ou."

Page 2, clause 7, ligne 41, retrancher les mots "filles ou."

Page 2, clause 8, ligne 46, retrancher les mots "au Lieutenant-Gouverneur et aux deux branches de" et les remplacer par le mot "à."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de *M. Hearn*, secondé par *M. Simard*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant l'association de l'Asile *Ste. Brigitte de Québec*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour ériger la division d'enregistrement de *Sherbrooke* en une municipalité de comté séparée, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour sa première séance, aujourd'hui.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et un quart après minuit, jeudi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

## Jeudi, 22 Décembre 1870.

*Trois heures P. M.*

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Etat des affaires de l'Asile Militaire du Canada pour l'année 1870. (Documents de la session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *Solomon Pollock* et autres, des *Mille Isles*.

Par M. *Picard*,—la pétition du Révérend *Geo. Vaillancourt* et autres, du township de *St. George de Windsor*.

Par M. *Hearn*,—la pétition de *John L. Gibb* et autres, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *C. Loupret* et autres, du comté d'*Iberville*; demandant l'abolition du Conseil Législatif.

Des officiers en charge de l'église *St. George, Montréal*; demandant qu'il ne soit pas permis aux épiciers de vendre au verre des boissons enivrantes.

De *Vital Farnier* et autres, des townships de *Buckland* et *Milotoux*, comté de *Bellechasse*; demandant que les lots de terres qu'ils occupent leur soient donnés gratuitement.

De *Valentine Cooke* et autres, de *Drummondville*; demandant de l'aide pour un chemin.

M. *Simard*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre :

Qu'à sa dernière séance, le sous-comité, nommé par lui, pour faire l'examen des livres, documents et comptes du Département du Trésor, a fait rapport à votre comité du résultat de son inspection ;

Que votre comité a approuvé et adopté le dit rapport ;

Votre comité recommande donc à votre honorable Chambre l'adoption de la résolution suivante :

*Résolu*, Que le rapport du sous-comité ci-annexé, et marqué A, soit adopté.

## A

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

*Québec, 20 décembre 1870.*

Le sous-comité nommé pour examiner les livres et les comptes du Département du Trésor, a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné avec soin les livres du Département du Trésor et comparé les entrées qui y sont faites avec celles mentionnées dans les comptes publics de la province, et plus particulièrement avec celles se rapportant aux recettes et dépenses, qui apparaissent dans les états Nos. 2 et 7 des comptes publics.

La balance restant au Trésor, le trente juin dernier, était de \$667,243.43 dont \$500,000.00 en dépôts spéciaux, savoir : \$200,000.00 portant cinq pour cent d'intérêt par an, et \$300,000.00 quatre pour cent.

Votre sous-comité a observé avec plaisir, que les livres du département sont tenus de la manière la plus méthodique et la plus satisfaisante.

Les transactions faites au comptant dans le département sont balancées chaque jour, et les livres de caisses et de banque le sont chaque semaine, ces livres correspondent parfaitement l'un avec l'autre.

On tient aussi des comptes séparés, pour toute et chacune les appropriations

faites par la Législature et les balances qui n'ont pas été dépensées sont reportées au Trésor, un état général faisant connaître la balance entière.

Votre sous-comité est convaincu que les livres du département correspondent sur tous les points avec les comptes publics.

Le tout respectueusement soumis.

G. H. SIMARD,  
Prés. Sous-Comité.

M. *Beaubien*, du comité conjoint de la bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de représenter, par son rapport, qu'il serait opportun que les livres de référence qui sortent de la bibliothèque y fussent remis dans un délai de deux jours, et les autres livres dans un délai de trente jours au plus. Et qu'aucun livre, sous quelque prétexte que ce soit, ne sortit des bâtisses de la Législature pendant les sessions, sans un ordre écrit de l'un des deux Orateurs.

Votre comité est aussi d'avis qu'il serait opportun,—pour qu'il y ait plus d'uniformité dans la comptabilité de la Législature,—que le comptable de la Chambre d'Assemblée fût à l'avenir chargé de la comptabilité de la bibliothèque.

Votre comité est aussi d'opinion que les honorables Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, devront, pendant la vacance, mettre à la disposition du conservateur de la bibliothèque, si besoin en est, tel employé permanent de l'une ou de l'autre Chambre, qu'il leur plaira de désigner.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour autoriser *Narcisse Pierre Massicotte* à construire un pont de péage sur la rivière *Batiscan* et à l'honneur de le rapporter sans amendement.

Votre comité désire néanmoins ajouter que ce bill contient certaines dispositions qui autorisent le dit *Narcisse Pierre Massicotte* de prélever des taux de péage sur le public et qu'il aurait dû, sous ces circonstances, prendre naissance dans cette Chambre; mais comme les dites dispositions sont dans l'opinion de votre comité, admissibles, il recommande qu'à cette période avancée de la session, votre Chambre n'insiste pas sur ce privilège quant à ce bill, sans toutefois que son désistement dans le cas actuel ne puisse être invoqué comme précédent.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité permanent des comptes publics.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le rapport du comité conjoint de la bibliothèque du parlement.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, présente : Réponse à une adresse datée le 5 décembre 1870, demandant copies de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et le ou les propriétaires de la ou des propriétés sur la ou lesquelles passe le tuyau d'ascension (*rising main*) pour fournir l'eau à la prison de réforme de St. Vincent de Paul, l'indemnité qui a été payée pour passer le dit tuyau, le prix qui a été payé pour le terrain où est placée la bâtisse qui contient l'engin, la grandeur du terrain, et s'il a été accordé quelque privilège spécial, ou servitude de fournir de l'eau à quelqu'un, et à qui; de plus, copie d'une lettre sur le même sujet, datée le 4

décembre 1869, adressée par plusieurs citoyens de St. Vincent de Paul à *Jos. H. Bellerose*, Ecuver, M. P. P., et transmise par ce dernier à l'hon. Secrétaire de la province. (Documents de la Session, No. 12.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

1ère section, 1er paragraphe, 1ère ligne, retrancher le mot "pour" et remplacer-le par "d."

1ère section, 2e paragraphe, 1ère ligne, retrancher le mot "pour" et le remplacer par "de."

Retrancher la 2e section.

Ajouter les deux sections suivantes :

5. La section soixante-et-quinze du dit acte est amendée en effaçant le mot "avril" et en lui substituant le mot "janvier."

6. La section soixante-et-seizième du dit acte est amendée en retranchant le mot "juin" et en lui substituant le mot "février," et en retranchant aussi toute cette partie de la dite section qui se lit après les mots "en même temps qui" inclusivement.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois, avec les amendements.

*Résolu*, Que le bill avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill, avec plusieurs amendements, auxquels elle demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et étendre les lois concernant l'éducation en cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellerose* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour reprendre les débats ajournés sur la question, qui a été proposée, hier, que le bill pour amender les actes d'amendement des mines d'or de 1868 et 1870, soit maintenant lu une seconde fois, étant lu ;

La Chambre reprend les dits débats ajournés ;

Et objection étant faite que le bill devrait être considéré comme un bill privé ;

M. l'Orateur décide que c'est un bill public et non un bill privé, attendu qu'il amende un bill public.

Et une autre objection étant faite, que le bill aurait dû être introduit sur des résolutions passées en comité de toute la Chambre ;

M. l'Orateur décide que l'objection est valide et que le bill aurait dû être introduit sur des résolutions passées en comité de toute la Chambre, parce qu'il affecte une partie du revenu public.

Et la question étant de nouveau proposée : Que le bill soit maintenant lu une seconde fois,

M. *Pozer*, secondé par M. *Tremblay*, propose, sous forme d'amendement, que le mot " maintenant " soit effacé, et que les mots " de ce jour en six mois " soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. *Pozer*, secondé par M. *Tremblay*, propose que la pétition du Révérend *Louis Hallé* et autres, de *Lambton* et autres townships, dans le comté de *Beauce*, demandant que l'intérêt sur le prix d'achat de leurs terres leur soit remis, soit renvoyée au comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation, pour en examiner le contenu et faire rapport sur icelle.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des impressions de la Législature, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les documents suivants :

Réponse à une adresse de l'honorable Conseil Législatif; Liste des Sociétés de Colonisation qui ont été établies, la date de leur formation, etc., etc.

Rapport de l'honorable Ministre de l'Instruction Publique pour l'année 1869 et une partie de l'année 1870.

Votre comité recommande que le premier de ces documents, avec la correspondance qui s'y rattache, soit imprimé comme document de la session, outre cent cinquante exemplaires français et cent exemplaires anglais pour être distribués aux Sociétés de Colonisation.

Que le dernier le soit aussi comme document de la session, outre la quantité nécessaire pour la distribution d'usage à être faite par le département de l'Instruction Publique.

Votre comité recommande aussi que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir la prompté exécution des impressions de la Législature.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, Résolu, Que cette Chambre concourt dans les troisième et quatrième rapports du comité conjoint des impressions de la Législature.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 32 Victoria, Chap. 3, intitulé: " Acte pour assurer l'indépendance de la Législature de cette Province, " étant lu;

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois; la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour :

Messieurs

*Bachand,*  
*Chapleau,*  
*Joly,*  
*Laberge,*

*Lafontaine,*  
*Marchand,*  
*Mailoux,*

*Molleur,*  
*Pelletier,*  
*Pozer,*

*Robert,*  
*Tremblay et*  
*Verreault.—13.*

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Church,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lavallée,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>De Lotbinière Har-</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Cuntwell,</i>	<i>nongé,)</i>	<i>Irvine, (Sol.-Gén.,)</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cartier,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>rice.)</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Thérien.—38.</i>
<i>Chauveau,</i>			

Ainsi, la proposition est résolue dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : "Acte concernant *The Bishops College*," sans les amender.

Aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement.

Bill intitulé : "Acte concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *St. Jean et Clarenceville*."

Bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau la charte de la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés de *Sud-Est*."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée de *Missisquoi* et de la *Rivière-Noire*."

Bill intitulé : "Acte pour encourager l'introduction et l'établissement de nouvelles manufactures dans cette province."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer *The Montreal Auxiliary Bible Society*."

Bill intitulé : "Acte concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée de *Missisquoi* et de la *Rivière-Noire*, lesquels sont lus comme suit :

Dans le titre, dans la seconde ligne, après le mot "Vallée" retrancher le mot "de" et le remplacer par les mots "des rivières," et après le mot "*Missisquoi*" retrancher les mots "de la Rivière."

Page 1, clause 1, ligne 15, après le mot "*Bessette*" insérer "M. P. P."

Page 1, clause 1, ligne 25, après le mot "Vallée" retrancher le mot "de" et le remplacer par les mots "des rivières," et après le mot "*Missisquoi*" retrancher les mots "et de la rivière."

Page 3, clause 6, ligne 9, retrancher les mots "en la forme ci-après pourvue."

Page 3, clause 7, lignes 21 et 22, et clause 8, ligne 31, retrancher les mots "en la manière ci-dessous prescrite" et les remplacer par les mots "prescrite par l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869."

Dans les cédules A et B, chaque fois que le nom de la compagnie se rencontre, faire les amendements mentionnés dans le premier amendement ci-dessus.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour encourager l'introduction et l'établissement de nouvelles manufactures en cette province," lesquels sont lus comme suit :

Clause 1, lignes 10 et 11, retrancher les mots "les cités de *Montréal* et de *Québec* et la ville de *Sherbrooke* exceptées."

Page 1, clause 2, retrancher les 25 premiers mots et les remplacer par les suivants : "tout individu désirant établir une manufacture sera tenu de demander au Conseil Municipal le privilège de l'établir, dire le genre de manufacture, le lieu, l'étendue de terrain requis, et s'il entend se servir d'engin à vapeur ; et tel privilège ne pourra être accordé sans un avis préalable, que devra donner telle personne au dit Conseil ; et alors le dit Conseil pourra passer un règlement à cet effet, qui devra être soumis à sa délibération à deux assemblées différentes, et une fois adopté, ce règlement."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer *The Montreal Auxiliary Bible Society*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, section 1, ligne 24.

Page 2, section 3, lignes 20 et 22, retrancher le mot "association," et le remplacer par le mot "société."

Page 2, section 3, ligne 17, retrancher le mot "corporation" et insérer le mot "société."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries, lesquels sont lus comme suit :

A la fin de la clause 12, ajouter les mots suivants :

"Et le privilège du seigneur s'étendra aux dix années de droits seigneuriaux et de rentes constituées, nonobstant toutes clauses au contraire mentionnées en l'article 2012 du code civil, et le seigneur pourra recouvrer les dix années de ces arrérages de droits seigneuriaux dans le cas de cet acte seulement."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

*Sept heures et demie P.M.*

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le second rapport de la Commission du Service Civil. (Documents de la Session, No. 16).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser l'octroi d'un certain aide aux compagnies de chemins de fer y nommées ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellerose* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pourvoyant à l'octroi de certaines terres pour venir en aide aux compagnies de chemins de fer y nommées."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 33 Victoria, chap. 28, concernant la profession du Notariat," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. *Robertson*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour amender l'Acte 33 Victoria, chap. 28, concernant la profession du Notariat " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour sa première séance, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries," étant lu ;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour ériger la division d'enregistrement de *Sherbrooke* en une municipalité de comté séparée ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hamilton* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hamilton* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill, pour autoriser le Conseil de la cité de *Montréal* à passer des règlements pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour objets de prostitution, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte 20 Victoria, chap. 185, intitulé : " Acte pour incorporer une école de grammaire à *Frelighsburg*, qui sera appelée " l'Ecole de Grammaire de *Frelighsburg*," étant lu ;

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par M. *Brigham*, la clause adoptée par le Conseil Législatif, comme clause 7, est amendée en insérant après les mots "et tout autre fidéi-commissaire qui pourrait ci-après agir en cette qualité, seront" les mots "sujet aux dispositions précédentes du présent acte et spécialement sujet aux conditions et dispositions contenues dans la section trois du présent acte."

Les dits amendements, ainsi amendés, sont alors adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements, en y faisant un amendement, auquel elle demande leur concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer *The Montreal Auxiliary Bible Society*," étant lu ;

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour autoriser *Narcisse Pierre Massicotte* à construire un pont de péage sur la rivière *Batiscan*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laberge* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

M. *Desaulniers (Maskinongé)*, secondé par M. *Thérien*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

Et remarque étant faite que ce bill contient des dispositions donnant pouvoir au dit *Narcisse Pierre Massicotte* d'exiger du public des taux de péage à certaines conditions, et que ce bill aurait dû prendre naissance dans cette Chambre ;

*Résolu*, Que comme les dites dispositions ne paraissent pas souffrir d'objection, cette Chambre ne croit pas devoir, à cette période avancée de la session, insister sur ses privilèges, mais que son desistement, dans le cas actuel, ne devra pas être invoqué comme précédent.

Et la question étant de nouveau mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes d'amendements des Mines d'Or de 1868 et 1870.

Et la Chambre, continuant de siéger en comité jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 23 décembre 1870.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Joly*, secondé par M. *Pozzer*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la proposition, soient effacés, et que les mots

“ le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'en retrancher la dernière clause, ” soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>nongé.)</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Mailloux,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Pozer, et</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Verreault.—16.</i>
<i>Chapleau,</i>			

CONTRE :

Messieurs.

<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cartier,</i>	<i>De Lotbinière Har-</i>	<i>Irvine, (Sol.-Gén.)</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>wood,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Desaulniers, (St. Mau-</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Simard, et</i>
<i>Church,</i>	<i>rice.)</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Thérien.—21.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Ouimet, (Pro.-Gén.)</i>	

Ainsi, il est résolu négativement.

La question principale étant alors mise aux voix,

*Ordonné,* Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hemming* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cartier,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Irvine, (Sol. Gén.),</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>wood.</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Desaulniers, (St. Mau-</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Church,</i>	<i>rice.)</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Thérien.—21.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Ouimet, (Proc. Gén.),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>nongé.)</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Mailloux,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Pozer et</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Verreault.—15.</i>

Ainsi elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats ajournés sur la question qui fut proposée mercredi dernier, que le bill pour amender le paragraphe trois de la section trente-quatre du chapitre six des Statuts Refondus du *Canada*, en ce qui regarde la demande d'un poll pour l'élection des membres de l'Assemblée Législative de cette province, soit maintenant lu une seconde fois, étant lu;

La Chambre reprend les dits débats;

Et la question étant proposée, que le bill soit maintenant lu une seconde fois,

M. *Bachand*, secondé par M. *Joly*, propose, sous forme d'amendement à la question, que le mot "maintenant" soit effacé, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin d'icelle;

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

## POUR :

## Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Molleur et</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Pozer.—8.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>LeCavalier,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Mailoux,</i>
<i>Cartier,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Picard,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-Laberge,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Clément,</i>	<i>rice),</i>		<i>Verreault.—27.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Gaudet,</i>		

Ainsi, il est résolu négativement.

La question principale, étant alors mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance demain.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur.—Rapport du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics pour l'année 1870. (Documents de la Session, No. 17.)

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et demie, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

## Vendredi, 23 Décembre 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Marchand*,—la pétition de M. *Guay* et autres, de la paroisse de *St. Vastin*, comté de *St. Jean*.

Par M. Molleur,—la pétition de J. E. Godreau et autres, de la paroisse de St. Sébastien, comté d'Iberville.

Par M. Pozer,—la pétition de M. Mathieu et autres, de la paroisse de St. François de la Beauce.

Par M. Hemming,—la pétition de la Municipalité de la paroisse de St. Norbert, comté d'Arthabaska.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De John L. Gibb et autres, de la cité de Québec ; demandant que la Corporation de la dite cité ne soit pas autorisée à souscrire plus d'un demi million de piastres (\$500,000), pour le Chemin de Fer de la Rive Nord.

Du Révérend Geo. Vaillancourt et autres, du township de St. George de Windsor ; demandant la remise des intérêts dus sur le prix d'achat de leurs terres.

De Salomon Pollock et autres, des Mille-Isles ; demandant de l'aide pour un chemin.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender l'Acte 33 Victoria, chap. 28, concernant le Notariat ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Chapleau fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Section 1ère, ajoutez à la suite les mots : " et la Chambre des Notaires, à sa prochaine assemblée, nommera un notaire résidant dans le district d'Iberville, pour être membre de la dite Chambre, lequel sera et demeurera en charge et aura les mêmes droits et pouvoirs que s'il eût été élu et nommé à l'assemblée générale des notaires."

Section 2ème, ajoutez à la suite le paragraphe suivant :

" Les actes et contrats passés par un notaire exerçant sa profession contrairement aux dispositions du présent acte, dans les bureaux d'un protonotaire ou d'un régistrateur, n'auront aucun caractère d'authenticité et ne pourront valoir que comme actes sous seing privé ; et il sera loisible à la dite Chambre Provinciale des Notaires de destituer de sa charge tout notaire qui sera légalement convaincu d'avoir ainsi exercé sa profession dans les bureaux d'un Protonotaire ou d'un Régistrateur."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le paragraphe trois de la section trente-quatre du chapitre six des Statuts Refondus du Canada, en ce qui regarde la demande d'un poll pour l'élection des membres de l'Assemblée Législative de cette Province ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill, intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le trente de juin, mil huit cent soixante et douze, et à certaines autres fins du ressort du service public," sans amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte d'amendements des mines d'or de 1870, étant lu ;

M. *Pozzer*, secondé par M. *Bachand*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois; la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans la négative.

Sur motion de M. *Chapleau*, secondé par M. *Simard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'enquête faite par le Juge *Coursol*, relativement à *Charles Allen*, J. P., de *Waterloo (Shefford)*, à la demande de *A. O. T. Beauchemin*, écuyer, N. P., et aussi copie de tous les autres papiers relatifs à la dite enquête.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie P. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Roy*,—la pétition de *Théodore Levesque* et autres, de la paroisse de *St. Pacôme*, comté de *Kamouraska*.

M. *Roy*, seconde par M. *Tremblay*, propose que la dite pétition soit maintenant reçue.

Et objection étant faite que cette pétition n'est pas dans l'ordre ;

M. l'Orateur décide que la pétition n'est pas dans l'ordre, attendu que la 68e règle de cette Chambre, qui exige qu'il y ait au moins trois signatures d'apposées sur la feuille qui contient la prière de la pétition, n'a pas été observée.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

A l'honorable *J. G. Blanchet*,  
Orateur de l'Assemblée Législative.

Monsieur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a l'intention d'aller demain, le 24 décembre courant, à 3 heures après-midi, si l'état des affaires publiques le permet, proroger la présente session de la Législature de cette Province.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

ARTHUR TASCHEREAU,

Major A. D. G.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 23 décembre 1870.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour donner de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du Chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*, et pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte pour amender certains articles du Code de Procédure

Civile en ce qui concerne la manière de procéder devant les Cours Supérieure et de Circuit.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour donner de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du Chemin à lisses de colonisation du Nord de *Montréal* et pour d'autres fins," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 12, après le mot "*Bonaventure*" ajouter les mots " et à la partie est de la dite cite."

Après le dernier mot de la clause 1, ajouter les mots " et du bureau des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc du *Canada*."

Ce qui suit devient la clause 10 :

" 10. La dix-neuvième clause de l'acte de la Législature de cette province, 32 Victoria, chapitre 55, est par le présent abrogée.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender certains articles du Code de Procédure Civile en ce qui concerne la manière de procéder devant les Cours Supérieure et de Circuit," lesquels sont lus comme suit :

Après la clause 5, ajouter les mots suivants qui formeront le paragraphe 3 :

" 3. De tout jugement rendu sur motion ou requête pour mettre de côté ou annuler une saisie-arrêt avant jugement, saisie-revendication ou *capias ad respondendum*."

Ajouter après la clause 13, les mots suivants qui formeront la clause 14 :

14. L'article 1179, du code de procédure civile, est amendé en retranchant les mots suivants qui se trouvent à la fin du dit article " et les cautions ne sont pas obligées de justifier de leur solvabilité sur propriété foncière," et substituant et ajoutant les suivants : " les cautions justifient de leur solvabilité sur propriété foncière qui est décrite dans le cautionnement. Une seule caution suffit si elle est propriétaire d'immeubles fonciers qu'elle décrit, si la valeur de tels immeubles est égale au montant du cautionnement, en sus de toutes charges et hypothèques. Le juge qui reçoit tels cautionnements peut ordonner, sur demande faite ou autrement, la production de certificats d'enregistrement, de rôles d'évaluation et tous autres documents, aux fins du cautionnement, et fait les questions qu'il juge convenables aux cautions et ces questions et les réponses peuvent être par écrit. Néanmoins, la partie appelante peut s'exempter de fournir tel cautionnement en déposant un montant égal à celui qui serait exigé par le cautionnement, soit en argent ou en bons de la puissance, ou de la province de *Quebec*, ou de débentures de corporation et le dépôt de tels agents, bons ou débentures, se fait au Greffe de la cour du banc de la Reine, ou du shérif, à la discrétion du juge."

3. La clause 14 devient la clause 15.

4. La clause 15 devient la clause 16.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à onze heures A. M.

La Chambre est alors ajournée.

## Samedi, 24 Décembre 1870.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *N. Guay* et autres, de la paroisse de *St. Valentin*, comté de *St. Jean*,—et de *J. E. Godreau* et autres, de *St. Sébastien*, comté d'*Iberville*; demandant respectivement l'abolition du Conseil Législatif.

De *M. Mathieu* et autres, de la paroisse de *St. François*, comté de *Beauce*; demandant la remise des intérêts dus au gouvernement sur le prix d'achat de leurs terres.

De la municipalité de la paroisse de *St. Norbert*, comté d'*Arthabaska*; demandant de l'aide pour un chemin.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord et de la navigation et des terres du *St. Maurice*."

Bill intitulé: "Acte pour amender les actes concernant la corporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte passé dans la session du Parlement tenue pendant les années 29 et 30 du règne de Sa Majesté, chap. 171, intitulé: "Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs, et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld*, relativement à l'aliénation des dits immeubles."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord et de la navigation et des terres du *St. Maurice*," lesquels sont lus comme suit:

Dans la page 2, clause 2, après le mot "l'après-midi," à la ligne 7, ajouter les mots "de chaque jour."

La section 10 deviendra la section 11, et la section 11 deviendra la section 10.

A la fin de la section 16, ajouter les mots suivants: "mais les conditions ci-dessus auxquelles le conseil de ville de la cité de *Québec* est aussi autorisé à souscrire le dit million de piastres, en faveur de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord, pourront en aucun temps être changées ou modifiées du consentement commun de la dite compagnie et du dit conseil."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender les actes concernant la corporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins," lesquels sont lus comme suit:

Après la clause 7, ajouter les mots suivants "mais avant qu'aucune partie de la municipalité d'*Hochelaga* ne soit incluse dans les limites de la dite cité de *Montréal*, les contribuables de cette partie devront déclarer par un vote de la majorité qu'ils désirent être inclus dans les dites limites, mais cela n'aura lieu qu'après que le règlement, à être passé par le Conseil de Ville de *Montréal*, autorisant toute souscription en-faveur du dit chemin de fer, aura été voté, et qu'il en aura été finalement disposé."

Les dits amendement, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte passé dans la session du parlement tenue pendant les années 29-30 du règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé: "Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs, et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld*, relativement à l'aliénation des dits immeubles," lesquels sont lus comme suit:

Page 2, clause 2, les mots suivants formeront le paragraphe 3 de la dite clause :  
3. "L'évaluation requise par la première section du présent acte sera renouvelée tous les deux ans, si les lots de terre ainsi évalués n'ont pas été vendus durant ce laps de temps."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre, aux amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 20 Victoria, Chap. 185, intitulé: "Acte pour incorporer une école de grammaire à *Frelighsburg*, qui sera appelée "l'école de grammaire de *Frelighsburg*," sans aucun amendement.

De plus, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants, sans les amender.

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 33 Victoria, chap. 28, concernant la profession du Notariat."

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics."

Et de plus le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendements :

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte vingtième Victoria, chapitre cent vingt-cinq, intitulé: "Acte pour diviser la commission des chemins à barrières de *Québec* en deux commissions distinctes et établir d'autres dispositions pour cet objet."

Bill intitulé: "Acte pour prolonger le délai pendant lequel une subvention pourra être accordée aux Sociétés de Colonisation."

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*."

Bill intitulé: "Acte pour prolonger l'incorporation de la Société Amicale de *Québec*, et amender et refondre les divers actes concernant la dite société."

Bill intitulé: "Acte pour détacher de la municipalité de *Chester-Est*, dans le comté d'*Arthursbaska*, une certaine portion d'icelle, et la constituer en une municipalité séparée."

Bill intitulé: "Acte pour refondre et amender les lois concernant les licences et les devoirs et obligations des personnes tenues d'en être munies."

Bill intitulé: "Acte pour autoriser l'octroi d'un certain aide aux compagnies de chemin de fer y nommées."

Bill intitulé: "Acte pour ériger la division d'enregistrement de *Sherbrooke* en une municipalité de comté séparée."

Bill intitulé: "Acte pour amender et étendre les lois concernant l'éducation en cette province."

Bill intitulé: "Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes y mentionnés."

Bill intitulé: "Acte pour rendre légal un contrat de mariage passé entre *Arthur Wellesley White* et *Caroline Charlotte Young*."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de navigation de *Laprairie*."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Association Pharmaceutique de la Province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour étendre les limites de la municipalité du village de *St. Jérôme*, dans le district de *Terrebonne*. "

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la Société de passage du Pont Neuf de *St. Hyacinthe*, " 29 et 30 Vict., Cap. 109.

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes d'amendements des Mines d'Or de 1868 et 1870. "

Bill intitulé : " Acte pour annexer une partie de la municipalité de *Durham* à la municipalité de *Durham-Sud*. "

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, " passé en la 18<sup>ème</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour incorporer la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, à *Montréal*. "

Bill intitulé : " Acte pour amender les dispositions de l'acte d'incorporation de la cité de *St. Hyacinthe*. "

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la Compagnie des Mines de *Huntington* à effectuer un certain chemin à Lisses depuis leurs mines dans *Bolton*, jusqu'au chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*, et les eaux navigables du *Lac Memphremagog*. "

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la Compagnie de chemin à Lisses de *Québec* à *Gosford* à prolonger sa ligne jusqu'au *Lac St. Jean*. "

Bill intitulé : " Acte pour autoriser *John Racey* à vendre certaines propriétés appartenant à ses enfants mineurs. "

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*. "

Bill intitulé : " Acte pour amender la charte de la Compagnie de chemin à Lisses du comté de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*. "

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville d'*Iberville*. "

Bill intitulé : " Acte concernant les registres de l'état civil dans une certaine partie du district de *Saguenay*, et l'érection civile de certaines paroisses. "

Bill intitulé : " Acte pour autoriser le conseil de la cité de *Montréal*, à passer des règlements pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour des objets de prostitution. "

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Lévis*. "

Bill intitulé : " Acte concernant les bureaux d'enregistrement à *Montréal* et *Québec*. "

Bill intitulé : " Acte pour amender les chapitres 109 et 110 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, et pour pourvoir au transports de prisonniers d'une prison à une autre. "

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à deux heures et demie P. M., aujourd'hui.

Deux heures et demie P. M.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par *Samuel Staunton Hatt*, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès d'elle, dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, qui a donné, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent :

Le Code Municipal de la province de *Québec*.

Acte pour amender " l'acte d'incorporation des compagnies de cimetières de 1870.

Acte pour refondre et amender la loi relative aux licences, et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies.

Acte pour encourager l'introduction et l'établissement de nouvelles manufactures en cette province.

Acte concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies.

Acte pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de Québec.

Acte concernant les Régistres de l'Etat Civil dans une certaine partie du district de Saguenay, et l'érection civile de certaines paroisses.

Acte pour incorporer le Séminaire de *Saint-Germain de Rimouski*.

Acte pour amender l'acte passé dans la Session du Parlement tenue pendant les années 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> du Règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé: "Acte pour autoriser *John Auld* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs," et pour étendre les pouvoirs accordés au dit *John Auld*, relativement à l'aliénation des dits immeubles.

Acte pour autoriser *John Racey* à vendre certaines propriétés appartenant à ses enfants mineurs.

Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord et de la navigation et des terres du *Saint-Maurice*.

Acte pour incorporer "l'Institut *Fraser*."

Acte pour incorporer "l'Association Pharmaceutique de la Province de Québec."

Acte pour incorporer la Compagnie de la Pêche aux marsouins de la *Rivière Ouëlle*, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer "The *Montreal Young Men's Christian Association*."

Acte pour amender les actes incorporant les Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*, et les autoriser à acquérir d'autres biens immeubles que ceux qu'elles possèdent et à en disposer.

Acte pour incorporer "l'Union *Saint-Valier de Québec*."

Acte pour incorporer "The *Women's Hospital of Montreal*."

Acte pour amender l'acte pour incorporer la Société de passage du Pont neuf de *Saint-Hyacinthe*, chap. 109, 29 et 30 *Victoria*.

Acte pour amender les dispositions de l'acte d'incorporation de la cité de *Saint-Hyacinthe*.

Acte pour incorporer la "Compagnie de Navigation de *Laprairie*."

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*.

Acte pour incorporer "Le *Thistle Curling Club*" de *Montréal*.

Acte pour amender les actes ayant rapport à la Corporation de la cité de *Montréal* et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de *Missisquoi* et de la *Rivière-Noire*.

Acte pour incorporer le "Protestant *Infant's Home*" de *Montréal*.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Acte concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries.

Acte pour constituer en corporation "La Compagnie des Pouvoirs d'eau de *Sherbrooke*."

Acte pour ériger la division d'enregistrement de *Sherbrooke* en une municipalité de comté séparée.

Acte pour rendre permanent un certain acte y mentionné concernant les Magistrats de Police.

Acte pour amender l'acte 20 *Victoria*, chap. 185, intitulé: "Acte pour incorporer une école de grammaire à *Frelighsburg*," qui sera appelée "L'école de grammaire de *Frelighsburg*."

Acte pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé en la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours (à *Montréal*.)"

Acte pour amender certains articles du Code de Procédure Civile, en ce qui concerne la manière de procéder devant les Cours Supérieure et de Circuit.

- Acte pour diviser le comté de *Stanstead* en deux divisions d'enregistrement.
- Acte pour incorporer "The *Montréal* Auxiliary Bible Society."
- Acte pour amender la charte de la Compagnie de Chemin à Lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville d'*Iberville*.
- Acte pour détacher de la Municipalité de *Chester-Est*, dans le comté d'*Arthabaska*, une certaine portion d'icelui et la constituer en une municipalité séparée.
- Acte pour annexer une portion de la Municipalité de *Durham* à la Municipalité de *Durham-Sud*.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Lévis*.
- Acte pour rendre légal un contrat de mariage passé entre *Arthur Wellesley White* et *Caroline-Charlotte Young*.
- Acte pour donner de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du chemin à lisses de Colonisation du Nord de *Montréal*, et pour d'autres fins.
- Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'Incorporation de la cité de *Québec*.
- Acte pour étendre les limites de la municipalité du village de *Saint-Jérôme*, dans le district de *Terrebonne*.
- Acte pour amender l'acte des chemins de fer de *Québec*, 1869, relativement à la manière de conduire la première élection des directeurs.
- Acte pour incorporer "L'Institut Médical de *Montréal*."
- Acte pour autoriser la compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford* à prolonger sa ligne jusqu'au *Lac Saint-Jean*.
- Acte pour incorporer la Compagnie de chemin de fer de *Jonction de Saint-Jean* et *Clarenceville*.
- Acte pour prolonger l'incorporation de "La Société Amicale de *Québec*," et amender et refondre les divers actes concernant la dite société.
- Acte pour amender et étendre les lois concernant l'Education en cette province.
- Acte pour amender de nouveau la Charte de la Compagnie du Chemin de Fer de *Jonction des Comtés du Sud-Est*.
- Acte pour autoriser le Conseil de la cité de *Montréal* à passer des règlements pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour objets de prostitution.
- Acte pour amender l'acte vingtième *Victoria*, chapitre cent vingt-cinq, intitulé: "Acte pour diviser la Commission des Chemins à Barrières de *Québec* en deux commissions distinctes, et établir d'autres dispositions pour cet objet."
- Acte pour autoriser la Compagnie de Mines de *Huntington* à effectuer un chemin à lisses depuis leur mine, dans *Bolton*, jusqu'au chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly* et les eaux navigables du lac *Memphremagog*.
- Acte pour amender les actes d'amendement des Mines d'Or de 1868 et 1870.
- Acte pour prolonger le temps pendant lequel une subvention pourra être accordée aux sociétés de colonisation.
- Acte concernant les bureaux d'enregistrement à *Montréal* et *Québec*.
- Acte pour amender les chapitres 109 et 110 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, et pour pourvoir au transport des prisonniers d'une prison à une autre.
- Acte pour autoriser l'octroi d'un certain aide aux compagnies de chemins de fer y nommés.
- Acte concernant "Bishop's College."
- Acte pour autoriser *Narcisse Pierre Massicotte* à construire un pont de péage sur la rivière *Batiscan*.
- Acte pour incorporer "l'Académie de Musique de *Québec*."
- Acte pour amender la loi concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle.
- Acte pour amender l'acte 33 Vict., chap. 28, concernant la profession de Notariat.
- Acte pour amender de nouveau l'acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics.
- Acte pour amender l'acte incorporant l'Association de l'Asile de *Sainte-Brigitte* de *Québec*.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative s'est adressé à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, approchons de Votre Excellence pour lui présenter notre bill des subsides.

Nous avons donné la plus grande attention aux sujets indiqués dans le discours de Votre Excellence, et parmi les mesures adoptées pendant la présente session, nous sommes heureux de compter le Code Municipal et la loi pour encourager, sous forme d'octrois de terres et de subsides en argent, certaines compagnies de chemins à rails en fer ou en bois, dans les différentes parties de la Province.

Nous avons lieu d'espérer que cette législation aura pour effet de faire entrer notre Province dans une nouvelle ère de progrès et de prospérité.

Nous avons cru devoir protester contre la prétendue sentence arbitrale rendue par les arbitres du Gouvernement Fédéral et de la Province d'*Ontario*, après la démission de l'arbitre de la Province de *Québec*, et nous espérons que justice sera rendue à notre Province, et que ses droits, tels que reconnus par l'acte de l'*Amerique Britannique du Nord*, seront maintenus.

Outre ces mesures importantes, un grand nombre de projets de loi, d'une nature publique ou privée, ont été adoptés et n'attendent que la sanction de Votre Excellence.

Les différents comités de la Chambre ont continué avec zèle et assiduité leurs travaux sur la colonisation, l'agriculture, l'immigration et l'émigration et les autres questions qui ont été soumises à leur considération. Nous avons voté des octrois considérables pour l'encouragement de la colonisation, de l'agriculture et pour les institutions de bienfaisance publique, sans perdre de vue toutefois la condition financière de notre Province.

Cette Session est la dernière du premier parlement de la Province de *Québec*.

Pendant ce parlement nos travaux ont été dirigés vers le développement matériel des ressources de notre Province.

Les différents départements du gouvernement civil ont été organisés, et nous nous sommes efforcés de faire régner dans toutes les branches de l'administration la plus stricte économie eu égard toutefois à l'efficacité du service public.

La Législation que nous avons adoptée, dans les limites qui nous sont fixées par la constitution, a eu pour résultat de donner au peuple de cette Province le bienfait des institutions municipales, l'administration de la justice d'une manière efficace et économique, et l'éducation et l'instruction publique à la jeunesse, suivant les besoins et les désirs des différentes origines et dénominations qui composent notre population.

Nous avons le plaisir d'assurer Votre Excellence, que nos délibérations ont été conduites avec la plus grande harmonie et la plus grande cordialité, et nous espérons que la Divine Providence daignera guider le peuple de cette Province dans le choix qu'il sera bientôt appelé à faire de ceux qui doivent présider à ses destinées.

Nous terminons en assurant Votre Excellence de notre sincère dévouement à Notre Gracieuse Souveraine, et des sentiments de respect et d'affection que nous éprouvons pour Votre Excellence.

L'honorable Orateur de l'Assemblée Législative, présente alors à Son Excellence, un bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le trente de juin mil huit cent soixante-et-douze, et à certaines autres fins du ressort du service public."

A ce bill la Sanction Royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'adresser aux deux Chambres le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je dois, au nom de Notre Gracieuse Souveraine, vous féliciter des travaux importants que vous venez d'accomplir pendant cette session.

A toutes les mesures sanctionnées dans les sessions précédentes, vous avez ajouté des octrois généreux en faveur des chemins de fer et des chemins à lisses de bois, qui, en reliant plus étroitement les diverses parties de la province entre elles et aux provinces voisines, développeront, je l'espère, notre commerce, attireront ici l'émigration étrangère et faciliteront la mise en culture des terres publiques par la jeunesse du pays.

Notre position au centre de la confédération et sur les rives du fleuve et du golfe *St. Laurent*, nous assure un rôle considérable dans l'avenir de ce continent, et les dispositions que le peuple de cette province apporte à exploiter vigoureusement nos ressources commerciales, industrielles et agricoles me paraissent une garantie certaine de notre prospérité future, malgré les nombreux obstacles contre lesquels nous avons à lutter.

J'ai été heureux de sanctionner le Code Municipal, et j'aime à espérer que nos populations rurales s'empresseront de profiter des facilités qu'il leur offrira, en ce qui concerne les améliorations locales et le maintien du bon ordre et de la morale.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder aux projets de loi qui vous a été soumis sur la procédure civile, l'instruction publique, l'agriculture et sur cette partie du revenu de l'intérieur qui est laissée à votre disposition, ainsi qu'à la correspondance dont il vous a été donné communication au sujet de l'arbitrage ordonné par l'acte de *l'Amérique Britannique du Nord*, et je ne doute pas que le pays ne vous soutienne dans la détermination que vous avez unanimement exprimée d'obtenir justice pour cette Province.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides.

*Honorables Messieurs et Messieurs,*

Cette session étant la quatrième de notre premier Parlement, dont le terme expire dans le cours de l'été prochain, je dois former le vœu de voir régner lors des prochaines élections l'harmonie et la modération qui, en tenant compte des différences d'opinion inévitables dans un gouvernement constitutionnel, ont marqué toutes vos délibérations.

Je vous prie d'agréer les vœux sincères que je fais pour votre bonheur et celui de vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, de proroger cette Législature Provinciale jusqu'à mardi, le vingt-et-unième jour de février prochain, pour être alors ici tenue; et cette Législature Provinciale est, en conséquence, prorogée jusqu'à mardi, le vingt-et-unième jour de février prochain.

# APPENDICE.

---

## LISTE DES APPENDICES.

- No. 1.—ÉTAT DES MANDATS SPÉCIAUX, émis depuis le 1er juillet 1870, en rapport avec les secours qui doivent être accordés aux victimes des incendies survenus dans les districts d'Outaouais et de Saguenay.
- No. 2.—ÉTAT DES OPINIONS LÉGALES, Rapports de conseil et mandats spéciaux préparés par l'auditeur, tels que requis par la clause 47, 31 Vict., chap. 9.
- No. 3.—SECOND RAPPORT du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation.
-

ÉTAT des mandats spéciaux émis, depuis le 1er juillet 1870, en ce qui a trait aux secours qui doivent être accordés aux victimes des incendies survenus dans les districts d'Ottawa et du Saguenay.

	No. de l'ordre en conseil.	Date de l'ordre en conseil.	Montant du mandat spécial.	Montant payé.
Saguenay .....	173	17 juillet.....	\$ cts. 10,000 00	\$ cts. 10,000 00
Ottawa .....	178 b	19 de .....	3,000 00	3,000 00
			13,000 00	13,000 00

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,  
4 Novembre 1870.

(Signé)

GASPARD DROLET,  
Auditeur.

N. B. Exclusivement de ce qui précède, \$2652 25 cts. ont été pris en juin dernier, sur l'allocation dite : " Items divers " pour le bénéfice des incendies du Saguenay, et il y a \$400 de dues pour droits de fret sur l'envoi des effets qui leur ont été expédiés, et qui devront être payés.

État des Opinions Légales, Rapports de Conseil et Mandats Spéciaux, sous l'autorité de la clause 47me, 31 Viet., chap. 9, préparé par l'Auditeur en conformité de cette clause.

Service.	Détails.	Opinions légales.	Rapports de Conseil.		Mandats spéciaux.	Montant des mandats spéciaux.	Montant des dépenses.	Balance non-dépensée.
			No.	Date.				
Ancien Hôtel du Gouvernement, Montréal.	Pour liquider les frais d'acquisition d'une certaine propriété contiguë à l'ancien Hôtel du Gouvernement.	Aucune.	83	1870 Mars 29	E 2	8,500 00	8,344 50	155 50
Arpentages	Pour solder les dépenses encourues.	Aucune.	9	Avril 22	F 2	10,000 00	8,428 69	1,571 31
Instruction Supérieure.	Bourses aux Lycées Protestants (item supplémentaires.)	Aucune.	102	do 28	G 2	3,031 00	3,031 00	" "
Ecoles d'Industrie.	Pour solder les frais de pension etc., des internes de l'École d'Industrie placée sous la direction des Révérendes Dames du Couvent de N.-D. de Toutes-Grâces, Lévis.	Aucune.	126	Mai 30	H 2	483 33	483 33	" "
Institutions en retraite.	Montant déposé au crédit du Trésorier et présentement requis pour rembourser l'Honorable T. J. J. Lorranger, de la somme qu'il avait payée à F. X. Allard à qui elle était due.	Aucune.	164	Jun 15	I 2	26 15	26 15	" "
Dépenses générales du Département des Terres de la Couronne.	Pour liquider les montants inscrits au crédit des dépôts ou comptes ouverts, et qui doivent être maintenant portés aux services dont ils ressaissent.	Aucune.	182	.....	J 2	7,086 87	7,086 87	" "
						\$29,127 35	29,127 35	1,726 81

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, 29 octobre 1870.

(Signé)

GASPARD DROLET,  
Auditeur.

## SECOND RAPPORT

DU

### COMITÉ PERMANENT D'AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

13 Décembre 1870.

Votre comité a l'honneur de faire rapport, qu'il a nommé un sous-comité pour s'enquérir du fonctionnement des sociétés de colonisation, et faire rapport des modes d'administration qui lui sembleraient préférables.

Que le sous-comité a fait rapport à votre comité du résultat de son investigation.

Que votre comité soumet respectueusement ce rapport à la considération de Votre Honorable Chambre.

Que quant aux amendements à la loi établissant les sociétés de colonisation, suggérés par le sous-comité, votre comité croit devoir n'approuver que le premier, savoir : la continuation de la subvention accordée par le gouvernement aux sociétés de colonisation jusqu'au cinq avril 1875.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé),

P. J. O. CHAUVEAU,

Président.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Décembre 1870.

Le sous-comité nommé par le comité permanent d'Agriculture, Immigration et Colonisation, pour s'enquérir du fonctionnement des sociétés de Colonisation et faire rapport des modes d'administration qui lui sembleront préférables, a l'honneur de faire rapport :

Que d'après un rapport préparé par S. Lesage, écuyer, Assistant-Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, à la demande de votre sous-comité, et qui est annexé à celui-ci, il appert que les sociétés actuellement incorporées sont au nombre de cinquante-et-une, et que celles qui sont en opération sont au nombre de quarante-sept ;

Que la plupart de ces sociétés ont adopté une constitution et des règlements conformes au projet préparé dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans le but de faciliter l'organisation de ces sociétés, et que partant il y a uniformité à peu près complète dans leur organisation ;

Que quant au mode d'opération adopté par ces sociétés, votre sous-comité n'a pu le constater d'une manière certaine que pour les cinq sociétés qui ont fait rapport de leurs opérations ;

D'après ces rapports, et les informations recueillies par votre sous-comité, ces sociétés au point de vue de leur administration, se divisent en trois catégories distinctes :

1<sup>o</sup> Les sociétés que l'on pourrait appeler de bienfaisance, qui distribuent au colon pauvre le montant provenant de leurs souscriptions et de l'octroi du gouvernement ;

2<sup>o</sup> Les sociétés fondées par la population d'origine Britannique, qui destinent tous leurs fonds à secourir les immigrants venant des Iles Britanniques et à faciliter leur établissement dans cette Province.

3<sup>o</sup> Les sociétés dont les membres deviennent colons eux-mêmes.

Pour les détails sur le mode d'opération de ces sociétés, et sur les deux précédents, voir le rapport annexé, de Mr. Lesage, marqué A.

Maintenant, quant à suggérer lequel de ces trois modes d'opération devrait être adopté, votre sous-comité ne croit pas que ce soit possible, ces trois modes offrant chacun des avantages plus ou moins grands selon les localités et l'objet en vue ; le premier convenant d'avantage dans les sociétés établies dans les comtés où il faut aider le colon à surmonter les premières difficultés ; — le second aux sociétés voulant favoriser l'immigration, et le troisième aux sociétés formées dans les anciens comtés, qui veulent s'opposer à l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis. Votre sous-comité est cependant d'opinion que les sociétés, où chaque membre se fait colon, c'est-à-dire, celles qui ont l'intérêt pour mobile, offrent les garanties les plus certaines de viabilité.

Il est aussi un mode d'administration que le sous-comité croirait avantageux d'adopter dans certaines localités, savoir : — d'accorder une prime d'encouragement pour chaque arpent défriché, limitant toutefois le nombre d'arpents défrichés qui auraient droit à la prime. — Il ne faudrait pas cependant oublier, que les sociétés n'ayant pas, pour le plus grand nombre, une année d'existence, et n'ayant pas fait de rapport, il serait prématuré de leur faire des suggestions qui ne seraient pas appuyées par l'expérience.

Quant aux amendements à faire à la loi établissant les sociétés de colonisation le sous-comité suggère les suivants :

1. Que la subvention accordée par le gouvernement aux sociétés de colonisation soit continuée jusqu'au cinq d'avril 1875.

2. Qu'au lieu de l'octroi gratuit d'un lot de terre pour chaque dix lots qui auront été établis par les colons, tel que mentionné en la Sect. 17 de l'acte, le gouvernement accorde gratuitement dix lots, aux dix premiers colons que toute société de colonisation aura établis sur sa réserve.

Le sous-comité croit devoir aussi suggérer l'amendement des règlements du département des terres au sujet des billets de location, de manière à permettre le transport de tout lot sous billet de location, qui n'aura pas été habité dans les six mois de la date du billet de location, à tout colon de bonne foi qui voudrait s'y établir.

En terminant ce rapport, votre sous-comité croit devoir attirer l'attention sur les observations et suggestions faites à la demande de votre sous-comité par le Révérend M. Charretier, agent d'immigration pour les cantons de l'est.

Le tout respectueusement soumis.

## A

*Aux Honorables Membres du sous-comité sur les sociétés de colonisation.*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de répondre ce qui suit aux questions que vous m'avez posées concernant l'organisation et le fonctionnement des sociétés de colonisation.

Les sociétés actuellement incorporées sont au nombre de cinquante-et-une et celles en opération sont au nombre de 47, en voici le tableau :

NOMS DES SOCIÉTÉS FORMÉES.		Date du certificat reconnaissant la formation de chaque Société.	
		Date.	
Bagot.....	No. Un du Comté de .....	Novembre 1869.....	26
Beauce.....	“ “ .....	Août .....	4
Do .....	“ Deux “ .....	Août .....	9
Do .....	“ Trois de la Division Electorale.....	Mai 1870.....	30
Bellechasse.....	“ Un du Comté de.....	Juin 1869.....	18
Bonaventure.....	“ Un “ .....	Juin .....	16
Do .....	“ Deux de la Division Electorale.....	Mars 1870.....	17
Brome.....	“ Un “ .....	Novembre .....	14
Champlain.....	“ Un du Comté de.....	Octobre 1869.....	30
Charlevoix.....	“ “ “ .....	Juin .....	15
Chicoutimi.....	“ “ “ .....	Décembre .....	20
Compton.....	“ “ “ .....	Juin .....	18
Dorchester.....	“ “ “ .....	Octobre .....	30
Do .....	“ Deux “ .....	Novembre .....	26
Do .....	“ Trois “ .....	Novembre .....	27
Drummond.....	“ Un du Comté de.....	Novembre .....	26
Kamouraska.....	“ “ “ .....	Octobre .....	30
L'Assomption.....	“ “ “ .....	Mai .....	18
Laval.....	“ “ “ .....	Novembre .....	26
L'Islet.....	“ Un de la Division Electorale.....	Février 1870.....	3
Do .....	“ Deux “ “ .....	Mars .....	7
Do .....	“ Trois “ “ .....	Avril .....	21
Montmagny.....	“ Un du Comté de.....	Octobre 1869.....	30
Do .....	“ Deux “ .....	Novembre .....	27
Do .....	“ Trois “ .....	Janvier 1870.....	25
Montmorency .....	“ Un “ .....	Novembre 1869.....	26
Missisquoi.....	“ Un de la Division Electorale.....	Septembre 1870.....	10
Nicolet.....	“ Un du Comté de.....	Octobre 1869.....	30
Portneuf.....	“ Un de la Division Electorale.....	Mai .....	18
Do .....	“ Deux “ “ .....	Mai 1870.....	30
Do .....	“ Trois “ “ .....	Septembre .....	10
Québec-Centre.....	“ Un “ “ .....	Août .....	4
Québec.....	“ Un du Comté de.....	Juin 1869.....	16
Québec-Ouest .....	“ Un de la Division Electorale.....	Mai 1870.....	30
Rimouski.....	“ Un “ “ .....	Juin .....	14
Richmond.....	“ Un du Comté de.....	Août .....	17
St. Hyacinthe.....	“ Un de la Division Electorale.....	Août 1869.....	4
Do .....	“ Deux “ “ .....	Août 1870.....	25
Stanstead.....	“ Un “ “ .....	Août .....	17
Sherbrooke.....	“ “ “ .....	Septembre .....	5
Shefford .....	“ “ “ .....	Octobre .....	14
Do .....	“ Deux “ “ .....	Octobre .....	14
Terrebonne.....	“ Un du Comté de.....	Novembre 1869.....	26
Témiscouata.....	“ Un de la Division Electorale.....	Janvier 1870.....	25
Do .....	“ Deux “ “ .....	Janvier .....	25
Do .....	“ Trois “ “ .....	Février .....	10
Verchères.....	“ Un “ “ .....	Janvier .....	25

Les constitutions et les règlements qui régissent les diverses sociétés sont à peu près toutes les mêmes à part quelques différences dans les petits détails.

Peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi des sociétés de colonisation, une formule de constitution et de règlements fut préparée dans le département de l'agriculture et des travaux publics et il en fut adressé des exemplaires imprimés aux membres de la Législature pour être distribués dans leurs comtés respectifs dans le but de faciliter l'organisation des sociétés.

Cette formule fut adoptée par presque toutes les sociétés, c'est ce qui explique l'uniformité de leur organisation.

Voici cette formule avec la lettre circulaire qui l'accompagnait :

(Circulaire.)

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec,.....187

Le projet de Constitution et de Règlements qui accompagne cette circulaire a été préparé par ce Département dans le but de faciliter l'organisation des Sociétés de Colonisation. Je suis chargé de vous en adresser un exemplaire dans l'espoir que vous pourrez l'utiliser dans votre localité.

En adoptant une Constitution et des Règlements conformes au projet ci-joint, en signant, au nombre de trente, la déclaration qui fait suite aux Règlements et en transmettant le tout au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, on parviendra de suite à fonder une Société de Colonisation qui aura chance d'être reconnue sans délai et de jouir de la subvention garantie par la loi.

Cette subvention est établie par la section 10 de l'Acte des Sociétés de Colonisation qui se lit comme suit :

10. " Toute Société de Colonisation, dans les trois mois qui suivront la publication de l'avis officiel de son établissement, transmettra au commissaire un certificat dans la forme de la formule D, de la cédule de cet acte, assermenté par son président, (ou son vice-président) et son secrétaire-trésorier, constatant la somme d'argent qui aura été payée entre les mains de son secrétaire-trésorier pour les fins de cet acte, laquelle devra être au moins de cent piastres, et le commissaire paiera à la société une somme égale mais n'excédant point la somme de trois cents piastres, si c'est la première société formée dans la division électorale, et n'excédant point la somme de cent cinquante piastres si c'est la seconde ou la troisième; mais si dans les neuf mois qui suivent la passation de cet acte il n'a été donné de certificat qu'à une société dans une division électorale, il sera loisible au lieutenant-gouverneur-en conseil, sur le rapport du commissaire, d'accorder à cette société les subventions qui seraient revenues aux deux autres, pourvu qu'elle y ait droit, à raison du montant souscrit et payé par ses membres, lequel, au-dessus de trois cents piastres, ne donnera droit qu'à une subvention égale à la moitié de cet excédant, et s'il a été établi une seconde société et qu'il n'en ait pas été établi une troisième, la première et la seconde société pourront de même recevoir la subvention qui serait revenue à la troisième, et en telle proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du commissaire, pourra fixer; et cette disposition s'applique également aux subventions subséquentes ci-après pourvues après les premiers neuf mois de chaque année; et dans le cas où quelqu'une des sociétés n'aura pas souscrit suffisamment pour recevoir le maximum de la subvention qui lui est allouée, la différence pourra être donnée aux autres sociétés de la même division électorale si elles y ont droit par le montant de leurs souscriptions et cela en telle proportion qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil sur le rapport du commissaire."

On voit par là qu'une société ne peut prétendre au maximum de la subvention à moins d'être la première organisée et la première reconnue dans chaque comté.

Il y a là un motif suffisant de se hâter pour arriver la première au but.

*Secrétaire*

N. B.—L'original même de la *Déclaration* devra être transmis à ce département. Quant à la *Constitution* et aux *Règlements* il suffira d'en transmettre une vraie copie certifiée telle par le Président (ou Vice-Président) et le Secrétaire.

#### ♦ DÉCLARATION.

Nous, soussignés, déclarons nous réunir et nous associer ce jour, pour former une Société de Colonisation dans la division électorale de

et nous nous engageons à nous soumettre à toutes les dispositions de l'acte des Sociétés de Colonisation, et nous nous engageons à payer chacun de nous une souscription annuelle d'au moins \_\_\_\_\_ pour les fins de cet acte.

(Insérer ici la date et le lieu.)

#### CONSTITUTION.

*de la Société de Colonisation No.*

*de la division électorale de*

- 1o. La Société prend le nom de Société de Colonisation No. \_\_\_\_\_ de la division électorale de \_\_\_\_\_
- 2o. Le siège de ses opérations est à \_\_\_\_\_
- 3o. Le but de la Société est de promouvoir la Colonisation conformément aux dispositions de " l'Acte des Sociétés de Colonisation. "
- 4o. Pour en être membre il faut payer une contribution annuelle d'au moins \_\_\_\_\_
- 5o. Les affaires de la Société seront gérées par un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier et \_\_\_\_\_ Directeurs, qui tous ensemble formeront le Conseil d'administration. Ce Conseil rendra compte des opérations de la Société en Assemblée générale, à l'expiration de chaque année.
- 6o. Les élections des Officiers et Directeurs auront lieu à une assemblée générale qui se tiendra le \_\_\_\_\_ et pour avoir droit de voter aux dites élections, il faudra avoir payé sa contribution pour l'année courante.
- 7o. Lorsque plus d'un candidat sera proposé pour la même charge, la votation aura lieu par assis et levés ; le Secrétaire comptera les votes et le Président proclamera élu celui qui aura réuni la majorité des suffrages.
- 8o. Les Officiers élus resteront en office jusqu'à l'élection suivante, et seront rééligibles.

90. Il y'aura des assemblées générales chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera nécessaire, et avis devra en être donné le dimanche précédent par criées aux portes des églises.
100. Le Président présidera les assemblées générales et les séances du Conseil d'Administration.
110. Le Vice-Président agira en l'absence du Président.
120. Le Secrétaire-Trésorier sera le dépositaire des sommes d'argent et autres valeurs appartenant à la Société; il tiendra minutes des Assemblées de la Société et de celles du Conseil d'Administration dans un Régistre Spécial, et ces minutes seront signées par le Président, ou à son défaut par le Vice-Président et par le dit Secrétaire-Trésorier; il tiendra en outre les livres de comptes dans lesquels il entrera toutes les opérations monétaires de la Société régulièrement et sans retard. A la fin de l'année fiscale de la Société, il présentera au Conseil d'Administration un état de ses comptes.
130. Les vacances qui surviendront parmi les Officiers ou les Directeurs seront remplies par le Conseil d'Administration à une séance convoquée spécialement à cette fin.

Vraie copie,

Président.

Secrétaire-Trésorier.

#### RÈGLEMENTS.

de la Société de Colonisation No.

de la division électorale de

10. Les assemblées générales de la Société seront convoquées par criées aux portes des églises, au moins un dimanche avant chaque assemblée.
20. Le Conseil d'Administration s'assemblera au moins une fois tous les trois mois; il fixera lui-même l'époque de ses assemblées régulières, et pourra ajourner ses séances suivant qu'il lui conviendra. Le Quorum sera de *Cinq*.
30. Sur la réquisition du Président ou de trois membres, il y'aura des assemblées du Conseil d'Administration, chaque fois que l'expédition des affaires le requerra.
40. Les membres du Conseil devront être notifiés personnellement ou par écrit, par le Secrétaire-Trésorier, d'assister aux assemblées.
50. Les séances du Conseil seront ouvertes par la lecture des minutes de la séance précédente et l'inspection des livres de comptes.
60. Le Secrétaire-Trésorier fera ensuite part au Conseil de toutes les demandes de secours qui lui auront été adressées.
70. Les secours devront être accordés de préférence aux personnes recommandées par les membres de la Société.
80. Chaque demande de secours sera soumise au Conseil, et ne sera agréée que sur un vote de la majorité.

90. Le Secrétaire-Trésorier sera tenu de donner un cautionnement en double au montant de \$400 sujet à l'approbation du Conseil.

Vraie copie,

Président.

Secrétaire-Trésorier.

De ce que la constitution est à peu près la même pour toutes les sociétés il ne s'en suit pas que leur mode d'opération soit le même; on peut les ranger en trois catégories bien distinctes; voici en peu de mots les différents systèmes adoptés par les sociétés :

1. Les sociétés fondées dans les comtés éloignés des terres à coloniser en général distribuent à des colons pauvres le montant provenant de leurs souscriptions et de l'octroi du gouvernement; elles leur donnent soit des grains de semences, soit des provisions de bouche pour les faire subsister dans les premiers temps de défrichements.

2. Les sociétés fondées par la population d'origine britannique destinent tous leurs fonds à secourir les immigrants venant des Iles Britanniques et à faciliter leur établissement dans cette Province; elles ont rendu dans le cours de l'été dernier, dans les Cantons de l'Est des services importants à nos agents d'immigration, MM. Bell et Thom.

3. Il y a enfin les sociétés dont les membres deviennent colons eux mêmes. Voici comment elles procèdent.—Chaque membre souscrit une somme assez élevée, cela varie de deux à dix piastres, selon le nombre des associés. Au moyen de cette souscription on obtient le maximum de l'octroi, \$150, \$300, ou \$600; on obtient du Département des Terres pour 3 ans une portion de township et l'on y fait des défrichements pour le compte de la société. A l'expiration des trois années le domaine de la société sera divisé entre les souscripteurs dont chacun alors prendra possession de son lot soit par lui-même soit par ses enfants, ses parents, serviteurs ou quelque protégé dans cette dernière catégorie, il y a cependant encore quelques variantes.

Par exemple, dans certaines sociétés au lieu de laisser en commun le terrain réservé à la société, chaque membre choisit son lot ou plutôt accepte celui qui lui est échu par le sort et s'occupe lui-même de le défricher; dans ce cas la société distribue ses fonds au prorata des défrichements faits par chacun, limitant néanmoins le nombre d'acres pour lequel la prime de la société sera accordée afin que tous les associés profitent également des bénéfices offerts par la société.

Les sociétés n'étant tenues de faire rapport de leurs opérations qu'après l'expiration de la première année de leur établissement, il s'en suit que bien peu d'entre elles ont rempli cette obligation jusqu'ici.

Ayant touché leur premier octroi, sur production du certificat constatant le montant de leur première année de souscription, elles attendent sans doute pour la plupart d'avoir fait l'emploi de leurs premiers fonds avant de faire application pour l'octroi de leur seconde année, cela se connaît d'autant mieux que l'octroi de la seconde année et des années suivantes doit être basé non seulement sur le montant des souscriptions recueillies par chaque société, mais encore sur les résultats obtenus au moyen de l'octroi et des souscriptions de la première année.

S. LESAGE,  
Asst. Com. Agr. et T. P.

## A MM. les Membres du sous-comité de la colonisation.

MESSIEURS,

Pour répondre à la demande qui m'en est faite, je mettrai par écrit les quelques observations et suggestions que j'ai eu l'honneur de faire verbalement en votre présence, mes observations s'appliquent spécialement aux cantons de l'Est qui sont le centre exclusif de mes opérations.

Un moyen efficace de coloniser ces cantons est de répandre des informations précises et détaillées sur les avantages qu'offrent aux colons cette partie de notre Province. Dans ce but nous préparons une brochure qui sera répandue parmi ceux qu'elle intéresse tout spécialement. Nous comptons aussi sur le concours des hommes qui s'occupent des affaires publiques pour faire accepter dans les anciennes paroisses l'idée que partout où la population est encombrée, au lieu de tourner leurs regards vers les Etats-Unis, ceux qui doivent partir devraient aller tenter fortune sur les terres encore incultes de notre pays.

Les terres de la Couronne devraient être accessibles à tous ceux qui désirent s'y établir. Les conditions de vente quant aux prix et aux termes de paiement sont certainement aussi avantageux qu'on peut le désirer; mais il y aurait peut-être une amélioration à opérer par rapport aux conditions de locations. Il arrive assez souvent que des billets de location sont délivrés à des personnes qui n'ont aucune intention de remplir les conditions de défrichement et de résidence. Je suggérerais que tout lot sous billet de location qui n'aura pas été habité dans l'espace de six mois pût être transféré au premier qui le demandera et qui s'engagera à commencer immédiatement un défrichement sur ce lot.

Chaque fois qu'une société de colonisation ouvre un nouveau canton, il est de la plus grande importance qu'elle pourvoie le plus tôt possible, par elle-même ou par quelque particulier, à l'établissement d'un moulin à scie d'abord, et d'un moulin à farine bientôt après. Ces moulins sur le lieu fournissant aux colons l'occasion d'économiser beaucoup de temps.

Les colons venant tous des anciennes paroisses ou de l'étranger, il est de la plus grande importance, que la résidence des agents des terres de la Couronne, soit fixée sur les grandes voies de communication, afin que ceux qui s'adressent à eux puissent y arriver facilement. Il serait aussi d'une grande utilité, que ces agents qui sont souvent absents pour remplir les devoirs de leur charge eussent quelqu'un qui pût donner les informations en leur absence.

Il est désirable que les sociétés de colonisation se montrent faciles à permettre à ceux qui sont prêts à commencer un défrichement immédiatement, de s'établir sur des lots de leurs réserves, s'ils en expriment ce désir.

Pour répondre à la question que vous me posez au sujet du chemin de fer de la rive nord, je dois dire que ce chemin ne peut être en aucune manière considéré comme un chemin de colonisation. Le côté sud des Laurentides est à peu près partout établi entre Québec et Montréal. L'expérience démontre que la colonisation ne peut se faire d'une manière satisfaisante et durable en établissant des voies de communication par dessus les montagnes. Il faut au contraire longer les montagnes en suivant les vallées. La colonisation de l'immense vallée au nord des Laurentides ne se fera sur une grande échelle que lorsqu'il y aura une voie de communication rapide de Québec au lac St. Jean, et du lac St. Jean vers le lac Témiscamingue. Vous me permettez, messieurs, d'attirer votre attention sur cette immense vallée où se trouve sans aucun doute l'avenir de notre province. Le temps n'est peut-être pas éloigné où l'exploitation de cette vallée si riche par ses minéraux, ses bois et son sol, nous mettra en état de surpasser la province d'Ontario en population et en richesse. Mais pour arriver à ce but que la providence paraît nous avoir marqué, il est important que nous ne mettions pas d'obstacles sur la voie. Si nous devons faire des octrois de terres en faveur de certaines compagnies, il serait désirable que

ces octrois ne fussent faits qu'à des conditions qui forcent ces compagnies de coloniser ces terres le plus tôt possible au lieu de les sequestrer et les mettre en réserve pour les âges futurs.

Je répondrai maintenant à la question qui m'a été faite touchant le fonctionnement des sociétés de colonisation, et le mode le plus avantageux à suivre dans leur formation.

Je ne connais pas le détail du fonctionnement des sociétés déjà établies, mais je suis en état de me prononcer sur le mode le plus avantageux. J'ai vu des sociétés de colonisation fondées sur le principe de pure bienveillance, fonctionner à côté d'autres sociétés fondées sur le principe de l'intérêt individuel. Les premières se forment difficilement et fonctionnent de même. Leur établissement ne peut s'opérer qu'en créant un certain enthousiasme qui ne saurait être durable. Aussi quand il faut faire un second appel, les ressources diminuent considérablement, et je doute fort qu'un troisième appel pour versement de souscription réussissent du tout. Les autres au contraire, en créant des intérêts pour leurs membres, paraissent aller en se développant de plus en plus. Ceux qui ont des fonds engagés dans une société, tiendront à les faire fructifier. Dans ces sociétés, il y a non seulement le travail des chefs, mais aussi les efforts individuels de chacun des membres. Dans de telles conditions, il y a beaucoup plus de chance de succès. J'espère qu'en adoptant le mode d'intérêt pour les membres, si le succès répond aux espérances, nous verrons bientôt des sociétés se former partout, et nous envoyer des colons bien choisis et possédant des moyens suffisants pour avancer rapidement le défrichement de la forêt.

Je répondrai à l'objection qu'on veut me faire contre l'établissement des sociétés d'après le principe d'intérêt pour leurs membres. Cette opinion consiste à exprimer la crainte que quelques membres ne s'enrichissent à même le domaine public. Je répondrai à cela que tout homme qui aura pris un lot du gouvernement, l'aura payé, habité et défriché tel que le veulent les règlements, aura rendu service au pays en général et au canton où il a travaillé en particulier. Qu'il vende ensuite ce lot avec profit, ce n'est que justice. Ce lot une fois ouvert continuera à être habité. Ce sera une famille et des bras de plus pour travailler dans ce canton, et j'appelle cela un très grand avantage au lieu d'être un danger. Le seul danger et la seule nuisance que je connaisse, c'est qu'on prenne le moyen de laisser les terres à leur état inculte.

Je me permettrai de vous faire remarquer que toutes les sociétés, mêmes établies sur le même principe, ne sont pas dans les mêmes conditions pour leurs opérations. Une société qui se trouve à cent ou cent cinquante milles du lieu de ses opérations, ne saurait avoir le même succès que celle qui a son centre d'opérations dans le comté même où elle est formée. J'ai pourtant toute confiance dans le succès même de ces sociétés qui opèrent à distance ; car le bas prix des terres, la richesse du sol, l'octroi du gouvernement, les moyens que possèdent les colons, ce qui les met en état de profiter des meilleures saisons pour défricher ; tout cela m'assure qu'avant longtemps ces sociétés établies sur un principe d'intérêt auront prouvé qu'elles sont les seules solides et les seules qui atteignent le but.

En vous priant d'excuser l'inexpérience de ces notes que je soumets à votre examen pour n'en faire que l'usage que vous jugerez convenable,

Je demeure, Messieurs,  
Votre très humble et obéissant serviteur,

J. B. CHARTIER, Ptre.

# INDEX

DU

## QUATRIÈME VOLUME

---

34 VICTORIA, 1870.

---

**A**CADEMIE DE MUSIQUE :—Voir *Québec*.

ACTE DES CHEMINS DE FER DE QUÉBEC DE 1869 :—Voir *Chemins de fer*.

ACTON :

1. Pétition demandant qu'une partie du township d'Acton soit détachée de la paroisse de St. Fulgence de Durham, et annexée à la paroisse de St. André d'Acton, 13. Rapport qu'aucun avis n'a été donné, 69.
2. Pétition contre :— J. B. Faucher et autres ; F. Préfontaine et autres, 62.

### ADRESSES.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—Relatives au—

1. *Arbitrage* :—Motion pour que la Chambre prenne en considération certaines résolutions proposées sur lesquelles devra être basée une adresse à Son Excellence le Gouverneur - Général, concernant l'Arbitrage requis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, au sujet des dettes et des biens de la ci-devant Province du Canada. Débats ajournés, 84. Débats repris et ajournés à 6 heures, 93. Ajournés de nouveau, 95. Débats repris, résolutions considérées, 98. Six résolutions adoptées, 99. Amendement proposé et rejeté, 99. 7e résolution adoptée, 99. 8e et dernière résolution adoptée, 101. Comité spécial nommé pour préparer et rapporter un projet d'adresse ; Adresse rapportée et adoptée, 101. Ordre d'en faire la grosse ; message envoyé au Conseil Législatif requérant leurs Honneurs de concourir dans la dite Adresse, 102. Adoptée par le Conseil ; Message du Conseil communiquant une Adresse au Lieutenant-Gouverneur le priant de transmettre la même, 127. Adoptée, 127.

ADRESSES AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.—*Suite.*

2. *Baron Lisgar* :—Motion pour une Adresse, félicitant Son Excellence, le Gouverneur-Général, sur son élévation à la Pairie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, adoptée, 15. Comité chargé de rédiger l'Adresse ; Adresse rapportée, 15. Ordre d'en faire la grosse, 16. Message au Conseil Législatif, demandant leur concours, 16. Adoptée par le Conseil, 23. Message du Conseil, communiquant une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, lui demandant de transmettre la dite adresse, 28. Adoptée et renvoyée au Conseil Législatif, 29. Le Lieutenant-Gouverneur déclare qu'il transmettra la dite adresse, 37. Réponse de Son Excellence le Gouverneur-Général, 42.

## LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—Relatives au —

3. *Agents des Terres de la Couronne* :—Pour copie des instructions données aux Agents des Terres de la Couronne, depuis le 1er juillet 1867 ; un exposé du mode adopté par le Département des Terres de la Couronne pour la tenue des livres par les Agents des Terres, depuis le 1er juillet 1867 ; aussi un exposé de la classification des Terres de la Couronne, fourni par les Agents des Terres dans leurs agences respectives, indiquant la quantité des terres publiques vendues et occupées, la quantité des terres publiques vendues et non occupées, la date de la vente de chacune de ces terres, la quantité des terres publiques disponibles ; et aussi, un état indiquant le nombre de ventes de terres annulées depuis le 1er juillet 1870, et les raisons pour lesquelles ces ventes ont été annulées, 56.
4. *Agents des Terres de la Couronne et des Bois et Forêts* :—Pour copie des instructions données aux agents des Terres de la Couronne et des bois et Forêts pour le district de Saguenay depuis leur dernière nomination, touchant le lieu ou les lieux où ces agents doivent tenir leurs bureaux respectifs, 60. Réponse, 88. Voir *Documents*, 1.
5. *Discours du Trône* :—Motion pour une adresse en réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 6. Motion adoptée, 7. Comité chargé de rédiger l'adresse ; Rapporté, 8. Ordre d'en faire la grosse ; devant être présentée par les membres du Conseil Exécutif, 8. Réponse, 11.
6. *Enquête par le Juge Coursol* :—Pour copie de l'enquête faite par M. le juge Coursol contre Charles Allen J. P. de Waterloo (Shefford), à la demande de A. O. J. Beauchemin, Ecr., N. P, et aussi tous autres papiers relatifs à la dite enquête, 173.
7. *Municipalités* :—Demandant un rapport spécifiant quelles municipalités dans la province de Québec ont emprunté sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, les montants ainsi empruntés par les municipalités respectivement, la date de chaque emprunt, et la balance due par les municipalités respectivement, 155.
8. *Poste—Timbres de* :—Pour un état détaillé des sommes dépensées pour les timbres de Poste, tant pour lettres que pour documents, par le Gouvernement de la Province de Québec, depuis son existence, indiquant année par année les sommes dépensées, 15.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—*Suite.**Prisons, Asiles, etc. :*

9. Demandant un rapport spécial des inspecteurs des prisons, asiles, etc., etc., sur l'état tel que constaté par leurs visites des derniers dix mois de la prison de réforme de la province, depuis le commencement de janvier dernier, jusqu'au premier de novembre courant; ce rapport montrant l'époque à laquelle le préfet actuel est entré en office, et celle à laquelle son prédécesseur a laissé; l'état de l'administration actuelle de cette institution; les améliorations, et quels progrès a fait la discipline; leur opinion sur le système d'économie des deniers publics pratiqués par le préfet actuel et comparé au système précédent; quelle différence il peut y avoir dans la conduite, sous tous rapports, des détenus, combien de ces derniers ont réussi à s'échapper de l'établissement depuis le commencement de cette année, et combien ont réussi pendant les premiers six mois de l'année dernière; quel montant en argent a été dépensé dans le même temps (les premiers six mois des années 1869 et 1870) pour l'arrestation des déserteurs de cette maison; et enfin quels amendements à la loi qui régit les réformes, le bureau des inspecteurs suggère, ou qui peuvent leur avoir été suggérés par le préfet de cette institution, 12. Réponse, 29. Voir *Documents*, 18.
10. Demandant un état indiquant les institutions et prisons qui ont été visitées par les inspecteurs de prisons durant l'année 1869, spécifiant le nombre de visites et leur date faites durant ce temps à chaque institution ou prison, et le nom de l'inspecteur qui a fait chaque telle visite; plus un état donnant les mêmes renseignements pour les premiers dix mois de la présente année, 12. Réponse, 19. Voir *Documents*, 17.
11. Demandant un état du montant total des dépenses et des revenus de la prison de réforme de la province, pour l'année 1869, et pour les dix mois maintenant écoulés de l'année courante, avec de plus, le montant probable des dépenses et revenus pour les deux mois restant de 1870.  
De plus un détail montrant le montant des dépenses pour la culture des terres de l'institution et leurs revenus; le montant des dépenses et des revenus de chacun des ateliers, savoir: des cordonniers, menuisiers, ferblantiers, selliers, forgerons, tailleurs, etc., etc., et dans le département du majordome, la quantité et la valeur des articles reçus par cet officier, et dépensés à la table des détenus; le montant en argent dépensé pour l'arrestation des déserteurs; quel nombre a déserté l'établissement et la moyenne du nombre des détenus, la quantité d'animaux que possèdent cette institution et la quantité de fourrages, foin, paille, avoine, etc., dépensés pour la nourriture de ces animaux, séparant la quantité fournie de la quantité achetée par l'établissement, le tout pour les deux périodes sus-mentionnées, 15. Réponse, 26. Voir *Documents*, 16.
12. Demandant copies de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et le ou les propriétaires de la ou des propriétés sur la ou lesquelles passe le tuyau d'ascension. (*rising main*) pour fournir l'eau à la prison de réforme de St. Vincent de Paul, l'indemnité qui a été payée pour passer le dit tuyau, le prix qui a été payé pour le terrain où est placée la bâtisse qui contient l'engin, la grandeur du terrain, et s'il a été accordé quelque privilège spécial, ou servitude de fournir de l'eau à quelqu'un, et à qui; de plus, copie d'une lettre sur le même sujet, datée le 4 décembre 1869, adressée par plusieurs citoyens de St. Vincent de Paul à Jos. H. Belle-rose, Ecuyer, M. P. P., et transmise par ce dernier à l'Hon. Secrétaire de la Province, 71.

---

**ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—Suite.**

13. Pour copie du rapport des Inspecteurs de Prisons et Asiles, concernant l' "Asile Belmont pour les ivrognes," 89.
14. *Surintendants de chemins et ponts* :—Demandant copie de toute la correspondance relative à la nomination de Surintendants de chemins et ponts de colonisation, dans le comté de Beauce, depuis le 1er de juillet dernier, 40.

**AGENTS DES TERRES DE LA COURONNE** :—Voir *Adresses*, 4. *Documents*, 1.

**AGRICULTURE** :—Bill pour refondre les actes concernant les abus préjudiciables à l'Agriculture; Présenté, 27.

**AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS** :—Rapport du Commissaire. Voir *Documents*, 2.

**AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS** :—Bill pour amender de nouveau l'Acte concernant le Département de l'—(Du Conseil). Lu, 123. Renvoyé à un comité général, 136. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 164. Amendements adoptés par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vict., c. 3).

**AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION** :—Comité permanent nommé, 10. Premier rapport recommandant une réduction de quorum; quorum réduit à neuf membres, 15. Motion pour qu'instruction soit donnée au comité de s'enquérir du fonctionnement des sociétés de colonisation, débats ajournés à 6 heures, débats repris et ajournés de nouveau, 22. Instruction au comité de s'enquérir du fonctionnement des sociétés de colonisation etc., et des modes d'administration les plus propres à promouvoir les intérêts de la colonisation, 25. Instruction au comité de s'enquérir des moyens les plus propres à aider à faire progresser la classe agricole, 105. Second rapport. (*Appendice No. 3.*) 112.

• **AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE** :—Voir *Assemblée Législative*.

**AMENDEMENTS** :—Voir *Questions*.

**ARBITRAGE** :—(Québec et Ontario). Voir *Adresse*, 1. (*Documents*, 3).

Comité special nommé pour préparer et rapporter le projet d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général concernant l'arbitrage; Rapport, 101. Voir *Adresses*, 1.

**ASILE BELMONT POUR LES IVROGNES** :—Voir *Adresses*, 13.

**ASYLE MILITAIRE DU CANADA** :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE :**

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence :—A la barre du Conseil; à l'ouverture de la session, 1. A la clôture de la session, 177.
2. Ses votes devant être imprimés chaque jour, 4.
3. Rapport d'un membre élu pour siéger dans l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour la division électorale de Napierville, 2.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE—*Suite.**Réunions et ajournements de la Chambre :*

4. Continue à siéger après minuit, 143, 154, 169.
5. Siéger le samedi, 121, 175.
6. Ajourne pour une journée, 91.
7. Ajourne au lendemain à 11 h. A. M., 174.
8. Ajourne au lendemain à 2 h. P. M., 120.
9. Deux séances distinctes par jour, pour le reste de la session, les mesures du gouvernement devant avoir la préséance, 124.

ASSOCIATION PHARMACEUTIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. Voir *Québec*.

ASSURANCE MUTUELLE :—Bill pour amender la loi concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle. (Du Conseil Législatif) Lu, 119. Renvoyé à un comité général, 136. Considéré ; Rapporté ; Passé, 144. S. R., 179. (34 Vict., c. 16.)

AULD, JOHN :—Pétition pour amender l'acte 29 et 30 Vict., Ch. 171, intitulé : Acte pour autoriser John Auld à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers, appartenant à ses enfants mineurs, 18. Avis, 32. 51<sup>e</sup> règle suspendue, 33. Bill ; renvoyé à un comité, 35. Rapporté avec des amendements, 70. Renvoyé à un comité général, 85 ; Considéré ; Rapporté, 90. Passé, 94. Par le Conseil, avec amendements, 175. Adoptés, 176. S. R., 178. (34 Vic., c. 65.)

**B**ATISCAN :—Voir *Massicotte*.

## BEAUHARNOIS :

1. Hospice St. Joseph de :—Pétition ; demande d'aide, 21.
2. Hospice St. Joseph de :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

## BELLECHASSE :

1. Pétitions demandant que le comté de Bellechasse soit détaché du district de Montmagny et annexé à celui de Québec, savoir : des Révds. D. Martineau et autres ; Révd. P. Pouliot et autres ; Révd. E. Dufour et autres ; Révd. L. A. Proulx et autres ; Révd. G. Beaulieu et autres ; Révd. Jos. M. Rioux et autres, 42 ; Révd. G. F. E. Drolet et autres ; Ferdinand Jolin et autres, 62.
2. Bill pour permettre, pour les fins judiciaires, au comté de Bellechasse, de faire partie des district de Québec et Montmagny :—Présenté, 52.

BELLEMARE TOUSSAINT :—Pétition demandant la remise des arrérages par lui dus sur les lots de terre Nos. 30 et 31 du 3<sup>e</sup> rang de Radnor, 23.

BIBLIOTHÉCAIRE :—Rapport annuel du :—5.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE, COMITÉ COLLECTIF DE LA :—Membres nommés par l'Assemblée, 10. Message envoyé au Conseil, 10. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 14. Membre ajouté et message envoyé au Conseil, 35. Pétition de J. Morgan, renvoyée à ce comité, 46. Rapport (concernant la sortie et la rentrée des livres, etc.); Adopté, 163.

## BILLS :

1. Deuxième lecture remise à six mois, 61.
2. Motions pour renvoyer une seconde lecture à six mois, 61, 165.
3. Renvoyés à des comités spéciaux, 53, 57, 60, 89, 125.
4. Renvoyés à des comités généraux, 19, 38, 41, 46, etc., etc.
5. Renvoyés de nouveau à des comités généraux, 48, 49, 51, 94, 126, 128, 139, 146, 151.
6. Lus les deuxième et troisième fois et passés de suite, 40, 136, 153, 160, 161.
7. Lus la deuxième fois, considérés en comité et passés le même jour, 85, 101, 106, 116, 129, 130, 139, 142, 153, 154, 155.
8. Passés sans être renvoyés à un comité, 40, 112, 113, 136, 153, 160, 161.
9. Passés plus rapidement qu'à l'ordinaire, 160, 161.
10. Présentés, lus la deuxième fois et renvoyés à un comité général, 151, 168.
11. Ordre pour que la Chambre se forme en comité rescindé, bill de nouveau renvoyé au comité permanent des bills privés, 53.
12. Considérés en comité, amendés et rapportés de suite, 40, 46, 51, 85, 94, 95, 100, 105, 107, 112, 116, 121, 153.
13. Considérés en comité, rapportés, lus la troisième fois et passés à la même séance, 85, 89, 90, 95, 96, 100, 105, 110, 112, 128, 164, 168.
14. Ordre pour troisième lecture rescindé, bill de nouveau renvoyé à un comité général, 84.
15. Ordre pour troisième lecture rescindé, bill de nouveau renvoyé à un comité général, considéré, amendé, rapporté et passé de suite, 71, 94.
16. Bill divisé en deux, 96.
17. Amendés après troisième lecture, 70, 154.
18. Rapporté du comité avec un proviso ajouté, 70.
19. Ordre pour être ré-imprimé, 17.

**BILLS—Suite.**

20. Rapport pour activer l'impression des bills, 97.
21. Rapport que le préambule d'un bill n'est pas prouvé, 51.
22. Amendés par le Conseil Législatif; considération des amendements remise à autre jour, 63, 99, 100, 105, 127, 156, 166, 173. Considérés et adoptés immédiatement, 46, 110, 159, 160, 161, 166, 167, 168, 174.
23. Sanctionnés, 177.

**BILLS PRIVÉS :**

1. Comité Permanent des divers bills privés nommé, 16. Premier rapport et réduction du quorum, 13. Quorum réduit à sept, 13. Second rapport, 17. Troisième rapport, 35. Quatrième rapport, 36. Cinquième rapport, 39. Sixième rapport, 45. Septième rapport, 51. Huitième rapport, 55. Neuvième rapport, 70. Dixième rapport, 79. Onzième rapport, 88. Douzième rapport, 91. Treizième rapport, 96. Quatorzième rapport, 103. Quinzième rapport, 112. Seizième rapport, 114. Dix-septième rapport, 121. Dix-huitième rapport, 138. Dix-neuvième rapport, 163.
2. Membre ajouté, 59.
3. Bills renvoyés à ce comité, 22, 27, 30, 31, 33, 35, 40, 45, 46, 52, 59, 62, 80, 88, 89, 92, 95.
4. Pétitions renvoyées à ce comité, 30, 93.
5. Prolongation du temps au sujet de la réception des rapports sur des bills privés, 55, 112.
6. Prolongation du temps au sujet de la réception des pétitions pour bills privés, 38, 59, 63.
7. Prolongation du temps pour l'introduction des bills privés, 56.
8. L'avis de dix jours requis par la 60<sup>e</sup> règle fixé à deux jours, 45.
9. Appel de l'ordre du jour pour bills privés, et heure fixée pour cet appel certains jours, en vertu de la 19<sup>ème</sup> règle, 38, 60, 85, 95, 100, etc.
10. Règles et ordres concernant les bills privés suspendus en certains cas, 104, 114, etc.
11. Rapport que le préambule d'un bill n'est pas prouvé, 51.

**BISHOP'S COLLEGE** :—Corporation de—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 21. Avis, 25. Bill; du Conseil; Lu; Renvoyé à un comité, 119. Rapporté avec des amendements, 121. Renvoyé à un comité général; Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 129. Amendements adoptés par le conseil, 166. S. R., 178. (34 Vict., c. 48.)

## BOISSONS ENIVRANTES :

1. Pétition demandant qu'il ne soit pas permis aux épiciers de vendre au verre des boissons enivrantes :—Maire, échevins et citoyens de la cité de Montréal, 42. Rév. George M. Meacham et autres ; H. Seymour et autres, 107. De la société de tempérance de Montréal,—de la division Howard, No. 1, des fils de la tempérance,—des officiers en charge de l'église presbytérienne du Canada, rue Côté,—des officiers en charge de l'église Zion,—des officiers en charge de l'église wesleyenne-methodiste, rue Saint-Jacques,—des officiers en charge de l'église congrégationniste, rue Amherst,—des officiers en charge de l'église Salem, nouvelle connexion méthodiste,—des officiers en charge de l'église Ebenezer, nouvelle connexion méthodiste,—de la tente de persévérance des Rechabites,—du temple *Royal Victoria*, No. 3, de l'ordre indépendant des bons templiers,—du temple Winstanley, de l'ordre indépendant des bons templiers,—du temple Mont Royal, No. 1, de l'ordre indépendant des bons templiers,—de la loge Victoria, No. 5, de l'ordre de l'Amérique-Britannique des bons templiers,—de la loge Dominion, No. 65, de l'ordre de l'Amérique-Britannique des bons templiers,—de la loge St. Laurent, No. 1, de l'ordre de l'Amérique-Britannique des bons templiers,—et de la loge Champion, No. 2, de l'ordre britannique des bons templiers, tous de la cité de Montréal, 111. Des officiers en charge de la *French Evangelical Baptist Church* ; Rev. F. P. Rivet et autres, 114. Des officiers en charge de l'église St. George, 162.

2. Pétition contre : A. Robert et autres, 68.

BOUCHETTE, JOSEPH ET AUTRES :—Pétition demandant une certaine somme, prétendant leur être légitimement due par l'ancienne Chambre d'Assemblée Législative du Bas-Canada, 18.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT : Bill concernant les bureaux d'enregistrement à Montréal et Québec : présenté, 144. Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté ; Passé, 154. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vict., c. 10.)

CADASTRES :—Pétitions demandant des amendements à la loi des cadastres en ce qui concerne la cité de Montréal, savoir : Révérendissime Evêque Catholique Romain de Montréal ; Thos. Workman et autres ; Nathan Bethune et autres, 59.

CAZEAU :—Très Rév. C. F.—Pétition pour l'abrogation de la section 62 de la 36e George III, 68.

## CHAMBLY :

1. Hôpital St. Joseph de—Pétition ; demande d'aide, 35.
2. Hôpital St. Joseph de :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

## CHASSE :

1. Pétition demandant des amendements aux lois de la chasse en cette Province, 17, 35. Bill (M. Marchand), 56.

CHASSE—*Suite.*

2. Bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette province (M. Rhéaume), 59. Renvoyé à un comité spécial, 89. Rapporté avec des amendements, 97. Considéré, 109; Considéré de nouveau et amendé; Rapporté; Passé, 111.

## CHEMINS :

1. Pétitions demandant de l'aide pour des chemins :—Barford, 14. Forsyth, 21. St. Léon de Standon, 26. St. Hypolite, 29. Ripon; Broughton, 36. Thetford; St. Jérôme, 39. Temptleton; Bolton; Weyford, 42. Joliette; Chertsey; Aylmer et Gayhurst, 55. St. Fulgence; Chertsey, 62. St. Damien; Ste. Justine; Ware; Frampton; Chester, 69. St. Malachie; Cranbourne; Romieux, 87. Ste. Rose du Déglé; Cherbourg; St. Octave de Métis; Ste. Angèle de Mérici; Mines de Ives et Huntington, 91. Victoriaville; Northwinstlow, 108. St. Vital de Lambton, 114. Aylmer, 121. Drummondville, 162. Mille Isles, 172. St. Norbert, 175.
2. Pétition demandant de l'aide pour un chemin depuis le chemin Gosford, dans le township de Wolfstown, jusqu'à la station de Stanford, 69.
3. Pétition à l'encontre de la précédente :—Chester-Est et Halifax, 144.
4. Pétition demandant le remboursement d'une somme par lui dépensée pour un chemin dans le township de Wickham : John McCaig, 55.

## CHEMINS DE FER :

1. La Chambre décide de se former en comité pour considérer certaines résolutions concernant l'aide à être accordée à certaines compagnies de chemin de fer en cette Province; Signification de la recommandation de Son Excellence, 109. Résolution additionnelle renvoyée à ce comité; Recommandation de Son Excellence, 114. Motion pour que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, amendement qu'avant qu'aucun octroi de terres ne soit accordé en aide à la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, le gouvernement devrait avoir en sa possession la levée d'un plan d'un tronç de chemin de fer du Nord, depuis Québec à la Rivière Creuse, 115. Débats ajournés à six heures, 115. Reprise des débats, 116. Amendement retiré; Autre amendement, qu'il soit donné instruction au comité d'amender la 2ème resolution; objection faite que la motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle n'a pas été recommandée par Son Excellence,—M. l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre, 117. Amendement rejeté, 118. La Chambre en comité, 118. Considérées de nouveau, 139. Résolutions à rapporter, 142. Motion pour la réception du rapport, 145. Plusieurs motions à l'effet de les renvoyer de nouveau à un comité général, rejetées, 146. Renvoyées de nouveau à un comité général; considérées et amendées, 147. Autres motions à l'effet de les renvoyer de nouveau à un comité général, rejetées ou négativées, 147. Résolutions rapportées, 147. Adoptées, 151. Renvoyées au comité sur le bill concernant l'octroi d'un certain aide aux compagnies de chemins de fer, 151.
2. Bill pour autoriser l'octroi d'un certain aide aux compagnies de chemins de fer y nommés; Présenté; Lu la 2ème fois et renvoyé à un comité général, 151. Résolutions sur le même sujet rapportées ce jour du comité de toute la Chambre, renvoyées à ce comité, 151. Considéré et amendé, 167. Rapporté; Passé, 168. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vict., c. 21).

CHEMINS DE FER—*Suite.*

3. Bill pour amender l'acte des chemins de fer de Québec de 1869, 88. Lu la 2<sup>ème</sup> fois, 109. Passé, 112. Par le Conseil avec amendements, 156. Adoptés, 159. S. R., 179. (34 Vict., c. 20).
4. Nomination du comité des chemins de fer, etc., 4, 10. Bills à lui renvoyés, 22, 52, 56, 70, 71, 80, 92, 104. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction du quorum, quorum réduit à neuf membres, 15. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 83, 97, 103, 123. Partie de la pétition de la corporation de Québec renvoyée à ce comité, 70. Motion qu'une partie du cinquième rapport ne soit pas reçu; M. l'Orateur décide la motion hors d'ordre, 108. Motion pour que des membres soient ajoutés au comité des chemins de fer, négative, 103.
5. Pétitions demandant de l'aide pour un chemin de fer: Wm. O'Meara et autres; Colin Noble et autres, 121. Angus Morrison et autres, de Lingwick; L. Pope et autres, de Bury, 123.
6. Pétitions demandant de l'aide pour un chemin de fer de la Rivière-du-Loup à Woodstock ou Frederickton, Nouveau-Brunswick: Hon. John Beckwith et autres, 35. Conseil du bureau de commerce de Québec, 42. Rév. Jos. Lagueux et autres; Chs. Bertrand et autres; Rév. F. Beaubien et autres; Rév. F. X. Guay et autres; Rév. L. N. Bernier et autres; Paschal Lebel et autres, 69. Rév. L. N. Bernier et autres, 91. Rév. Jos. M. Moreau et autres, 108.
7. Pétition demandant un octroi de terres pour un chemin de fer sur la rive nord de Québec à la Rivière Creuse: Conseil de ville de la ville du Portage du Fort, 138.
8. Pétition du maire et de la corporation de Montréal; demandant de nouveaux pouvoirs pour venir en aide à des chemins de fer, 92.

## CHEMINS D'HIVER:

1. Pétition demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 87.
2. Pétition de Louis Picard, demandant le remboursement de la somme de \$1,232, dépensée pour l'ouverture d'un chemin d'hiver ju-qu'au Lac Jacques-Cartier, 29. Renvoyée à un comité special, 40. Voir *Picard, Louis*.

CHEMINS EMPIÉRÉS:—Pétition demandant au gouvernement de garantir les emprunts nécessaires à la confection des chemins empiérés, ainsi que l'octroi d'une allocation pour aider l'entreprise de l'empiérement des dits chemins, 23.

CHEMINS DE COLONISATION ET PONTS:—Voir *Adresses*, 14.

CHESTER-EST:—Pétition demandant qu'une certaine portion de la Municipalité de Chester-Est soit constituée en une municipalité séparée, 63. Avis, 69. 51<sup>e</sup> règle suspendue; Bill présenté, 89. Rapporté avec des amendements, 97. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 106. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vic. c. 32.)

## CODE MUNICIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :

1. Bill présenté, 12. Renvoyé à un comité général, 17. Considéré en Comité, 19, 30 31, 34, 35, 38, 41, 46. Plusieurs motions à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un Comité Général, rejetées ou retirées, 47 à 51. Autres motions au même effet, 48, 49, 50; Bill de nouveau renvoyé à un Comité Général et amendé, 48, 49, 51; Rapporté, 51. Ordre rescindé; bill de nouveau renvoyé à un Comité Général; Considéré, 85, 86; Amendé; Rapporté; Motion pour renvoyer de nouveau le Bill à un Comité Général; Rejetée. Autre motion au même effet; Bill de nouveau renvoyé à un Comité Général, 86. Amendé; Rapporté; Passé, 87. Par le Conseil avec amendements; Considérés et adoptés, 150. S. R., 177. (34, Vic. c. 68.)
2. Pétitions demandant que la section 88 du Code Municipal ne devienne pas loi, savoir : Municipalité de Ste. Marie; Chs. Lacroix et autres, 55.
3. Pétition demandant que la section 88 du Code Municipal soit adoptée : Rév. L. H. Grenier et autres, 68.
4. Pétitions demandant des amendements au Code Municipal : Municipalité du township de Bristol, 68. John Sharples et autres, 137.

## CODE DE PROCÉDURE :

1. Bill pour amender certains articles du—en ce qui concerne la manière de procéder devant les cours supérieure et de circuit; Présenté, 56. Renvoyé à un comité général, 136. Considéré et amendé, 153. Motion pour la reception du rapport; Amendement à l'effet de le renvoyer de nouveau à un comité général, négative; Rapporté, 153. Passé, 154. Par le Conseil avec amendements, 173. Adoptés, 174. S. R., 178. (34 Vict., c. 4.)
2. Pétition demandant des amendements au code de procédure civile: J. Armstrong et autres, 39.

CODE DES CURÉS, MAGISTRATS ET PAROISSIENS;—Pétition demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'exemplaires du—: Duvernay, frères, 9. Renvoyé au comité des dépenses contingentes, 64.

COLLÈGE DE PHARMACIE:—Voir *Québec—Association Pharmaceutique*.

## COMITÉS :

1. Résolutions pour la nomination de neuf comités permanents, et ceux de la dernière session provisoirement remis en vigueur jusqu'à la nouvelle nomination, 4. Comité nommé pour faire la liste des membres qui doivent les composer, 9. Rapport adopté, 10. Voir *Privileges, Ordres Permanents, Chemins de fer, Canaux, etc., Bills privés, Lois expirantes, Dépenses contingentes, Impressions, Comptes Publics, Agriculture, Immigration et colonisation. Voir aussi Bibliothèque.*
2. Membres ajoutés, 20, 35, 59.
3. Instructions à des comités, 25, 105.

COMITÉS—*Suite.*

4. Sous-comités nommés, 24, 32, 162.
5. Comités collectifs. Voir *Bibliothèque, Impressions.*
6. Comités spéciaux. Voir *Picard Louis, Manufactures, Incendies, Recorder.*  
*Chasse, Arbitrage, Loi Seigneuriale :*
7. Comités généraux, 17, 19, 38, 41, 46, etc., etc.
8. Rapportent progrès et obtiennent la permission de siéger de nouveau, 19, 30, 31, 34, 35, 38, 41, 46, etc.
9. Résolutions de nouveau renvoyées à un comité général, 147.
10. Motion pour faire nommer un comité spécial, rejetée, 89, 137.
11. Quorums de comités permanents réduits, 13, 15, etc.
12. Rapports adoptés, 31, 37, 114, etc.

COMPAGNIES DE CIMETIÈRES DE 1870 :—Bill pour amender l'acte d'incorporation des;—Présenté, 27. Lu les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> fois; Passé, 40. Par le Conseil avec amendements. Considérés, 63. Adoptés, 79, S. R., 177. (34. Vict., c. 17).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL :—Pétition demandant un délai de cinq ans pour conserver ses droits à l'appropriation des terres accordées à la dite compagnie, 18. Pétition en faveur :—De William Workman et autres, 108.

COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE :—Voir *Assurance Mutuelle.*

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER : - Voir *Chemins de Fer.*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD ET DE LA NAVIGATION ET DES TERRES DU ST. MAURICE :—Voir *Rive Nord.*

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE COLONISATION DU NORD DE MONTRÉAL :—Voir *Montréal.*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DU CANADA ET RUTLAND :—Voir *St. Jean et Clarenceville.*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DES COMTÉS DU SUD-EST :—Voir *Comtés du Sud-Est.*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE ST. JEAN ET CLARENCEVILLE.— Voir *St. Jean et Clarenceville.*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DES RIVIÈRES MISSISQUIO ET NOIRE : —Voir *Missisquoi et Noire.*

COMP. DU CHEMIN DE FER A PASSAGERS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL :—Voir *Montréal*.

COMPAGNIE DES MINES DE HUNTINGTON :—Voir *Huntington*.

COMPAGNIE DE NAVIGATION DE LAPRAIRIE :—Voir *Laprairie*.

COMPAGNIE DE LA PÊCHE AUX MARSOUINS :—Voir *Marsouins*.

COMPTES PUBLICS :—Comité permanent nommé, 10. Comptes Publics de la Province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1870, mis devant la Chambre, ordonnés d'être imprimés et renvoyés à ce comité, 9. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction de son quorum ; Quorum devant être de cinq, 17. Membre ajouté, 20. Le Greffier de la Chambre reçoit l'ordre de préparer un état du coût de l'impression des lois d'Agriculture et du Code Municipal, 30. Rapport, 79. (Voir *Documents*, 13.) Renvoyé au Comité des impressions, 80. SECOND RAPPORT (sur l'examen des livres, documents et comptes du Département du Trésor), 162. Adopté, 163.

COMPTON, COMTÉ DE :

1. Pétitions demandant que les townships de Compton, Ascot, Oxford et la ville de Sherbrooke, soient érigés en une municipalité séparée : Municipalité du township d'Oxford et de B. Ponroy et autres, 17. J. B. Paddon et autres, 26. C. Miller et autres, 36.
2. Pétitions demandant que les limites du comté de Compton ne soient pas changées : Hon. J. Sanborn, 21. Municipalité de Newport, Ditton, Chesham et Clinton, 39. John Johnston et autres, 55. L. Pope et autres ; Angus Smith et autres ; Municipalité du township de Lingwick, 62. S. A. Hurd et autres, Allen McLeod et autres, 111.

COMTÉS DU SUD-EST—COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DES :—Pétitions demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 97. Avis, règles et ordres suspendus, 104. Bill ; renvoyé au comité des chemins de fer, 104. Rapporté avec des amendements, 108. Lu la deuxième fois, 113. Passé, 115. Par le Conseil, 166. S. R., 179. (34 Vict., c. 28.)

## CONSEIL LÉGISLATIF :

*Messages envoyés au Conseil :*

1. Demandant qu'il s'unisse à l'Assemblée Législative dans la nomination de deux comités collectifs au sujet des impressions et de la bibliothèque, 10.
2. Désignant les députés de l'Assemblée devant faire partie de ces comités, 10.
3. Requérant leur concours à une adresse de félicitation à Son Excellence le Gouverneur-Général, 16.
4. Adoptant l'adresse requérant le Lieutenant-Gouverneur de transmettre l'adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, 29.
5. L'informant que l'hon. M. Cauchon a été ajouté au comité conjoint de la bibliothèque, 35.

CONSEIL LÉGISLATIF—*Suite.*

6. Requéranant leur concours à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, concernant l'arbitrage, 102.

*Messages du Conseil :*

7. Désignant ceux de ses membres devant faire partie des comités collectifs des impressions et de la bibliothèque, 14.
8. Transmettant des bills du Conseil, 119, 123, 156, 168.
9. Donnant son concours à des bills de l'Assemblée avec ou sans amendements, 46, 63, 99, 109, 119, 127, 138, 156, 166, 173, 175, 176.
10. Adoptant l'adresse de félicitation à Son Excellence le Gouverneur-Général, 22.
11. Communiquant une adresse au Lieutenant-Gouverneur le priant de transmettre la dite adresse, 28.
12. Adoptant l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général concernant l'arbitrage, 127.
13. Communiquant une adresse au Lieutenant-Gouverneur le priant de transmettre la dite adresse, 127.

*Pétitions :*

14. Pétitions demandant l'abolition du Conseil Législatif, savoir: A. Fournier et autres, 62. Amable Patenaude et autres, 107. Vital Coupal et autres, 114. T. Catudal et autres; Thomas Halpin et autres, 121. E. R. Demers et autres; J. B. Chevalier et autres; Thos. Arpin et autres, 138. C. Loupret et autres, 162. N. Guay et autres, J. E. Godreau et autres, 175.

## CÔTEAU DU LAC :

Asile de la Providence :—Pétition; demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 36.

Asile de la Providence :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

COURS DE CIRCUIT :—Pétitions demandant que la concurrence de juridiction entre les Cours de Circuit de comté et les Cours de Circuit de district soit abrogée :—S. Coupal et autres, 23. E. J. Hemming et autres; L. Pope et autres, 26. V. Gladu et autres, 29. Rév. S. Belleau et autres; Hon. L. S. Huntington et autres; C. C. Whitney et autres; E. L. Chandler et autres; Robert Manon et autres, 42. E. Kemp et autres; G. Chevalier et autres; E. Octavian Cuthbert et autres, 55. G. Beaudet et autres, 59. Rév. P. Bélanger et autres; Rév. C. A. Boissonnault et autres; H. G. Hardwood et autres, 68. Rév. D. Matte et autres: A. D. Campbell et autres, 107.

COURS SUPÉRIEURE ET DE CIRCUIT :—Voir *Code de Procédure Civile*.

COUR DU RECORDER :—Voir *Québec*.

DÉPENSES CONTINGENTES :—Comité permanent nommé, 10. PREMIER RAPPORT demandant réduction de quorum; adopté; quorum réduit à cinq membres, 12. SECOND RAPPORT, (sur les rapports des officiers supérieurs de la Chambre, sur l'examen des livres, comptes, etc., du comptable,) 24. Adopté, 31. TROISIEME RAPPORT, 32. Adpté, 37. Pétition de Duvernay, Frères, renvoyée à ce comité, 64. QUATRIEME RAPPORT, (sur les règles et règlements concernant les employés, paiement de comptes, etc.) Adopté, 144.

## DEPUTES :

1. Prête serment et prend son siège, 4.
2. Résolutions relatives, 1° à l'élection ou au rapport d'élection d'un membre en certain cas; 2° à la corruption ou aux intrigues, menées, qui peuvent avoir eu lieu à aucune élection, 3° à toute offre d'argent ou avantage fait à un membre dans le but de favoriser la passation d'une mesure quelconque, 4.
3. Liste alphabétique des — lue, conformément à la 46e section de l'acte des élections contestées, 23.

DESCHAMPS, J. B. Eno dit :—Voir *Rigaud, seigneurie de* —

DISCOURS DU TRÔNE :—Voir *Adresses*, 5.

## DOCUMENTS :

MIS DEVANT LA CHAMBRE :—RELATIFS A DES—

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
1. <i>Agents des Terres de la Couronne et des Bois et Forêts</i> :—Copie des instructions données aux Agents des Terres de la Couronne et des Bois et Forêts pour le district du Saguenay, depuis leur dernière nomination, touchant le lieu ou les lieux où ces agents doivent tenir leurs bureaux respectifs. ( <i>Pas imprimée</i> , 124). ( <i>Documents de la session No. 4</i> ).	Adresse.	88
2. <i>Agriculture</i> :—Rapport du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour l'année 1870. ( <i>Documents de la session No. 17</i> ).	Par ordre de S. E.	171
3. <i>Arbitrage</i> :—Correspondance relative à l'arbitrage entre Québec et Ontario en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. ( <i>Documents de la session No. 11</i> ).	Par ordre de S. E.	26
4. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport annuel du Bibliothécaire .....	111e Règle.	5
5. <i>Cautionnements</i> :—Etat renfermant la liste des officiers publics du gouvernement de la Province de Québec, qui ont souscrit des cautionnements ou obligations, ou donné des garanties, en vertu de l'acte 32 Viet. chap. 9, intitulé : Acte relatif aux cautionnements des officiers de la Province de Québec; Renvoyé au comité des impressions, 19..... ( <i>Documents de la session No. 10</i> ).	Par acte.	19

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
6. <i>Compagnie du Richelieu</i> :—Etat des affaires de la Compagnie du Richelieu pour les années 1869 et 1870. ( <i>Pas imprimé</i> ).....( <i>Documents de la session No. 6.</i> )	Par acte.	3
7. <i>Comptes publics</i> :—Comptes publics de la Province de Québec pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1870; Renvoyés au comité des impressions. Voir <i>Comptes Publics.</i> ....( <i>Documents de la session No. 1.</i> )	Par acte.	9
8. <i>Estimés</i> :—Pour l'année financière finissant le 30 juin 1872; Renvoyé au comité des subsides. Voir <i>Subsides</i> .....( <i>Documents de la session No. 14.</i> )	Message.	53
9. <i>Imprimeur de la Reine</i> :—Rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session restant, avec un compte détaillé des frais par lui encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts; Renvoyé au comité des impressions, 11.....( <i>Documents de la session No. 8.</i> )	Par acte.	11
10. <i>Incendies dans les Districts d'Outaouais et du Saguenay</i> :—Mandats spéciaux émis depuis le 1er juillet 1870, en rapport avec les secours qui doivent être accordés aux victimes des incendies dans ces districts. ( <i>Appendice No. 1.</i> )	Par ordre de S. E.	9
11. <i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux</i> :—Rapports annuels, etc., des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnés, savoir :	Par acte.	
Institut des marins,	Montréal.	2
Hôpital général,	do	2
Asile Ste. Brigitte,	do	2
Hospice de la Maternité de l'Université,	do	2
Faculté Médicale, Université McGill	do	2
Asile de la Providence,	do	3
Salle d'asile, St. Vincent de Paul,	do	3
Hospice de la Maternité aux soins des Sœurs de la Miséricorde,	do	9
Ecole de médecine et de Chirurgie,	do	16
Communauté du Bon Pasteur,	do	18
Dispensaire,	do	18
Salle d'asile de la rue Bonaventure,	do	31
Asile Nazareth, rue Ste. Catherine,	do	31
Hôpital-Général, (sœurs Grises),	do	31
Hôpital St. Joseph,	do	38
Hôpital-Général,	do	38
Union St. Joseph,	do	91
Institution des Sourdes-Muettes,	do	121

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
Hospice de St. Joseph de la Maternité, Québec.		2, 13, 31
Asile du Bon Pasteur, do		2
Asile Finlay, do		2
Asile des orphelins de l'Eglise d'Angleterre do		2
Asile du Bon Pasteur, do		13
Ecole de Réforme, do		13
Société littéraire et historique, do		14
Asile des orphelins de l'Eglise d'Angleterre, do		18
Hospice St. Joseph, Beauvernois.		58
Asile Militaire du Canada.		162
Hôpital St. Joseph, Chambly.		87
Asile de la Providence de St. Ignace, Coteau du Lac.		20
Union St. Joseph de Notre-Dame de Hall.		38
Hospice de la Providence, Joliette.		123
La Providence de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Laprairie.		3
Collège de Notre-Dame, Lévis.		2
Union St. Joseph, do		79
Hôpital-Général, Sorel.		20
Hospice Youville, St. Benoit.		9
Hôtel-Dieu, St. Hyacinthe.		9
Asile Provincial des Aliénés P. Q., St. Jean.		2
Hospice Ste. Croix, Ste. Marie de Monnoir.		2
Hospice des Sœurs de la Providence, St. Vincent de Paul.		2
Hôpital des Trois-Rivières.		5
Hospice Lajemmerais, Varennes,		58
<i>(Pas imprimés).....(Documents de la session, No. 5.)</i>		
12. <i>Instruction publique</i> :—Rapport du Ministre de l'Instruction Publique pour l'année 1869 et partie de l'année 1870. Renvoyé au comité des impressions. <i>(Documents de la session No. 3.)</i>	Par ordre de S. E.	145
13. <i>Isle-Jésus</i> :—Etat des affaires de la Compagnie des chemins à barrières de l'Isle-Jésus, pour l'année 1870. <i>(Pas imprimé).....(Documents de la session No. 9.)</i>	Par acte.	79
14. <i>Lois d'Agriculture et Code Municipal</i> :—Etat du coût de l'impression des—depuis 1867 à 1870. Renvoyé au comité des impressions, 80. <i>(Pas imprimé.)</i> <i>(Documents de la session No. 13.)</i>	Par ordre.	79
15. <i>Opinions légales</i> :—Etat des opinions légales, rapport de Conseil et mandats spéciaux..... <i>(Appendice No. 2.)</i>	Par acte.	9
<i>Prisons :</i>		
16. Etat du montant total des dépenses et des revenus de la Prison de Réforme de la Province, pour l'année 1869, et pour les dix mois maintenant écoulés de l'année courante, avec de plus, le montant probable des dépenses et revenus pour les deux mois restant de 1870, etc., etc. Renvoyé au comité des impressions, 27..... <i>(Documents de la session No. 12.)</i>	Adresse.	26

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
17. Etat montrant les Institutions et Prisons qui ont été visitées par les Inspecteurs de prisons durant l'année 1869, spécifiant le nombre de visites et leur date faites durant ce temps à chaque Institution ou Prison, et le nom de l'Inspecteur qui a fait chaque telle visite: de plus un état donnant les mêmes renseignements pour les premiers dix mois de la présente année, etc.....( <i>Documents de la session No. 12.</i> )	Adresse.	19
18. Rapport spécial des Inspecteurs des Prisons, Asiles, etc., etc., sur l'état, tel que constaté par leurs visites des derniers dix mois, de la Prison de Réforme de la Province, depuis le commencement de janvier dernier, jusqu'au premier de novembre courant, etc., etc.....( <i>Documents de la session No. 12.</i> )	Adresse.	29
19. Etat supplémentaire du montant total des dépenses et des revenus de la Prison de Réforme de la Province, pour l'année 1869, et pour les dix mois maintenant écoulés de l'année courante, avec de plus, le montant probable des dépenses et revenus pour les deux mois restant de 1870, etc., etc. Renvoyé au comité des impressions, 37. ( <i>Documents de la session No. 12.</i> )	Adresse.	37
20. Second et troisième rapports des Inspecteurs de Prisons et Asiles, etc., pour l'année 1869 et partie de l'année 1870.....( <i>Documents de la session No. 12.</i> )	Par acte.	37
21. Copies de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et le ou les propriétaires de la ou des propriétés sur la ou lesquelles passe le tuyau d'ascension ( <i>rising main</i> ) pour fournir l'eau à la prison de réforme de St. Vincent de Paul, l'indemnité qui a été payé pour passer le dit tuyau, le prix qui a été payé pour le terrain où est placée la bâtisse qui contient l'engin, la grandeur du terrain, et s'il a été accordé quelque privilège spécial, ou servitude de fournir de l'eau à quelqu'un, et à qui; de plus, copie d'une lettre sur le même sujet, datée le 4 de décembre 1869, adressée par plusieurs citoyens de St. Vincent de Paul à Jos. H. Bellerose, écuyer, M. P. P., et transmise par ce dernier à l'Hon. Secrétaire de la Province.....( <i>Documents de la session No. 12.</i> )	Adresse.	163
22. <i>Rapports Municipaux</i> :—De la Province de Québec pour l'année 1869. ( <i>Pas imprimés.</i> ) ( <i>Documents de la session No. 7.</i> )	Par acte.	9
23. <i>Service civil</i> :—Second rapport de la commission du service civil. ( <i>Pas imprimé.</i> ) ( <i>Documents de la session No. 16.</i> )	Par ordre de S. E.	167
24. <i>Terres de la Couronne</i> :—Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour les dix-huit mois finissant le 30 de juin 1870. Renvoyé au comité des impressions, 35.....( <i>Documents de la session No. 2.</i> )	Par ordre de S. E.	35

DRUMMONDVILLE, ACADÉMIE DE :—Pétition ; demande d'aide, 91.

DUPUIS, RÉV. A. : de Ste. Elizabeth, comté de Joliette :—Pétition demandant de l'aide pour un asile servant de refuge aux femmes âgées et infirmes, aux insensées et aux orphelines, 13.

DURHAM :

1. Pétition de Henry Hughes et autres, demandant qu'une partie de la municipalité de Durham soit annexée à la municipalité de Durham-Sud, 28. Avis, 56. 51e règle suspendue ; Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 89. Rapporté avec des amendements, 97. Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté ; Passé, 106. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vic. c. 33.)
2. Pétitions demandant un acte d'incorporation pour un chemin de fer de Durham à Sutton ou autres lieux, savoir : Municipalité du Township de Ely-Nord ; Municipalité du Township de Ely-Sud ; Erastus Lawrence et autres ; M. L. Elkins et autres ; F. Préfontaine et autres, 31. Avis, 52.

DUVERNAY, Frères :—Pétition demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'exemplaires du *Code des Cures, Magistrats et Paroissiens*, 9. Renvoyée au comité des Dépenses Contingentes, 64.

**E**COLE DE GRAMMAIRE DE FRELIGHSBURG :—Voir *Frelighsburg*.

EDUCATION :

1. La Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution proposée, concernant la taxe des écoles, dans la cité de Montréal, Résolution à rapporter, 124. Adoptée et renvoyée au comité général sur le bill concernant l'éducation, 142.
2. Bill pour amender et étendre les lois concernant l'éducation en cette province ; Présenté, 98. Renvoyé à un comité général, 142. Résolution concernant la taxe des écoles dans la cité de Montreal, renvoyée à ce comité, 143. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, Passé, 164. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vict., c. 12.)
3. Pétition en faveur de ce bill :—Montréal, 23.
4. Bill pour amender le chapitre 15 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, étant l'acte concernant l'allocation provinciale en faveur de l'éducation supérieure et les écoles Normales et communes ; Présenté, 22.

**ELECTIONS :**

1. Résolution que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats etc., 4.
2. Certificat (du Greffier de la Couronne en Chancellerie) de l'élection d'un membre élu sur un nouveau bief, 2.

ELECTIONS—*Suite.*

3. Bill pour amender le paragraphe 3 de la section 34 du chap. 6, des S. R. du C. en ce qui regarde la demande d'un poll pour l'élection des membres de l'Assemblée Législative de cette Province, 114. Motion pour seconde lecture; Débats ajournés, 156. Repris; Motion pour le renvoi de la seconde lecture à six mois négative. Lu la 2<sup>me</sup> fois et renvoyé à un comité général, 171. Considéré, 172.

## 4. BREF ÉMIS DURANT LA VACANCE.

Collège Electoral.	En remplacement de	Pour quelle raison.
Napierville.	Pierre Benoit.	Décédé, 2.

## ELECTIONS CONTESTÉES:

1. Comité général des:—Mandat de M. l'Orateur nommant les membres de ce comité, 22. Membres assermentés, 34. Jour fixé pour la première réunion du comité, 34. Présidents de comités d'élections choisis, 37. Le comité a partagé les membres en trois listes, A. B. C., et ordre de ces listes tiré au sort, 37.
2. Liste alphabétique des noms des membres de la Chambre lue par le Greffier, 23.

ENQUÊTE PAR LE JUGE COURSOL:—Voir *Adresses*, 6.

ENREGISTREMENT:—Bill pour amender les divers actes concernant les plans et livres de renvoi officiel et pour les fins d'enregistrement; Présenté, 151.

ESTIMÉS:—Voir *Lieutenant-Gouverneur, Documents*, 8.

**F**ORETS: PROTECTION DES—Contre les incendies. Voir *Incendies*.

FRELIGHSBURG: ÉCOLE DE GRAMMAIRE DE—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de l'—, 41. Avis, 52. Bill; Renvoyé à un comité, 59. Rapporté avec des amendements, 79. Renvoyé à un comité général, 90. Considéré en comité et amendé; Rapporté; Passé, 105. Par le Conseil avec amendements, 156. Considérés et amendés, 161. Adoptés, 168. Par le Conseil, 176. S. R., 178. (34 Vic., c. 49.)

**G**AYHURST:—Pétition demandant que les ventes de certains lots de terre, dans le township de Gayhurst, soient annulées, 55.

GOSFORD:—Chemin à lisses de Québec à Gosford. Voir *Québec*.

## GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Adresse de félicitation à Son Excellence sur son élévation à la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 15. Voir *Adresses*, 2.
2. Adresse à Son Excellence au sujet de l'arbitrage, 101. Voir *Adresses*, 1.

## GREFFIER DE LA CHAMBRE :

1. Reçoit l'ordre de préparer un état du coût de l'impression des lois d'agriculture et du Code Municipal, etc., 30. Réponse, 79. Voir *Documents*, 13.
2. Reçoit l'ordre de se procurer de l'Union St. Joseph de Montréal l'état des affaires des cinq dernières années, 38. Réponse 91. Voir *Documents*, 11.
3. Lit une liste alphabétique des noms des membres de la Chambre, conformément à la loi des élections, 23.
4. Tire au sort les listes A. B. C. préparées par le comité des élections, 37.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Son certificat de député élu sur un nouveau bref, 2.

## HALLÉ, RÉV. LS. et autres :

1. Pétition demandant la remise des intérêts dus au gouvernement sur le prix d'achat de leurs terres, 145. Motion pour renvoyer la dite pétition au comité sur l'agriculture, négative, 165.
2. Autres pétitions pour le même objet : St. George de Windsor, 172. St. François, Beauce, 175.

HULL : UNION ST. JOSEPH DE NOTRE-DAME DE—Voir *Documents*, 11.

HUNTINGTON :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la Compagnie des Mines de Huntington, 97; Avis; Règles et ordres suspendus; Bill présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 104. Rapporté, 108. Lu la 2e fois, 113. Passé, 115. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vic., c. 29.)

LIBERVILLE, CONSEIL DE VILLE D' :—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 70. Avis, 88. Bill; Renvoyé à un comité, 90. Rapporté avec des amendements, 112. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 116. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vic., c. 40.)

## IMPRESSIONS :

1. Comité permanent nommé, 10. Comité collectif des—; Membres nommés par l'Assemblée; Message envoyé au Conseil, 10. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 14. Rapport de l'imprimeur de la Reine, avec le message qui l'accompagne, renvoyé à ce comité, 11. Premier rapport (au sujet des comptes d'impressions de l'année écoulée), 43. Adopté, 56. Second rapport (au sujet de l'impression des bills), 97. Adopté, 98. Troisième rapport (au sujet de l'impression de divers documents), 124. Adopté, 165. Quatrième rapport, 165. Adopté, 165.

IMPRESSIONS—*Suite.*

2. Documents dont l'impression a été ordonnée sur la recommandation du comité, 124, 165.
3. Documents dont l'impression a été ordonnée sans renvoi au comité, 171.
4. Documents renvoyés à ce comité, 19, 27, 35, 37, 80, 112, 145.

IMPRIMEUR DE LA REINE :—Rapport de l'—renvoyé au comité conjoint des impressions, 11. Voir *Documents*, 9.

## INCENDIES :

1. Bill concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les—Présenté, 27. Motion pour seconde lecture, débats, débats ajournés, 53. Débats repris, lu la 2e fois et renvoyé à un comité spécial, 57. Rapporté avec des amendements, 88. Considéré en comité général ; Rapporté ; Passé, 95. Par le Conseil, 166. S. R., 178. (34 Vict., c. 19.)
2. Comité spécial nommé sur le dit bill, 57. Rapport, 88.

## INSTITUT FRASER :

1. Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 21. Avis, 25. Bill ; Renvoyé à un comité, 27. Rapporté avec des amendements, 55. Renvoyé à un comité général, 60. Considéré et amendé ; Rapporté, 64. lu la 3e fois, amendé, passé, 70. Par le Conseil avec amendements, 99. Considérés, 100. Adopté avec un amendement, 105. Amendement adopté par le Conseil, 119. S. R., 178. (34 Vict., c. 50.)
2. Pétition contre le bill : John Fraser et autres, 14.

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Rapport du Ministre de l'Instruction Publique pour 1869 et une partie de 1870. Voir *Documents*, 12.

ISLE JÉSUS :—Compagnie du chemin à barrières de l'—Voir *Documents*, 13.

## JOLIETTE :

1. *Hospice de la Providence* : Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
2. *L'Hospice de la ville de* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 26.
3. *Ste. Elizabeth* :—Pétition pour un asile dans la paroisse de Ste. Elizabeth, 13.

LAC MEMPHREMAGOG :—Voir *Huntington*.

LANAUDIÈRE, SEIGNEURIE :—Pétition demandant que les limites de la seigneurie Lanaudière soient de nouveau tracées, 62.

## MARPRAIRIE, COMPAGNIE DE NAVIGATION DE :

1. Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 36. Avis, 39. Bills ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 52. Rapporté avec des amendements, 70. Renvoyé à un comité général, 85. Considéré en comité ; Rapporté, 90. Ordre pour troisième lecture ; Déchargé ; Renvoyé de nouveau à un comité général ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 94. Par le Conseil, 176. S. R., 178. (34 Vict., c. 43.)
2. *La Providence de Notre-Dame des Sept Douleurs* :—Voir *Documents*, 11.
3. *Les Sœurs de l'Asile de la Providence* : Pétition ; demande d'aide, 17.
4. Pétition du Rév. J. Gravel ; demandant de l'aide pour bâtir une maison d'école, 36.

## L'ASSOMPTION, LES SŒURS DE LA PROVIDENCE DE :—Pétition ; demande d'aide, 42.

## LÉGISLATURE :

1. Bill pour établir des dispositions spéciales concernant la législature de Québec ; Présenté, 40. Seconde lecture renvoyée à six mois, sur division, 60, 61.
2. Bill pour amender l'acte 32 Vict., chap. 3, intitulé : Acte pour assurer l'indépendance de la législature de cette province ; Présenté, 109. Motion pour seconde lecture rejetée, 165.

## LICENCES :

1. La Chambre décide de se former en comité à l'égard de certaines résolutions proposées à ce sujet, 119. Motion pour que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil ; Amendement qu'avant de donner son consentement à l'imposition de nouvelles taxes, il serait désirable de chercher les moyens de réduire les dépenses du gouvernement civil de la législature ; Rejeté, 122. La Chambre se forme en comité, 122. Considéré, 130. Rapport de résolutions, 133. Adoptées ; Renvoyées au comité général de ce bill, 136.
2. Bill pour refondre et amender la loi relative aux licences et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies ; Présenté, 27. Renvoyé à un comité général, 136. Résolutions concernant les licences, considérées en comité ; rapportées ce jour ; renvoyées à ce comité, 136. Considéré, 138. Considéré de nouveau et amendé, 139. Renvoyé de nouveau à un comité général ; considéré et amendé ; diverses motions pour que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité rejetées, 151. Rapporté ; Passé, 153. Par le Conseil, 176. S. R., 178. (34 Vict., c. 2.)

## LÉVIS :

1. *Collège de Notre-Dame de* : Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
2. Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la ville de Lévis, 80. Avis, 88. Présenté et renvoyé à un comité, 89. Rapporté avec des amendements, 138. Lu la 2e fois ; Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 138. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34-Vict., c. 41.)
3. *Union St. Joseph* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

## LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

1. Son discours à l'ouverture de la session, 3. Jour fixé pour sa prise en considération, 4. Pris en considération, 6. Motion pour une adresse à Son Excellence, 6. Voir *Adresses No. 5*.
2. De nouveau pris en considération, au sujet des subsides, 12. Voir *Subsides*.
3. Donne son assentiment par l'intermédiaire d'un ministre à certaines mesures, 115, 118.
4. Il sanctionne les bills au nom de la Reine, 177.
5. Son discours à la clôture de la session, 181.

### *Message de Son Excellence :*

1. Invite la Chambre à se rendre au Conseil Législatif à l'ouverture de la session, 1. A la clôture de la session, 177.
2. Transmettant correspondance relative à l'arbitrage entre Québec et Ontario 26. Voir *Documents*, 3.
3. En réponse à l'adresse au sujet du discours du trône, 11.
4. Transmettant le rapport de l'imprimeur de la Reine, etc., 11.
5. Transmettant la réponse à l'adresse conjointe, présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, 42.
6. Transmettant les estimés, 53.
7. Transmettant le rapport de la commission du service civil, 167.
8. Sanction des bills et prorogation, 177.

LOI SEIGNEURIALE :—Bill pour amender le chap. 30 de l'acte 29 et 30 Vict., intitulé Acte pour expliquer certaines dispositions de la loi seigneuriale ; Présenté, 88 Lu la 2me fois et renvoyé à un comité spécial, 155.

### LOIS EXPIRANTES :

1. Comité permanent nommé, 10. Premier rapport, quorum réduit, 21. Second rapport, 108.
2. Bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés 28. Lu une seconde fois et renvoyé au comité des—, 40. Rapport, 108. Considéré en comité, rapporté et passé, 119. Par le Conseil, 176; S. R., 178 (34 Vict., c. 5.)

LOIS D'EDUCATION :—Pétition demandant des amendements aux—, 23.

LOIS DE LA CHASSE :— Voir *Chasse*.

IS D'AGRICULTURE ET CODE MUNICIPAL :—Coût de l'impression des —, Voir *Comptes Publics, et Documents*, 14.

LONGUEUIL :—Pétition demandant que certaines terres soient détachées de St. Lambert, et annexées à la paroisse de Longueuil, 18. Rapporté du comité des ordres permanents, 124.

**MAGISTRATS DE POLICE** :—Bill pour rendre permanent un certain acte y mentionné, concernant les magistrats de police; Présenté, 40. Lu la 2ème fois, 103. Passé, 104. Par le Conseil, 138. S. R., 178. (34 Vic., c. 6.)

**MANUFACTURES :**

1. Bill pour encourager l'introduction et l'établissement de nouvelles manufactures en cette Province; Présenté, 27. Renvoyé à un comité spécial, 53. Rapporté avec des amendements, 69. Considéré; Rapporté; Passé, 89. Par le Conseil avec amendements, 166. Adoptés, 167. S. R., 178. (34 Vic. c. 18.)

2. Comité spécial nommé sur le dit bill, 53. Rapport, 69.

MORSOINS :—Pétition demandant un acte d'incorporation pour la compagnie de la Pêche aux Morsouins de la Rivière Ouelle et pour d'autres fins, 22. Avis, 25. 51ème Règle suspendue; Bill; Renvoyé à un comité, 31. Rapporté avec des amendements, 70. Renvoyé à un comité général, 85. Considéré; Rapporté, 90. Passé, 93. Par le Conseil avec amendements, 156. Adoptés, 160. S. R., 178. (34 Vic., c. 44.)

MASSICOTTE, N. P. :—Pétition demandant un acte l'autorisant à construire un pont de péage sur la rivière Batiscan, 18. Avis, 32. Bill du Conseil, 156. Lu; Renvoyé à un comité, 160. Rapporté, 163. Considéré en comité; Rapporté; Motion pour 3ème lecture; Objection—que le bill contient des dispositions donnant pouvoir au dit N. P. Massicotte d'exiger du public des taux de péage à certaines conditions, que ce bill aurait du prendre naissance dans cette Chambre. Résolution—que la Chambre n'insiste pas sur ses privilèges, mais que cette concession ne devra pas être invoquée comme précédent; Bill passé, 169. S. R., 179. (34 Vic., c. 64.)

WICKHAM, JOHN :—Pétition demandant le remboursement d'une certaine somme par lui dépensée pour un chemin dans le township de Wickham, 55.

MESSAGES :—Voir *Lieutenant-Gouverneur, Assemblée Législative, Conseil Législatif*.

**MINES D'OR :**

1. Bill pour abroger l'acte d'amendement des mines d'or de 1870; Présenté, 124. Motion pour seconde lecture, rejetée, 172.

2. Bill pour amender les actes d'amendement des mines d'or de 1868 et 1870; Présenté, 111. Motion pour 2ème lecture, débats ajournés, 155. Débats repris; Objection—que le bill doit être considéré comme bill privé; M. l'Orateur décide que c'est un bill public; Autre objection—que le bill aurait dû être introduit sur des résolutions passées en comité de toute la Chambre; M. l'Orateur décide que l'objection est valide, et que le bill affecte une

MINES D'OR—*Suite.*

partie du revenu public, 164. Motion pour renvoi de la 2ème lecture à six mois, rejetée; Renvoyé à un comité, 165. Considéré et amendé; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée; Rapporté, 169. Passé, 170. Par le Conseil, 177. S. R., 139. (34 Vic., c. 14.)

**MISSISQUIO ET NOIRE**:—Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières Missisquoi et Noire; 51ème règle suspendue, 56. Bill présenté et renvoyé au comité des chemins de fer etc., 56. Rapporté avec des amendements, 88. Renvoyé à un comité général, 94. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 100. Par le Conseil avec amendements, 166. Adoptés, 166. S. R., 178. (34 Vic., c. 26.)

**MONTCALM**:—Pétition demandant qu'une partie du comté de Montcalm soit annexée au comté de Terrebonne, 23. Bill présenté, 80. Renvoyé à un comité général; Rapporté; Passé, 143.

**MONTRÉAL** :

1. *Asile Bethléem*:—Pétition; demande d'aide, 24.
2. *Asile Nazareth*:—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 35.
3. *Asile Nazareth, rue Ste. Catherine*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
4. *Asile des Orphelins Catholiques Romains*:—Pétition des Dames directrices, demandant de l'aide, 21.
5. *Asile des Orphelins Protestants*:—Pétition; demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 14.
6. *Asile des Orphelins de St. Patrice*:—Pétition; demande d'aide, 62.
7. *Asile de la Providence*:
  1. Pétition des Sœurs de l'—, demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 21. Avis, 25. Bill renvoyé à un comité, 30. Rapporté avec des amendements, 37. Renvoyé à un comité général, 41. Ordre rescindé et bill renvoyé de nouveau au comité des bills privés, 53. Rapporté avec un proviso ajouté, 70. Considéré; Rapporté; Passé, 85. Par le Conseil, 127. S. R., 178. (34 Vict., c. 53.)
  2. Pétition contre le bill: Hon. Thos. Cushing Aylwin, 55.
  3. Pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence, demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 24.
  4. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
8. *Asile rue Bonaventure*:—Pétition; demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 35.
9. *Asile Rue Fullum*:—Pétition du Rév. G. Huberdeault et autres, demandant de l'aide pour cet asile, 29.

## MONTRÉAL—Suite.

10. *Asile Ste. Brigitte*.:—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 42. Etat d'affaires, Voir *Documents*, 11.
11. *Asile St. Joseph du Bon Pasteur*.:—Pétition, demandant que leur allocation annuelle soit augmentée, 14.
12. *Asile St. Vincent de-Paul*.:—Pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence, demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Asile St. Vincent de Paul soit continuée, 13.
13. *Bon Pasteur*.:—Voir *Documents*, 11.
14. *Compagnie du Chemin à lisses de Colonisation du Nord de Montréal*.:—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 13. Avis, 80. 51e règle suspendue; Bill, renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 80. Rapporté avec des amendements, 108. Motion pour que cette partie du rapport qui se rattache au bill ne soit pas reçue; M. l'Orateur décide que la dite motion n'est pas dans l'ordre, 108. Motion pour que le bill soit lu la 2e fois, 112. Objection—M. l'Orateur décide qu'il est trop tard pour soulever l'objection; lu la 2e fois et renvoyé à un comité général, 113. Objection—qu'aucun avis n'a été donné, et qu'il y a certaine matière dans le bill qui n'a pas été demandée dans la pétition; M. l'Orateur décide que l'objection est hors d'ordre; Considéré en comité et amendé; Rapporté, 116. Motion pour 3e lecture; Objection—que le bill tel que ré-imprimé contient une clause affectant les intérêts de la cité de Montréal; M. l'Orateur décide que l'objection est hors d'ordre; Renvoyé de nouveau à un comité et amendé, 126. Considéré de nouveau et amendé; Rapporté; Passé, 128. Par le Conseil avec amendements, 173. Adoptés, 174. S. R., 179. (34 Vic., c. 23.) Pétition en faveur du bill; William Workman et autres, 108.
15. *Compagnie du Chemin de fer à Passagers de la cité de Montréal*.:—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 26. Bill; Renvoyé au comité des bills privés, 45; Ordre déchargé, bill renvoyé au Comité des Chemins de fer, etc., 71. Rapporté avec des amendements, 123. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 130. Par le Conseil, 177. S. R., 178. (34 Vic., c. 45.)
16. *Dispensaire*.:
  1. Pétition demandant que leur allocation soit continuée, 35.
  2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
17. *Ecole de Médecine et de Chirurgie*.:
  1. Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 42.
  2. Etat d'affaires, voir *Documents*, 11.
18. *Faculté Médicale de l'Université McGill*.:

MONTRÉAL—*Suite.*

1. Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 42.
2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
19. *Hôpital Général* :—Pétition des Sœurs de la Charité, directrices de l'Hôpital Général ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 24.
20. *Hôpital Général* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
21. *Hôpital Général (Sœurs Grises)* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
22. *Hôpital des Orphelins de St. Patrice* :—Pétition ; demande d'aide, 62.
23. *Hôpital des Femmes de Montréal* :—Voir *Women's Hospital*.
24. *Hôpital St. Patrice* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
25. *Hospice de la Maternité* :—Pétition des Sœurs de la Miséricorde pour la régie de l'Hospice de la Maternité ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 13.
26. *Hospice de la Maternité de l'Université* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
27. *Hospice de la Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
28. *Institut Médical* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 26. Avis, 37. Bill ; Renvoyé à un comité, 95. Rapporté avec des amendements, 97. Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté ; Passé, 106. Par le Conseil avec amendements, 156. Adopté, 160. S. R., 179. (34 Vict., c. 51.)
29. *Institut des marins* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
30. *Institution des Sourds-Muets* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 25.
31. *Institution des Sourdes-Muettes* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
32. *Institution protestante pour les Sourds-Muets et les Aveugles* :—Pétition ; demande d'aide, 17.
33. *Institution des Aveugles, Asile Nazareth* :—Pétition ; demande d'aide, 35.
34. *Maison de Refuge Ste. Brigitte* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 42.
35. *Montreal Auxiliary Bible Society* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 59. Avis, 69. Bill ; Renvoyé à un comité, 80. Rapporté avec des amendements, 88. Lu la 2e fois, renvoyé à un comité général ; considéré ; Rapporté, 95. Passé, 100. Par le Conseil avec amendements, 166. Considérés, 167. Adoptés, 169. S. R., 179. (34 Vic., c. 58.)

## MONTREAL—Suite.

36. *Montréal, Cité de :*

1. Pétition du Maire et de la Corporation de —, demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 39. Avis, 52. 51<sup>e</sup> règle suspendue ; Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 80. Rapporté avec des amendements et divisé en deux bills, 96. Renvoyé à un comité général, 106. Considéré, 112, 116. Ordonné qu'il soit le premier ordre du jour pour le lendemain, 116. Considéré de nouveau et amendé ; Rapporté ; Passé, 121. Par le Conseil avec amendements, 175. Adoptés, 175. S. R., 178. (34 Vic., c. 37.)
  2. Pétition contre le bill :—Révérendissime Evêque Catholique Romain de Montréal et autres, 114.
  3. Pétition demandant que les amendements faits au dit bill, par le comité des bills privés, soient effacés ou amendés : Maire et Corporation de Montréal, 114.
  4. Pétition demandant que le dit bill ne devienne pas loi sans être amendé, 95.
  5. Pétition du Maire et de la Corporation de —, demandant de nouveaux pouvoirs pour venir en aide à des chemins de fer, 92. Renvoyée au Comité des Bills Privés, 93.
  6. Pétition du Maire et de la Corporation de —, demandant qu'il ne soit pas permis de se servir de locomotives pour trainer les chars urbains sans avoir au préalable obtenu l'approbation de la corporation de la dite cité, 39.
  7. Pétition du Maire et de la Corporation de —, demandant qu'il ne soit pas permis aux épiciers de vendre au verre des boissons enivrantes, 39. Autres pétitions, voir *Boissons*.
37. *Montréal et la Rivière Creuse, Compagnie du chemin de fer de :* Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 70. Avis, 80.
38. *Montreal Salvage Corps :*—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 114. Avis, 124.
39. *Montreal Young Men's Christian Association :*—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 18. Avis, 21. Bill renvoyé à un comité, 30. Rapporté avec des amendements, 45. Renvoyé à un comité général, 53. Considéré et amendé ; Rapporté, 57. Passé, 60. Par le Conseil avec des amendements, 119. Considérés, 120. Adoptés, 125. S. R., 178. (34 Vict., c. 59.)
40. *Prostitution :*—Bill pour autoriser le Conseil de la cité de Montréal à passer des règlements pour empêcher les propriétaires et autres de louer leurs maisons ou de les faire occuper pour des objets de prostitution ; Rapporté du comité des bills privés, 97. Présenté, 104. Renvoyé à un comité général, 138. Considéré en comité ; Rapporté, 156. Passé, 168. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vict., c. 38.)

MONTRÉAL—*Suite.*

41. *Protestant Infant's Home de Montréal*:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 55. Avis, 59. Bill renvoyé à un comité, 88. Rapporté avec des amendements, 91. Lu la 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> fois et passé, 101. Par le Conseil avec amendements, 156. Adoptés, 161. S. R., 178. (34 Vict., c. 56.)
42. *Salle d'Asile rue Bonaventure*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
43. *Salle d'Asile de St. Vincent de Paul*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
44. *Société Bienveillante de Notre Dame de Bonsecours*:—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 28. Avis, 52. Bill renvoyé à un comité, 92. Rapporté avec des amendements, 97. Renvoyé à un comité général, 106. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 110. Par le Conseil, 177. S. R., 178. (34 Vict., c. 54.)
45. *Société Bienveillante et de Refuge des Dames de Montréal*:—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 18.
46. *Société de Numismatique et d'Archéologie*:—Pétition demandant une allocation annuelle, 18.
47. *Société d'Histoire Naturelle*:—Pétition; demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 17.
48. *Taxes des écoles*:—Voir *Education*.
49. *Thistle Curling Club, de Montréal*:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 34. Avis, 37. Bill; renvoyé à un comité, 45. Rapporté avec amendements, 55. Renvoyé à un comité général, 60. Considéré en comité; Rapporté, 64. Ordre pour 3<sup>ème</sup> lecture rescindé, 70. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé; Rapporté; Passé, 71. Par le Conseil avec un amendement, 109. Adopté, 110. S. R., 178. (34 Vic., c. 63.)
50. *Union Saint-Joseph*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
51. *Women's Hospital of Montreal*:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 21. Avis non requis, 25. Bill; Renvoyé à un comité, 30. Rapporté avec des amendements, 39. Renvoyé à un comité général, 46. Considéré; Rapporté, 53. Passé, 57. Par le Conseil avec amendements, 127. Considérés, 128. Adoptés, 128. S. R., 178. (34 Vic., c. 57.)
- MORGAN, HENRY J.:—Pétition; demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'exemplaires du "*The Canadian Parliamentary Companion*", 36. Renvoyé au comité sur la Bibliothèque, 46.
- N**APIERVILLE:—Siège de Pierre Benoit, député pour—, devenu vacant, 2. Nouveau bref émané pour l'élection d'un membre pour la division électorale de—, 1. Certificat de l'élection de Laurent David Lafontaine, 2. Prête serment et prend son siège, 4.
- NATURALISTE CANADIEN:—Pétition pour une augmentation de subvention pour le *Naturaliste Canadien*, Rév. Ls. Provancher, 42.

NOTARIAT:—Bill pour amender l'acte 33 Vict., chap. 28, concernant la profession du—; Du Conseil; Lu les 1ère et 2ème fois, et renvoyé à un comité général, 168. Considéré et amendé; Rapporté; Passé; 172. Amendements adoptés par le Conseil, 176. S. R. 179. (34 Vict., c. 13.)

**O**CTROIS GRATUITS DE TERRE:—Pétition de Vital Fournier et autres, demandant que les lots de terres qu'ils occupent leur soient donnés gratuitement, 162.

OFFICIELS PUBLICS:—Voir *Documents*, 5.

OPINIONS LÉGALES:—Rapports de Conseil et mandats spéciaux. Voir *Documents*, 15.

ORATEUR:

1. Informe la Chambre qu'il a émis son mandat pour une nouvelle élection pour Napierville, 1.
2. Informe la Chambre que le Greffier de la Couronne en Chancellerie a reçu le certificat d'élection d'un membre, 2.
3. Fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 3.
4. Communique le rapport annuel du bibliothécaire, 5.
5. Met devant la Chambre divers états et rapports, 2, 6, 9, 13, 14, 16, 18, 20, 31, 38, 58, 79, 87, 91, 121, 123, 162.
6. Son mandat nommant les membres du comité général d'élections, 22. Fixe le jour de la première réunion de ce comité, 34.
7. Décide qu'une pétition ne peut être reçue, 109. Qu'une motion est dans l'ordre, 117, 164. Qu'une motion est hors d'ordre, 109, 113, 116, 126, 164. Décide qu'une pétition est hors d'ordre—, 173.
8. Charge un député de le remplacer temporairement au fauteuil, 117.
9. Communique une lettre du Lieutenant-Gouverneur, signifiant son intention de proroger la Législature, 173.
10. Son discours en présentant le bill des subsides, 180.
11. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 109, 113, 116, 126, 164, 169, 173.

ORDRES DU JOUR:

1. Mesures du gouvernement devant avoir la priorité sur toutes autres mesures, les jeudis exceptés, 89.
2. Ordres rescindés, 45, 70, 84.
3. Certain item devant être le premier sur l'ordre du lendemain, 116.

## ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 4.
2. Relatif à l'élection et conduite des députés en certains cas, 4.
3. Prolongation du temps fixé pour la réception de pétitions pour bills privés, etc., 33, 63.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination du comité des ordres permanents, 4, 10. Premier rapport recommandant une réduction du quorum; Quorum devant être de cinq, 13. Autres rapports sur différentes pétitions, 19, 21, 25, 31, 37, 39, 51, 56, 59, 62, 69, 80, 88, 104, 124. Recommandant que la règle relative à l'avis soit suspendue, 25, 32, 52, 59, 62, 69, 80, 104. Que les avis donnés sont suffisants, 19, 21, 25, 32, 39, 52, 56, 88, 91. Que certaines pétitions ne sont pas de nature à exiger d'avis, 21, 32, 37. Avis insuffisants, 69, 124.

**P**AROISSES :—Bill concernant les registres de l'état civil dans une certaine partie du district du Saguenay, et l'érection civile de certaine paroisse. Voir *Registres de l'Etat civil*.

## PÉTITIONS :

1. Pétitions spécialement renvoyées à des comités, 30, 46, 93.
2. Pétitions reçues et lues le même jour, 22, 56, 57, 63, 70, 80, 92, 95, 97, 104, 108, 114, 145.
3. Pétitions rejetées, 109, 173.
4. Objection élevée à la réception d'une pétition—objection maintenue, 173.
5. Délai pour la réception des pétitions pour bills privés prolongé, 38, 63.

## PICARD, LOUIS :

1. Pétition demandant le remboursement de la somme de \$1,232, dépensée pour l'ouverture d'un chemin d'hiver jusqu'au Lac Jacques-Cartier, 29.
2. Comité spécial nommé pour examiner le contenu de la dite pétition, renvoyée à ce comité, 40. Rapport, 87.

POLL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—Voir *Elections*.

## PONTS :—Pétitions relatives à des ponts, savoir :

1. *Saint-Léon de Standon* :—Pétition demandant de l'aide pour construire un pont, 26.
2. *Rivière Famane* :—Pétition demandant de l'aide, 91.
3. *Rivière Batiscan* :—Pétition pour autoriser N. P. Massicotte à construire un pont de péage sur la rivière Batiscan, 18.

- POSTAGE** :—Frais de port des lettres et documents. Voir *Adresses*, 8.
- POUDRE** :—Pétition demandant l'abrogation de la 2<sup>ème</sup> section du chap. 27 de la 33 Vic., de la Province de Québec, concernant l'emmagasinage de la poudre dans et pour les cités de Québec et Montréal, 137.
- PRISONNIERS** :—Bill pour amender les chap. 109 et 110 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et pour pourvoir aux transports des prisonniers d'une prison à une autre, 145. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 155. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vic., c. 9.)
- PRISONS, ASILES, ETC.** :—Voir *Adresses*, 9, 10, 11, 12, 13. *Documents*, 16, 17, 18, 19, 20, 21.
- PRIVILÈGE ET ELECTIONS** :
1. Comité permanent nommé, 10. Premier rapport recommandant une réduction de quorum; Quorum réduit à cinq membres, 17.
  2. Prorogation, 18.
- PROCLAMATIONS** :—i à vi.
- PROROGATIONS** :—Lettre de Son Excellence annonçant la—, 173. Jour de la prorogation, 181.
- PROVANCHER, RÉV. L.** :—Pétition demandant une augmentation de subvention au *Naturaliste Canadien*, 42.
- PROSTITUTION** :—Bill concernant les maisons de,—Voir *Montréal*.
- QUAI** :—Pétition du Rév. G. Tremblay et autres; demandant de l'aide pour construire un quai, 69.
- QUÉBEC** :
1. *Académie de Musique* :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 28. Avis, 32. Bill du Conseil, 156. Lu trois fois et Passé, 160. S. R., 179. (34 Vic., c. 62.)
  2. *Asile du Bon Pasteur* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 39. *Asile du Bon Pasteur*; Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
  3. *Asile des Dames Protestantes* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 29.
  4. *Asile Finlay* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
  5. *Asile des Orphelines Protestantes* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 29.
  6. *Asile des Orphelins en rapport avec l'Eglise d'Angleterre* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 29.

QUÉBEC—*Suite.*

7. *Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
8. *Asile des Orphelines de l'Eglise d'Angleterre* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
9. *Asile Provincial des Aliénés pour Québec, St. Jean* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
10. *Association de l'Asile Ste. Brigitte* —Pétition demandant des amendements à l'Acte d'incorporation de l'—, 114. Avis, 124. Bill du Conseil Législatif; Lu trois fois et Passé, 161. S. R., 179. (34 Vic., c. 61.)
11. *Association Pharmaceutique de la Province de Québec* :—Pétition pour un acte d'incorporation, 34. Avis, 39. 51e règle suspendue, 40. Bill; Renvoyé à un comité, 40. Rapporté avec des amendements, 70. Renvoyé à un comité général, 85. Considéré, 101. Considéré de nouveau et amendé; Rapporté, 105. Passé, 110. Par le Conseil, 176. S. R., 178. (34 Vic., c. 52.)
12. *Chemins à barrières* :—Bill pour amender l'acte 20 Vic., chap. 125, intitulé : Acte pour diviser la commission des chemins à barrières de Québec en deux commissions distinctes; Présenté, 104. Lu les 2e et 3e fois; Passé, 136. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vic., c. 36.)
13. *Cour du Recorder* :—Bill pour amender la loi relative à la Cour du Recorder de la cité de Québec; Présenté, 27. Lu la 2e fois et renvoyé à un comité spécial, 60. Rapporté avec des amendements, 88. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 96. Par le Conseil avec amendements; Considérés, 127. Adoptés, 128. S. R., 178. (34 Vic., c. 11.)
14. *Ecole de Réforme* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
15. *Hospice St. Joseph de la Maternité* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
16. *Institut Canadien* :—Pétition; demande d'aide, 91.
17. *Législature de Québec* :—Bill pour établir des dispositions spéciales concernant la—; Présenté, 40. Débats sur motion pour le renvoi de la seconde lecture à six mois, ajournés à six heures, 60. Débats repris; Seconde lecture renvoyée à six mois, 61.
18. *Limites de la Cité* :
  1. Pétitions, demandant que les limites de la cité de Québec ne soient pas étendues, savoir : Municipalité de la paroisse de Québec, 13. Municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec-Sud, 14. John Sharples et autres; Evan J. Price et autres; Rév. Louis Fournier et autres, 29. Révérendissime Evêque Anglican de Québec et autres, 62. E. G. DeBlois et autres, 91. Municipalité de la Paroisse de Québec, 104. Syndics des chemins à barrières de la Rive Nord, 107. Ces pétitions renvoyées au comité des bills privés, 30.

QUÉBEC *Suite.*

2. Pétition demandant que le bill pour agrandir les limites de la cité de Québec, ne devienne pas loi, sans que leurs droits ne soient protégés; Syndics des chemins à barrières de la Rive Nord, 107.
19. *Québec, cité de :*
1. Pétition du Maire et de la Corporation demandant des amendements à leur acte d'incorporation et l'autorisation à souscrire \$1,000,000 pour la Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord, 59. Partie de la dite pétition qui a rapport au Chemin de fer du Nord renvoyée au comité des chemins de fer, 70. Avis, 69. Bill; Renvoyé à un comité, 92. Rapporté avec des amendements, 114. Renvoyé à un comité général; Considéré, 126. Renvoyé de nouveau à un comité; Considéré et amendé; Rapporté, 143. Passé, 154. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vic., c. 35.)
  2. Pétition demandant que le bill pour amender les divers actes concernant l'incorporation de la Cité de Québec, ne soit ni changé ni modifié, 109. Objection à la réception de la dite pétition; M. l'Orateur décide qu'elle ne peut être reçue maintenant, 109. Reçue et lue, 114.
  3. Pétition demandant que la Corporation ne soit pas autorisée à souscrire plus d'un demi million de piastres pour la Compagnie du Chemin de fer de la Rive Nord, 172.
20. *Québec à Gosford* :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin à lisses de Québec à Gosford, 56. Avis, 62; Bill; Renvoyé au Comité des Chemins de fer, etc., 92. Rapporté, 108. Renvoyé à un comité général, 113. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 116. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vic., c. 24.)
21. *Société Amicale de Québec* :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la—, 92. Règles et ordres suspendus; Bill renvoyé à un Comité, 92. Rapporté avec des amendements, 121. Lu les 2e et 3e fois; Passé, 129. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vic., c. 55.)
22. *Société Charitable des Dames Catholiques Romaines de* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 35.
23. *Société Historique et Littéraire* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
24. *Union St. Valier* :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 28. Avis, 32. Bill renvoyé à un Comité, 33. Rapporté avec des amendements, 35. Renvoyé à un comité général, 38. Considéré et amendé; 99. Rapporté, 40. Passé, 46. Par le Conseil avec amendements; Considérés, 99. Adoptés, 105. S. R., 178. (34 Vic., c. 60.)

## QUESTIONS:

1. Objection faite à la réception d'une pétition, 109. Pétition non reçue, 109.
2. Objection à une motion pour qu'instruction soit donnée à un comité général sur certaines résolutions proposées, concernant l'aide à être accordée à cer-

---

 QUESTIONS—*Suite.*

- taines lignes de chemins de fer en cette Province; qu'elle n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle n'a pas été recommandée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur; M. l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre, 117.
3. Objection (à la 3ème lecture) que le bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, etc., tel que réimprimé contient une clause affectant les intérêts de la Corporation de la cité de Montréal, etc., laquelle a été introduite contrairement aux règles de cette Chambre; M. l'Orateur décide l'objection hors d'ordre, 126.
  4. Objection (sur la question pour le renvoi en comité général) du bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, etc., qu'aucun avis n'a été donné et qu'il y a certaine matière dans le bill qui n'a pas été demandée dans la pétition; M. l'Orateur décide que l'objection n'est pas dans l'ordre, 116.
  5. Objection étant faite qu'une motion n'est pas dans l'ordre, M. l'Orateur décide qu'elle est dans l'ordre, 117.
  6. Objection qu'une motion pour la seconde lecture d'un bill n'est pas dans l'ordre; M. l'Orateur décide qu'il est trop tard pour faire cette objection, 113.
  7. Objection (à la 2ème lecture) au bill pour amender les actes d'amendements des mines d'or de 1868 et 1870, vu que le bill doit être considéré comme bill privé; M. l'Orateur décide que c'est un bill public, attendu qu'il amende un bill public, 164— Autre objection que le bill aurait dû être introduit sur des résolutions passées en comité de toute la Chambre; M. l'Orateur décide que l'objection est valide et que le bill aurait dû être introduit sur des résolutions passées en comité de toute la Chambre, vu qu'il affecte une partie du revenu public, 164.
  8. A une motion pour le renvoi de cette partie du cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, etc., qui a rapport au bill pour donner de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, objection est faite que la motion est contraire aux règles de cette Chambre; M. l'Orateur décide que la motion est hors d'ordre et contraire à la seconde section de la 66ème règle de cette Chambre, 109.
  9. Avis est donné que le bill pour autoriser Narcisse Pierre Massicotte à construire un pont de péage sur la rivière Batiscan, contient des dispositions donnant pouvoir au dit Massicotte d'exiger du public des taux de péage à certaines conditions, et que ce bill aurait dû prendre naissance dans cette Chambre.—Résolution que comme les dites dispositions ne paraissent pas souffrir d'objection, cette Chambre ne croit pas devoir, à cette période avancée de la session, insister sur ses privilèges, mais que son désistement, dans le cas actuel, ne devra pas être invoqué comme précédent, 169.
  10. Objection (à la réception d'une pétition) que cette pétition n'est pas dans l'ordre; M. l'Orateur décide que la pétition n'est pas dans l'ordre, attendu que la 68e règle de cette Chambre, qui exige qu'il y ait au moins trois signatures d'apposées sur la feuille qui contient la prière de la pétition, n'a pas été observée, 173.

QUESTIONS—*Suite.**Questions rejetées ou mises de côté :*

11. Pour la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir du mode d'administration des terres de la Couronne et de suggérer tels changements qu'il croira propres à faciliter l'établissement des terres publiques, 137.
12. Pour la nomination d'un comité spécial chargé d'examiner la pétition de J. B. Eno dit Deschamps, 89.
13. Motion pour amender des résolutions concernant l'arbitrage, 99.
14. Pour ajouter certains membres au comité permanent des chemins de fer, etc., 103.
15. Que (en amendement à la question pour aller en comité général sur des résolutions concernant les licences) cette Chambre est d'opinion, que, avant de consentir à imposer de nouvelles taxes, il est désirable de réduire les dépenses du gouvernement et de la Législature, 122.
16. Que (en amendement à la question pour la réception du rapport sur des résolutions concernant l'aide à être accordée à certaines lignes de chemins de fer en cette province) il n'est pas expédient pour le gouvernement de se déposséder de 3,208,500 de terres en faveur de compagnies privées de chemins de fer, avant qu'il n'ait vérifié la valeur de ces terres, 146.
17. Que (en amendement à la question pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur des résolutions concernant l'aide à être accordée à certaines lignes de chemins de fer en cette province) avant qu'aucun octroi de terre ne soit accordé en aide à la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, le gouvernement devrait avoir en sa possession la levée d'un plan d'un tronç du chemin de fer de la Rive Nord depuis Québec à la Rivière Creuse, 145.
18. Pour renvoyer de nouveau à un comité le bill concernant les licences, 151, 152, 153.
19. Pour renvoyer de nouveau à un comité le bill concernant la pratique dans les cours Supérieure et de Circuit, 153.
20. Pour renvoyer de nouveau à un comité les actes d'amendements des mines d'or de 1868 et 1870, 169.
21. Pour renvoyer de nouveau à un comité des résolutions concernant l'aide à être accordée à la construction de certaines lignes de chemins de fer, 145, 146, 147.
22. Pour renvoyer la pétition du Rév. Ls. Hallé et autres, au comité permanent sur l'agriculture, l'immigration et la colonisation, 165.
23. Pour renvoyer la seconde lecture de l'acte d'amendement des mines d'or de 1868 et 1870, à six mois, 165.

QUESTIONS—*Suite.*

24. Débats sur une question ajournés, M. l'Orateur laissant le fauteuil à 6 heures, ou sur ordre spécial de la Chambre, 22, 25, 53, 60, 63, 84, 93, 98, 115, 155, 156.
25. Reprise des débats ajournés, 22, 25, 57, 60, 64, 93, 95, 116, 156, 171.
26. Motions retirées, 50, 113, 117, 147.
27. Questions rejetées, 46, 86, 89, 103, 118, 122, 126, 137, 145, 146, 147, 152, 153, 165, 165, 171, 173.

**R**ACEY, JOHN :—Pétition pour autoriser John Racey à vendre certaines propriétés appartenant à ses enfants mineurs, 28. Avis, 32. Bill; Renvoyé à un comité, 35. Rapporté avec des amendements, 88. Renvoyé à un comité général, 94. Considéré; Rapporté; Passé, 100. Par le Conseil, 177; S. R., 178. (34 Vict., c. 66.)

RAPPORTS MUNICIPAUX de la province de Québec pour 1869, 9. Voir *Documents*, 22.

## RÈGLES DE LA CHAMBRE :

1. 51e suspendue spécialement, 25, 31, 32, 33, 39, 52, 56, 59, 63, 69, 80.
2. 49e do 56, 112.
3. 58e do 96.
4. 60e do 45.
5. 56e Règle du Conseil Législatif suspendue spécialement, 97.
6. Règles et ordres concernant les bills privés suspendus, 104, 114.
7. Règles et ordres concernant les pétitions suspendus, 92, 97, 114.

RÉGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL :—Bill concernant les—, dans une certaine partie du district du Saguenay; Présenté, 27. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 153. Par le Conseil, 177. S. R., 178. (34. Vict., c. 8.)

## RICHELIEU :

1. *Compagnie des chemins à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska* :—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 26. Avis; 51e règle suspendue, 80. Bill présenté; Renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 80. Rapporté avec des amendements, 97. Renvoyé à un comité général, 107. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 128. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vict., c. 25.)
2. Autres pétitions en faveur de ce bill: E. L. Chandler et autres; G. G. Stevens et autres; A. B. Parmelee et autres; John Wood et autres, 41. N. Trudeau et autres, 55. Rév. J. S. Taupier et autres, 59. J. Morrier et autres; J. A. Cushing et autres, 68.
2. *Compagnie du Richelieu* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 6.

**RIGAUD, SEIGNEURIE** :—Pétition de J. B. Eno dit Deschamps et autres ; demandant à être indemnisés de certaines sommes par eux payées comme censitaires de la seigneurie Rigaud, 14. Motion pour le renvoi de la dite pétition à un comité spécial, rejetée, 89.

**RIMOUSKI, COLLÈGE DE ST. GERMAIN DE** :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 9. Avis, 13. Bill ; Renvoyé à un comité, 13. Rapporté avec des amendements, 17. Bill ré-imprimé, 17. Renvoyé à un comité général ; Considéré et amendé ; Rapporté, 19. Passé, 20. Par le Conseil avec un amendement, 46. Adopté, 46. S. R., 178. (34 Vict., c. 47.)

**RIVE NORD :**

1. Pétition demandant la passation d'un acte pour prolonger la charte de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, 14. Avis, 19. Bill ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 22. Rapporté avec des amendements, 108. Renvoyé à un comité général, 125. Considéré et amendé ; Motion ; Que le rapport soit maintenant reçu ; Amendements pour que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général ; Adopté ; Considéré et amendé, 125. Considéré de nouveau et amendé, 143. Rapporté ; Lu la 3<sup>me</sup> fois, amendé ; Passé tel qu'amendé, 154. Par le Conseil avec amendements, 175. Adoptés, 175. S. R., 178. (34 Vict., c. 22.)

2. Pétition demandant que toute ligne de chemin de fer construit le long de la Rive Nord soit sous le contrôle de la Province de Québec, 123.

**RIVIÈRE DU LOUP** :—Pétitions demandant de l'aide pour construire un chemin de fer de la Rivière du Loup à Woodstock ou Frederickton, Nouveau-Brunswick, Hon. John Beckwith et autres, 35. Conseil du bureau de commerce de Québec, 42. Rév. Jos. Lagueux et autres ; F. Langlois et autres ; Chs. Bertrand et autres ; Rév. F. Beaulieu et autres ; Rév. F. X. Guay et autres ; Rév. L. A. Bernier et autres ; Paschal Lebel et autres, 69. Rév. L. A. Bernier et autres, 91. Rév. Jos. M. Moreau et autres, 108.

**RIVIÈRE OUELLE** :—Voir *Marsouins*.

**SAGUENAY** :—Voir *Régistres de l'Etat Civil*.

**SAISIE-EXÉCUTION** :—Bill pour exempter de la—, le patrimoine de la famille et certains biens au-dessous d'une certaine valeur ; Présenté, 19. Motion pour seconde lecture rejetée sur division, 52.

**SERMENT D'OFFICE** :—Bill concernant l'administration des serments d'office ; Présenté, 3.

**SERVICE CIVIL, COMMISSION DU** :—Voir *Documents*, 23.

**SHERBROOKE :**

1. Bill pour ériger la division d'enregistrement de Sherbrooke en une municipalité de comté séparée. Avis, 52. Bill ; Renvoyé à un comité, 52. Rapporté avec des amendements, 121. Renvoyé à un comité général, 161. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 168. Par le Conseil, 176. S. R., 178. (34 Vict., c. 30.)

2. Pétition en faveur du bill : A. G. Martin et autres, 68.

SHERBROOKE—*Suite.*

3. *Compagnie des pouvoirs d'eau de Sherbrooke* :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 28. Avis, 51. Bill renvoyé au comité des chemins de fer, 52. Rapporté avec des amendements, 88. Lu la deuxième fois, et renvoyé à un comité général, 94. Considéré; Rapporté; Passé, 100. Par le Conseil, 138. S. R., 178. (34 Vic., c. 42.)
4. Pétition demandant qu'une partie de la ville de Sherbrooke soit détachée de Compton et que certains townships lui soient annexés, 14. Avis suffisants, 19.

## SOCIÉTÉS DE COLONISATION :

1. La Chambre propose de se former en comité pour considérer certaines résolutions proposées, concernant l'acte des Sociétés de Colonisation; Signification de la recommandation de Son Excellence; Le Comité délibère; Résolution à rapporter, 118. Adoptée, 121.
2. Bill pour prolonger le délai pendant lequel une subvention pourra être accordée aux Sociétés de Colonisation. Ordonné; Présenté, 122. Lu la 2ème et 3ème fois; Passé, 153. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vic., c. 15.)
3. Motion pour qu'instruction soit donnée au comité de l'Agriculture, de s'enquérir du fonctionnement des Sociétés de Colonisation, etc., et de faire rapport des modes d'administration qui lui paraîtront les plus propres à promouvoir les intérêts de la—. Débats ajournés à six heures, 22. Débats repris; Débats ajournés de nouveau, 22. Débats repris; motion résolue dans l'affirmative, 25.

## SOREL :

1. *Hopital Général du district de Richelieu* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 36.
2. *Hopital Général* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

STANSTED :—Pétition demandant que le comté de Stanstead soit divisé en deux divisions d'enregistrement, 57. Avis, 59. Bill, 59. Renvoyé à un comité général, 90. Considéré; Rapporté; Passé, 95. Par le Conseil, 138. S. R., 179. (34 Vic., c. 31.)

ST. ANDRÉ D'ACTON :—Voir *Acton*.

## ST. BENOIT :

1. *Hospice Youville* :—Pétition demandant de l'aide, 85.
2. *Hospice Youville* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

ST. CÉSaire, COLLÈGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL :—Pétition; demande d'aide, 62.

ST. ELIZABETH :—Pétition demandant de l'aide pour un asile servant de refuge aux femmes âgées et infirmes, aux insensées et aux orphelines, 13.

ST. FRANÇOIS ET MÉGANTIC:—Pétitions demandant un octroi de terre en faveur de la Compagnie du chemin de fer Intercolonial de St. François et Mégantic; Hon. J. S. Sanborn et autres, 62. C. E. Towle et autres, 91. S. A. Hurd et autres, 96.

ST. HYACINTHE :

1. Pétition du maire et de la corporation; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de—, 18. Avis, 21. Bill; Renvoyé à un comité, 62. Rapporté avec des amendements, 103. Renvoyé à un comité général, 110. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 112. Par le Conseil, 177. S. R., 178. (34 Vic., c. 39.)
2. Pétition demandant des amendements à l'acte pour incorporer la société de Passage du Pont-Neuf de St. Hyacinthe, 39 et 30 Vic., chap. 109, 18. Avis, 21. Bill; Renvoyé à un comité, 33. Rapporté avec des amendements, 70; Renvoyé à un comité général, 85; Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 90. Par le Conseil, 177. S. R., 178. (34 Vic., c. 46.)
3. *Hôtel-Dieu*:—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée, 39. *Hôtel-Dieu*; Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
4. Pétition demandant de l'aide pour l'Ouvroir Ste. Geneviève, 69.

ST. IGNACE DU COTEAU DU LAC :

1. *Asile de la Providence*:—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 36.
2. *Asile de la Providence*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

ST. JEAN :

1. *Dames Religieuses de l'Hôpital de la Ville de*:—Pétition; demande d'aide, 17.
2. *Dames Religieuses de la Salle d'Asile*:—Pétition; demande d'aide, 17.
3. *Asile Provincial des Aliénés pour Québec*:—Voir *Documents*, 11.

ST. JEAN BAPTISTE:—Pétition demandant que la municipalité de—ne soit pas incluse dans les limites de la cité de Montréal; Municipalité du village de St. Jean-Baptiste, 111.

ST. JEAN ET CLARENCEVILLE :

1. *Compagnie du chemin de fer de Jonction du Canada et Rutland*:—Pétition pour un acte d'incorporation, 63. Avis, 69. Bill renvoyé au comité des chemins de fer, 92. Rapporté avec des amendements, 97. Renvoyé à un comité général; Considéré et amendé; Rapporté, 107. Passé, 110. Par le Conseil, 166. S. R., 179. (34 Vic., c. 27.)
2. Autres pétitions en faveur du bill: L. Roy et autres; J. Hogle et autres; John Hunter et autres; R. Bowers et autres, 63. Augustin Choinière et autres, 87.

## ST. JÉRÔME :

1. Pétition demandant que les limites de la municipalité du village de St. Jérôme soit étendues, 39. Avis, 59. Bill renvoyé à un comité, 92. Rapporté, 114. Lu les 2e et 3e fois et passé, 129. Par le Conseil, 177. S. R., 179. (34 Vic., c. 34.)
2. *Académie Commercial* :—Pétition ; demande d'aide, 39.
3. Pétition demandant qu'une partie de la paroisse de St. Jérôme soit annexée au village, 56.

STE. MARIE DE MONNOIR :—Hospice Ste. Croix. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

## ST VINCENT DE PAUL :

1. *Hospice des Sœurs de la Providence* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.
2. *Prison de Réforme* :—Voir *Adresses*, 12. *Documents*, 21.

STE. URSULE :—Les Sœurs de la Providence de :—Pétition ; demande d'aide, 39.

## SUBSIDES :

1. Discours du trône pris en considération, motion que des subsides soient accordés à Sa Majesté devant être considérée en comité général avec cette partie du discours y relative, 12. Considéré en comité, 17. Rapport d'une résolution accordant des subsides à Sa Majesté, la Chambre devant se former en comité sur ces subsides, 20. Message de Son Excellence avec les estimés renvoyés à ce comité, 53. La Chambre en comité, 54. Adoption de sept résolutions, 57. Chambre en comité, 64. Résolutions adoptées, 71, etc., La Chambre en comité, 75. Résolutions adoptées, 80.
2. La Chambre se forme en comité des voies et moyens, 93. Rapport d'une résolution, 93.
3. Bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le trente de juin mil huit cent soixante-et-douze, et à certaines autres fins du ressort du service public; Présenté, 93. Lu une seconde fois, 105. Passé, 145. Par le Conseil, 172. S. R., 180. (34 Vic., c. 1.)

**T**ERRES:—Défrichement des terres, etc. Voir *Incendies*.

## TERRES :

1. Pétition demandant la remise des intérêts dus au gouvernement sur le prix d'achat de leurs terres: Rév. Ls. Hallé et autres, 145. Motion pour que la dite pétition soit renvoyée au comité de l'agriculture, rejetée, 165.
2. Autres pétitions: Rév. Geo. Vaillancourt et autres, 172. M. Mathieu et autres, 175.

TERRES—*Suite.*

3. Pétition demandant que les lots de terres qu'ils occupent leur soient donnés gratuitement: Townships de Buckland et Mailloux, 162.
4. Bill concernant la reprise de certaines terres abandonnées dans les seigneuries; Présenté, 37. Renvoyé à un comité général, 52. Considéré en comité et amendé; Rapporté, 95. Passé, 98. Par le Conseil avec amendements, 166. Considérés, 167. Adoptés, 168. S. R., 178. (34 Vict., c. 7.)

TERRES DE LA COURONNE:—Motion; Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir du mode d'administration des terres de la couronne, et de suggérer tels changements qu'il croira propre à faciliter l'établissement des terres publiques rejetée, 137.

TERRES DE LA COURONNE:—Rapport du commissaire. Voir *Documents*, 24.

TERRES DE LA COURONNE ET BOIS ET FORÊTS:—Voir *Adresses*, 4, et 5 *Documents*, 124

TERREBONNE, COMTÉ DE:—Annexer une partie du comté de Montcalm au comté de Terrebonne. Voir *Montcalm*.

THETFORD:—Pétition demandant que le township de Thetford soit érigé en une municipalité, 39.

## TROIS-RIVIÈRES:

1. Pétition pour détacher une certaine étendue de terrains agricoles du territoire de la cité des Trois-Rivières et l'annexer à la municipalité de la paroisse des,—17. Avis, 21. Bill, 21. Renvoyé à un comité, 22. Rapporté, 51. Preamble non prouvé, 51.
2. Pétition à l'encontre de ce bill: Corporation de la cité des Trois-Rivières, 35.
3. Pétition du Rév. F. Baillargeon, demandant de l'aide pour un couvent, 24.
4. *Collège des*:—Pétition; demande d'aide, 23.
5. *Hôpital des*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

"THISTLE CURLING CLUB," DE MONTRÉAL:—Voir *Montréal*.

TREMBLAY, RÉV. G.:—Pétition demandant de l'aide pour construire un quai, 69.

UNION ST. JOSEPH DE LÉVIS:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

UNION ST. JOSEPH DE MONTRÉAL:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

UNION ST. VALIER DE QUÉBEC:—Voir *Québec*.

---

**V**ARENNES, HOSPICE LAJEMMERAIS :

1. Pétition de Monseigneur J. Desautels ; demandant de l'aide pour l'Hospice Lajemmerais, 29.
2. *Hospice Lajemmerais* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 11.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS :—Impression quotidienne des—, 4.

VOIES, ET MOYENS :—Voir *Subsides*.

**W**HITE, ARTHUR WELLESLEY :—Pétition demandant un acte pour rendre légal un contrat de mariage passé entre Arthur Wellesley White et Caroline Charlotte Young, 68. Avis, 91. Bill ; Renvoyé à un comité, 91. Rapporté avec des amendements, 121. Renvoyé à un comité ; Considéré ; Rapporté, 129. Passé, 138. Par le Conseil, 176. S. R., 179. (34 Vic., c. 67.)

**Y**OUVILLE, HOSPICE :—Voir *St. Benoit*.

---

## ERRATUM.

Page 104, ligne 2, au lieu de " seizième " lisez " dix-septième. "

Page 143, après la ligne 29, ajoutez :

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bessette fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois à la première séance de la Chambre aujourd'hui.